

JAN

JAN

1

MONTECATINI

AD V. MONTAGNI  
ON. GRADE BIBLIOT

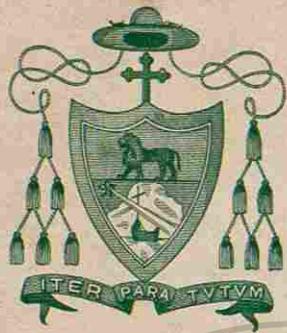
BONIFACE  
VIII

D. LUIS TOSTI

1

BX1253  
T7  
v. 1  
1854

• 007155



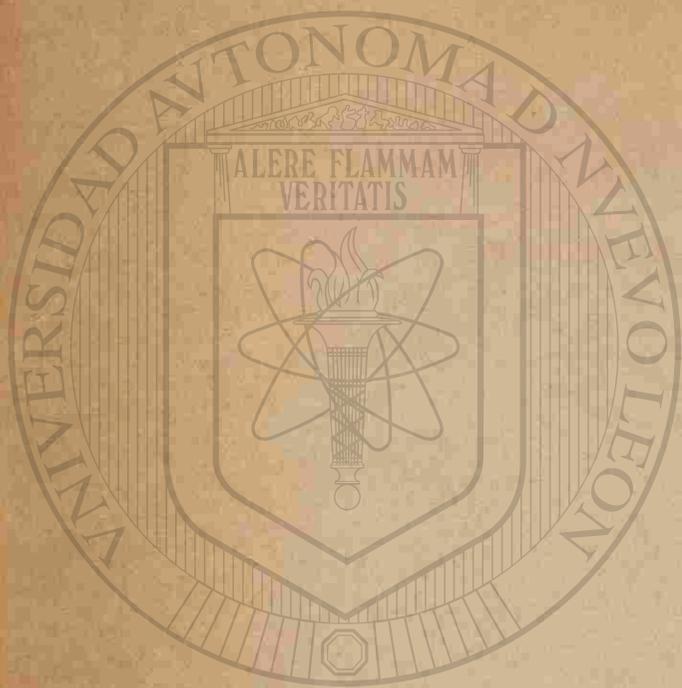
1080015704

EX LIBRIS

HEMETHERII VALVERDE TELLEZ

Episcopi Leonensis

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN  
DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS

2013/10/19 10:00 AM  
M. L. V. 230 43 311  
1999 10/19/2013

HISTOIRE  
DE  
**BONIFACE VIII**  
ET DE SON SIÈCLE

AVEC  
DES NOTES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR D. LOUIS TOSTI

RELIGIEUX DU MONT-CASSIN

TRADUITE DE L'ITALIEN

PAR

L'ABBÉ MARIE-DUCLOS

CHANOINE HONORAIRE, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX, ANCIEN CHAPELAIN  
DE L'ÉGLISE ROYALE DE S. LOUIS-DES-FRANÇAIS, À ROME.

Je vois les Lys entrer dans Anagni, et le Christ  
prisonnier dans la personne de son Vicaire; je  
le vois une autre fois moqué; je vois renouveler  
la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il  
meurt entre deux larrons vivants; je vois un  
nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas:  
il porte dans le temple ses desirs cupides.  
DANTE, *Purgat.* chant xx.

TOME PREMIER

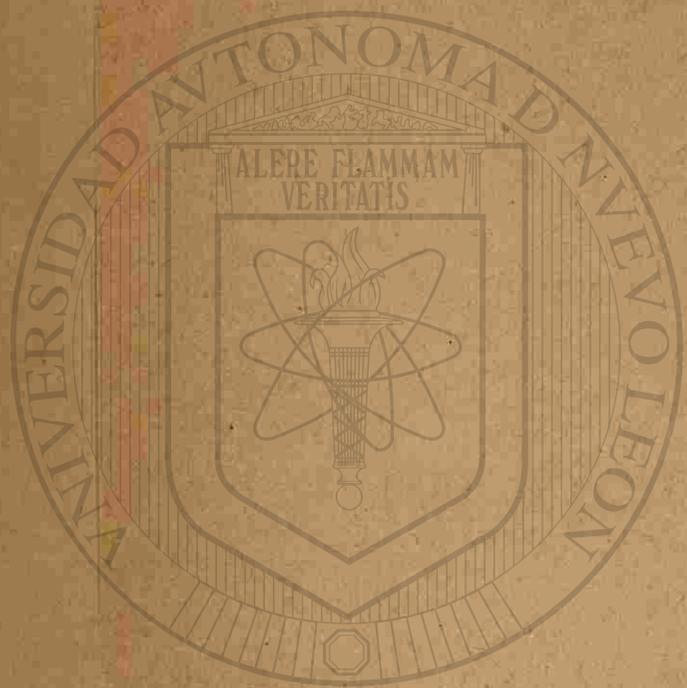


PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

25 - Rue Cassette - 25

1854



HISTOIRE

DE

**BONIFACE VIII.**

U A N L

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS





HISTOIRE  
DE  
**BONIFACE VIII**

ET DE SON SIÈCLE

AVEC

DES NOTES ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR **D. LOUIS TOSTI**

RELIGIEUX DU MONT-CASSIN

TRADUITE DE L'ITALIEN

PAR

L'ABBÉ MARIE-DUCLOS

CHANOINE HONORAIRE, SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE BAYEUX. ANCIEN CHAPELAIN  
DE L'ÉGLISE ROYALE DE S. LOUIS-DES-FRANCAIS, A ROME.

Je vois les Lys entrer dans Anagni, et le Christ  
prisonnier dans la personne de son Vicaire; je  
le vois une autre fois moqué; je vois renouveler  
la scène du vinaigre et du fiel, et je vois qu'il  
meurt entre deux larrons vivants; je vois un  
nouveau Pilate que ce supplice ne rassasie pas:  
il porte dans le temple ses desirs cupides.

DANTE, *Purgat.* chant xx.

TOME PREMIER



Capilla Alfonso X

Biblioteca Universitaria



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

25 - Rue Cassette - 25

1854

UNIVERSIDAD DE NUEVO LEÓN  
Biblioteca Valverde y Tolosa  
FOND. EMETERIO  
VALVERDE Y TOLosa  
44011

V  
922  
B

BX 1253

T. 7  
V. 17  
1854



UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN



FONDO EMETERIO  
VALVERDE Y TELLEZ

A TOI, DANTE ALIGHIERI.

JE CONSACRE CES LIVRES,  
QUI RAPPELLENT A UNE VIE NOUVELLE  
LA MÉMOIRE DE BONIFACE VIII.  
LES CHAGRINS POLITIQUES, QUI TE BOULEVERSERENT,  
N'OSÉRENT PAS PROFANER TON NOBLE CŒUR;  
ET LORS MÊME QUE LE COURROUX DE TON ESPRIT  
T'INSPIRAIT LES PLUS ÉTRANGES CONCEPTIONS,  
TU RESTAIS ITALIEN.  
AUSSI, DEVANT BONIFACE,  
QUE TU CRUS TON ENNEMI,  
ET QUE TU COUVRIS D'UN OPPROBRE ÉTERNEL,  
COMME EST ÉTERNELLE LA POÉSIE QUI L'A BURINÉ,  
TU INCLINAS RESPECTUEUSEMENT LE FRONT;  
ET TU VENERAS LE VICAIRE DE JÉSUS-CHRIST.  
SOUFFRE AUJOURD'HUI  
QU'À TON ÂME AFFRANCHIE DE LA COLÈRE  
L'HISTOIRE SE PRÉSENTE,  
ET TE PARLE D'UN HOMME,  
QUE TU AURAIS ÉLEVÉ JUSQU'ÀUX CIEUX,  
SI DE TA FLORENCE  
LES DESTINÉES EUSSENT PASSÉ MOINS ORAGEUSES.  
PLUS FORTEMENT APPUYÉ SUR SA VERTU  
QUE SUR CES PAGES,  
IL SE RELEVÉ ASSEZ HAUT  
POUR SE PLACER SANS PEUR DEVANT TOI.

007155

de l'éloignement d'un légat. On en peut conclure que Cajétan était l'âme des affaires à la cour de Rome. En effet, nous le voyons toujours figurer ainsi que Gérard de Parme, dans les négociations les plus importantes et dans les circonstances les plus épineuses de l'époque. Il y avait deux grandes affaires à traiter : rétablir la paix entre les princes que l'usurpation de la Sicile et la guerre d'Aragon tenaient en armes, puis secourir la Terre-Sainte<sup>1</sup>.

(1290). A peine arrivés à Paris, les légats commencèrent par convoquer en concile tous les prélats du royaume<sup>2</sup>, dans l'église de Sainte-Geneviève. On s'y occupa des plaintes des églises accablées par les officiers royaux, et surtout des églises de Poitiers, de Chartres et de Lyon, ainsi que le Pape en avait informé Philippe dans la lettre où il lui recommandait les légats<sup>3</sup>. Il fut question ensuite d'enlever au roi toutes les décimes recueillies par son père, Philippe-le-Hardi, pour les affaires de la Terre-Sainte, et qui n'avaient pas reçu cette destination sacrée. On ne pouvait pas davantage espérer que Philippe-le-Bel s'en servît pour la croisade, vers laquelle il n'avait aucun penchant. Ce concile demeura vraisemblable-

<sup>1</sup> Rayn. 1290-17. — Ptolem. Luc. Hist. eccles. 1-24, C. 26.

<sup>2</sup> Voir Concil. collect. ad an. 1290.

<sup>3</sup> Rayn. 1290-19.

ment sans effet, puisqu'il s'agissait d'arracher de l'argent des mains de Philippe. Pénétrant plus avant dans la cour, les légats essayèrent d'apaiser les ressentiments de Philippe contre Edouard, roi d'Angleterre ; ils auraient voulu étouffer la querelle qui éclata avec tant de violence et pour si longtemps ; mais ils ne réussirent pas plus dans cette entreprise que dans l'autre<sup>1</sup>. Cajétan sonda Philippe et le trouva âpre et sauvage ; il s'en souvint toujours.

Les légats en vinrent à l'article de la paix. Le traité d'Oléron avait délivré Charles-le-Boiteux, mais il ne garantissait nullement les droits de l'Église sur la Sicile. Voici les conditions auxquelles ce prince s'était obligé : céder la Sicile à Jacques, ainsi que Reggio, ville de la Calabre ; obtenir de Valois la renonciation à ses droits sur l'Aragon ; engager les pontifes à approuver les clauses de la convention et à lever les nombreuses censures portées contre la famille d'Aragon ; payer, en outre, 50,000 marcs d'or et d'argent à Alphonse, plus vingt autres mille, garantis par Edouard d'Angleterre. Un délai de trois ans était accordé pour l'accomplissement des promesses ; après quoi, si elles n'étaient pas réalisées, Charles devait aller, à pied, se

<sup>1</sup> Qui super negotiis nihil facere potuerunt. Jordan. M. S. Vatican. apud Rayn. 18.

constituer prisonnier de l'Aragonais. En attendant, le prince délivré dut donner en ôtage à Alphonse ses trois fils, Louis, Robert et Jean, plus soixante Provençaux<sup>1</sup>. Aussitôt que Charles eut fait connaître à Nicolas, dans l'entrevue qu'ils eurent à Rieti, les conventions auxquelles il avait acheté sa liberté, il en fut vivement réprimandé. Le Pape les déclara injustes, comme ayant été arrêtées sans son consentement et violant les droits de l'Église sur la Sicile<sup>2</sup>. Il résultait de cette décision que Charles devait se remettre aux mains d'Alphonse; mais, Nicolas le tira d'embaras, en le dégageant de son serment, par cette raison que Charles n'avait pu s'obliger à céder le royaume de Sicile, qui n'était pas à lui, mais à l'Église; et que, fait prisonnier dans une guerre injuste<sup>3</sup>, il n'était nullement tenu à reprendre ses fers. Afin de donner à ses paroles la sanction du fait, le pontife couronna solennellement Charles, roi de Sicile. Toutefois, Charles ne sentait pas sa conscience parfaitement tranquille. Les conditions auxquelles il avait souscrit, ne se trouvant pas remplies au bout des trois ans, il profita du moment où

<sup>1</sup> Rymer, T. 2, p. 342.

<sup>2</sup> Vill. lib. 7, cap. 130.

<sup>3</sup> Il avait exposé ces raisons dans la lettre « Si graves » adressée à Alphonse, le 15 mars 1288. Rayn. *ibid.*

l'Aragon était enveloppé, d'un côté, par Jacques de Majorque, de l'autre, par Sanche de Castille, et où tous les esprits étaient préoccupés de la guerre, pour se présenter aux frontières du royaume, entre le col de Pannisars et celui de Jonquières, et s'offrir (on ne sait à qui), en qualité de prisonnier d'Alphonse. Personne ne le voulut accepter, parce que personne ne comprenait rien à cette offre. Alors, un notaire dressa un acte public constatant que Charles était venu, avec une suite peu nombreuse, et désarmé, aux frontières de l'Aragon, et qu'Alphonse n'avait point paru pour recevoir son prisonnier et lui rendre les ôtages<sup>1</sup>; en un mot, c'était la reproduction de la comédie que le père d'Alphonse avait probablement jouée au père de Charles, dans le fameux duel de Bordeaux. Ainsi, grâce à l'absolution papale et à son astuce, Charles devint de débiteur créancier, et se regarda comme légitimement autorisé à entrer en guerre avec l'Aragonais. Mais ce dernier, qui était victorieux, menaçait la France; ce qui obligea Philippe à suspendre, comme l'en pria Charles, les hostilités contre l'Aragon, et à garder, jusqu'au premier novembre de l'année suivante, une trêve pendant laquelle on pourrait négocier une paix défini-

<sup>1</sup> Rymer, T. 2, p. 435.

tive, dans une assemblée réunie à Tarascon, et avec la médiation des envoyés du Pape et d'Edouard<sup>1</sup>.

(1291). Les choses en étaient là quand Cajétan et Gérard de Parme arrivèrent à Tarascon pour conclure la paix. La réunion fut nombreuse; il s'y trouva jusqu'à douze ambassadeurs d'Aragon; car on avait voulu que le clergé, les barons, les nobles et les bourgeois y fussent représentés. Charles II y assistait en personne; Edouard y avait quatre ambassadeurs avec le titre de médiateurs; Philippe n'y envoya personne. Tous souhaitaient la paix, mais il était difficile d'en arrêter les bases, parce que les conditions exigées par Rome et qui avaient fait rejeter le traité d'Oléron, étaient trop onéreuses pour Alphonse, et qu'en supposant qu'il les acceptât, restait toujours un grand obstacle: le mécontentement de Valois, privé de ses droits sur l'Aragon. Il fallait donc adoucir les regrets de ceux qui perdaient, en leur offrant une compensation. Cette œuvre fut tout entière celle des légats et surtout de Cajétan, qui, durant son pontificat, montra tant d'équité dans les affaires de ce genre, soumises à son arbitrage. On convint qu'Alphonse, renonçant complètement à la Sicile, refuserait tout secours à Jacques, son frère,

<sup>1</sup> Mariana, xiv, 43-633.

qui l'occupait, et rappellerait les soldats aragonais et catalans qui se trouvaient dans cette île; qu'il se croiserait pour la Palestine; qu'il payerait chaque année, trente onces d'or à l'Église, tribut auquel Jacques, son bisaïeul, s'était obligé; qu'il conserverait, du reste, son droit de souveraineté plein et entier sur l'Aragon; qu'il serait dispensé, au moins pendant quelque temps, de restituer les îles Baléares au roi de Majorque; qu'il rentrerait dans les bonnes grâces de l'Église, et recevrait le pardon de ses fautes passées; qu'il remettrait à Charles les enfants de ce prince, et les barons provençaux retenus en otage; qu'il abandonnerait aussi la Sicile à la conquête du roi de Naples; mais, qu'en retour, Charles céderait au comte de Valois les provinces d'Anjou et du Maine, pour le dédommager de la perte de ses droits sur l'Aragon, et qu'il lui donnerait en mariage sa fille Marguerite. Les conventions furent arrêtées, le 19 février 1291, à la grande satisfaction des parties<sup>1</sup>. Mais l'espoir de la paix qu'on avait conçu ne se réalisa pas. Alphonse mourut, jeune encore, au mois de juin de cette année<sup>2</sup>, et Philippe ne voulut pas ratifier le traité.

<sup>1</sup> Rymer, tom. 2, p. 501 — Surit. ann. l. 4. C. 420. — Bart. neoc. de C. 94. S. R. I. T. 13.

<sup>2</sup> Mariana, l. 14. C. 44.

Nous ne voyons pas que Cajétan de retour de sa mission en France ait été employé dans quelque autre affaire particulière ; mais les grandes et nombreuses adversités qui éprouvaient alors l'Eglise ne permettent pas de supposer qu'il restât inactif à la cour pontificale. Il était probablement encore en chemin pour revenir d'Espagne, quand, au mois de mai, toute domination chrétienne finit en Terre-Sainte par la chute de Ptolémaïs. Soixante mille chrétiens périssant dans ses murs par le fer, le feu et les eaux de la mer, proclamaient douloureusement que la foi naïve des chrétiens qui avait si noblement remué les cœurs au concile de Clermont, mourait dans les cœurs des princes et dans le sein des peuples. Urbain II avait ouvert la grande période des croisades, Nicolas IV la ferma. Bien différent du premier qui avait légué à ses successeurs sur le siège papal le plus consolant avenir, le second ne leur laissa en héritage que la douleur : de vaines et fugitives espérances ne purent l'adoucir ; elles furent bonnes tout au plus à enfanter quelques efforts impuissants, mais les vœux de la papauté ne furent jamais remplis. Nicolas traîna encore une année de vie dans le chagrin, tantôt provoquant des conciles provinciaux pour réparer les désastres de la Terre-Sainte, pour exhorter les princes à se croi-

ser, pour attirer les rois d'Arménie à la foi et à la conquête de la Palestine ; tantôt lançant des anathèmes sur la Sicile, laquelle s'obstinait à créer roi Frédéric, fils de Jacques, et dont le père s'en était allé régner en Aragon.

Quand Nicolas fut descendu dans la tombe, le pontificat romain resta dans de tristes et difficiles conditions entre les mains de douze cardinaux : Cajétan en faisait partie. Six étaient Romains, quatre appartenaient à d'autres parties de l'Italie, et deux à la France. Le cardinal Latino d'Ostie l'emportait sur tous par la piété, Cajétan par la sagesse et la science, Jacques Colonne et Matthieu Rosso des Ursins rivalisaient de puissance. Les obsèques du pape défunt étant terminées, ils se renfermèrent en conclave dans le palais construit par les soins de Nicolas IV, près de Sainte-Marie-Majeure. Conclave mémorable ! Après les prières accoutumées, le cardinal d'Ostie les exhorta à la concorde ; Stefaneschi, qui plus tard devint cardinal sous le titre de saint Georges « in Velabro » nous a transmis en vers les paroles du pieux Latino. Arrivant aux malheurs innombrables que la ruine des intérêts chrétiens en Syrie et l'usurpation de la Sicile avaient entraînés et qu'il s'agissait de réparer, il termina par cette pensée toute

romaine<sup>1</sup>. « Nous qui donnons les royaumes, nous sommes troublés de toutes parts. » A peine les douze cardinaux furent-ils réunis en conseil, qu'une grande division se manifesta parmi eux. Si les esprits flottaient, les corps n'étaient pas plus tranquilles. Ils changèrent d'habitation et allèrent s'établir dans le palais d'Honorius IV, à Sainte-Sabine, puis à Sainte-Marie-de-la-Minerve. Des Ursins et Colonne se combattaient et chacun entraînait après soi une partie des votants. Celui-là voulait un pape ami de Charles II; celui-ci n'en voulait pas<sup>2</sup>. Nous ne savons de quel côté s'était rangé Cajétan; il est certain qu'il ne fut ni auteur ni instigateur de discorde, puisqu'au témoignage de Platina<sup>3</sup>, il pressait, au contraire, assez rudement, les dissidents d'en finir par la création d'un nouveau pontife. Mais, si l'on en juge par l'amitié qui l'unissait alors à Colonne, par l'entremise duquel il devint pape, on peut affirmer qu'il avait embrassé son parti.

Ce conclave errant durait déjà depuis quatre mois, sans qu'il en fût rien sorti. Cependant l'été

<sup>1</sup> Jacob. S. Georg. Vit. s. Cœlest. L. 4. X. C.S. R. I.T. 3, p. 620. « Et nobis qui regna damus, nos undique turbant.

<sup>2</sup> Gio. Vill. L. 7, C. 150.

<sup>3</sup> Vies des Souverains Pontifs.

s'avancait, les chaleurs étaient accablantes; plusieurs membres du sacré Collège tombèrent malades; l'un d'eux, qui était français, le cardinal Chollet, mourut, le 2 août, et diminua le nombre des électeurs; effrayés, ceux-ci levant leurs stériles séances, se séparèrent. Gérard de Parme, Matthieu d'Acquasparta, le Français Hugues de Sainte-Sabine, Pierre de Saint-Marc, se réunirent à Riéti. Matthieu et Napoléon des Ursins, Jacques et Pierre Colonne, l'évêque d'Ostie et celui de Tusculum, restèrent à Rome; Benoît Cajétan se retira seul à Anagni. Il était miné par une longue et opiniâtre maladie qui semblait devoir bientôt lui causer la mort<sup>4</sup>. Au mois d'octobre, ils se rassemblèrent de nouveau à Sainte-Marie-de-la-Minerve, où ils s'entendirent moins que jamais.

(1293) L'année 1292 finissait et il n'y avait pas de pape. Cependant, les rivalités patriciennes que Jacques Colonne et Matthieu des Ursins exerçaient dans le conclave, et qui seules étaient cause de l'entêtement avec lequel chacun d'eux soutenait son propre avis relativement au futur pape, se produisirent aussi d'une manière déplorable au dehors à l'occasion de l'élection du nouveau sénateur. Cette

<sup>4</sup> Jacob. S. Georgii in præf.

charge étant vacante, les Ursins et les Colonne y prétendirent chacun pour leur maison et divisèrent le peuple de Rome en deux partis opposés, qui, pendant six mois, s'entre déchirèrent avec fureur et souillèrent la ville de sang et de rapines. On dut, à la fin, en venir à composition, en nommant deux sénateurs pris dans les deux familles. L'orgueil de ces fiers patriciens causait les troubles extérieurs et la division des cardinaux, qui, selon la remarque de saint Antonin<sup>1</sup>, semblaient, dans cette élection, s'occuper beaucoup plus d'eux que de Jésus-Christ.

L'été revenu, on se sépara encore : les cardinaux romains s'en allèrent à Riéti avec Matthieu d'Acquasparta et Gérard ; trois autres demeurèrent à Rome. Cajétan se retira seul à Viterbe. Cet isolement de Cajétan nous prouve clairement qu'ayant horreur des délais scandaleux qui prolongeaient le veuvage et les périls de l'Eglise, il se tenait à l'écart des viles et laborieuses luttes des partis. Une menace de schisme les réunit soudainement à Pérouse. Les deux Colonne et Jean, évêque de Tusculum, prétendirent qu'ils pouvaient seuls, comme habitant Rome, élire un pape, et signifièrent aux absents d'avoir à se hâter et à venir s'ils voulaient prendre part à

<sup>1</sup> P. 3, tit. 20, C. 7.

l'élection. Tous se mirent en mouvement ; on s'assembla à Pérouse, mais on y apporta le même esprit. Saisi alors d'une noble indignation, Cajétan adressa à ces hommes endurcis de sanglants mais justes reproches, qui durent souverainement leur déplaire.

L'hiver touchait à sa fin, quand Charles-le-Boiteux, revenant de France, arriva à Pérouse, où il rencontra son fils, Charles-Martel, roi titulaire de Hongrie. Les cardinaux lui rendirent des honneurs excessifs : Pierre Colonne sortit de la ville avec une suite nombreuse pour aller au devant de lui ; les autres le reçurent à la porte de l'église et le firent asseoir ensuite au milieu d'eux dans le conclave. Non contents de ces égards, ils donnèrent la première place à Charles de Naples et la seconde à Charles-Martel, faisant asseoir le père entre les deux premiers cardinaux évêques et le fils entre les deux premiers cardinaux diares. Séance inconvenante et pleine de dangers. Les éléments de discorde n'étaient pas en assez grand nombre au milieu d'eux, il leur fallait encore les accroître et demander des entraves aux rois. Charles harangua les cardinaux, pour les exhorter à une prompt élection. Le cardinal Latino répondit au nom du sacré Collège. Cajétan considérait ce douloureux spectacle le cœur navré et avec un profond mécon-

tentement. La présence d'un prince laïque dans les sacrés conseils des électeurs du souverain pontife, était une intrusion dans les choses dont l'Église est le plus jalouse et auxquelles elle ne tolère pas qu'une main profane ose toucher ; et l'assistance d'un roi au conclave devait toujours diminuer la liberté de ces prélats énervés par leurs divisions. D'ailleurs, il est peu probable que la harangue de Charles fût dictée par l'amour de l'Église. Il voulait de suite un pape, mais il le voulait tout à lui, ce qui n'était pas éteindre le feu de la discorde, mais le ranimer. Aussi, Cajétan, qui, lui-même, avait pressé rudement les électeurs de se décider<sup>1</sup>, se récria-t-il hautement contre cette intrusion scandaleuse. De là une vive altercation entre lui et ce roi<sup>2</sup>. Muratori conjecture, et nous n'en doutons pas, que la rupture entre ces deux hommes vint de ce que le généreux cardinal dit nettement au Roi qu'il ne lui appartenait pas de fixer le temps de l'élection du pape. Pourquoi le célèbre annaliste taxe-t-il ensuite d'or-

<sup>1</sup> Platina.

<sup>2</sup> Jordan. M. S. Vat. apud. Rayn. « Dura quoque verba (Carolus) cum domino Benedicto Caietani habuit, nihil tamen profecit. » Plot., Luc. Hist. Eccles., cap. 28. — « Dura verba habuit cum domino Benedicto Caytano. Non proficiens autem, venit in regnum. » Idem, Annal. S. R. I. T. 24-1300. . . . « Quod regem Carolum Perusiis multum exasperasset. »

gueil Cajétan pour ce fait ? En repoussant des affaires de l'Église un prince indiscret, Benoît fit une action digne de louanges ; et nous ne voyons pas pour quelle raison l'attribuer plutôt à l'orgueil qu'au sentiment du devoir imposé à tout cardinal de défendre, pendant la vacance du siège apostolique, la liberté de l'Église<sup>1</sup>. Charles II se retira le cœur ulcéré de la leçon de Cajétan, mais le germe des dissentiments qu'il avait contribué à développer dans l'assemblée ne disparut pas avec lui.

(6294) Vingt-sept mois après la mort de Nicolas, les choses changèrent de face. Le cardinal Matthieu des Ursins perdit un frère, emporté à la fleur de l'âge. Le cardinal de Tusculum, s'entretenant de cet événement avec ses collègues, répandit dans les esprits de lugubres pensées, dont l'effet est de porter toujours au bien. Voyant que ses paroles piquaient au vif les consciences coupables : « Pourquoi, dit-il, « ne donnons-nous pas promptement un chef à « l'Église ? pourquoi cette division entre nous ? — « Oh ! malheureux que nous sommes, s'écria « alors le cardinal Latino Malabranca tout cons- « terné<sup>2</sup>, que la colère de Dieu est à craindre ! Il

<sup>1</sup> Mural. Annal.

<sup>2</sup> Quelques historiens le croient auteur du chant solennel et tout prophétique du « Dies ire ». (Cardella, Hist. des cardin., T. 2, cap. II).

« l'a révélée à un saint homme ; elle frémit sur nos  
 « têtes ; elle éclatera avant quatre mois. — Car-  
 « dinal, dit en souriant Benoît Cajétan, c'est sans  
 « doute une vision de Pierre de Moron ? — De lui-  
 « même, répliqua Latino ; j'ai une lettre dans la-  
 « quelle il m'annonce avoir reçu de Dieu l'ordre de  
 « nous avertir de ces menaces. » Cela suffit pour  
 fixer les esprits et la conversation de tous sur le fa-  
 meux ermite. L'un racontait ses austérités, un  
 autre ses miracles ou ses vertus ; quelqu'un proposa  
 même de le faire pape. Le cardinal Latino, qui était  
 très-dévoué à Pierre de Moron, accueillit avec em-  
 pressement la proposition et lui donna le premier sa  
 voix. Tous se sentirent aussitôt si touchés de l'éton-  
 nante sainteté de l'ermite qu'ils le réputèrent,  
 pour cette seule cause, digne du suprême pontificat.  
 Les suffrages s'arrêtèrent sur Pierre de Moron, et  
 Latino reçut pouvoir, en qualité de doyen, de l'élire  
 au nom de tous. Cajétan était de ce nombre ; mais  
 il semble bien, à la demande que nous l'avons en-  
 tendu adresser au bon vieillard cardinal Malabranca,  
 et au retard que nous lui verrons mettre à se rendre  
 à Aquila, pour y vénérer le nouveau pape, qu'inté-  
 rieurement il n'approuvait pas ce choix. Mieux que  
 personne il connaissait le poids immense du ponti-  
 ficat romain et pouvait juger que les épaules d'un

ermite saint, mais inexpérimenté, étaient incapa-  
 bles de le porter.

Le pontife élu menait une vie fort austère : ren-  
 fermé dans une étroite cellule, au milieu des rochers  
 du mont Magelle, près de Sulmone, il paraissait  
 ne plus être de ce monde, tant il se tenait séparé  
 des hommes. C'est l'opinion commune qu'il naquit  
 à Isernia, ville du comté de Molise, dans le royaume  
 de Naples, d'un père nommé Anglerio et d'une  
 mère appelée Marie. Il se sentit, dès l'enfance,  
 un grand attrait pour la solitude et pour la vie des  
 anciens anachorètes de la Thébàïde. D'abord, il se  
 fit moine de saint Benoît ; puis, sans connaissance  
 aucune des hommes et des choses de cette terre, il  
 se retira sur le Magelle, où il se livra à toutes sortes  
 de pénitences. La sainteté de sa vie, l'admiration  
 que causaient ses austérités extraordinaires, les mi-  
 racles que l'on racontait de lui, attirèrent autour de  
 lui beaucoup de disciples, qui le choisirent pour  
 modèle ; en peu de temps il devint, de pauvre er-  
 mite, chef et fondateur d'une congrégation de reli-  
 gieux que plus tard on appela Célestins, du nom  
 qu'il prit étant pontife. Il se rendit lui-même au con-  
 cile de Lyon pour la faire approuver par Grégoire IX.  
 Les dons des pieux fidèles répondirent bientôt aux  
 rigueurs de ces pénitents ; ils reçurent des terres,

bâtirent des églises et des monastères dont la splendeur fit bientôt oublier les modestes commencements de la congrégation. Ils obtinrent même, du vivant du saint, un monastère à Rome, près de Saint-Pierre. C'est là que le cardinal Latino avait connu, dans la conversation des moines, les mérites de leur fondateur, auquel il voua un attachement profond et inaltérable qu'il lui témoignait par des aumônes annuelles<sup>1</sup>. Toutefois, la prospérité de son ordre n'empêcha pas Pierre d'en abandonner aux autres la direction pour se retirer dans les rochers de Moron, qui font partie de la Magelle, et auxquels il doit son nom, et pour s'y consacrer tout entier à la sanctification de son âme.

Le saint ermite était âgé d'environ soixante-douze ans, et méditait peut-être sur l'approche de la mort, quand, au déclin d'une journée de juillet, arrivèrent à Sulmonè les députés du conclave chargés de lui offrir la tiare pontificale. C'étaient l'archevêque de Lyon et les évêques d'Orviète et de Porto, accompagnés de deux notaires apostoliques. Le lendemain, au lever de l'aurore, ils gravirent la montagne ; tandis que baignés de sueur et accablés de lassitude, ils en suivaient l'étroit et tortueux sentier, ils furent rejoints par le cardinal Pierre Colonne,

<sup>1</sup> Ptol. Luc. Hist. Eccles. cap. 30.

qui, désirant annoncer le premier au pontife la bonne nouvelle, arrivait officieusement et en toute hâte de Pérouse. Ils parvinrent à une petite enceinte formée par un mauvais mur dans lequel s'ouvrait une porte ; un peu plus loin se trouvait une humble cellule divisée en deux étroits compartiments, et éclairée par une fenêtre que garnissait un grillage en fer qui ne permettait pas aux visiteurs d'y passer la tête, et au travers duquel le saint s'entretenait, mais rarement, avec eux.

Les envoyés s'y présentèrent et aperçurent dans l'humble cellule un vieillard couvert de peaux de bêtes et que leur vue déconcerta. Il avait la barbe blanche et hérissée, les joues sillonnées de rides et tout le corps exténué par de longs jeûnes. Ses yeux noirs faisaient ressortir la pâleur de son visage, et les larmes dont ils étaient voilés racontaient les douceurs que goûtait cette âme éprise de Dieu. Au milieu de cette pauvreté, l'ermite et sa cellule exhalaient une odeur suave et toute céleste. Muets à ce spectacle et saisis d'une sainte admiration, ils se découvrirent et se prosternèrent avec respect le visage contre terre. Le reclus en fit autant. L'archevêque de Lyon rompit le premier le silence, pour faire connaître à Pierre son élection. Il lui représenta l'Église sous l'image d'un navire battu par la tem-

pête, attendant qu'il en déployât lui-même les voiles et prit le gouvernail pour le conduire. Et en parlant ainsi, il déroulait sous les yeux de l'ermite étonné, l'acte scellé qui renfermait l'important décret<sup>1</sup>.

Effrayé de la grandeur de la charge et de l'honneur qu'on voulait lui imposer, le pauvre ermite ne sut à quel parti s'arrêter. « Je suis, répondit-il, dans une profonde incertitude, je veux consulter Dieu ; priez-le vous-même pour moi. » Il prit alors, par la fenêtre, le décret d'élection et se retira ; puis, se prosternant encore, il interrogea la volonté de Dieu. Quelques instants après, il revint vers les envoyés et leur dit qu'il acceptait le pontificat. Aussitôt ils se jetèrent à ses pieds encore chaussés de viles et grossières sandales et les lui baisèrent avec vénération<sup>2</sup>.

La nouvelle de cette élection s'étant répandue, une foule innombrable accourut pour voir le nouveau pontife et recevoir la bénédiction de l'invisible er-

<sup>1</sup> On conservait aux archives de l'abbaye du St-Esprit, près de Sulmone, l'original de ce célèbre décret, muni des sceaux de cire rouge des onze cardinaux, lesquels sceaux étaient suspendus à des fils de soie blanche. Plus tard, Clément VIII le fit déposer à celles du Vatican. Les cardinaux Facchinetto, Bellarmin et Baronius l'avaient successivement possédé. Voir Suppl., Vit. S. Petri Coelest. Lelii Marini, Cap. 8, apud Böll. Maii, tom. 4.

<sup>2</sup> Jacob. S. Georg., ib.

mite, élevé si haut et d'une manière si inattendue. Charles II vint lui-même avec empressement, ainsi que son fils Charles-Martel, non-seulement pour participer aux bénédictions, mais encore pour s'insinuer dans l'esprit du saint pape et le dominer.

Le succès n'était pas difficile. Vieux et usé par la pénitence, sans connaissance aucune de la triste postérité d'Adam, dont il avait fui la société depuis son enfance, Pierre était d'un caractère très-faible ; comme il n'avait cultivé son esprit par l'étude d'aucune science, se contentant des joies du cœur que l'on puise dans la contemplation de Dieu, il se trouvait au dépourvu de tout moyen humain pour se garantir de la perversité des têtes couronnées et de celle du peuple. Charles s'en empara ;<sup>2</sup> les employés de la cour l'accablèrent. N'ayant point étudié le droit, il se livra à des jurisconsultes laïques, qui, sachant

<sup>1</sup> . . . laïcaque manus subreperere passim.

Consiliis tentant divi in precordia Patris  
Ecclesie. Nam gnarus opes et jurgia mundi  
Temnere, pomposam Juris vitaverat artem.

. . . quo factum est, ut sibi magni  
Crederet hic Laicos, quos Juris in arte perito  
Prudentesque ratus. . . . .

. . . dum metuit Pater almus fraudibus arctum  
Ingenium vinci Procerum, dubiique sodales  
Redduntur Fratres, proprium ne forte Senatu  
Compellat mutare gradum. — Id. ib.

tout le profit qu'ils pouvaient tirer du besoin que le pauvre pape avait d'eux, s'établirent dans son esprit, et, afin de s'assurer cette position, y semèrent, avec adresse, la défiance contre les cardinaux et le clergé; tellement que, par une étrange nouveauté, Pierre prit un laïque pour secrétaire <sup>1</sup>. A Charles et aux avocats se joignirent les nouveaux moines Célestins, gens pieux et bons, mais rustiques et sans culture <sup>2</sup>, qui le circonvinrent, le menèrent, sans lui permettre de s'éloigner d'eux. Ainsi, le saint vieillard se trouva tout-à-coup pris dans les serres de Charles, enveloppé dans les filets d'avocats avides, et en butte aux petites et indiscrettes ambitions de ses moines. Il en résulta qu'il n'agit et ne pensa plus qu'à l'instigation de Charles, et sous l'influence de l'entourage que nous venons de désigner.

Cependant, les cardinaux électeurs demeuraient à Pérouse, attendant que le nouveau pape s'y rendit, comme ils l'en avaient prié, par une lettre jointe au décret d'élection. Mais, au lieu du pape qu'ils attendaient, ils reçurent une dépêche dans laquelle il leur disait qu'habitué aux neiges des Abruzzes, et avancé en âge, il ne pouvait entreprendre, au milieu des chaleurs de l'été, un si long voyage; il

<sup>1</sup> Id. ib. « . . . deerat fiducia Cleri. »

<sup>2</sup> Id. ib. « . . . non culta satis, sed rustica turba. »

les engageait donc à venir plutôt vers lui. Les pères reconnaissant quel vent soufflait de Moron ne déférèrent pas aux vœux du pontife, mais ils le supplièrent de nouveau de se faire apporter en litière et de sortir du royaume, c'est-à-dire des mains de Charles. Il ne le voulut pas, parce que Charles ne le voulut pas <sup>1</sup>.

Le retard des cardinaux à se rendre à leur poste ne déplaisait point au Roi; c'était un temps précieux dont il sut admirablement profiter. Il persuada au souverain pontife de se retirer dans la ville naissante d'Aquila, pour y prendre les ornements pontificaux <sup>2</sup>, et procéder de suite à l'élection de nouveaux cardinaux; élection dans laquelle ce prince impudent voulait étaler sa puissance. Le Pape y entra triomphalement, dit Stefaneschi, mais monté sur un âne, dont la bride était tenue par les deux rois. Cette particularité fut diversement jugée; les uns, se souvenant que Jésus-Christ avait ainsi fait son entrée dans Jérusalem, louèrent le Pape; d'autres auraient préféré une humilité plus cachée.

A ces nouvelles, les cardinaux quittèrent Pérouse, l'esprit rempli des plus tristes pensées sur l'avenir que préparait à l'Église le faible gouvernement du

<sup>1</sup> Ptol. Luc. C. 30. « ad instantiam Regis venire recusat. »

<sup>2</sup> Ptol. Luc. Hist. Ec. C. 29. « ad instantiam Regis, et suorum. »

saint. Nous ne pouvons dire s'ils se repentirent de l'avoir élevé à une si haute dignité; mais, Ptolemée de Lucques, auteur contemporain, et témoin oculaire du fait qu'il raconte, nous assure que le cardinal Latino Malabranca, mort à Pérouse sur ces entrefaites, se sentait la conscience fort gênée de cette élection qu'il avait le premier tant favorisée <sup>1</sup>, et à laquelle tous avaient ensuite contribué. Leur manière de se rendre à Aquila, c'est-à-dire séparément, prouva leur mécontentement, et fit voir qu'ils y allaient, plus pour obvier aux dangers <sup>2</sup>, que pour honorer Pierre de Moron. Celui-ci reçut, en présence d'un peuple nombreux, les insignes pontificaux <sup>3</sup>, des mains de Napoléon des Ursins, venu de Pérouse avec le cardinal Hugues, du titre de Ste-Sabine, et prit le nom de Célestin.

Seul, Benoît Cajétan restait encore à Pérouse. Il est difficile de croire qu'il eût chaudement appuyé l'élection du saint ermite; car il est certain qu'il en prévoyait plus que les autres les déplorables effets pour l'Église. Il lui revenait de tous côtés les bruits les plus fâcheux sur le pitoyable état où la simplicité

<sup>1</sup> Ptol. Luc. Hist. Eccles. C. 30. « In quo totum pondus incumbat super electione Cœlestini. »

<sup>2</sup> Ptol. Hist. Eccles. C. 31. « Aliqui procedunt ad papam, aliqui subsequuntur versus Aquilam. »

<sup>3</sup> Jacob. S. Georg. C. 175... « celerant ad tanta pericula cursum. »

du chef et l'iniquité des ministres avaient déjà amené les affaires. Les employés pontificaux faisaient d'amples moissons en abusant du sceau sacré. Les bénéfices étaient dispensés sans discernement, et avec une telle avidité de lucre, que la même prébende était souvent accordée à plusieurs. On avait en réserve des diplômes en blanc, scellés d'avance du sceau pontifical, afin d'y inscrire le nom de ceux que la soif de l'or désignerait comme étant les plus riches et les plus généreux acheteurs. Le saint Pape ne voyait, ne savait rien <sup>1</sup>; Charles commandait et pliait à son gré l'esprit de Célestin qu'il tenait comme prisonnier. Cajétan écoutait et ne se pressait pas de partir, remplissant son âme, à ce lamentable spectacle, du noble courroux qui devait plus tard faire une si éclatante explosion. On publia qu'il n'irait pas à Aquila dans la crainte d'y rencontrer Charles, qu'il avait fortement piqué au conclave de Pérouse <sup>2</sup>. Cette supposition est plus que vraisemblable. Mais, enfin, le désir de remédier par ses lumières à de si criants désordres, ou la crainte de paraître manquer de respect envers le pontife, le décida à se rendre dans cette ville.

Ptol. Luc. Hist. Eccles. C. 34.

<sup>1</sup> Id. ib. « et dubitabatur quia non veniret, quia Regem verbis offenderat in Perusio. »

A son arrivée, il reconnut par lui-même que la renommée n'avait rien exagéré, et la vue de cet avilissement de la papauté l'accabla. Il est possible que ce sentiment ne prit pas sa source seulement dans la sainteté de son cœur, mais encore dans un esprit généreux et fort, lorsque l'outrage fait à l'Église partait de Charles, son ennemi, et d'une poignée de misérables employés de la cour. Toutefois, il essaya, pour l'honneur de l'Église, de rassembler entre ses mains les rênes du gouvernement qui flottaient si mollement dans celles de Célestin. L'autorité que lui donnaient l'élévation de son génie, son habileté dans les affaires, et sa science des sacrés canons, fut si grande qu'il devint tout-puissant et comme maître de la cour papale. En disant que Cajétan sut bien conduire ses propres affaires, Ptolémée de Lucques insinue que le cardinal s'empara du pouvoir, guidé plutôt par un intérêt particulier qu'en vue du bien général de l'Église<sup>1</sup>. Il faut remarquer pourtant que cette prépondérance ou souveraineté de Cajétan existait dans la cour pontificale et non sur elle. Cette cour pouvait alors se diviser en deux parties, l'une composée de Charles, des officiers ou employés, des moines célestins et de

<sup>1</sup> Id. ib. « Venit igitur ultimo, et sic scivit deducere sua negotia, quod factus est quasi Dominus curiæ. »

ce Jean de Castrocielo, moine du Mont-Cassin, archevêque de Bénévent, qui avait su capter les bonnes grâces du Pape en se dépouillant de l'habit noir pour revêtir le froc gris des disciples du Pape<sup>1</sup>. Quelques cardinaux français se rattachaient aussi à cette fraction. L'autre était formée de tous les cardinaux frémissant d'indignation contre Charles, et gémissant de la faiblesse du Pape. Cajétan ne pouvait être maître de ces deux partis à la fois, puisqu'ils étaient contraires; et il est beaucoup plus juste de dire qu'il était à la tête de ceux qui s'opposaient aux manœuvres de Charles, avec lequel il était en si mauvais rapports. Or, cette haute position est un sujet de louanges plutôt que de blâme: elle consistait dans la déférence que lui témoignaient les autres cardinaux comme à un homme de talents extraordinaires.

Après son arrivée, les choses allèrent de mal en pis; on le voit dans la volonté qu'eut le Pape de transformer tous les moines de saint Benoît en Célestins, dans les troubles et les scandales occasionnés parmi les religieux du Mont-Cassin, qu'il prétendit

<sup>1</sup> Jac. S. Georg. C. 77. 273....

Monachi dimissis vestibus atris,  
Præsulis induitur habitum, pertingere sperans  
Irrubrare caput.

dépouiller de l'habit noir, et surtout dans la création de nouveaux cardinaux, qui fut entièrement l'œuvre de Charles. Cajétan n'y ayant eu aucune part, il est évident que lui et le Roi continuaient à se voir d'un mauvais œil. Aux Quatre-Temps de septembre, Célestin fit douze cardinaux, dont sept Français et cinq Italiens, tous patronnés par Charles. Voici comment la chose se passa. Le roi Charles et Hugues Séguin, évêque d'Ostie, choisirent longtemps à l'avance les cardinaux qu'ils voulaient nommer, dictèrent leurs noms au bon Pape, et lui conseillèrent le secret à l'égard des autres cardinaux. On admit, cependant, dans le mystère, avec Hugues, deux autres cardinaux romains, et il est presque certain que ce furent les deux Ursins, que nous avons vus au conclave, si chauds partisans de Charles. On ne peut supposer que Cajétan fût l'un de ces deux cardinaux romains, car Stefaneschi, qui rapporte le fait, a l'usage de ne donner le nom de Romain qu'à ceux qui étaient nés à Rome. En effet, parmi les douze élus, se trouvait Jean Cajétan, d'Anagni. Or, Stefaneschi affirme qu'aucun d'eux n'était Romain<sup>1</sup>. Rien n'avait transpiré. Le vendredi, veille de la promotion, Célestin fit connaître ses élus aux cardinaux, qui furent vivement froissés de ce procédé, et

Voir la note D.

avec raison, puisque le Pape aurait dû les consulter de préférence à Charles. Ainsi cette souveraineté de Cajétan sur la cour papale ne se révèle nullement dans le fait, cependant si grave, d'un notable accroissement du sacré Collège, et il est hors de doute que, jusqu'au 18 septembre, il ne fut pas l'ami de Charles<sup>1</sup>.

A la vérité, celui-ci le redoutait et avait bien appris à Pérouse à le craindre; aussi, pour prévenir l'éclat que Cajétan ne manquerait pas de faire, avec ses autres collègues, à cause de cette royale promotion de cardinaux, il eut soin de faire placer, parmi les élus, Jean Cajétan, d'Anagni, neveu de Benoît. Mais, l'esclavage où ce prince réduisait l'Église, ne permettait ni à Cajétan, ni aux autres cardinaux, découragés et désespérés de la manière dont Célestin gouvernait, de goûter de pareilles consolations. Ce découragement fut au comble, quand après avoir espéré que le rafraîchissement de la température permettrait au Pape de se rendre à Rome, ils le virent s'obstiner dans le parti, suggéré par Charles, de se fixer à Naples<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Id. ib. . . . Nullum, quem subdita sedi  
Immediata parit tellus, ex ordine Patrum  
Murro dedit. . . .  
<sup>2</sup> Jac. S. Georg . . .  
Subductus Carolo coetuque sequente  
Parthenopen deflexit iter.

Autant les menées du Roi étaient indignes, autant le saint était aveugle sur les pernicieuses conséquences qui en résultaient. Célestin aigrit aussi les esprits en remettant en vigueur la constitution de Grégoire X, relative à la tenue et au règlement du conclave. Elle portait que, dix jours après la mort du pontife, et pas plus tard, les cardinaux, sans attendre les absents, se réuniraient dans un lieu rigoureusement fermé, qu'ils ne communiqueraient avec les personnes du dehors, ni par écrit, ni verbalement, ni par quelque autre signe, et cela sous peine d'excommunication contre les transgresseurs; qu'au bout de trois jours, après l'entrée en conclave, si l'Église n'était pas pourvue d'un pasteur, les cinq jours suivants on ne servirait qu'un mets aux cardinaux; et qu'au-delà de ce terme ils n'auraient que du pain, du vin et de l'eau; que, durant le conclave, ils ne recevraient pas une obole de la chambre apostolique; qu'ils ne traiteraient aucune affaire, sans un besoin très-pressant, tel que pourrait être la nécessité de remédier à un péril imminent. Ce renouvellement de la bulle grégorienne blessa vivement les électeurs qui avaient été si indisciplinés au dernier conclave. Un autre décret releva le roi Charles du serment que les cardinaux avaient exigé de lui de ne les point enfermer ni retenir dans son royaume, si Célestin venait à y mourir et qu'il fallût

élire un pape. Ainsi, grâce à la bulle de Grégoire, et à cette opportune dispense de serment, Charles-le-Boiteux se promettait de tenir dans sa main les cardinaux, en les emprisonnant lors de l'élection, c'est-à-dire de créer lui-même le Pape. Mais, nous verrons comment furent déçues ses brillantes espérances. L'indignation dont les cœurs étaient remplis finit par déborder lorsqu'on vit ce Jean de Castrocielo, du Mont-Cassin, archevêque de Bénévent, élevé subitement au cardinalat, par Célestin, sans que les cérémonies de la création fussent même observées. Car un soir, après souper, il le transforma, sans autres préliminaires, en cardinal. Les prélats irrités se récrièrent si haut, que force fut à Jean de déposer cette dignité reçue contre les règles, et à Célestin de la lui conférer de nouveau, avec la décence et selon les rites accoutumés. Ils suivirent le saint jusqu'à Naples, soulevant ainsi contre lui une tempête où l'on peut voir un manque de respect, mais non de justice<sup>1</sup>.

Mécontents des actes de Célestin, et désespérant d'un meilleur avenir, les cardinaux commencèrent, même à Aquila, à prononcer tout bas le mot de renonciation. Malgré les efforts que Charles dut faire

<sup>1</sup> Jac. S. Georg. Cap. 44.

pour éloigner du saint cette malencontreuse tentation, il est certain que le cœur du pieux pontife en ressentit les atteintes ; puisque, dans la constitution qui renouvelait les dispositions de la bulle de Grégoire X, il parle non-seulement du cas de mort, mais aussi d'abdication ; ce qui prouve qu'il y pensait déjà. L'état des choses empirant, quelques cardinaux agirent plus ouvertement et pressèrent Célestin d'abdiquer, lui disant nettement et en face que les dangers et les troubles de l'église romaine ne feraient qu'augmenter tant qu'il serait pontife. On peut croire, sans invraisemblance, que Cajétan fut un des conseillers <sup>1</sup>. Ces assauts et la peinture des calamités de l'Église jetèrent l'âme du saint dans une grande consternation ; comme il n'avait pas désiré les honneurs inespérés de la papauté, et qu'il ne s'en était pas enivré après les avoir reçus, il fut agité par de grandes terreurs de conscience.

L'Avent approchait. Il avait toujours sanctifié ce temps par des austérités extraordinaires ; pape, il ne voulut pas rompre avec ce pieux usage. Il se fit construire, dans le palais pontifical, une misérable cellule de bois, qui lui rappelait celle de Moron, et

<sup>1</sup> Ptol. Luc. Hist. Eccles. C. 32. « Multum stimulator ab ali-  
quibus cardinalibus quod papatum cedat, quia Ecclesia Ro-  
mana sub ipso periclitabatur, et sub eo confundebatur. »

s'y renferma, laissant à trois cardinaux le pouvoir d'expédier toutes les affaires, et ne se réservant que le soin de penser à son âme et à Dieu. Nous ignorons quels furent les délégués. La bulle de commission était déjà dressée, quand le cardinal Matthieu des Ursins, de retour de Rome, le dissuada de la publier, dans la crainte qu'on ne dit que l'Église, au lieu d'être gouvernée par un pape, l'était par trois. L'exercice du pouvoir a des attraites contre lesquels la sainteté des emplois ne garantit pas toujours. Les trois cardinaux évincés murmurèrent ; ces divisions troublèrent de plus en plus l'âme de Célestin, qui se les imputait.

La solitude augmenta ces agitations d'esprit. Loin du bruit et des fastidieux honneurs de la cour, les images de la bienheureuse vie de Moron, que n'effrayaient plus les pompes de la papauté, se présentèrent à son souvenir avec ces douceurs qu'on cherche en vain dans les grandeurs de la terre. Il soupira alors plus fortement après les rochers solitaires de la Magelle, et le cœur lui trembla à la crainte de l'enfer, où menaçaient de le faire misérablement tomber les dommages que son incapacité pouvait causer à l'Église. Au milieu de ce regret du passé, de ce chagrin du présent, de cette frayeur de l'avenir, il reçut des conseils de frère Jacopone, dont

nous parlerons plus loin. Ce religieux, que sa piété ne rendait pas plus discret, dans la manière dont il entendait et pratiquait la perfection évangélique, était un de ces franciscains, objet de la prédilection de Célestin, à cause de leurs singulières austérités. Il avertissait le pontife de se tenir en garde : lui disait que la papauté était pour lui une terrible épreuve, qui devait montrer la vérité ou la fausseté de sa vertu ; qu'il était en spectacle aux yeux de tous ; qu'il devait regarder la cour romaine comme une fournaise où l'or est éprouvé et se sépare de l'alliage ; que c'était un grand malheur de perdre Dieu pour elle ; qu'il s'était laissé mettre sur les épaules un joug dont on se pouvait servir pour l'entraîner à la damnation éternelle ; il le pressait de fuir les fraudes, les cabales des gens de cour et des flatteurs qui n'étaient appliqués qu'à leurs intérêts ; et, enfin, de prendre garde à lui <sup>1</sup>.

Il est inutile de dire quelle frayeur ces avis de Jacopone répandirent dans l'esprit du saint vieillard. Sa conscience lui reprochait le triste état des affaires ; il craignait la punition de Dieu ; il voulait jeter loin de lui cet énorme fardeau du pontificat ; mais il se sentait dans les entraves lorsqu'il désirait

<sup>1</sup> Liv. I. Satire XV. — Voir Bolland. Maji T. V. p. 323.

agir. On entendit ces paroles s'échapper, avec des soupirs, de son cœur angoissé : « O malheureux  
« que je suis ! On dit que j'ai tout pouvoir sur les  
« âmes, pourquoi n'en puis-je pas avoir sur la  
« mienne ? Pourquoi ne puis-je pas en assurer le  
« salut ? Quelle est la conduite du Seigneur à mon  
« égard ? Ne m'a-t-il placé si haut que pour me  
« précipiter plus bas ? J'entends chaque jour des  
« murmures et des plaintes contre moi ; je vois les  
« cardinaux divisés ; que ferai-je ? Mon meilleur  
« parti n'est-il pas de rompre les liens qui m'atta-  
« chent à ce trône fatal, de le laisser à qui peut le  
« remplir et de me réfugier, après un si grand orage,  
« dans le port de ma pauvre cellule ? » Agité de ces  
pensées, il mit fortuitement la main sur un petit  
livre contenant un abrégé de canons ecclésiastiques,  
et qu'il avait coutume de consulter dans son désert.  
En le feuilletant, ses regards s'arrêtèrent sur une  
page, où on lisait qu'un clerc peut renoncer à sa  
dignité ou à son bénéfice, pour cause valable, et du  
consentement de son supérieur. Il s'attacha à ce  
texte comme à une planche de salut ; mais, cette  
considération qu'il n'avait point de supérieur entre  
les mains duquel il pût abdiquer, le replongea dans  
une grande incertitude. Il voulut en sortir. Dans ce  
but, il consulta le cardinal le plus renommé de tous

par son jugement et sa doctrine, c'est nommer Benoît Cajétan. Ce dernier entra dans l'obscur cellule, appelé à prononcer sur un acte qui allait faire passer la tiare du front de Célestin sur le sien. Il répondit, de manière à cacher la joie intérieure que lui causait, pour l'Église, cette détermination<sup>1</sup>, que le Pape pouvait abdiquer, pourvu qu'il en eût une raison suffisante ; il ajouta que cela n'était pas sans exemple. Le saint répondit que les raisons ne lui manquaient pas. Et ce fut tout<sup>2</sup>. Célestin ne se trouva pas tranquille ; il appela un autre conseiller dont l'opinion fut la même. La perplexité continuant, il interrogea encore d'autres cardinaux<sup>3</sup>.

Ces consultations du saint ne purent rester si secrètes qu'elles ne vinssent à la connaissance de ceux que son abdication contrariait. C'étaient les nouveaux moines célestins que Stefaneschi n'appelle jamais que des hommes grossiers. Étrangement surpris de cette nouveauté, ils assiégèrent le saint, lui représentant que son renoncement à la papauté les laisserait en butte aux insultes et tuerait sa chère congrégation dans son berceau. Non contents de ces

<sup>1</sup> « Ille tamen cautus mentem simulare. . . » Jac. S. Georg. C. III.

<sup>2</sup> Id. ib.

<sup>3</sup> Voir la note E.

remonstrances, ils soulevèrent pieusement contre ce projet la populace de Naples, dont le caractère se prête toujours facilement à ces mouvements tumultueux : elle se porta au palais papal, en brisa les portes, se présenta avec une irrespectueuse impertinence à la cellule du saint et le conjura, par l'organe des plus notables, et au nom de Dieu, de renoncer à une pensée qui devait priver le royaume d'un si grand lustre. Célestin vint à eux avec des paroles préparées, sous lesquelles se cachait son inébranlable résolution.

Vainqueur de cette tempête, le saint se hâta de réaliser ses désirs. Il assembla les cardinaux, leur exposa humblement son impuissance à supporter le poids du souverain pontificat, et leur demanda publiquement conseil. Les cardinaux l'engagèrent à mûrir son projet, à fuir les mauvais conseillers, et à ordonner des prières publiques pour obtenir de Dieu la manifestation de sa volonté dans une affaire si grave<sup>1</sup>. Charles crut trouver dans ces supplications publiques une occasion favorable pour retarder l'exécution des dessins de Célestin. Mettant donc dans ses intérêts le clergé de Naples, qui, sans avoir sur Célestin les mêmes vues que Charles, l'aimait

<sup>1</sup> Jac. S. Georg. L. I. C. 3.

pourtant et le vénérât comme pape, comme compatriote, comme saint, il organisa une procession composée de tout le clergé, de tous les religieux, de tous les évêques qu'il put réunir, et la dirigea vers le château qu'habitait le pontife. Frère Ptolémée de Lueques, qui y assista, ne dit pas qu'aucun cardinal y intervint. Quand on fut arrivé au pied du palais, toute la procession demanda à grands cris, selon l'usage, la bénédiction papale. Par respect pour le caractère sacré de la cérémonie, Célestin vint à la fenêtre, accompagné de trois évêques, et bénit le peuple. Alors, un évêque, agent du Roi, demanda audience au Pape; puis, le silence s'étant établi, il le supplia, à haute voix, et de manière à être entendu de tous, de renoncer à son projet, lui qui était la gloire du royaume. Un des évêques répondit, au nom du Pape, que l'on se tranquillisât, que le pontife n'abdiquerait que dans le cas où une raison l'y obligerait en conscience. Le royal envoyé, satisfait, entonna le « Te Deum » en signe d'allégresse et sur le ton le plus élevé; après quoi, la procession rentra toute joyeuse à la cathédrale<sup>1</sup>.

Mais Célestin, craignant de perdre son âme pour la papauté, et voyant la voie aplanie devant lui par

<sup>1</sup> Ptol. Luc. Hist. Eccl. C. 32.

les conseils de Cajétan et des autres, ne se laissa ébranler ni par la procession, ni par les avis que Charles avait déclamés par la bouche de l'évêque. Pendant huit jours, il ne dit plus un mot de sa renonciation, afin d'endormir les esprits, et de n'être plus tourmenté; mais il appela de nouveau le cardinal Cajétan, lui demanda les instructions nécessaires pour que la renonciation eût lieu dans les formes canoniques, et lui fit même rédiger l'acte « du grand refus<sup>1</sup>. » Cela fait, il convoqua un consistoire pour le 19 décembre, jour de sainte Lucie. Revêtu de la chape rouge et de tous les ornements dont le Pape faisait usage dans les cérémonies solennelles, Célestin entra dans l'assemblée et s'assit. Il portait sous sa chape l'acte d'abdication. Les cardinaux étaient informés de sa résolution, mais non du temps où il l'accomplirait. Après avoir défendu aux cardinaux de l'interrompre, il ouvrit et lut à haute voix le fameux écrit : « Moi, Célestin, mu par des  
« causes légitimes, qui sont l'humilité, le désir  
« d'une vie plus parfaite et celui de ne point blesser  
« ma conscience, la faiblesse de mon corps, mon  
« défaut de science, la malignité des peuples, et  
« dans le but de trouver le repos et les consolations

<sup>1</sup> Anony. Vit. S. Cael. MS. Vatic. Arm. XII.

« de ma vie passée, je quitte volontairement et librement la papauté, et je renonce expressément à cette charge, à cette dignité, à ce pesant honneur, donnant, dès à présent, au sacré Collège des cardinaux la faculté d'élire, mais seulement par voie canonique, un pasteur pour l'Église universelle. » A cette lecture, les cardinaux, profondément touchés de la grande humilité du saint, ne purent retenir leurs larmes. Le cardinal Matthieu des Ursins, en sa qualité du plus ancien diacre, le pria, au nom de tous, de faire une constitution portant formellement qu'il est permis à tout pape de renoncer à sa dignité, et aux cardinaux d'accepter sa renonciation. Célestin l'accorda ; et des Ursins dicta la constitution, qui fut insérée depuis au Sixte des Décrétales. Alors Célestin se dépouilla, en leur présence, des insignes pontificaux, reprit le froc grossier de Moron, et sortit du consistoire, accompagné des cardinaux qui lui recommandaient, avec beaucoup de larmes, l'Église privée de pasteur<sup>1</sup>. Ainsi descendit du siège apostolique, après cinq mois et neuf jours de pontificat, le pape Célestin V. Il ne fut ni renversé, ni entraîné, ni trompé en aucune sorte par Cajétan. Sa retraite fut diversement appréciée

<sup>1</sup> Jac. S. Geor. « fit monachus qui papa fuit. »

par des écrivains, qui, dans de bonnes ou de mauvaises intentions, voulurent juger trop hardiment l'homme « du grand refus. » Quelques-uns essayèrent d'affaiblir la grandeur de cette action, en la taxant de lâcheté ; de ce nombre fut l'irascible Alighieri<sup>1</sup>, qui voyait avec rage, dans l'abaissement de Célestin, l'élévation de Boniface, que le poète abhorrait. Mais, ne pouvant comprendre qu'un si grand refus eût sa source uniquement dans la lâcheté, ils durent, soit par conjecture, soit par une malicieuse interprétation des circonstances, soit par préjugés contre le caractère de Benoît Cajétan, l'attribuer aux manœuvres de ce dernier. Le lecteur observera que l'histoire de ces artifices ne commence qu'après l'élection de Boniface ; en sorte que, si Cajétan ne fût pas devenu souverain pontife, on n'eût rien su de la captation exercée sur le simple et

<sup>1</sup> Comme il n'y a point de lois, mais anarchie complète dans la république des commentateurs de la Divine Comédie, je me suis résolument rangé du côté de ceux qui croient que ce vers : « Et il fit par lâcheté le grand refus » s'applique à saint Pierre Célestin, et que c'est véritablement ce pontife que Dante place parmi ceux « qui ont vécu sans infamie et sans gloire. » Si quelqu'un pensait que ce vers atteint Esaü ou Dioclétien (lesquels, en vérité, n'avaient qu'une bien légère part dans les choses qui occupaient l'esprit du poète, et gonflaient son cœur), nous voulons bien que son opinion fasse de nombreux partisans, mais nous ne serons jamais du nombre.

pieux Célestin. D'autres élevèrent cet acte jusqu'au ciel, le regardant comme l'œuvre d'un ange plutôt que d'un homme, les enfants d'Adam n'étant pas assez spirituels pour renoncer à l'héritage de saint Pierre, par la crainte du péché. Tel fut le modéré Pétrarque<sup>1</sup>. La bulle par laquelle Clément V décerne les honneurs des autels à Pierre Célestin contient la vraie et équitable appréciation de ce renoncement, en voici les paroles : « Homme d'admirable  
 « simplicité, et inhabile dans les affaires qui avaient  
 « trait au gouvernement de l'Église universelle,  
 « parce que, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, il n'avait point appliqué son esprit aux  
 « choses de ce monde, mais à celles d'en haut, il  
 « tourna prudemment son attention et ses regards  
 « vers lui-même, et renonça librement et entièrement aux pesants honneurs de la papauté, pour  
 « que l'Église ne souffrît point de son administration, et afin de pouvoir, ainsi délivré des soins  
 « distrayants de Marthe, se tenir, avec Marie, aux  
 « pieds de Jésus, dans la paix de la contemplation<sup>2</sup>. »

Dix jours après l'abdication de Célestin, les car-

<sup>1</sup> De Vit. solit. Lib. 2, sect. 3, C. 48, p. 266, tom. 4. Editio Basilæ per Sebast. Henric. Petri 1520.

<sup>2</sup> Bulla canoniz. S. Petri Cœlest.

dinaux, conformément à la constitution renouvelée du pape Grégoire, se renfermèrent en conclave. Ils étaient vingt-deux : huit Français, Hugues de Billom, évêque d'Ostie, Béraud de Got, Simon de Beaulieu, Jean Lemoine, Guillaume Ferrier, Nicolas Nonancourt, Robert Ferrier, ancien abbé de Citeaux, et Simon, qui avait été moine de Clugni. Hugues excepté, tous les autres étaient de la création de Célestin, et, par conséquent, affectionnés de Charles de Naples. Thomas de Théramo et Pierre d'Aquila étaient moines célestins; Landolphe Brancaccio, Guillaume Longo, chancelier du roi et Jean Cajétan étaient aussi créatures de Charles. Si nous exceptons Jean Cajétan, qui, par la raison du sang, devait favoriser l'élection de son oncle, il est certain que tous les autres ne pouvaient la désirer beaucoup. Les conseils demandés à Cajétan par Célestin, l'influence que l'opinion d'un homme aussi docte avait exercée sur l'esprit du saint, devaient bannir du cœur de tous les cardinaux attachés au démissionnaire la pensée de créer Benoît pape. Au contraire, profondément affligés du trop grand nombre de Français introduits dans le sacré Collège et des dangers de la translation du Saint-Siège à Naples, les autres cardinaux, savoir : Gérard de Parme, Jean Boccamazza, Matthieu d'Acquasparta, en Ombrie,

Pierre Peregrusso, de Milan, Matthieu Rosso des Ursins, Jacques Colonne, Napoléon des Ursins et Pierre Colonne, tous Italiens et dont cinq étaient Romains, devaient, à n'en pas douter, favoriser l'élection d'un de leurs collègues qui fût au moins italien, et assez fort pour se débarrasser des importunités de Charles et aller de suite rétablir la cour à Rome.

Charles n'était pas cardinal, mais, sous Célestin, il avait même fait des cardinaux ; si donc il ne lui était pas donné de participer au scrutin, il pouvait avoir et avait, en effet, le désir de voir élever quelqu'un qui fût dans ses intérêts. Les rois de France ont montré plus tard combien il leur était doux de posséder chez eux le pontife romain (nous parlons de la captivité d'Avignon) ; mais Charles l'avait déjà éprouvé ; qu'on ne nous demande donc pas vers quel cardinal il inclinait, puisqu'on ne peut douter que ce ne fût vers un Français. Il ne voulait pas un Italien, encore moins un Romain, dont il craignait la conscience et jusqu'au patriotisme. Un Romain, en effet, ne pouvait que ressentir cruellement tout ce que l'exil du pape dans une cour étrangère ôtait de liberté et de dignité au siège pontifical et de gloire à son pays. D'ailleurs, le plus ardent désir qu'un monarque pût former à cette époque, n'était pas d'avoir un pape d'une mâle énergie. Aussi, Stefanès-

chi, qui vivait dans ce temps à la cour papale et à qui rien n'échappait, nous apprend que Charles nourrissait intérieurement des espérances, lesquelles, grâce à Dieu, ne se réalisèrent pas. Mais, sur qui se porta le suffrage royal ? Nous l'ignorons, et le conjecturer serait une fiction poétique.

Animés des sentiments dont nous avons parlé, les cardinaux s'assemblèrent dans le château royal, où leur liberté fut menacée par l'intrusion du prince<sup>1</sup>. Chacun venait avec ses vues particulières ; mais tous étaient dominés par une force qui naissait des conditions où se trouvait l'Église après le court pontificat de Célestin, et qui les poussait, à travers leurs intérêts personnels, au secours de la sainte Épouse de Dieu. Force mystérieuse que tous ne veulent pas reconnaître dans les conclaves, parce que, frappés des faiblesses humaines qui peuvent s'y manifester, on ne considère pas que la vertu du Seigneur règne et commande au milieu de tant de misères. Oui, l'on y verra les brigues des partis et toutes les imperfections possibles, parce que les cardinaux ne cessent pas d'être hommes pour être réunis en conclave, mais le résultat dernier est tout de Dieu. Quels que fussent donc l'agitation et le travail des

<sup>1</sup> Pfol. Luc. Hist. Eccl. C. 34.

esprits, par les ambitions et les goûts particuliers, un fait devait aussitôt les unir : l'abdication de Célestin. Elle exigeait qu'on choisît pour pape un homme capable de résister à une menace possible de schisme, et assez fort pour se transporter de suite dans la ville qui seule est le siège de l'Empire papal. Eu égard au peu de temps que dura le conclave, on peut même dire qu'avant d'y entrer les volontés avaient arrêté leur choix sur Cajétan. La réunion ne servit qu'à le manifester ; car, après un jour de clôture, le saint sacrifice ayant été offert et les prières accoutumées étant faites, ils élurent pour pape, à la pluralité des voix, Benoît Cajétan, alors cardinal prêtre du titre de saint Sylvestre et de saint Martin<sup>1</sup>. En lisant dans Villani<sup>2</sup> que Cajétan recourut à de

<sup>1</sup> Jac. S. Georg. de elect. Bonif. L. 2.

<sup>2</sup> Vill. S. R. I. T. 43, pag. 347, L. 8, C. 6. Dans ladite année 1294, messer Benoît Cajétan, cardinal, ayant déterminé, par son adresse et son habileté, le pape Célestin à renoncer à la papauté (comme nous en avons fait mention dans le chapitre précédent), continua son entreprise ambitieuse, et, réussit auprès des cardinaux et du roi Charles, qui avait l'amitié d'un grand nombre d'entre eux et surtout des douze nouvellement élus par le pape Célestin. Se trouvant donc dans ladite terre, il se rendit, un soir, incognito, et en petite compagnie, vers le roi Charles, et lui dit : « Roi Charles, votre pape Célestin a voulu et a pu vous servir, mais il ne l'a pas su : si vous vous employez, avec vos amis les cardinaux, à me faire élire pape, je saurai, je voudrai, je pourrai, » et il lui promit sur sa foi et par serment d'user, pour cela,

honteux artifices pour disposer en sa faveur le roi Charles et que ce dernier l'aida effectivement à saisir les clefs si désirées, le lecteur s'étonnera de notre récit. Mais il est bon de réfléchir qu'aujourd'hui nous sommes, grâce à Dieu, dans un temps où la raison, affranchie de la tyrannie des jugements d'autrui, marche plus librement à la recherche de la vérité et possède de plus nombreux moyens de la connaître. Beaucoup d'écrivains, plagiaires de Villani et du poète Alighieri, ont même accusé Cajétan du crime de simonie.

Villani vint à Rome dans l'année du Jubilé, c'est-à-dire six ans après l'élection de Boniface, et mit la main à son histoire cette même année. Il ne vit ni l'abdication de Célestin ni l'exaltation de Cajétan. Il ne sut donc de ces deux faits que ce que la multitude en publiait. Pour nous, qui vivons dans un siècle plus civilisé, l'expérience nous a appris de quelle manière et jusqu'à quel point les événements impor-

de tout le pouvoir de l'Église. Alors le Roi, se fiant à lui, le lui promit, et ordonna que ses douze cardinaux lui accordassent leur voix. Le moment de l'élection étant venu, messer Rosso et messer Jacques Colonne, qui étaient les chefs des sept cardinaux, s'aperçurent de ce qui se passait, et donnèrent eux-mêmes incontinent leur voix au protégé de Charles. Messer Matthieu commença; et c'est ainsi que ledit messer Benoît fut élu pape, dans la ville de Naples, la veille de la nativité de Jésus-Christ, de la même année.

tants, nouvellement arrivés et qui ne sont pas encore mûrs pour l'histoire, sont dénaturés et dans leur essence et dans leurs circonstances, surtout quand les passions humaines s'en emparent. Or, qu'on imagine combien d'opinions durent se disputer le domaine de ces deux faits, la renonciation de Célestin et l'élection de Boniface, dans cet obscur XIII<sup>e</sup> siècle, où le manque d'imprimerie et le défaut de communication entre les peuples, leur permettaient de s'imposer avec une tyrannie et une arrogance qui avaient leur source dans les querelles ardentes des factions, des familles et des rois. Lors du séjour de Villani à Rome, les colères des Colonne bouillonnaient encore, et cette famille y répandait le fameux libelle relatif à l'élection de Boniface, qu'elle disait invalide à cause de l'invalidité de l'abdication elle-même. Ceux qui savent ce qu'était alors le peuple romain, ce qu'il devait être surtout sous la main d'un pape aussi ferme que Boniface, comprendront très-bien qu'il prêtât avidement l'oreille aux calomnies dont il était l'objet et les propageât avec ardeur.

Tous s'accordent à reconnaître dans Cajétan une noblesse, une élévation d'âme qui allait, pour ainsi dire, au-delà des limites de la vertu, et dégénérait presque en orgueil; que, dans le conclave de Pérouse, il l'avait sévèrement fait sentir à Charles, et

que, plus tard, ces deux personnages ne s'étaient pas entendus davantage sur la renonciation de Célestin, puisque Cajétan donnait la main au pontife pour l'aider à descendre du siège apostolique, tandis que Charles essayait, au contraire, de l'y retenir. Or, pour peu que l'on ait de sens, comment croire qu'à l'époque de la procession organisée par Charles et dont nous avons parlé, d'après Ptolémée de Lucques, alors que le Roi et Cajétan se froissaient le plus vivement, l'un pût promettre la tiare et l'autre courber la tête devant le prince et lui promettre des faveurs. D'ailleurs, Charles n'était ni assez dépourvu d'intelligence pour préférer les promesses de Cajétan à l'avantageuse et actuelle simplicité de Célestin, ni assez fou pour traiter avec Cajétan de son élévation à la papauté et en même temps empêcher l'abdication de Célestin. Puisque Cajétan ne put en venir à un honteux accord avec le Roi avant la renonciation si combattue de Célestin, quand donc sera-t-il possible de le trouver s'abouchant avec Charles et marchandant la « place du fils de Dieu? » Peut-être lorsqu'on vit le Pape redevenu pauvre ermite malgré tous les efforts du Roi? Nous en convenons, le temps le permit, mais non le caractère des individus. Car encore qu'il se soit écoulé dix jours depuis la retraite de Célestin jusqu'au con-

clave, et que ce temps suffit au ténébreux colloque dont il s'agit, nous ne voyons pas comment deux hommes, tout-à-l'heure irrités l'un contre l'autre et se menaçant, purent tout-à-coup nouer de si amicales relations. On dit que leur mutuelle ambition opéra ce prodige, chacun d'eux attendant d'une réconciliation de mutuels avantages; mais, ce sont précisément ces avantages qui nous démontrent l'impossibilité de l'infâme convention, parce qu'ils ne s'entrevalaient pas aux yeux de Charles et de Cajétan.

En suivant le récit de Villani, il faut dire que Cajétan alla, de nuit, trouver Charles, et lui promit plus de faveurs encore que Célestin, s'il le faisait nommer pape, et que Charles y consentit volontiers. Charles promettait un bienfait certain et immédiat, Cajétan en promettait un à venir et incertain. Promesses bien inégales. Et puis en quoi consistaient ces faveurs? Le dominicain, frère Alphonse Chacon affirme<sup>1</sup>, bien que Villani n'en dise pas un mot, qu'il s'agissait d'aider Charles à recouvrer la Sicile. Mais ce n'était pas là un service extraordinaire. Les papes précédents avaient mis tout en œuvre pour arracher ce royaume à l'Aragon et le soumettre à Charles; ainsi l'exigeaient les droits de l'Église identifiés à ceux de

<sup>1</sup> Vitæ. Pontif. Rom.

la maison d'Anjou; et les efforts de Cajétan devenant pape, ne pouvaient manquer, la suite le prouva, de tendre au même but, lors même qu'il ne s'y serait pas engagé. Charles promettait beaucoup et Cajétan fort peu, ou plutôt ce dernier ne promettait rien.

Ajoutons: comment ce Cajétan, le chef du sacré Collège, par sa sagesse et sa doctrine, l'homme prépondérant de la cour romaine, aurait-il courbé la tête devant Charles dont il venait de triompher par l'abdication de Célestin, lui qui ne la courba ni devant la renommée lorsque, grâce aux manœuvres indignes des Colonne et des Français, elle l'accusa d'intrusion dans la papauté, ni devant le terrible et brutal Philippe-le-Bel, ni, enfin, à Anagni, devant les poignards de Sciarra et du brigand français Nogaret?

En supposant que l'excessive ambition de Benoît eût à ce point énérvé son courage, qui croira que l'astucieux Charles s'endormit au milieu des promesses de ce Cajétan, que l'on dit avoir été aussi un homme si fin et si rusé? Qui croira que Charles, avec un collège de cardinaux sur lesquels la communauté de patrie lui donnait tant d'ascendant, que Charles, voulant se créer un pape tout à lui, ait incliné vers Cajétan, cet homme si éminemment romain, et dont il avait sondé l'esprit? Dira-t-on que l'intelligence

et l'habileté de Cajétan dans les affaires purent séduire Charles et lui faire compter sur des faveurs plus importantes que celles qu'il avait obtenues de l'incapable Célestin ? Une telle erreur était impossible : il n'ignorait pas que l'amitié et les promesses de Cajétan ne pouvaient partir que de l'ambition, et qu'une fois cette ambition satisfaite, celui-ci reprendrait sa première nature, avec une sévérité qu'augmenterait la honte d'avoir prostitué sa magnanimité ; et qu'alors les talents et l'habileté deviendraient, entre les mains du pontife, une arme plus sûre et plus dangereuse pour frapper le Roi.

Nous n'aurions pas fait ces réflexions si tous les auteurs, témoins oculaires, ou au moins quelques-uns d'entre eux, eussent raconté les ruses de Cajétan pour parvenir à la papauté ; mais n'en trouvant le récit que dans des écrivains ou postérieurs, comme Villani, ou furieux, comme Alighieri, nous avons cru que notre attachement à la vérité, plus encore que notre amour pour Boniface, exigeait de nous ce peu de mots. En effet, Ptolémée de Lucques, qui était à Naples lors de l'élection de Cajétan, ne dit absolument rien des menées simoniaques en question <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Post cessionem autem ad modicum tempus juxta formam decreti ad electionem alterius procedunt, presente Rege Carolo Neapoli, et in vigilia Nativitatis Dominicæ in Dominum Benedic-

Jacques Stefaneschi, cardinal de Saint-Georges « in velabro, » qui, non-seulement, résidait à Naples, à cette époque, mais qui faisait même partie de la cour pontificale, ayant été nommé, par Célestin, chanoine de Saint-Pierre et auditeur de Rote <sup>1</sup>, ne parle pas davantage des fameuses conventions avec Charles. Si nous attribuons le silence de ce dernier, sur le fait de la simonie, à son affection pour Cajétan, qui, plus tard, le nomma cardinal, il nous faut admettre que, dans le cas où ce fait eût été vrai, Stefaneschi aurait dû ne pas mentionner la déception de Charles, mais passer outre et sans bruit sur ce qui pouvait rappeler la conférence nocturne rapportée par Villani. Parler de Charles c'était mettre en cause Cajétan ; et, en frappant hardiment le Roi, il prouvait clairement qu'il n'avait rien à craindre pour le pontife. Stefaneschi, au contraire, raconte, sans artifice de paroles et sans précautions, qu'une fois Cajétan élu pape, les espérances de Charles s'éva-

tum Gaytani vota sua dirigunt, et in summum pontificem assumunt, et Bonifacius VIII vocatus est. Hist. Eccl. G. 34. — Dictus Cœlestinus papatui cedit, et sua resignatio a cardinalibus acceptatur. Tunc ad electionem procedunt, et Dominum Benedictum eligunt, vocatusque est Bonifacius octavus, et hoc totum Neapoli est factum, et presente Rege. Idem. Annales. ad an. 1294. S. R. I. Tom. XI. p. 1300-1301.

<sup>1</sup> Voir Cardella. Hist. des Cardin. T. 2.

nouirent, grâce à Dieu; et il en tire cette morale qu'il ne faut jamais violer la liberté de l'Église dans le choix de son époux : preuve que Charles était présent pour empêcher les suffrages de se porter sur Cajétan<sup>1</sup>. Loin donc qu'il y eût accord entre l'élu et le Roi, ils étaient en guerre, et celui-ci voulait pour pape un tout autre cardinal que Cajétan. Ainsi, en joignant le témoignage des contemporains aux arguments de la critique fondée sur les faits antérieurs, sur les circonstances du temps et sur le caractère des personnes, nous ne voyons pas quelle force de vérité reste au récit de Villani, et aux poétiques inventions d'Alighieri. Une dernière remarque pour confirmer notre assertion, c'est que le fameux pamphlet, composé par les Colonne en fureur, pour

<sup>1</sup> Jacob. S. Geor. De Coron. Bonif. Lib. 4. Cap. 4. 2.

..... Nam plurima nomina Fratrum  
In te conveniunt (alii licet altera fassi)  
O Cardo Benedicte sacer, Levitaque quondam,  
Eligeris : nam digna quidem concordia vocum  
Accessit. . . . .  
. . . . . Caroli spes cepta precando  
Defecit, miserante Deo. Sunt ista relatu  
Digna, quod et Patri, nec non sibi præstita noscens  
Munera ab Ecclesia, vultus averfit et ora.  
Nec Matrem violare licet, quin libera possit  
Desponsare viro. Caveant quicumque sinistris  
Fraudibus injectant oculos, ac ipsa Potentum  
Formidet subjecta manus : sic gloria præstat.

démontrer l'invalidité de l'élection de Cajétan, ne fonde nullement l'intrusion de ce pontife sur le crime de simonie, mais sur l'invalidité de l'abdication de Célestin. Or, les Colonne, qui savaient si bien ce qu'ils faisaient, et qui, ayant été présents au conclave, ne pouvaient ignorer les fraudes simoniaques de Cajétan, si elles eussent réellement existé, n'auraient pas manqué de les publier, puisque la faute de simonie suffisait à elle seule pour faire arracher des mains de leur ennemi les clefs de saint Pierre, indignement achetées<sup>1</sup>.

Continuons. Lorsque Cajétan se vit élevé au souverain pontificat, il se sentit l'âme accablée par la

<sup>1</sup> Nous avons trouvé, dans la Vaticane, un manuscrit de la bibliothèque des ducs d'Urbin, coté sous le n° 1275, et qui a pour titre : « Vie, mœurs du pape Boniface VIII et choses arrivées sous son pontificat. » L'auteur anonyme dit dans la préface : « La partie la plus essentielle de la vie de Boniface VIII sera ce que j'ai recueilli d'un grand nombre de notices, et ce que j'ai trouvé dans l'index du palais et dans un vieux livre de 899, de 1323 et de 1294. » Or, les dernières années qui font le sujet de ce manuscrit viennent fort à propos à l'appui de notre thèse. Racontant l'élévation de Boniface à la papauté, l'auteur, loin d'insinuer qu'elle ait eu lieu à l'instigation et à la faveur de Charles, dit nettement que ce dernier ne voulait pas de Cajétan pour pape, « Le roi de Naples le connaissant pour un homme cupide, avare, envenimé et traître (bien que docte et apte à exercer le pontificat), ne le voulut jamais nommer. » L'auteur est un effréné calomniateur de Boniface.

grandeur de la charge et ne put s'empêcher de verser des larmes. Ayant vieilli à la cour romaine, il savait ce qu'était un souverain pontife ; il connaissait les temps, et n'ignorait pas de quels cruels soucis ce pontife était rongé sous la pourpre. Il courba la tête sous le joug que le ciel lui imposait, et prit le nom de Boniface. C'était le huitième pape qui le portait. Pressentant, en quelque sorte, l'orageux avenir qui se préparait pour lui, et voulant témoigner à Dieu des dispositions de son cœur, afin d'obtenir son secours, il choisit<sup>1</sup> pour devise du sceau papal ces paroles du prophète : Mon Dieu, venez à mon aide ; « Deus, in adiutorium meum intende<sup>2</sup>. »

Du haut du siège apostolique l'Église lui apparut horriblement fatiguée et déchirée par suite du faible gouvernement de Célestin, ou plutôt par les fraudes de ceux qui, abusant de son impéritie, l'avaient ignominieusement pressurée, en arrachant au saint ermite des concessions de toute espèce. Boniface toucha aux maux qui en étaient résultés pour l'Église, dans un discours qu'il tint aux cardinaux ; et, afin d'y remédier, il révoqua toutes les grâces et concessions que son prédécesseur avait faites, « non

<sup>1</sup> Les souverains pontifes avaient l'usage d'adopter ainsi une devise.

<sup>2</sup> Ciacc. Vitæ Pont.

dans la plénitude de son pouvoir, mais dans la plénitude de sa simplicité ; » la remarque est de Jacques de la Voragine<sup>1</sup>. Cette mesure a paru à Jordanus<sup>2</sup> l'œuvre d'un esprit orgueilleux et méprisant ; mais en réfléchissant à la fabrication de ces bulles qui n'avaient de papal que le nom, et que Célestin lui-même ignorait, nous nous demandons pourquoi l'on ne pas l'attribuer plutôt à sa sollicitude pour le bien de l'Église qu'au vice grossier d'un puéril orgueil. Ce qui est certain, c'est que ce coup fut le premier qui révéla la forte trempe d'âme du nouveau pape<sup>3</sup>. Oser, à peine assis sur le trône pontifical, jeter le mécontentement au milieu de tant de gens

<sup>1</sup> Chron. Genu. S. R. I. T. IX.

<sup>2</sup> Jord. MS. Vatic. 4960.—Sed ex hoc factus est fastosus et arrogans, omnium contemptivus : unde factus Pontifex prædecessorum suorum Nicolai et Cœlestini gratias revocavit (Rayn. 1294. 23.) Stefaneschi ne parle pas de Nicolas : et il n'y avait pas de motifs pour révoquer ses concessions.

<sup>3</sup> Ad perpetuam rei memoriam. Cœlestinus papa V, seductus instantia et ambitione plurimorum, concessit varia minus digna et inordinata et insolita. Quapropter ipse recognoscens suam insufficientiam et periculum pati ex hoc universam Ecclesiam, renuntiavit papatui ; et humiliter postulavit, et voluit, ut quæ per ipsum improvida facta fuerunt, futurus ejus successor providè revocaret. Et postquam fuimus ad apicem Apostolatus assumpti, nobis, dum adhuc essemus Neapoli, preces fudit, revocare quæ ipse fecerat curaremus..... Registrum Bonif. MS. Vat. an. I. n. 75.

qui jouissaient des faveurs de Célestin et qui s'en voyaient tout-à-coup privés, fut une preuve éclatante de l'énergique résolution de Boniface d'observer la justice en dépit de tout obstacle. Aux bons moines célestins que le peuple révérait comme saints, et qui se plaignaient de l'abdication de leur chef, à la foule de ces pervers agents de la cour, auxquels il ne restait plus autre chose à faire que de pleurer les bienheureux temps de Célestin, s'adjoignirent, pour augmenter les lamentations et les haines contre Boniface, tous ceux qui furent immédiatement dépouillés des bénéfices et des privilèges qu'ils avaient si indignement acquis. Ainsi, le lecteur voit qu'au moment même où Boniface fit sa première apparition devant le monde, en qualité de souverain pontife, il ne profita point de cette indulgence universelle de jugement qui accompagne ordinairement les princes au début de leur règne. Mais les haines et les vengeances s'amoncelèrent avec fureur autour de lui, troublèrent les commencements de son pontificat, et, en s'emparant des esprits, les rendirent lents à croire le bien qu'il opéra et prompt à en juger mal.

A peine proclamé pape, Boniface, quoique avancé en âge et malgré les rigueurs de l'hiver, ne put supporter plus longtemps son éloignement du siège ro-

main. Il savait par expérience quelle abondante source de malheurs est pour l'Église l'exil d'un pontife; il savait que c'est elle-même qu'on charge de fers dans ses chefs pieusement emprisonnés dans les palais laïques. Après avoir exhorté les Napolitains à rester fidèles, et Charles à gouverner avec douceur ses peuples épuisés et écrasés par les guerres, il partit de Naples sans aucun retard. Arrivé à Capoue, il se dirigea vers San-Germano et vint visiter l'abbaye du Mont-Cassin, qui, probablement, était encore toute bouleversée par suite des réformes forcées des Célestins; puis, prenant la voie de Ceprano, il descendit dans la fertile vallée d'Anagni. Tous les habitants de cette ville, sa patrie, vinrent à sa rencontre, par respect pour le pontife et par attachement pour leur compatriote. Les plus splendides honneurs lui furent rendus par une noble escorte de cavaliers et par un peuple immense, tenant des palmes dans ses mains et dansant comme en un jour de fête. Parmi ceux qui s'avancèrent au-devant de lui, se trouvèrent un grand nombre de patriciens romains, venus en députation pour lui offrir la dignité sénatoriale. Cette offre enflammant de plus en plus son désir d'être à Rome, il s'arracha aux douceurs de la famille et de la patrie et continua son chemin. Stefaneschi observe que ni le froid

de l'hiver, ni les fatigues de la route ne purent abattre le pontife, tant il se sentait l'âme heureuse d'avoir recouvré la liberté <sup>1</sup>.

La Ville éternelle, qui repose, immense et silencieuse, au milieu de ses déserts, se montra enfin. Il y avait environ trois ans qu'elle était veuve du pontife, trois ans qu'elle avait perdu, avec lui, l'âme qui la vivifie depuis que l'esprit dominateur des Césars l'a laissée comme un cadavre enseveli sous les ruines de sa grandeur. Aussi, Rome entière tressaillit-elle d'une joie incroyable à l'approche de Boniface. L'accueil qu'on lui fit fut un fête pleine de magnificence. Les milices et le clergé, sortis à sa rencontre, rivalisèrent de pompe et de soins empressés. A son arrivée, Boniface alla droit à la basilique de Latran pour prier, puis il se retira dans le palais du Vatican <sup>2</sup>.

Voulant parler un peu en détail des cérémonies et des ornements alors en usage dans le couronnement solennel des papes, nous avons besoin de prévenir, par une observation, le trouble et le scandale que pourrait inspirer à certains esprits la vue de l'héritier du pécheur, du vicaire de celui qui n'eut pas où re-

<sup>1</sup> Jac. S. Geor. De Coron. Bonif. VIII. Lib. 1. C. 1.

Nec labor aut algor fessus sumptusve gravare :

Tanta quies animis, libertas reddita cum sit.

<sup>2</sup> Id., ibid.

poser sa tête, tout resplendissant d'or et de pierres, plus brillamment couronné que les empereurs et servi par les rois. Quand Jésus-Christ vint confirmer, dans le cœur des hommes, la loi de nature et publier la loi plus parfaite de l'évangile, les portes de l'enfer commencèrent contre l'Église une guerre qui durera autant que le monde et n'enfantera pour elle que des triomphes. Les Césars de Rome en furent les ministres et les satellites ; la terre se couvrit de bûchers et de gibets dressés par le génie du mal pour détruire l'église de Jésus-Christ, laquelle persécutée, mais non vaincue, nourrissait les fidèles du pain de la parole ou dans les ténèbres des catacombes ou au milieu des déserts, et les élevait vers le ciel par la pauvreté même de son culte extérieur. Cela suffisait à des hommes fraîchement sortis de l'école des apôtres et qui avaient peu besoin de secours sensibles pour tenir leur esprit élevé vers le ciel. Les pauvres habits de laine dont étaient vêtus Lin, Clet et Soter, suffisaient à la dignité pontificale, parce que l'heure n'avait pas encore sonné où l'Église, fortifiée dans le sang des martyrs, devait changer entièrement la société et non-seulement la conduire au terme suprême, le salut éternel, mais encore la mener, par la conservation de l'ordre, à un but intermédiaire, la prospérité humaine. Les faits

ont prouvé que telle a été et doit être la double mission de l'Église. La colère des Césars s'étant apaisée et la vertu des premiers chrétiens affaiblie, l'Église dut ajouter à l'expression de son culte extérieur, car il était devenu opportun de parler aux sens, qui commençaient peu à peu à prévaloir sur l'esprit. On éleva, on enrichit les temples pour alimenter le culte, et l'Église d'ici-bas reproduisit, dans la splendeur extérieure de ses formes, l'image de l'Église d'en haut qui triomphe et sous les pieds de laquelle se taisent les tempêtes de cette terre d'exil. C'est pourquoi les habits grossiers des premiers pontifes se changèrent, pour leurs successeurs, en étoffes de soie, vêtements splendides qui ne couvraient pas les épaules du vicaire de Jésus-Christ, fils de l'homme, mais celles du vicaire de Jésus-Christ, triomphateur de la mort.

La religion, qui avait été jusqu'alors renfermée dans le sanctuaire pour y conduire à maturité, en quelque sorte, dans les entretiens divins, l'œuvre de la civilisation humaine, s'avança au grand jour, comme une reine, à la conquête de la société civile, traînant après elle, vaincues et subjuguées, l'anarchie et la tyrannie, et imprimant le signe de la croix sur le front des successeurs d'Auguste. Aussi, quand elle se mit à la tête des peuples, l'étendard de la croix

à la main, tous les rois, tous les empereurs qu'elle rencontra en chemin, loin de s'opposer à sa glorieuse marche vers une véritable civilisation, ployèrent le genoux, stupéfaits, mais respectueux, et ne formèrent plus, avec le peuple, qu'une seule famille, unie comme l'étendard qui sanctifiait tout commandement et toute sujétion. Voilà pourquoi les papes se virent tout-à-coup lancés, du fond des catacombes, au faite d'un trône qui a pour marche-pied les trônes des empereurs. Voilà pourquoi, devant donner, dans leur pouvoir, une forme extérieure à la religion devenue souveraine du monde et brillant par l'expression de son culte, ils durent ceindre la couronne, revêtir la pourpre et s'orner de pierres précieuses. Ces resplendissants insignes d'empire universel accoutumèrent les peuples à révéler dans le pape non seulement le vicaire de Jésus-Christ, mais encore le conservateur et le défenseur de la justice politique. Dès lors, la voix pontificale fut assez forte pour faire entendre jusqu'aux extrémités de la terre la parole du roi psalmiste : Soyez sages, ô vous qui jugez la terre.

C'était le cinquième jour de janvier, un dimanche : au point du jour, Boniface, accompagné du collège des cardinaux, des évêques fixés ou présents à Rome, de tout le clergé de cette ville, se rendit à la basi-

lique vaticane, pour la cérémonie solennelle de la consécration et du couronnement. Entré dans la basilique, il déposa les vêtements qu'il portait pour prendre l'aube blanche, la ceinture, l'étole, une dalmatique à manche, telle que les diacres la portaient, toute de pourpre, et une longue chape traînante, que deux officiers relevaient sur les côtés et que retenait sur la poitrine une belle agrafe d'or, au milieu de laquelle étincelait une merveilleuse escarboucle environnée de pierreries. On plaça sur sa tête une mitre à deux pointes, couverte de pierres précieuses, qui laissait tomber à droite et à gauche, sur ses épaules, les saintes infules. Il se couvrit les mains de gants et passa à son doigt un anneau d'un prix inestimable. Quand le pontife fut environné des cardinaux et des évêques, tous en ornements blancs, l'archidiacre disposa la procession qui conduisit le Pape à l'autel de saint Pierre. S'avancant gravement, il ne cessait de bénir de la main. Arrivé au chœur, trois cardinaux prêtres allèrent à sa rencontre pour le revêtir de la chasuble, et lui baisèrent la poitrine avec grand respect, signe de paix auquel il les recevait lui-même. Puis, il s'assit sur un fauteuil, placé entre l'autel et le trône pontifical. Alors, les évêques suburbicaires d'Albano, de Porto et d'Ostie se présentèrent devant lui et

récitèrent successivement des prières que nous traduisons ici, tant elles nous paraissent remarquables et remplies de l'esprit de Dieu.

L'évêque d'Albano commença : « O Dieu, qui ne  
 « dédaignez pas de vous trouver là où l'on vous in-  
 « voque avec dévotion, nous vous prions d'écouter  
 « nos invocations ; répandez le trésor des bénédic-  
 « tions célestes sur votre serviteur Boniface, que le  
 « suffrage commun de votre peuple a choisi et  
 « porté sur le siège apostolique, afin qu'il sache que  
 « c'est par votre faveur qu'il a atteint cette sublime  
 « dignité. » L'évêque de Porto pria ensuite : « Ré-  
 « pondiez, Dieu tout-puissant, à nos supplications,  
 « par les effets de votre vertu accoutumée, et rem-  
 « plissez votre serviteur Boniface de la grâce du  
 « Saint-Esprit, afin que celui qui, a été constitué  
 « chef des églises, par le ministère de vos serviteurs,  
 « soit fortifié par la force de votre vertu. » Enfin,  
 « l'évêque d'Ostie dit : « O Dieu, qui avez voulu  
 « que, votre apôtre Pierre obtint la primauté sur les  
 « autres apôtres, et lui avez imposé le poids de  
 « tout le christianisme, nous vous prions de tourner  
 « un regard propice vers votre serviteur Boniface,  
 « que nous avons élevé, contre son gré, d'un humble  
 « siège, au trône sublime du prince des apôtres,  
 « afin qu'il devienne aussi riche en mérites et en

« vertus qu'il grandit par son élévation à une si  
 « haute dignité, et puisse ainsi, avec votre secours,  
 « porter dignement le poids de l'Église universelle,  
 « et recevoir de vous, qui êtes la béatitude des  
 « vôtres, la récompense qu'il aura méritée. »

Boniface s'avança, avec la plus imposante dignité, vers l'autel de saint Pierre tout de marbre sculpté et aux coins duquel s'élevaient quatre colonnes de porphyre soutenant au-dessus de la tête du pontife un précieux baldaquin d'argent noirci par le temps, à l'ombre duquel reposaient les reliques sacrées des apôtres<sup>1</sup>.

Nous pensons que Boniface étant arrivé à l'autel de saint Pierre, fit sa profession de foi avant d'être consacré, (car il n'était pas encore évêque); plusieurs historiens nous en ont conservé la formule. Nous allons suivre et traduire celle qui se trouve dans les notes ajoutées à Chacon<sup>2</sup> par Augustin Oldoini.

<sup>1</sup> Jac. S. Geor. Coron. Bonif. VIII. Cap. 2.

<sup>2</sup> Wading et Pagi \* ont réputé cette profession de foi apocryphe, parce qu'elle diffère en quelque chose de celle que Rinaldi \*\* et Abraham Bzovius rapportent, d'après le manuscrit du Vatican du cardinal d'Aragon. Mais, comme l'observe Mansi, les variantes ne sont pas telles qu'on en doive tirer cette consé-

\* Brev. Gest. RR. PP. in. vit. Bonif. VIII. 12. 10.

\*\* Appendice au tom. 3.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, l'an  
 « 1294 de l'incarnation du Seigneur, huitième indie-  
 « tion, moi Benoît Cajétan, cardinal prêtre, choisi  
 « par la grâce de Dieu, pour être le ministre de ce  
 « siège apostolique, je vous promets, bienheureux  
 « Pierre, prince des Apôtres, à qui Jésus-Christ,  
 « créateur et rédempteur de tous les hommes, a confié  
 « les clefs du royaume céleste pour lier et délier  
 « dans le ciel et sur la terre, en disant : « ce que vous  
 « lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et ce que  
 « vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, »  
 « et je promets à votre sainte Église, laquelle j'en-  
 « treprends aujourd'hui de gouverner sous votre  
 « protection, que, durant cette malheureuse vie, je ne  
 « l'abandonnerai, je ne la renierai, je ne la répu-  
 « dierai jamais, ni me séparerai d'elle, pour quelque  
 « cause et occasion de danger que ce soit ; mais que  
 « jusqu'à l'effusion de mon sang et jusqu'à la mort,  
 « j'emploierai toute ma force à garder la droite et vraie

quence. Nous ne savons pas non plus pourquoi Chacon tient que Boniface fut le premier à faire profession de foi avant d'être consacré pape ; car, outre les professions de foi que nous lisons dans le Journal des pontifes romains (§. 33 et 35), et dont Jean Garnier \* fait mention, nous trouvons, dans Baronius, qui les avait lui-même puisées dans le manuscrit d'Antoine Agostini, celles dont les pontifes faisaient usage au IX<sup>e</sup> siècle.

\* Liber diurnus romanorum pontificum.

« foi que j'ai trouvée dans votre sainte Église; Jésus-Christ, qui en est l'auteur, l'ayant transmise, par vous et par le bienheureux apôtre saint Paul et par vos successeurs, jusqu'à moi qui ne suis que néant. »

Il continua, de la même manière, à promettre de conserver et de défendre tous les dogmes définis par les huit conciles œcuméniques, les décrets et les constitutions des papes, en s'éclairant et s'appuyant du conseil des cardinaux. Il termina ainsi : « J'ai ensuite souscrit, de ma propre main, cette profession que j'ai fait écrire par le notaire et scrinaire<sup>1</sup> de la sainte Église romaine, et que je vous offre, ô bienheureux Pierre, sincèrement et avec droiture d'intention, sur votre saint corps et sur votre autel<sup>2</sup>. »

Ensuite, il commença la messe pontificale ; après l'introït, s'étant assis sur un fauteuil, il admit les prélats et les prêtres au baisement du pied : puis, arrivé à l'autel de saint Pierre, il reçut des deux plus anciens cardinaux diacres le pallium fait de laine blanche, sur laquelle tranchaient des croix noires. Celui des

<sup>1</sup> Le nom de scrinaire, dérivé du latin *scrinium*, était donné aux employés chargés de veiller à la confection et à la garde des actes de l'Église romaine : il y en avait douze (Ducange).

<sup>2</sup> Voir le Docum. F.

deux qui le passa au cou du Pape prononça ces paroles : « Recevez le pallium, qui signifie la plénitude de l'office pontifical, en l'honneur du Dieu tout-puissant, de la glorieuse vierge Marie, mère de Dieu, des bienheureux Pierre et Paul et de la sainte Église romaine. » Après que le pallium eut été attaché avec trois épingles d'or, le Pape se leva, encensa l'autel, s'assit sur son trône où les cardinaux vinrent lui baiser le pied et le visage. Ces hommages rendus, le doyen des cardinaux diacres, une verge à la main, rangea sur deux lignes tous les assistants richement vêtus, et dit à haute voix : Exaucez-nous, ô Christ.—Les juges et les scrinaires répondirent :—Vive notre seigneur Boniface, créé de Dieu souverain pontife et pape universel.—Celui-ci invoqua trois fois le Sauveur du monde, deux fois la sainte Vierge et une fois les saints des grandes litanies; les autres répondirent :—Secourez-le.—Cette cérémonie était appelée la « Louange » du pontife. Il fut oint et sacré évêque et pape avec les cérémonies accoutumées. Puis, il prit place sur un trône devant la porte de la basilique de saint Pierre, en présence d'un peuple immense, et le plus ancien des cardinaux diacres, lui ôtant la mitre, la remplaça, selon l'usage, par la tiare, en disant : « Recevez la tiare, afin d'apprendre que vous êtes le père des princes

« et des rois, le gouverneur de la terre, le vicaire  
 « sur la terre de notre sauveur Jésus-Christ à qui  
 « gloire et honneur dans les siècles des siècles. »  
 Cette tiare ressemblait à une mitre phrygienne dont  
 la base était environnée d'une simple couronne,  
 marque de puissance royale que Constantin, si l'on  
 en croit Stefaneschi, permit au pape Sylvestre de  
 porter<sup>1</sup>. Au témoignage de Papebroeck<sup>2</sup>, Boniface y  
 ajouta une seconde couronne, en signe de la puis-  
 sance temporelle et spirituelle du pape<sup>3</sup>. Celle de  
 Boniface était d'un riche tissu de plumes de paon,  
 le sommet en était terminé par une grosse escar-  
 boucle, au-dessous de laquelle descendaient, dispo-  
 sés en cercle, des rubis étincelants et des pierres  
 précieuses de toute espèce, dont Boniface l'avait nou-  
 vellement ornée.

<sup>1</sup> Cap. 7.

<sup>2</sup> In conatu chron. ec. ad. S. Silvest. n. 5. p. 428.

<sup>3</sup> Le pape Innocent III voulut que l'usage de la mitre et de la  
 tiare eût la même signification ; car il dit dans son sermon sur  
 saint Sylvestre : « R. Pontifex in signum imperii utitur regno, et  
 in signum pontificii utitur mitrâ. » Et plus clairement ailleurs :  
 « Ecclesia in signum temporalium dedit mihi coronam ; in signum  
 spiritualium contulit mitram. Mitram pro sacerdotio, coronam  
 pro regno : illius me constituens vicarium, qui habet in vesti-  
 mento et in femore scriptum. -- Rex regum et Dominus domi-  
 nantium. » — (Burio Notit. Rom. Pont. pag. 579). — Voir aussi  
 Fioraventi ; Denarii summorum pontificum. pag. 56 et 57. Litt.  
 N. S.

A la cérémonie du couronnement succéda la caval-  
 cade solennelle à saint Jean de Latran. Le Pape mon-  
 tait un cheval blanc, dont le dos et la croupe étaient  
 couverts d'un caparaçon de pourpre et dont le poi-  
 trail et les parties antérieures étaient nus. Les  
 chevaux des cardinaux et des prélats étaient recou-  
 verts d'étoffes blanches ; ceux des sous-diacres, des  
 chapelains et des scrinaires étaient nus. Au moment  
 du départ, le plus ancien des cardinaux diares dis-  
 posa ainsi la cavalcade : en tête, le cheval du Pape  
 richement enharnaché, et conduit par la bride ; le  
 sous-diacre, tenant la croix élevée, venait ensuite,  
 selon l'usage introduit, pense Fivisani, par le pape  
 Sylvestre<sup>1</sup>. Douze enseignes avec des étendards d'é-  
 carlate, et deux autres portant chacun un chérubin  
 au bout d'une lance étaient au troisième rang ; puis,  
 suivaient les deux préfets de la flotte<sup>2</sup> vêtus du  
 pluvial, les scrinaires, les avocats, les juges, les  
 chantres, les diares de l'Épître et de l'Évangile grec,  
 les abbés forains, les évêques, les archevêques, les  
 abbés de ville, les patriarches, les cardinaux, les car-  
 dinaux prêtres, les cardinaux diares, et enfin le Pape  
 sur un cheval blanc. Un sous-diacre se tenait à ses

<sup>1</sup> De ritu S. Crucis pontifici præferendæ commentarium. Rom.  
 1592. in-4<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> Cette charge fut supprimée plus tard.

côtés avec une ombrelle qu'il portait au dessus de sa tête. Le roi Charles-le-Boiteux et Charles, élu roi de Hongrie, conduisirent, par la bride, le cheval du pontife, durant un court trajet; deux patriciens les remplacèrent. Cette cérémonie n'a rien qui doive surprendre, rien qui soit avilissant pour la dignité royale; les deux princes agissaient, dans la circonstance, comme vassaux de l'Église et comme disciples du vicaire de Jésus-Christ.

La cavalcade, ainsi rangée, se mit en marche, par la voie papale, vers saint Jean-de-Latran. Chemin faisant, certains serviteurs du Pape, jetaient, à des endroits déterminés, de l'argent au milieu du peuple. Lorsqu'on fut arrivé au portique de la basilique, les chanoines vinrent au devant du Pape, qui, déposant la tiare, s'assit sur un siège de porphyre appelé « stercoraria ». A peine y était-il placé que les cardinaux accoururent et le relevèrent avec toute sorte de témoignages d'honneur. Lorsqu'il fut debout, il prit trois poignées de monnaie et les jeta au peuple, en disant : — je ne possède ni or ni argent, voilà ce que j'ai. — Ainsi, au milieu de ces honneurs qui exprimaient la grandeur de la dignité papale, le pontife, en s'asseyant sur un siège dont le nom était si humble, et en jetant ce peu d'argent, proclamait la bassesse et la pauvreté de la condition humaine,

qu'il ne dépouillait pas quoiqu'élevé à l'état le plus sublime.

Ayant quitté ce siège, et s'étant dirigé, accompagné des cardinaux, vers l'autel de la basilique, on le proclama pape à haute voix; — saint Pierre a choisi le seigneur Boniface. — Il pria, bénit le peuple, monta sur un siège de marbre très-élevé et donna son pied à baiser aux chanoines de Latran, puis il fut conduit au palais dit du pape Zacharie. Parvenu à la porte, il s'assit sur un fauteuil, et écouta, comme au Vatican, ce qu'on appelle la « Louange » du pontife. Il alla à l'église de Saint-Sylvestre, s'arrêta également à la porte où se trouvaient deux sièges de porphyre. Il s'installa dans celui de droite, et le doyen du chapitre de Latran lui présenta une crosse en signe de juridiction, ainsi que les clefs de la basilique et du palais; tenant en main ces insignes, il s'assit sur le siège gauche, et les rendit à celui qui les lui avait offerts. Ce dernier ceignit le pontife d'une ceinture de soie rouge d'où pendait une bourse de pourpre contenant douze pierres précieuses, les sceaux et du musc. Ainsi orné, le Pape admit au baisement du pied les officiers du palais et jeta, à trois reprises, dix sous de Provence en disant : « dispersit, dedit pauperibus; justitia ejus manet in sæculum sæculi. » Après quoi il visita la chapelle de saint Laurent, déposa

le pallium et les autres ornements et se retira, revêtu du manteau pontifical, dans ses appartements, pour y assister à un festin solennel<sup>1</sup>.

Le cardinal de Saint-Georges s'est-il laissé entraîner par la vivacité de son imagination dans la poétique peinture qu'il nous a laissée de la salle destinée au banquet papal? Nous l'ignorons; cependant, en réfléchissant à la magnificence de Boniface, cette description ne nous paraît pas indigne de foi. La salle du festin resplendissait d'or, les plus somptueuses étoffes en décoraient les murs; les tables, merveilleusement ordonnées, étaient couvertes et de coupes enrichies de pierreries, et d'une vaisselle précieuse. Le Pape avait une table séparée plus élevée et plus riche en vaisselle que celles des autres convives. Le cardinal évêque d'Ostie se présenta devant lui pour lui laver les mains; il était accompagné, dans ce service, de deux cardinaux diacres, tenant une serviette déployée. Boniface bénit ensuite les mets et s'assit à sa table particulière placée au bout de deux longues files d'autres tables. Les cardinaux évêques et prêtres étaient à sa droite, les cardinaux diacres à sa gauche; les prélats, les barons, et les autres seigneurs étaient rangés de chaque côté. Le

<sup>1</sup> Ord. Rom. ap. Mabill. Musæ ital. Tom. 2.

Pape, revêtu des habits pontificaux, avait la mitre en tête; les barons les plus illustres, le roi Charles-le-Boiteux, et le roi de Hongrie, tous deux royalement parés et portant la couronne, se tenaient devant lui, attentifs au moindre de ses signes et remplissant à son égard les fonctions de serviteurs. Après être restés dans cette attitude respectueuse, les deux rois allèrent s'asseoir à la table d'honneur parmi les cardinaux évêques et les cardinaux diacres. Après le festin, on conduisit le Pape à ses appartements, et les cérémonies du couronnement solennel furent terminées. Si l'on en croit Wading, ces fêtes furent troublées par de tristes accidents. A l'arrivée de Boniface près de la basilique de Latran, un nuage sombre et épais changea le jour en nuit; il s'en échappa une furieuse tempête, qui éteignit les torches et les lampes, et sembla vouloir interdire l'entrée du temple au pontife. De plus, comme Boniface en sortait, une mêlée épouvantable survint parmi le peuple et jeta le plus grand désordre dans le cortège pontifical, dont plus de quarante personnes furent tuées. Si ces faits sont vrais, nous ne pouvons nous empêcher de voir, dans ce trouble des éléments et des hommes, les signes précurseurs des commotions beaucoup plus terribles qui devaient ébranler le siège de l'imperturbable pontife.

Quand Boniface se vit sur le siège apostolique, il

voulut annoncer à l'Église universelle son élévation au pontificat. Le commencement de la bulle qu'il adressa à l'archevêque de Sens et à ses suffragants, est un splendide monument de cette éloquence dont la source est en Dieu, et que la longue et cruelle domination des barbares ne put jamais ni corrompre ni tarir entièrement dans la Péninsule. Comme l'âme de Boniface se révèle tout entière dans cet écrit, nous essayerons d'en traduire les principaux passages, quoique nous désespérions d'égaliser la perfection du texte original<sup>1</sup>.

« Dieu dont les œuvres publient la gloire et la  
 « beauté et dont la miséricorde infinie se manifeste  
 « par d'innombrables bienfaits, sur cette terre rem-  
 « plie de malice et agitée par la discorde, ne manque  
 « jamais de faire sentir, en temps opportun, ses  
 « faveurs à l'Église qu'il a bâtie, lui créateur de toutes  
 « choses, et dont il a posé les profonds et solides  
 « fondements sur le roc inébranlable de la foi. En  
 « effet, gardien vigilant de son Epouse, ils est tou-  
 « jours à ses côtés; pieux et clément, il ne dort, ni  
 « ne sommeille à l'approche du danger. Oui, il est  
 « sa paix dans les agitations, son soulagement dans  
 « les tribulations, son secours dans le besoin. C'est

<sup>1</sup> Voir le Docum. G.

« surtout dans les temps malheureux, où les nuages  
 « de ce monde s'amoncèlent sur sa tête qu'il accourt  
 « à son aide avec une plus tendre charité. Rassurée  
 « alors dans les angoisses et les afflictions, recueil-  
 « lant ses forces devant la persécution, elle trouve,  
 « au milieu même de ses maux, une plus grande  
 « vigueur. Car, toujours soutenue sur le bras divin,  
 « elle n'est ni effrayée par le bruit des menaces, ni  
 « abattue par la rencontre de l'adversité; plus tran-  
 « quille, au contraire, dans la terreur, plus coura-  
 « geuse dans l'infortune, elle règne lorsqu'on l'é-  
 « crase, et triomphe en souffrant. C'est l'arche  
 « qu'élèvent l'affluence et le débordement des  
 « grandes eaux, et qui, dominant les plus hautes  
 « montagnes, va sillonnant librement et sans dan-  
 « ger, les ondes d'une mer sans limites et sans port.  
 « Elle est encore ce navire qui, surpris par des  
 « vents contraires, et balotté par les flots en cour-  
 « roux, oppose aux vagues émues et à l'engloutis-  
 « sante rapidité des courants ses flancs robustes,  
 « surmonte la tempête, aplanit les flots superbes et  
 « écumants, et poursuit en triomphe le cours de sa  
 « navigation. C'est le navire qui, ayant les voiles de  
 « la droite intention pendues et déployées à son  
 « grand mât, c'est-à-dire à l'arbre vital de la croix  
 « du salut, et tenant sa proue constamment tournée

« vers le ciel, parcourt intrépidement l'Océan ora-  
 « geux de ce monde, parce qu'il porte avec lui  
 « le secours infallible du pilote, maître tout puis-  
 « sant des mers. Sous sa forte et salutaire direc-  
 « tion, poussé par le souffle du Saint-Esprit, il voit  
 « les nuages de l'adversité se dissiper et s'avance,  
 « hardiment et victorieusement, vers le port de  
 « la céleste patrie, où il est heureusement con-  
 « duit par la main d'en haut. De tous les coups qui  
 « accablent et troublent l'Eglise, le plus cruel et le  
 « plus pénétrant pour son cœur, est celui qui la prive  
 « d'un pasteur sage et prévoyant. Quoique son  
 « attente et ses gémissements se soient souvent  
 « prolongés avec les malheurs de son veuvage ;  
 « quoiqu'il lui ait souvent fallu soupirer tristement  
 « après les joies et la parfaite consolation d'une  
 « nouvelle union, toutefois, la clémence et la bonté  
 « divines ont toujours laissé tomber à temps un  
 « rayon sur sa noire tristesse, et remédié surabon-  
 « damment à son chagrin et à sa perte, par la sub-  
 « stitution si douce et si désirée d'un nouvel époux,  
 « quelquefois plus utile et plus agréable pour elle  
 « que celui qu'elle pleurait.

« L'Eglise romaine, étant certainement vacante  
 « par l'abdication libre et spontanée que notre  
 « bien-aimé fils et frère, Pierre de Moron, naguère

« pontife romain, a faite, pour causes raisonnables  
 « et légitimes, le 13 décembre dernier, fête de  
 « sainte Lucie, en présence et du consentement  
 « de nos vénérables frères les cardinaux évêques,  
 « et de nos bien-aimés fils les cardinaux prêtres  
 « et les cardinaux diacres, abdication démontrée  
 « légitime et par l'exemple précédent de souve-  
 « rains pontifes et par une bulle expresse ; le sacré  
 « collège, considérant les préjudices et les affreu-  
 « ses calamités que cause à l'Eglise une longue  
 « vacance, et désirant vivement obvier de suite et  
 « efficacement à ces dangers, s'est renfermé, le  
 « jeudi 23 du même mois, après la célébration du  
 « saint sacrifice en l'honneur du Saint-Esprit, et  
 « le chant pieux de l'hymne accoutumée, dans un  
 « appartement du Château-Neuf, près de Naples,  
 « ville où habitait notre dit frère Pierre de Moron,  
 « avec les personnes attachées à sa personne, afin  
 « que, grâce à l'échange mutuel de sentiments et à  
 « la coopération de la vertu céleste, il pût être  
 « pourvu sans délai au siège vacant de ladite  
 « église. Le vendredi suivant, les cardinaux ayant  
 « élevé leur esprit vers le Seigneur, qui verse  
 « abondamment ses grâces sur les saints désirs, et  
 « ayant procédé à l'élection, afin d'éloigner les  
 « malheurs dont nous avons parlé, car les partis

« commençaient à se réveiller; enfin, la clémence  
 « divine ayant pitié de son Eglise et ne voulant  
 « point l'abandonner aux dangers d'un plus long  
 « veuvage, le sacré collège a jeté les yeux sur nous,  
 « cardinal prêtre du titre de Saint-Martin, et quoi  
 « qu'un grand nombre de ses membres en fussent  
 « plus capables et plus dignes que nous, nous a  
 « choisi canoniquement pour souverain pontife, et  
 « a imposé à nos faibles épaules une charge d'un  
 « grand poids. Mais, en repassant, dans une pro-  
 « fonde et attentive méditation, les difficultés de  
 « l'office pastoral, les angoisses, les travaux conti-  
 « nuels et l'excellence de la dignité apostolique qui  
 « écrase, par la pesanteur de ses devoirs, ceux  
 « qu'elle élève davantage par les titres et les hon-  
 « neurs; réfléchissant aux imperfections qui nous  
 « affligent, le tremblement, le doute et l'effroi sont  
 « devenus notre partage : suffisant à peine à des  
 « soins privés et particuliers, nous étions appelé  
 « aux sollicitudes de la surveillance universelle et à  
 « porter continuellement, nous si débile, le joug  
 « accablant du ministère apostolique; sans mérite  
 « personnel pour nous soutenir, nous étions forcé  
 « de prendre en main les clefs de Pierre, prince  
 « des apôtres, et d'exercer sur tous, avec le ponti-  
 « ficat, le pouvoir de lier et de délier. Cependant, la

« crainte de contrarier l'œuvre de la divine Provi-  
 « dence, et d'opposer notre volonté propre à son  
 « bon plaisir; la crainte aussi de ranimer, par no-  
 « tre refus, la division dans les esprits des votants  
 « d'où elle était bannie, nous a fait acquiescer à  
 « leurs vœux et baisser la tête sous le fardeau; non  
 « que nous nous soyons confié dans notre vertu,  
 « mais attendant tout de la clémence de celui qui  
 « n'abandonne pas ceux qui espèrent en lui; qui  
 « leur est toujours présent par son secours; et qui,  
 « du haut du trône sublime du ciel, regarde tou-  
 « jours miséricordieusement son Eglise, la protège  
 « et ne cesse de l'exalter par les bienfaits abondants  
 « de sa charité.

« Ayant donc un pressant besoin, à cause de  
 « notre imperfection, de vos suffrages et de ceux  
 « des autres fidèles, nous vous prions affectueuse-  
 « ment, nous vous conjurons avec ardeur, nous  
 « vous invitons avec confiance, de nous aider de  
 « votre continuelle intervention auprès du roi clé-  
 « ment et éternel, et de lui recommander, par de  
 « pieuses prières, notre bassesse, afin qu'il multi-  
 « plie sur nous les dons de sa grâce et répande  
 « dans notre âme l'abondante rosée de sa bonté  
 « accoutumée; et qu'alors dirigeant saintement  
 « toutes nos actions vers lui, nous puissions gou-

« verner dignement l'Église qu'il nous a confiée, et  
 « prendre le soin que nous devons de tout son trou-  
 « peau, placé sous notre surveillance. Quant à nous,  
 « nous sommes fermement résolu d'être votre bien-  
 « veillant appui et celui de vos églises, et de pro-  
 « curer, de plus en plus, votre avantage et le leur  
 « par des faveurs continuelles. »

Nous n'avons rencontré, dans la belle collection des épîtres de ce pontife, laquelle se trouve aux archives secrètes du Vatican, aucune lettre adressée aux princes pour leur notifier son élévation au pontificat. Il n'y en a qu'une, la deuxième du registre, qui y soit relative; elle est écrite à Philippe-le-Bel et remplie des plus salutaires enseignements<sup>1</sup>. C'est une preuve manifeste de l'amour que Boniface portait à ce prince, avec lequel il était lié depuis la légation qu'il avait exercée en France, par ordre de Nicolas IV. Il lui rappelle ce souvenir avec une tendresse toute fraternelle, et lui promet de le combler de toutes les grâces pontificales; puis, continuant avec une candeur admirable et une majesté vraiment romaine, il écrit: « Nous prions  
 « et exhortons Votre Altesse royale, nous la conjurons, dans le Seigneur Jésus-Christ, de consi-

<sup>1</sup> Voir le Docum. II.

« dérer attentivement que *l'honneur du roi aime*  
 « *la justice*, de respecter avec soin les limites de  
 « cette vertu, de la chérir sincèrement, n'abandon-  
 « nant jamais l'équité, n'omettant jamais la clé-  
 « mence, afin que le peuple nombreux, qui vous  
 « est soumis, repose au sein de la douce paix  
 « et de l'opulence. Honorez constamment et avec  
 « zèle la sainte Église votre mère, ses prélats qui  
 « sont les ministres de notre Sauveur et toutes les  
 « personnes ecclésiastiques consacrées à son ser-  
 « vice; ou plutôt honorez, en elle et en eux, le Roi  
 « du ciel et le Seigneur par qui vous réglez et  
 « êtes gouverné; comblez-les de vos royales fa-  
 « veurs, efforcez-vous de protéger et de défendre  
 « efficacement, et dans toute leur plénitude, leurs  
 « libertés et leurs autres droits; conduisez-vous  
 « envers eux comme un fils de grâce et de bénédic-  
 « tion, de manière à montrer, pour la gloire de  
 « Dieu et l'accroissement de votre propre honneur et  
 « de votre éclatante renommée, que non-seulement  
 « vous imitez avec soin, mais que vous surpassez  
 « même vos ancêtres de glorieuse mémoire, lesquels  
 « furent des modèles de dévouement et de respect  
 « envers cette Église. Puis, mettant en nous,  
 « comme dans un père bienveillant et sincère, une  
 « espérance assurée et une ferme confiance, en  
 « nous qui, placé dans une plus humble condition,

« vous avons si tendrement aimé et ne cessons de  
 « vous chérir, ne manquez pas de recourir à nous  
 « dans vos affaires, dans vos besoins et dans ceux  
 « de votre royaume; car nous condescendrons bien  
 « volontiers à vos vœux royaux, en tout ce que re-  
 « querra de nous votre royale personne et ce qui  
 « nous sera possible devant Dieu; nous proposant  
 « non-seulement de maintenir soigneusement votre  
 « prospérité et celle de votre royaume, mais encore  
 « de l'accroître par les plus larges faveurs. »

Telles étaient les dispositions de Boniface pour Philippe-le-Bel, lorsqu'il parvint au gouvernement de l'Eglise, pour ce Philippe, disons-nous, que nous verrons plus tard poussé par son orgueilleuse nature, par les funestes inspirations de ses courtisans et les jalousies d'État, à lui déclarer une guerre brutale, le précipiter dans la tombe, et s'acharner, avec une sorte de rage, sur sa mémoire, ne rougissant pas de se déshonorer lui-même par l'invention d'infâmes calomnies contre le magnanime successeur de saint Pierre. Colères impuissantes ! Il leur fut facile de dominer les esprits du temps, qui, incultes et grossiers, n'étaient pas encore accessibles à la raison; mais elles n'ont pu pénétrer dans le vénérable empire de l'histoire, qui, comme une reine, au milieu des siècles, distribue, de sa main de fer, le blâme et la louange.

## LIVRE DEUXIÈME.

## SOMMAIRE.

1295.—1296.

Mission de Boniface dans le pontificat.—Les Guelfes et les Gibelins; les premiers attachés au Pape, les seconds à l'Empire.—Caractère de ces partis.—Il devient difficile aux papes de gouverner les Guelfes abâtardis.—Quelques cardinaux et le patriciat romain accroissent les difficultés.—Secours rendus à la papauté par les religieux; leurs fautes.—Boniface, dépourvu de moyens, tient tête aux Gibelins; quels ennemis il rencontre.—Il va à Anagni, et loge, à Zagorolo, chez les Colonne.—L'ancien pape Célestin trouble son repos.—Fuite de Célestin.—Le Camerlingue du Pape est envoyé à sa poursuite.—Célestin fuit et erre sur les plages de Viesti.—Il est pris et conduit à Boniface.—Accueil qu'il reçoit de lui.—Cause de sa captivité dans la forteresse de Sumone.—Sentiment qu'excite dans le peuple cet emprisonnement.—Mort de Célestin.—Délire des fanatiques à propos de son crâne.—Boniface s'emploie à pacifier les princes et renouvelle les droits de l'Eglise sur le royaume de Naples.—Motifs sur lesquels il fonde son espoir de la paix.—Il rédige, à Anagni, un traité de paix entre l'Aragon, la France et Naples.—Il envoie un légat en Catalogne pour travailler à la paix; instructions qu'il lui donne.—Il lui écrit fréquemment et lui aplanit les obstacles.—Il invite Frédéric à une entrevue.—Avant d'agir, ce dernier consulte les Siciliens qui l'en dissuadent par lettre.—Son entrevue avec Boniface.—Promesses du pontife à Frédéric, s'il se retire de la Sicile.—En l'absence de Charles II, Boniface pourvoit

« vous avons si tendrement aimé et ne cessons de  
 « vous chérir, ne manquez pas de recourir à nous  
 « dans vos affaires, dans vos besoins et dans ceux  
 « de votre royaume; car nous condescendrons bien  
 « volontiers à vos vœux royaux, en tout ce que re-  
 « querra de nous votre royale personne et ce qui  
 « nous sera possible devant Dieu; nous proposant  
 « non-seulement de maintenir soigneusement votre  
 « prospérité et celle de votre royaume, mais encore  
 « de l'accroître par les plus larges faveurs. »

Telles étaient les dispositions de Boniface pour Philippe-le-Bel, lorsqu'il parvint au gouvernement de l'Eglise, pour ce Philippe, disons-nous, que nous verrons plus tard poussé par son orgueilleuse nature, par les funestes inspirations de ses courtisans et les jalousies d'État, à lui déclarer une guerre brutale, le précipiter dans la tombe, et s'acharner, avec une sorte de rage, sur sa mémoire, ne rougissant pas de se déshonorer lui-même par l'invention d'infâmes calomnies contre le magnanime successeur de saint Pierre. Colères impuissantes ! Il leur fut facile de dominer les esprits du temps, qui, incultes et grossiers, n'étaient pas encore accessibles à la raison; mais elles n'ont pu pénétrer dans le vénérable empire de l'histoire, qui, comme une reine, au milieu des siècles, distribue, de sa main de fer, le blâme et la louange.

## LIVRE DEUXIÈME.

## SOMMAIRE.

1295.—1296.

Mission de Boniface dans le pontificat.—Les Guelfes et les Gibelins; les premiers attachés au Pape, les seconds à l'Empire.—Caractère de ces partis.—Il devient difficile aux papes de gouverner les Guelfes abâtardis.—Quelques cardinaux et le patriciat romain accroissent les difficultés.—Secours rendus à la papauté par les religieux; leurs fautes.—Boniface, dépourvu de moyens, tient tête aux Gibelins; quels ennemis il rencontre.—Il va à Anagni, et loge, à Zagorolo, chez les Colonne.—L'ancien pape Célestin trouble son repos.—Fuite de Célestin.—Le Camerlingue du Pape est envoyé à sa poursuite.—Célestin fuit et erre sur les plages de Viesti.—Il est pris et conduit à Boniface.—Accueil qu'il reçoit de lui.—Cause de sa captivité dans la forteresse de Sumone.—Sentiment qu'excite dans le peuple cet emprisonnement.—Mort de Célestin.—Délire des fanatiques à propos de son crâne.—Boniface s'emploie à pacifier les princes et renouvelle les droits de l'Eglise sur le royaume de Naples.—Motifs sur lesquels il fonde son espoir de la paix.—Il rédige, à Anagni, un traité de paix entre l'Aragon, la France et Naples.—Il envoie un légat en Catalogne pour travailler à la paix; instructions qu'il lui donne.—Il lui écrit fréquemment et lui aplanit les obstacles.—Il invite Frédéric à une entrevue.—Avant d'agir, ce dernier consulte les Siciliens qui l'en dissuadent par lettre.—Son entrevue avec Boniface.—Promesses du pontife à Frédéric, s'il se retire de la Sicile.—En l'absence de Charles II, Boniface pourvoit

au gouvernement du royaume de Naples. — Il essaye de pacifier l'Italie supérieure. — Gênes et Venise. — Il veut faire cesser les hostilités entre ces deux républiques ennemies, mais les Génois entravent ses desseins. — Florence, toujours guelfe; elle est déchirée par des discordes intestines. — Boniface la débarrasse d'un podestat étranger. — Les factieux agitent la Romagne, l'Ombrie et les Marches; à quoi se réduit l'autorité du Pape sur ces contrées. — Guido de Montefeltro et ses actes. — Boniface prend soin du gouvernement de la Romagne et rend à Guido la possession de ses biens. — Il ne peut y éteindre le feu de la guerre. — Il y envoie Guillaume Durand. — Quel était cet envoyé. — Philippe-le-Bel. — Son portrait. — La France résiste faiblement à sa tyrannie. — Les légistes lui prêtent leur appui. — Il trouve un obstacle dans les pontifes. — Il se déshonore par de criminelles et ignobles rapines. — Portrait d'Édouard d'Angleterre. — Il entre en guerre avec Philippe. — Ils grossissent l'un et l'autre leurs forces au moyen d'alliances qui mettent une grande partie de l'Europe en mouvement. — Motif de l'intervention pacifique de Boniface. — Il députe des légats pour les concilier. — Ceux-ci obtiennent une trêve qui est aussitôt rompue par l'agression des Français. — Lettres de Boniface à Édouard. — Autres lettres et langage du même pontife à Rodolphe, roi des Romains. — Tristes effets de la guerre. — Philippe-le-Bel falsifie la monnaie publique. — État religieux du Danemarck; empiétements du roi de ce pays réprimés par les évêques. — Ces rois persévèrent dans leur tyrannie, les évêques dans leur résistance. — Eric VI, danois, fait jeter en prison l'archevêque et le prévôt de Lunden. — Moyens hypocrites de justifier sa violente tyrannie. — Évasion des prisonniers. — Prudentes, mais vigoureuses remontrances de Boniface au roi de Danemarck. — Ambassadeurs siciliens à Jacques d'Aragon. — Leur douleur en se voyant abandonnés par lui; désolation de toute la Sicile. — Frédéric est proclamé roi. — Boniface envoie Calamandro dans cette île pour y rétablir la paix. — Les Messinois le repoussent avec indignation. — En revanche, il détache Loria de la cause de Frédéric. — Boniface crée de nouveaux cardinaux. — Il ajoute à la splendeur du culte rendu à saint Augustin, à saint Ambroise, à saint Jérôme, à saint Grégoire-le-Grand et aux évangélistes.

Le XIII<sup>e</sup> siècle finissait quand Boniface prit le gouvernement de l'Église romaine. Il avait été précédé, dans cette administration difficile, par deux grands pontifes, saint Grégoire VII et Innocent III, qui, malgré leurs efforts pour reconstituer l'Église de Dieu, après les désastres de la barbarie, n'avaient cependant pas pu étendre leurs sages mesures à l'avenir ni empêcher le retour ou plutôt la continuation des causes auxquelles tenaient les désordres du clergé et le péril de la liberté ecclésiastique. Grégoire avait ramené les clercs au sentiment de leur propre dignité en les purifiant des souillures humaines; Innocent plaça l'Église sur un trône sublime d'où elle commanda au monde entier. Nous avons dit, en commençant, que depuis Innocent jusqu'à l'époque dont nous écrivons l'histoire, l'œuvre de ces pontifes avait été sans cesse menacée; aussi, quand Boniface se fut assis sur le trône papal, trouva-t-il l'Église qui le conjurait, au nom de ses deux prédécesseurs, de la conserver pure et libre. Jusqu'alors la corruption

des mœurs était l'œuvre de l'ignorance ou de l'aveuglement de l'esprit; la servitude était celle de l'Empire allemand. La science s'étant répandue au milieu de nombreuses universités fondées sur tous les points de l'Europe, et le colosse impérial étant tombé il semblait que les temps fussent devenus meilleurs. Mais les tyrans de l'Eglise s'étaient multipliés sur les ruines de cet empire; et tandis que les esprits se fatiguaient à la recherche du vrai, dans les champs arides du droit et de la théologie, les discussions civiles ulcéraient les cœurs, et au choc des factions renaissaient les passions humaines, qui ne sont jamais plus furieuses que là où la charité a disparu. Ainsi, quand les électeurs d'Allemagne, la couronne impériale dans les mains, ne trouvaient, pour ainsi dire, pas de tête où la placer après l'extinction de la puissante maison de Souabe; quand Bologne, Padoue, Naples, Paris, Cologne, voyaient, avec orgueil, un peuple de savants s'élever dans leurs murs, l'Eglise gémissait sous un servage nouveau et rougissait du dérèglement d'un grand nombre de ses ministres.

Aux luttes des grandes races, avaient succédé les rivalités des classes de la société civile; et si on n'avait plus à gémir sur les gigantesques catastrophes de peuples entiers, l'acharnement des factions, toujours et nécessairement présentes au rétablissement ou à la

destruction de l'ordre, était cependant pour les hommes un sujet de douleur et de plaintes plus continues. Les rois disputaient entre eux parce qu'ayant le pouvoir en main, ils le jetaient dans la balance de la justice pour peser leurs droits; les peuples, de leur côté, portant encore les sanglantes traces des irruptions étrangères, s'agitaient pressés du besoin de se reconstituer et d'arriver au difficile équilibre de leurs droits. Le pontife romain pouvait encore s'imposer aux rois et aux peuples comme arbitre de la justice; mais les partis guelfe et gibelin se débattaient trop près de son siège pour lui laisser la liberté de ses mouvements, et c'est pour cela qu'on voyait de temps en temps chanceler et faillir en lui cette fermeté imperturbable d'esprit nécessaire pour l'exercice d'une si haute judicature. Boniface, chef suprême de l'Eglise, doit donc être considéré d'abord au centre des factions guelfe et gibeline d'où partent toutes ses relations avec l'Eglise, avec l'Italie, avec le monde.

Les partis guelfe et gibelin en Italie étaient semblables à deux rameaux fertiles seulement en mauvais fruits, et par lesquels s'extravasait toute la sève du vieux sang latin qui aurait dû alimenter le tronc de cette nation et lui donner une nouvelle vie. Etrangers d'origine, la providence avait préparé aux peuples de l'Italie une vie de famille. Les Barbares,

les Grecs, les Italiens se heurtaient sur le sol italien, se disputant en quelque sorte l'avenir; mais le pontificat, avec son autorité toute céleste pouvait adresser aux uns et aux autres des paroles de paix. Il leur en adressa en effet, en repoussant non les hommes, mais les erreurs qu'ils personnifiaient. Il dit aux Barbares que la force brutale n'était pas la raison; aux Grecs que les volontés impériales n'étaient pas celles de Dieu; aux Italiens que la patrie les appelait à la fraternité dans les parvis du Seigneur. Le Barbare devint italien, l'Italien devint papal, le Grec se retira des plages de la Pouille et de la Calabre; Dieu ne voulait pas qu'un seul coin de l'Italie partageât, avec ces derniers, le châtimement qui devait les faire tomber des misérables disputes d'une théologie abâtardie dans la pourriture de l'islamisme.

Survinrent les empereurs allemands. Leur puissance et la splendeur de la monarchie impériale frappèrent l'esprit d'un grand nombre et y réveillèrent la mémoire de l'ancien empire latin. Ainsi, les hommes qui étaient unanimes à regarder le pontificat romain comme le centre de la recomposition sociale, se divisèrent; les uns tournèrent leurs espérances vers Rome, les autres vers la Germanie. D'un esprit moins cultivé, mais d'un cœur plus généreux,

les premiers, jaloux de leur liberté, la consacrerent en la confiant au vicaire de Jésus-Christ; plus civilisés, les autres, pour féconder leur avenir des souvenirs du passé, vendirent la liberté en aspirant à la grandeur. Des noms étrangers, les noms sanglants de factions étrangères furent donnés aux partisans du Pape et à ceux de l'Empereur; les premiers s'appelèrent Guelfes, les seconds Gibelins.

Il y a, dans toute action, un principe, bon en soi ou du moins dans ses apparences, qui l'individualise. Les Guelfes demandaient à la papauté une domination paternelle et protectrice; rien de plus juste. Les Gibelins en demandaient une splendide et forte à l'Empire; mais au prix de la justice, puisque c'était attirer un puissant ennemi au sein de la patrie impuissante. La diversité du langage et des mœurs, les mers qui séparent, les montagnes qui enveloppent, sont comme des bornes placées par le ciel pour indiquer l'individualité des nations; de la sorte, chacune d'elles est comme assise aux pieds et sous la protection de cette justice qui distribue à chaque fraction de la famille humaine sa part d'héritage. Aussi, cette irruption de bandes étrangères se ruant du haut des Alpes pour traîner l'Italie dans les bras de l'Empire si dangereux pour elle, était une violation des lois de la Providence, une profanation

de la justice, un indigne attentat contre la mère patrie.

Le pontificat se trouva donc, et par l'invitation qui lui en fut faite, et en raison de sa mission, à la tête des Guelfes, ainsi que tout le clergé; en sorte que les Guelfes en se pressant autour du pontife romain semblaient répondre à cet appel à l'ordre qui, parti du Vatican, s'était répandu par toute l'Italie aux temps des Barbares. Tant que fidèles aux pontifes, ils combattirent noblement pour la justice et pour la liberté de la patrie et de l'Eglise, ils firent l'admiration du monde. Ce ne fut pas en effet dans les gorges obscures des montagnes, mais au grand jour et dans les plaines de Legnano, que les Lombards opposèrent leurs poitrines à toute l'Allemagne et en triomphèrent. Mais la victoire abâtardit le courage des vainqueurs; et tandis qu'Alexandre III bénissait leur triomphe, ils se méconnaurent entre eux. On n'aima plus le principe, les hommes se haïrent, et tous s'égarèrent tristement. Le guelfisme (nous parlons de l'idée et non du mot qui ne fut en usage que plus tard) n'eut qu'une seule période durant laquelle il fut représenté dans toute sa pureté par le Pape et par la ligue lombarde. Depuis lors, les raisons pour lesquelles un Italien était guelfe ou gibelin furent bien déplorables. Les jalousies de la

classe noble ou populaire, les rivalités municipales remplacèrent dans les esprits la grande idée papale et tandis que les Guelfes frappaient de la main les Gibelins, ils regardaient d'un œil farouche le peuple ou la cité avec lesquels ils étaient plus directement en guerre.

L'ancien but une fois perdu de vue, les esprits s'agitèrent, le sang fraternel coula, et les Italiens se firent, de leurs propres mains, un avenir, digne récompense de si nombreux fratricides. On vit des hommes de l'esprit le plus élevé, comme Alighieri, s'attacher d'abord au parti guelfe, dont ils attendaient d'heureux résultats, puis se laisser emporter et égarer par les discordes civiles. Ils n'avaient pas la force de sacrifier les besoins du moment au principe sacré qui allait chaque jour se dissolvant par la perversité des hommes, et dont la réalité se changeait en une stérile utopie. Le caractère de ces factions ainsi modifié, les papes ne pouvaient plus diriger celle des Guelfes. Changeant alors de tactique, ils appelèrent les Français en Italie. S'ils faillirent eux-mêmes en cela, leur faute fut la conséquence nécessaire de celle des peuples. Du reste, ils en portèrent la peine dans la multiplicité des devoirs qu'ils eurent à remplir : résister aux auxiliaires qu'ils avaient appelés et qui se posaient en dominateurs

de l'Italie, tenir tête aux Gibelins, combattre à outrance le vice qui rongait les parties vitales du parti guelfe, telle fut leur rude tâche. En sorte que, si l'œuvre d'Alexandre III fut une œuvre de grande création, féconde en espérances, celle de Boniface fut une œuvre de réparation ardente, mais où les espérances se flétrissaient. Le premier agit avec la vertu d'une pensée vivifiante, le second opéra avec la force que symbolise le glaive de la justice.

Le parti guelfe était papal; il n'est donc pas étonnant que le clergé s'y attachât avec beaucoup d'ardeur; bien plus, comme tout principe que personifie une société d'hommes, a besoin de martyrs pour devenir fécond, l'amertume et l'honneur du martyre furent le partage exclusif des clercs, surtout sous Frédéric II. Mais, parce qu'ils étaient hommes et qu'une pensée, celle du besoin que les Guelfes avaient de s'attacher à l'Église, les rendait plus fiers et plus arrogants, eux aussi prévariquèrent avec tous les autres, eux aussi souillèrent la sainte idée qu'ils représentaient, en traînant la dignité cléricale dans la fange ensanglantée des discordes civiles. Leur devoir, c'était d'environner comme d'un mur le pontificat, et d'accourir, ministres dociles, à ses moindres signes; c'était de calmer, par la sainteté et la douceur de leurs mœurs, les esprits irrités, de les con-

tenir, de les élever jusqu'à la hauteur du but où on avait aspiré. Mais, malheureusement, les clercs italiens eux-mêmes ne furent rien moins que clercs, et la division se mit parmi eux. De tout le clergé, celui de Rome fut le plus effrontément coupable, le plus nuisible aux Guelfes et à la papauté. Il pouvait être considéré comme l'aristocratie ecclésiastique, à cause du ministère immédiat qu'il exerçait auprès du siège papal; ce n'est pas là toutefois ce qui le fit tomber dans la corruption générale, mais le poison lui fut inoculé par le patriciat gangrené de cette époque, auquel les hautes dignités ecclésiastiques étaient misérablement inféodées. Il semblait que les Ursins, les Colonne, les Savelli, eussent un droit acquis aux emplois les plus éminents de l'Église; aussi beaucoup de cardinaux et de prélats participaient-ils aux vices des familles dont se composait le patriciat romain. Calamiteux patriciat, qui joignait à l'orgueil antique la férocité des barbares. Semblable à une plante parasite, il désolait le siège pontifical, en enlevant au peuple le suc nourricier des vertus civiles, en même temps qu'il ôtait au prince la vigueur du gouvernement. La tiare pontificale, qui en honorait, pour ainsi dire, à tour de rôle les familles, le rendait plus fier encore et le rassurait sur l'audace de ses actes. Les fré-

quentes vacances du trône l'habituèrent aux empiétements de l'anarchie. Comprimé, il murmurait; déchaîné, il était terrible. Ces familles patriciennes ne furent jamais véritablement ni guelfes ni gibelines, mais elles usèrent de ces noms pour exprimer non la noblesse d'un prince, mais les querelles de leur vile ambition. Rivales entre elles, elles se déchiraient pour se supplanter; et les prélats qui en sortaient, portaient, à la cour pontificale et dans les charges dont ils étaient revêtus, toutes les passions de leur maison, et enlevaient ainsi au pontificat, une partie de sa dignité et de la force dont il avait besoin pour purifier le parti guelfe des vices qui le corrompaient.

Au milieu de ces luttes ardentes des partis, l'institution des ordres de saint François et de saint Dominique, fut un remède salutaire aux maux qui affligeaient les citoyens et le clergé. Les Frères Mineurs et les Prêcheurs n'étaient ni cloîtrés ni contemplatifs; mais, vivant au cœur des cités, que les haines domestiques mettaient en feu, ils furent pour le guelfisme des champions à toute épreuve. La pauvreté de leur vie et leur austérité de mœurs en firent pour le clergé et pour le peuple un sujet d'admiration, des êtres célestes; aussi, purent-ils prêcher à l'un et à l'autre la sainteté et la paix. Plus d'une

fois, les épées déjà levées pour frapper au cœur, s'abaissèrent à l'apparition d'un religieux; plus d'une fois, des colères, qui avaient résisté à la charité et à la raison, tombèrent à un mot de sa bouche. En même temps que la pauvreté de leurs vêtements et de leur nourriture les rendait accessibles au peuple, ils étaient recherchés des grands, qui, dans leur lassitude du crime, essayaient, par d'abondantes aumônes, de trouver auprès d'eux des moyens de salut. Il fallut même à beaucoup d'hommes fameux par leurs crimes qu'on les revêtit, moribonds ou froids cadavres, du froc grossier des Franciscains.

Les papes trouvèrent dans ces religieux une ressource que n'offrait plus le clergé séculier. C'étaient souvent eux qu'ils députaient aux rois et aux peuples; souvent aussi ils les élevaient aux sièges épiscopaux et aux honneurs du cardinalat. Exempts de la juridiction épiscopale, ils ne relevaient que du Saint-Siège, et recevaient immédiatement de lui la faculté de prêcher et d'administrer les sacrements. Cette milice sacrée, qui, libre de soins terrestres, nombreuse et fortement unie, marchait aux ordres du pontife romain, se répandait, comme un baume, dans le corps clérical, pour le guérir de la corruption. Mais ce remède finit aussi par perdre de sa puissance. Leur grand nombre refroidit dans le

peuple le respect dont il les environnait au commencement ; l'indiscrétion de quelques-uns dans l'observance des austères préceptes de la règle et leur orgueilleuse désobéissance aux papes enfantèrent des schismes dans leur sein ; leurs privilèges excitèrent aussi les jalousies des évêques. L'hérésie de Fratricelles, effet d'un zèle inconsidéré, et les théories audacieuses de Guillaume de Saint-Amour, qui séduisirent beaucoup de monde, portèrent à l'ordre de saint François deux coups cruels ; et il ne s'éleva plus, comme à sa naissance, jusqu'à la hauteur de la mission sociale qu'il avait reçue du pontificat romain.

Lors donc que Boniface s'assit sur la chaire de Pierre, il trouva les choses dans un état fort critique et presque désespéré. Il dut faire face au gibelinisme, qui, doué d'abord d'une certaine noblesse de principe, en était déjà déchu ; ce principe, qui avait consisté dans la trompeuse espérance de voir renaître l'empire latin, n'existait plus que dans ses conséquences, c'est-à-dire dans une injuste exclusion de la papauté du sein de la société civile ; il dut relever le guelfisme et le purifier, et enfin réprimer les excès du patriciat romain. Or, il nous semble que les trois ennemis rencontrés par Boniface, dans cette triple lutte, furent Philippe-le-Bel, Dante et

les Colonne. Frappé par tous, il ne fut vaincu par aucun. Pour le combattre, Philippe employa le droit civil, les Colonne le droit ecclésiastique, Dante le droit de l'opinion.

Après les fêtes du couronnement et les premiers mois de son pontificat, Boniface quitta Rome, dont l'air devenait insalubre à l'approche de l'été, et se retira à Anagni. Les Colonne ne doutaient nullement alors de la légitimité de son élection ; ils lui témoignèrent même la plus vive amitié et le plus sincère dévouement. En effet, comme pour aller à Anagni le pontife était obligé de passer par le territoire de Zagarolo, un de leurs fiefs, ils lui offrirent et lui donnèrent l'hospitalité. Tous les membres de cette famille rivalisèrent à son égard de respect, de soumission et d'amour, tellement qu'ils semblaient moins accueillir un Cajétan qu'un membre de leur famille. Boniface rappellera plus tard ce tendre et affectueux accueil<sup>1</sup>.

Les premières inquiétudes du nouveau pape lui vinrent de Pierre de Moron. Boniface ne le craignait pas personnellement : il n'y avait aucun danger que le feu de l'ambition humaine s'allumât sous le cilice du saint ermite qui avait si volontiers déposé la couronne papale. Mais il redoutait, jusqu'à en per-

<sup>1</sup> Voir la bulle, *Præf. temporum*. Rayn. 1297. 27.

dre le repos, les machinations de ceux que l'abdication de Célestin mécontentait, et qui pouvaient, à l'aide des arguments mêmes dont ils s'étaient servis pour engager ce dernier à descendre du siège apostolique, le pousser à y remonter.

Angelario, abbé du Mont-Cassin, avait été chargé par Boniface de veiller à la garde de l'ex-pape, et de le conduire à Rome. Mais, au moment où le pontife se disposait à partir de Naples pour la Ville éternelle, le saint disparut tout-à-coup. Célestin se dirigea vers San-Germano, et passa la nuit au palais abbatial. Là, il fit connaître à un prêtre la cause de sa fuite, le priant d'en garder le secret. Le même ecclésiastique lui procura une monture, et tout ce dont il eut besoin pour retourner à sa cellule du St-Esprit. Il y eut grande fête à Sulmone lorsque l'ermite y arriva : le peuple alla à sa rencontre et l'accueillit comme un thaumaturge. Le saint ne voulait que s'en-sevelir de nouveau dans sa retraite de Moron. Informé de cet événement par l'abbé du Mont-Cassin, Boniface trembla devant le péril d'un schisme, que les motifs indiqués plus haut rendaient probable, et il expédia sur le champ Thiéri d'Orviète, son camerlingue, à Sulmone, pour observer les mouvements de Célestin. Thiéri le trouva fort tranquille dans sa cellule et s'en retournait déjà, quand accouru-

rent de nouveaux messagers avec d'autres instructions relatives à Célestin. Mais, il était trop tard : ce dernier avait, pour la seconde fois, pris la fuite. Après avoir erré pendant deux mois, il arriva enfin dans une sombre forêt de la Pouille et s'y fixa. Cependant le bruit de cette fuite, en se répandant, piqua vivement la curiosité du peuple, qui voulait voir l'homme des miracles et du grand refus ; et, partout où passait le fugitif, une voix importune à Célestin et à Boniface se faisait entendre :—Voilà le saint, voilà frère Pierre de Moron.—Célestin fuyait, non par crainte du Pape, qui, par prudence voulait le tenir à ses côtés, mais parce que, soupirant après la solitude et obligé de vivre à la cour pontificale, il perdait ainsi le bénéfice de son abdication. Les siens lui avaient nolisé un navire pour le transporter outre mer, selon son désir ; mais, une longue tempête l'ayant empêché de partir, il fut enfin pris à quelques milles de Viesti, et retenu dans cette ville jusqu'à ce que Boniface eût exprimé ses volontés à son égard.

Nous croyons qu'elles ne se firent pas longtemps attendre. Charles de Naples, profondément incliné devant la puissance de Boniface était lui-même, par l'entremise de ses agents, à la poursuite du saint, afin de l'arrêter. Le souvenir des heureux temps du pape Célestin ne pouvait être empoisonné pour le Roi,

par un plus triste office. Guillaume Stendardo, connétable du royaume, fut chargé de conduire Pierre de Moron, bien escorté, jusqu'aux frontières, et le remit au camerlingue du Pape; le prélat présenta à la mi-juin l'illustre prisonnier à Boniface, alors résidant à Anagni<sup>1</sup>. Celui-ci savait parfaitement tous les dangers que courait l'Église s'il laissait Célestin au pouvoir de ses moines et d'un peuple émerveillé des miracles que l'on racontait de lui. On avait déjà, en effet, excité Pierre à reprendre les rênes du gouvernement pontifical<sup>2</sup>; et ce conseil était approuvé de tous ceux qui, ne tenant point la renonciation de Célestin pour valide, (et le nombre en était grand), ne pouvaient se persuader que l'élection de son successeur fût légitime. Toutefois, comme il s'agissait d'un saint, et qu'il était facile de froisser la piété des fidèles, Boniface voulut procéder avec précaution. Après avoir reçu Célestin avec beaucoup d'égards, et lui avoir donné un appartement dans son propre palais, il convoqua les cardinaux en consistoire afin de prendre leur avis sur ce qu'il y avait à faire<sup>3</sup>. Quelques-uns pensèrent qu'on pouvait, sans

<sup>1</sup> Suppl. Hist. Lelii. Marini. ad. Vit. S. Petri Cœlest. ap. Bolland. Cap. 10 et 11.

<sup>2</sup> Id. C. 11.

<sup>3</sup> Petri Alliaci • Vita S. Petri Cœlest. •

danger, laisser le saint retourner librement à sa cellule de Moron; d'autres qu'il fallait le garder soigneusement à vue, dans la crainte qu'on n'abusât de sa simplicité au détriment de l'Église. Boniface suivit ce dernier parti, et fit enfermer Célestin au château de Fumone, en Campanie, où l'on construisit pour son habitation, et d'après son désir, une petite cellule en tout semblable à celle de Moron<sup>1</sup>. Il défendit à qui que ce fût d'avoir des rapports avec le pieux reclus; deux frères de son ordre furent seuls exemptés de la mesure, à la demande de Célestin. On dit que, ne pouvant supporter longtemps les souffrances et la dureté de cette prison, ils tombaient bientôt malades, et étaient obligés de se succéder tour à tour. Pierre d'Ailly raconte que Boniface avait préposé à la garde de Célestin des soldats au nombre de six et trente autres hommes qu'il appelle satellites<sup>2</sup>.

Le lecteur peut facilement imaginer la manière dont parlaient de la prison d'un homme aussi vénéré les moines célestins et tous ceux qui, mécontents de l'élévation de Cajétan, se voyaient arracher le seul contrepoids qu'ils pussent opposer au pouvoir de Bo-

<sup>1</sup> Cellam igitur optanti, in castro Fumenis firmo cellam, qualem vero similiter sanctus ipse designaverat, ad formam ejus, quam in Murrone habuerat, fieri jussit. Id. ib. n. 118.

<sup>2</sup> Petri Allia. Vit. Cœlest. C. 3. n. 17. ap. Bolland.

boniface. Le dénuement de la cellule habitée par Célestin au château de Fumone, les austères pénitences auxquelles ils'y livra et qui, à Moron, lui avaient déjà valu le nom de saint, lui attirèrent les honneurs du martyr et à Boniface la réputation d'un bourreau. La présence de gens armés au château et la séquestration du prisonnier furent interprétées dans le sens d'une cruelle jalousie d'autorité, et non dans celui d'une mesure nécessaire au repos de l'Église. Le danger d'un schisme échappait aux regards du peuple, qui ne voyait que l'innocent homme de Dieu renfermé dans une forteresse. Boniface avait donc une réputation sinistre; et malheur quand une réputation de ce genre est fondée sur la violation réelle ou apparente des convictions religieuses d'un peuple et d'un peuple comme celui du XIII<sup>e</sup> siècle. Le blâme qui s'accumulait sur la tête de Boniface devenait quelque chose de surnaturel, dont ses ennemis se faisaient l'arme la plus puissante.

Célestin vécut neuf mois dans le château de Fumone. Au mois de mai, une tumeur d'un caractère pernicieux lui survint au côté droit: les remèdes furent inutiles, elle le conduisit au tombeau, le 19 du même mois, à l'âge de soixante-treize ans<sup>1</sup>. A cette

<sup>1</sup> Lelii Marini. sup. Vit. M. S. Coelest. Cap. 44. n. 121.

nouvelle, Boniface, qui était à Rome, expédia à Fumone le cardinal Thomas de Ste-Cécile et son camériste pour prendre soin des obsèques du saint. Elles eurent lieu dans l'église de St-Antoine de Ferentino, au milieu d'un grand concours de clercs et de prélats de la province. Lui-même célébra un service solennel pour le défunt, dans la basilique vaticane. Le corps du saint reposa dans l'église de Saint-Antoine jusqu'en 1325, époque où il fut transporté à Aquila, dans celle de Colle Maggio.

Alors l'effervescence des fanatiques commença à éclater; le crâne du saint ayant été trouvé perforé, ils répandirent le bruit que Boniface avait abrégé sa vie en lui faisant enfoncer un clou dans la tête. Le clou fut trouvé (par qui? on n'en sait rien), mais la pointe était encore ensanglantée. Ils l'introduisirent dans le trou du crâne, et, comme il s'y adaptait à merveille, il resta prouvé qu'il avait été l'instrument de sa mort. Dès-lors ce clou fut conservé comme une relique; une peinture à fresque, exécutée dans l'église de Ste-Marie de la Magelle, et aux pieds de laquelle était une légende explicative reproduisit ce tragique événement dans tous ses détails. On ne douta plus du martyr du saint, on orna de palmes son tombeau, et ceux qui le baisaient, apprenaient qu'un souverain pontife lui-même, Bo-

niface VIII, s'était rangé au nombre des persécuteurs de l'Église <sup>1</sup>.

A peine Boniface eut-il saisi les rênes du gouvernement ecclésiastique, qu'il songea à la paix tristement compromise dans le présent par les dispositions des princes, et encore plus menacée pour l'avenir. Mais la paix ne devait point s'acheter au préjudice des droits de l'Église. Il commença par rappeler ceux qu'elle avait sur le royaume de Naples. Charles I<sup>er</sup> d'Anjou avait fait serment de vasselage entre les mains de Clément IV et de Jean XXI. Charles-le-Boiteux avait ratifié les engagements paternels devant Nicolas IV, qui, en consignand dans un acte solennel les promesses étendues de Charles I<sup>er</sup> <sup>2</sup>, avait perpétué l'obligation où étaient les rois de Sicile de rendre hommage au Saint-Siège. Boniface, en renouvelant lui-même la bulle de Nicolas IV, invita Charles II à renouveler aussi son engagement <sup>3</sup>, et, pour confirmer le droit par le fait, il délia Charles de toutes les censures qu'il avait encourues en ne payant pas le cens de saint Pierre <sup>4</sup>. Le traité de Tarascon, préparé par lui,

<sup>1</sup> Voir la note 1.

<sup>2</sup> Rayn. 4289.

<sup>3</sup> Rayn. 4295.

<sup>4</sup> Rayn. 4294. Epi. 448.

lors de sa légation avec Gérard de Parme, et signé à Brignoles, le 19 février 1291, était resté sans résultat à cause de la mort d'Alphonse d'Aragon, enlevé à la fleur de l'âge, le 19 juin de la même année. Voici, en effet, de quels événements cet accident avait été suivi : Jacques était passé rapidement en Espagne et avait pris, en octobre, à Saragosse, la couronne d'Aragon; Frédéric, son frère, était demeuré chargé de l'administration de la Sicile, en qualité de son vicaire; Philippe de France, profitant de cette occasion pour ne point ratifier le traité, avait feint d'envahir l'Aragon, uniquement pour extorquer dix années de décimes au clergé français <sup>1</sup>; les Siciliens s'étaient pressés avec bonheur autour de Frédéric; enfin, Nicolas IV, alors pape, avait vu s'évanouir encore les espérances de paix qu'il avait conçues. Mais comme, sur le trône d'Aragon, Jacques se trouvait dans les mêmes conditions qu'Alphonse, c'est-à-dire, avec un peuple lassé de porter, outre le poids des censures pontificales, celui de la guerre, avec un trésor épuisé, et en face du danger de perdre ce royaume pour conserver la Sicile, il montra des dispositions pacifiques et désira en revenir au traité

<sup>1</sup> Rayn. 4294. 56.

rompu. Le pape Célestin ne demanda pas mieux et s'employa activement à la paix; il proposa une seconde transaction en tout semblable à celle de Tarascon; mais rien ne fut conclu<sup>1</sup>.

A la nouvelle de l'exaltation de Boniface à la papauté, on reprit vivement les négociations et les ambassadeurs de France et d'Aragon s'assemblèrent pour délibérer de nouveau<sup>2</sup>. Frédéric lui-même s'approcha de Rome afin d'explorer ce qu'il en pouvait attendre. Il expédia à Boniface deux envoyés, Mainfroi Lancia et Roger Geremia, qui furent accueillis avec bienveillance et comblés des promesses les plus magnifiques et les plus flatteuses. Le Pape crut de plus en plus à la paix; en effet, Frédéric n'étant pas encore roi, mais seulement vicaire de Jacques, il semblait plus aisé de l'expulser de la Sicile. Aussi, Boniface dirigea-t-il, ainsi que Charles II, toutes ses batteries du côté de Jacques, persuadé que si l'on parvenait à triompher des résistances de ce dernier et à le décider à quitter l'île, l'Eglise ne rencontrerait plus d'obstacles sérieux pour la soumettre; mais on ne songeait pas que le peuple sicilien avait, lui aussi, une volonté, qui, bien que mise en dehors du traité, était puissante parce

<sup>1</sup> Luning. T. 2. n. 63. — Rayn. 4294. 43.

<sup>2</sup> Surita. Annal. Arag. Lib. V. C. 9.

qu'elle s'appuyait sur la force. D'un côté, le légat pressait Jacques de restituer la Sicile à l'Eglise; de l'autre, Barthélemi de Capoue, ambassadeur du Roi de Naples, poussait Charles de Valois à la guerre contre l'Aragon, pour tirer parti de la concession que le Pape lui avait faite de cette couronne. La guerre en Sicile, les menaces du prince français, le mécontentement de ses peuples disposèrent Jacques à un arrangement<sup>1</sup>.

Il convoqua une assemblée de barons, leur fit part et des tourments que lui causaient les censures de l'Eglise et de son désir de travailler à la paix, en envoyant des députés à Rome pour en arrêter les bases. Quatre ambassadeurs allèrent, en effet, trouver Boniface à Anagni et lui exposèrent le but de leur mission. L'accueil fut de nature à prouver clairement que le Pape ne désirait rien tant que l'union des princes chrétiens après de si longues discordes. Les conférences s'ouvrirent: outre les ambassadeurs aragonais, on y voyait ceux de France, l'évêque d'Orléans et l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, ainsi que Charles de Valois et Barthélemi de Capoue; ce dernier représentait Charles II. Boniface présidait; rempli d'habileté dans les négociations,

<sup>1</sup> Giann. Hist. civ. T. III. p. 416.

il amena, dès le 5 juin, les esprits à convenir des points suivants : Charles de Naples donnerait en mariage Blanche, sa fille, à Jacques, avec vingt-cinq mille marcs d'argent ; ce dernier lui restituerait la Sicile et tout ce qu'il avait conquis au-delà du Phare ; au cas où les Siciliens résisteraient, il prêterait le secours de ses armes pour les réduire ; il devait mettre en liberté Robert, Raymond et Jean, fils de Charles, ainsi que les barons et les chevaliers provençaux qui lui avaient été donnés comme otages ; il pardonnerait aux partisans du comte d'Anjou ; Charles de Valois, de son côté, renoncerait aux droits que l'investiture papale lui avait conférés sur le royaume d'Aragon et de Valence et sur la cité de Barcelonne ; le pardon et la restitution de leurs biens étaient mutuellement assurés à ceux qui avaient suivi le parti d'Aragon ou d'Anjou ; enfin le Pape lèverait les censures qui pesaient sur l'Aragon et rendrait ses bonnes grâces à ce royaume<sup>1</sup>. Comme dans tout traité il y a les conventions générales qui sont publiquement stipulées, et les conventions particulières qui restent secrètes, pour ne pas compromettre le fond même du traité, Boniface ajouta quelques articles particuliers à celui dont il s'agit. Il adoucit secrètement Jacques, en lui promet-

<sup>1</sup> Mariana de Preb. Hisp. Lib. XIV. C. 47. — Epist. Bonif. Lib. I. Epis. 484. ap. Rayn.

tant l'investiture de la Sardaigne et de la Corse ; Jacques apaisa Philippe de France en lui promettant le secours d'une flotte contre Édouard d'Angleterre<sup>1</sup>. Quant à Charles de Naples, afin de mieux s'assurer du roi d'Aragon, il lui demanda la main de sa fille Yolande pour Robert, son fils<sup>2</sup>, s'engageant, en retour, à ajouter aux vingt-cinq mille marcs d'argent une somme qu'il n'avait pas et que Boniface fournit sous forme de prêt : ce dernier fut obligé, par ce motif, de lever des décimes sur les églises d'Italie<sup>3</sup>.

Le 21 juin, il ratifia solennellement le traité qu'il consigna dans une bulle à laquelle dix-sept cardinaux apposèrent leur nom ; il la terminait en affirmant qu'il avait investi, par l'anneau, le roi Jacques des royaumes d'Aragon et de Valence, dans la personne du cardinal de Saint-Clément, envoyé en qualité de légat, dans les contrées d'Outremont, pour l'exécution du traité<sup>4</sup>. La paix fut publiée le jour Saint-Jean ; et, afin de la cimenter par un mariage, le Pape dispensa de l'empêchement de parenté qui existait entre Jacques et Blanche, fille de Charles ; le même jour, il fulmina contre les violateurs de la paix, des

<sup>1</sup> Surita. Annal. d'Arag. Lib. V. C. 40.

<sup>2</sup> Anony. Chron. Sicil.

<sup>3</sup> Rayn. 4295. 24.

<sup>4</sup> Rayn. ib. Lib. I. 184. n. 2.

censures, qu'il notifia, le 27 du même mois, à Frédéric de Sicile<sup>1</sup>.

Il n'est pas toujours malaisé de rédiger un traité et de mettre les esprits d'accord sur les conditions qu'on leur propose; mais, l'exécution des conventions a toujours été une œuvre fort difficile. Pour l'obtenir, Boniface députa en Catalogne, Guillaume Ferrier, cardinal du titre de Saint-Clément, qui partit, avant le 21 juin, d'Anagni, où résidait le Pape, en emmenant avec lui Blanche, fiancée de Jacques<sup>2</sup>. Le pontife accompagna son envoyé d'instructions fort détaillées et on pourrait dire qu'il ne le quitta pas un instant, tant étaient fréquentes les lettres qu'il lui écrivait. Nous devons à cet usage constant des souverains pontifes de ne jamais se soustraire à la direction immédiate des affaires, les monuments admirables de sagesse et de droiture d'intention qu'ils nous ont laissés dans les précieux registres du Vatican. Plût à Dieu qu'on en publiât la collection complète; loin d'obscurcir la brillante idée du pontificat romain, elle ne ferait, en la montrant dans toute sa pureté, que la rendre respectable, même à ceux qui la blasphèment. A peine le légat était-il parti, que Boniface lui adressa plusieurs dépêches qui té-

<sup>1</sup> Rayn. ib. 32. Lib. I. Ep. 99.

<sup>2</sup> Epi. Bon. ad. Frid. apud. Rayn. 34.

moignent de sa prudence et de son extrême modération. Prévoyant le nombre et la grandeur des obstacles qui s'opposeraient à l'union des princes au moment décisif, obstacles sur lesquels il lui avait été impossible de se prononcer verbalement, il lui écrivit d'Anagni, le 30 juin, une lettre où on lisait, entre autres choses<sup>1</sup>: « Que si quelques circonstances  
« venaient l'embarrasser dans l'explication du traité,  
« et le jeter dans le doute, il eût à élever ses regards vers Jésus crucifié et à former sa conscience  
« sur ce divin modèle; qu'il savait bien que tout ce  
« qui touche aux faits ne peut être déterminé par le  
« droit, mais doit souvent être abandonné à la dis-  
« crétion et au jugement de celui que son habileté  
« dans le droit a fait choisir pour la conduite d'une  
« affaire; enfin, que, dans le cas où une difficulté  
« imprévue viendrait à surgir, il devrait se montrer  
« très-conciliant et d'une extrême bienveillance, de  
« manière à tempérer la rigueur par la mansuétude,  
« et à ramener les esprits à la justice par des pro-  
« cédés pleins d'amabilité. »

Boniface ne se contenta pas, après avoir ainsi mis son légat dans la bonne voie, d'attendre l'issue de ses démarches; il lui aplanissait, par de chaleureuses

<sup>1</sup> Lib. 4. Ep. 243. Rayn. 20.

lettres, les difficultés qui entravaient la conclusion de la paix si désirée et auxquelles on n'avait pu obvier lors du traité, parce que les envoyés déclaraient qu'ils n'avaient point reçu pouvoir de leurs maîtres pour décider. Une de ces difficultés consistait dans la possession de la vallée d'Arany, passée des mains du prince d'Aragon en celles du roi de France, lequel ne voulait pas s'en dessaisir, ne la regardant pas comme comprise dans les états dont le roi Jacques recouvrait le domaine. La possession des îles Majorque et Minorque fut la cause d'un autre embarras: de son côté, Jacques refusait de les rendre à son oncle, nommé aussi Jacques, qui en avait été dépossédé par l'Aragonais pour avoir suivi le parti français dans la guerre entre ce dernier et Charles de Valois. Boniface, dont toutes les pensées étaient tournées vers la paix, fit les plus vives instances auprès de Philippe <sup>1</sup> pour l'engager à ne pas troubler de nouveau les esprits, à cause de cette vallée, et le pria de la remettre entre les mains du légat jusqu'à ce qu'on se fût clairement assuré de l'époque où elle était venue en son pouvoir: que si c'était avant la guerre entre la France et l'Aragon, il la conserverait; que si c'était pendant, il devrait la ren-

<sup>1</sup> Ep. 208. Rayn. 26.

dre comme atteinte par les conventions, qui exigeaient que toutes les terres enlevées à Jacques lui fussent restituées. Quant aux îles Majorque et Minorque, il exhortait le roi d'Aragon à en faire la remise à certaines conditions dont le légat devait être le juge. Les choses allèrent au gré de Boniface, et la paix fut conclue.

Il ne paraissait pas impossible d'inspirer à la France et à l'Aragon des dispositions pacifiques, parce que, d'une part, Jacques était dans l'impuissance de résister à ses nombreux ennemis, et que, de l'autre, le français Charles-le-Boiteux, brûlait du désir de recouvrer la belle souveraineté de la Sicile. Mais, la grande difficulté était de déterminer Frédéric à abandonner, en faveur d'un autre, le pays où il commandait déjà en qualité de vicaire de Jacques, son frère: difficulté considérablement accrue par l'horreur des Siciliens pour les Français, dont le sang versé aux fameuses Vêpres n'était pas encore refroidi; or, l'esprit d'un peuple fier d'une victoire récente, ne se laisse manier par personne. Ajoutons qu'à la nouvelle du traité, Frédéric, excité par le chagrin de perdre la Sicile et poussé par les Siciliens eux-mêmes, avait déjà commencé à élever la voix contre les conventions. Malgré la difficulté presque insurmontable de concilier les intérêts de l'Église dans ce pays, avec la

satisfaction des habitants <sup>1</sup>, Boniface ne désespéra cependant pas de venir à bout de ses desseins. Il lui fallut d'abord donner de bonnes paroles aux envoyés de Frédéric, puis arriver par la douceur et la persuasion au cœur de Frédéric lui-même, de Jean de Procida et de Roger de Loria, maîtres souverains des esprits en Sicile. De ces deux derniers, l'un était à la tête des affaires civiles, l'autre dirigeait, on sait avec quel succès, celles de la guerre. Or, comme c'eût été perdre son temps et sa peine que d'argumenter par écrit, le Pape préféra les inviter à une entrevue amicale. Il leur députa maître Bernard de Camerino, son chapelain, qu'il chargea des lettres les plus affectueuses pour Frédéric <sup>2</sup>. Il y exaltait dans le langage d'un père parlant à son enfant, la charité de l'Eglise, toujours prête à accueillir dans son sein celui qui revient sincèrement de ses égarements. Le Pape joignit aux lettres un sauf-conduit pour ceux qui étaient appelés à la conférence.

Le légat et la lettre du Pape trouvèrent Frédéric assez disposé à acquiescer aux exhortations de Boniface ; il n'ignorait cependant point que son éloignement de la Sicile ne fût le but des pourparlers souhaités par ce dernier ; mais, les intérêts

<sup>1</sup> Epi. Bon. ad Frid. in chron. anony. sicu. Cap. 53.

<sup>2</sup> Chron. sic. anony. Cap. 53.

de Jacques avaient été si bien ménagés par le traité de paix, qu'il comptait lui-même sur un bon dédommagement au cas où il lui faudrait laisser ce royaume. Toutefois, il voulut connaître les sentiments des Siciliens relativement à cette démarche. Il adressa dans ce but à l'université de Palerme une lettre où il transcrivait celle de Boniface. Les Palermitains firent à Frédéric une réponse dont ils chargèrent Nicolas de Mayda et Philippe de Carastono, tous deux juges, et Pierre du Philosophe, avec mission de l'appuyer fortement de vive voix. Les expressions en étaient brûlantes et de nature à détourner Frédéric de l'entrevue avec le Pape. Ils lui disaient « de se  
« rappeler le mauvais vouloir dont les pontifes ro-  
« mains avaient toujours fait preuve envers Pierre d'A-  
« ragon, son père, et la fureur avec laquelle ils leur  
« avaient fait la guerre à eux-mêmes, uniquement  
« pour perdre ce prince ; de se rappeler les flots de  
« sang humain que, de concert avec les Français, ils  
« avaient répandu dans la Catalogne, oubliant la  
« charité du fondateur de l'Eglise, qui ne voulait ni  
« sang ni guerre ; de songer que la bonne foi ro-  
« maine était peu solide, que Rome était cruelle en-  
« vers ceux qui n'avaient pas observé les traités  
« qu'elle-même avait perfidement violés : témoin  
« Frédéric II, son aïeul, auquel l'astucieuse Rome

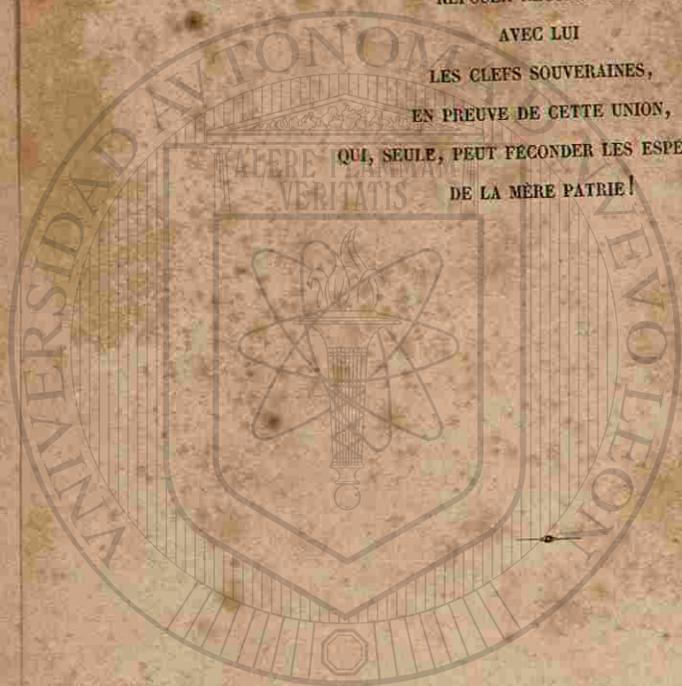
« avait essayé d'arracher la couronne impériale et  
 « celle de Sicile, après l'avoir poussé à com-  
 « battre les ennemis de la croix en pays lointain;  
 « qu'eux-mêmes en pensant à la constance virile  
 « avec laquelle Pierre, son père, et Jacques, son  
 « frère, s'étaient maintenus en possession de l'île,  
 « et aux nombreux et énergiques moyens dont ils  
 « avaient usé pour repousser un arrogant enne-  
 « mi, ils s'étonnaient que, dégénéral de ses ancê-  
 « tres, il renonçât à la généreuse résolution de pro-  
 « téger l'infortunée Sicile, et que tombant tout-à-  
 « coup de la hauteur où il s'était tenu, il allât se  
 « laisser endormir entre les bras du Pape par d'arti-  
 « ficieux entretiens. Il ne devait pas craindre les  
 « paroles de menaces que lui jetait en avant le rusé  
 « pontife afin de le détourner de ses nobles desseins  
 « par le découragement. L'œuvre entreprise par  
 « lui, et heureusement conduite par ses ancêtres,  
 « loin de déplaire à Dieu, lui était agréable; c'était  
 « son bras tout-puissant qui, jusqu'à ce jour, avait  
 « combattu pour la Sicile, en combattant la multi-  
 « tude immense de ses ennemis; c'était par la  
 « vertu de Dieu qu'un seul homme s'était victorieuse-  
 « ment mesuré contre mille; celui-là ne combat  
 « pas contre Dieu, mais pour Dieu, qui prend les  
 « armes pour son roi et pour les peuples qui lui ont

« confié leurs espérances et leurs plus chères des-  
 « tinées. Prosternés à ses pieds, ils le conjuraient  
 « donc de ne point se rendre ni lui ni les princi-  
 « paux chefs de l'île à cette sinistre entrevue, la-  
 « quelle n'aurait pour le prince et pour les Siciliens  
 « que de lamentables résultats; enfin, cette double  
 « pensée devait lui servir de mobile: le gouver-  
 « nement et la défense de la Sicile reposaient entre  
 « ses mains; ils étaient prêts à donner leur vie et  
 « leurs biens pour lui<sup>1</sup>. »

La tentation fut des plus violentes pour le cœur de Frédéric: né d'un roi, il sentait, plus qu'un autre, avec la douceur du commandement, la crainte de le perdre. Cependant, à la voix pleine d'autorité du pontife, il se décida à partir. Il prit pour compagnons Jean de Procida et Roger de Loria; et, escorté d'un bon nombre de navires, il fit voiler pour Terracine, où il débarqua. Il s'avança de là à cheval, avec un imposant cortège, jusqu'aux environs de Velletri. Boniface l'attendait en rase campagne. Lorsque le pontife vit devant lui Frédéric, tout jeune encore et entièrement couvert d'une épaisse armure, il le carressa des deux mains et le baisa au visage, puis il lui dit avec étonnement: — « Eh! quoi,

<sup>1</sup> Chron. sicil. anony. ibid. S. R. T.

ET IL TE PARDONNE.  
PUISSENT SUR LE VOLUME QUE TU AS ECRIT,  
DERNIER REFUGE  
DE LA GRANDEUR ITALIENNE,  
REPOSER RECONCILIEES  
AVEC LUI  
LES CLEFS SOUVERAINES,  
EN PREUVE DE CETTE UNION,  
QUI, SEULE, PEUT FECONDER LES ESPERANCES  
DE LA MÈRE PATRIE!



## AVIS DU TRADUCTEUR.

Le livre que nous présentons au public n'est pas une œuvre de controverse. Il n'a été ni composé ni traduit en vue de ressusciter des doctrines qui, de l'aveu de tous, exercèrent au moyen-âge un empire salutaire, mais dont personne ne songe à demander l'application dans l'état actuel du monde, à cette heure où l'Eglise, bien loin de réclamer une intervention dans les affaires temporelles des Etats, se trouverait heureuse de conserver ses droits spirituels les plus incontestables.

Rétablir dans son jour la vérité obscurcie par les passions, rendre à la vertu son honneur et la venger d'un opprobre de six siècles, infliger au crime triomphant la réprobation qui lui est due, servir ainsi les desseins de la Providence, qui n'ajourne pas

toujours à la vie future la cause de la justice, tel est le noble but que s'est proposé D. Tosti, et qui nous a soutenu nous-même dans notre travail. L'*Histoire de Boniface VIII et de son siècle* est donc uniquement une œuvre de réparation historique, une satisfaction donnée à la morale, à la société.

Si, profitant des généreux efforts tentés avant lui pour réhabiliter la mémoire d'un pontife persécuté et outragé pendant sa vie, calomnié et méconnu après sa mort, l'illustre bénédictin a pu la défendre d'une manière plus complète, il n'a pas, sans nul doute, la prétention d'avoir dit le dernier mot dans ce débat solennel; mais, en fournissant quelques pièces importantes à la procédure, il aura contribué au triomphe de son client, de son héros; et ce service lui conciliera, nous en avons la confiance, les sympathies non-seulement des catholiques, mais encore de tous les esprits honnêtes restés fidèles aux principes sacrés de l'équité.

## INTRODUCTION<sup>1</sup>.



MONSIEUR L'ABBÉ,

Lorsque votre lettre est venue m'apprendre le projet que vous avez formé de traduire en français mon *Histoire de Boniface VIII et de son siècle*, je m'en suis vivement réjoui, et parce que votre connaissance de la langue italienne m'était un sûr garant de l'exactitude avec laquelle mes pensées seraient reproduites, et parce que je désirais que mes efforts pour réhabiliter la mémoire de ce pontife fussent rendus publics dans la patrie de Philippe-le-Bel et de Nogaret.

<sup>1</sup> Cette Introduction nous a été adressée en forme de lettre, par D. Tosti, le 2 avril 1853. (Note du Traducteur).

La France est le pays des expériences ; car son peuple a été doué par le Ciel d'une surabondance de vie et d'action telle qu'il ne peut supporter le retard qu'une idée met à mûrir. Il aime à cueillir encore verts les fruits des idées qui fermentent progressivement dans l'esprit de l'humanité ; il préfère à la récompense promise aux prudents la joie des prémices. Son ambition est celle de la priorité ; mais, s'il y a là une glorieuse palme à moissonner, il s'y rencontre aussi de cruelles épines. Durant le cours de la civilisation en Europe, une période historique était-elle à son déclin ; tandis que les autres peuples demeuraient dans le calme de la prudence, sous l'influence d'un instinct commun qui pressentait la venue de l'ère prochaine, la France, par suite du sentiment dont nous venons de parler, prenant cet instinct moral pour un développement déjà complet de la pensée providentielle qui devait se réaliser, se levait la première pour la personnifier. Cette personification intempestive, ce devancement des temps, en lui inspirant la haine du passé, la mettaient en

rivalité avec l'avenir. Or, dans cette haine et dans cette rivalité se trouve justement la raison des révolutions, qui ne sont que l'anticipation de l'avenir par la force de l'instinct. C'est un instinct raisonné, mais toujours désastreux ; parce qu'il méconnaît les droits de la pensée de Dieu, sur laquelle il usurpe le pas.

Il résulte de là que la pensée de Dieu, qui, dans la succession progressive du bien, devrait se développer doucement au sein de l'humanité, devient sévère, vengeresse, et apporte, par la voie des révolutions, les bienfaits qu'elle aurait apportés au moyen d'une pacifique évolution. Un vif sentiment de cette pensée est ce qui a toujours rendu les Français impatients, ennemis du retard, désireux de la prévenir. Aussi, après avoir salué les premiers l'aurore d'un beau jour, sont-ils devenus, pour les peuples qui les suivaient posément et attendant la maturité des conceptions divines, un objet d'étonnement : on se demandait comment des hommes que la vue d'une lumière nouvelle avait transportés d'allégresse, pou-

vaient pleurer ensuite comme ceux qui avaient été abandonnés dans les ténèbres d'une période qui n'était plus.

La fin du pontificat politique, par la mort de Boniface VIII, fut une grande révolution, accomplie par des mains françaises. Avec Boniface s'éclipsa une grande période de l'histoire humanitaire. Ce qui succéda et devait succéder, fut hâté par le roi Philippe et par ses assemblées. En avouant, dans les dernières lignes de mon histoire, que je pressentais le retour du pontificat politique, c'est-à-dire d'une influence immédiate de l'Église sur le corps social, je n'ai fait qu'obéir à l'impulsion de convictions, résultat de mes faibles études sur l'histoire de l'humanité. L'aveu de ce pressentiment vous a fait craindre pour moi, M. l'Abbé, quelque objection sérieuse de la part de ceux qui voient, dans les derniers événements dont Rome a été le théâtre, toute autre chose que le retour du pontificat politique. Un contradicteur qui se tiendrait à la surface matérielle des faits, serait fort contre moi; mais j'espère me défendre

avec non moins de force contre lui, en transportant la question dans la région toute spirituelle des principes.

J'admire le moyen-âge; mais je n'ai jamais attribué à cette époque, où la lumière et les ténèbres, où la civilisation et la barbarie combattaient sous les yeux maternels de l'Église, un droit de législation éternelle du bien et du beau sur tous les siècles à venir. La négation de ce droit m'a toujours permis, au contraire, d'apprécier librement l'histoire de ce temps; en sorte que mon admiration du bien et du beau d'alors ne s'est jamais changée en une stupide idolâtrie. Avant de réciter le symbole de la foi historique, la contemplation de l'économie morale de la création m'avait déjà révélé la loi du progrès. Et cette loi, que j'ai crue *a priori*, m'a fortement mis en garde contre la malheureuse utopie de ceux qui comptent pour très-peu de chose, dans l'ordre politique et social, ce que l'on appelle la raison des temps. Semblable à un mur, cette raison environne les grandes périodes de l'histoire, elle en forme comme autant

de cités distinctes, dont les habitants ne doivent pas confondre leur individualité; elle les soumet à des lois déterminées, préside au développement de leurs pensées et de leurs sentiments; elle récompense, punit, commande. Mais, lorsqu'une période agonisante disparaît pour faire place à une période nouvelle, cette raison abdique son immense pouvoir législatif entre les mains d'une raison nouvelle aussi; et ceux qui, par flatterie ou par ignorance, voudraient ressusciter la première et en étendre le vieil empire à une période qui n'est plus la sienne, insulteraient à la raison première et immuable qui préside aux raisons mobiles des temps.

Cette raison que j'appelle première, ne connaît pas de périodes dans la vie de l'humanité, elle ne multiplie pas ses lois; et, dans l'exercice de son autorité, elle procède par voie, non de raisonnement, mais d'intuition; et le fruit de son intuition est l'ordre universel. Elle est l'*ubi consistam* que cherchait Archimède, pour résoudre le problème de la dynamique du monde, et qui n'est pas moins nécessaire à la dy-

namique de l'esprit. Elle donne le branle au progrès de la pensée humanitaire; et quelle que soit l'aberration de celle des hommes, pour elle, elle est toujours juste, toujours bonne, toujours féconde d'ordre et d'harmonie; en un mot, c'est Dieu dans la création.

Dieu peut être méconnu, mais pas toujours, mais pas partout. Lorsqu'il est méconnu, comme raison première, le désordre dans lequel tombent nécessairement les hommes, est la perturbation des raisons des temps, qu'ils forcent à commander à des périodes sur lesquelles elles sont sans droit. Au contraire, le fruit de la foi dans la raison première est l'harmonie et la subordination de ces raisons, lesquelles se succèdent sans s'envahir mutuellement.

Connu ou méconnu, Dieu est toujours présent à la conscience de l'humanité. Les hommes d'une période donnée peuvent devenir athées, mais l'humanité ne peut jamais faillir dans la foi. Quand les athées, instruits par l'expérience, éclairés de la grâce, reviennent à la croyance en Dieu, on dit alors que Dieu manifeste de nouveau, dans la catégorie d'une

période historique, cette vertu qui ne cesse jamais d'agir dans le domaine indéfini de la vie humanitaire.

Le Dieu des catholiques, comme raison première dans l'économie sociale, c'est Jésus-Christ; l'humanité prise par lui est la forme sensible de cette raison.

Mais, comme c'est une raison qui gouverne, elle a dû être puissante; puissante, elle a été revêtue d'une autorité visible, incontestable, immuable. Or, cette autorité est précisément celle de l'Église, déterminée dans son action par le pontificat romain. Si ce pontificat réunit, entre ses mains, au moyen-âge, les destinées politiques de l'Europe, cela ne vint pas seulement de ce que l'Europe confiait, par une détermination spontanée de sa volonté, son sort à l'Église, et par conséquent aux pontifes; mais encore de ce que Jésus-Christ, qui vivait dans l'ensemble de l'humanité pour la vivifier, ne pouvait manquer de venir au secours d'une période où les éléments de mort prédominaient.

Mais cet acte de Jésus-Christ secourant les hommes et les prenant, en quelque sorte, par la main, pour

les conduire, ne dérogea nullement aux lois de la raison première, par laquelle ils devaient réaliser librement, dans le temps, la loi du progrès. C'est pourquoi, en les protégeant, il ne fit que développer en eux leur liberté entravée par l'ignorance; c'est-à-dire qu'il ne fit que préparer une autre période, durant laquelle l'émancipation pût s'harmoniser en eux avec la sujétion à la raison première, qui n'est autre, comme nous l'avons dit, que Jésus-Christ, l'Église, la papauté.

Cette période vint; ce fut celle de la philosophie. Des intelligences d'élite se mirent à la recherche des plus hautes vérités dans l'ordre psychologique et physique, dans l'ordre de l'économie humanitaire, au double point de vue politique et social. Les découvertes de ces hardis explorateurs furent immenses :

mais, appliqués tout entiers à atteindre leur but, ils oublièrent le principe sacré d'où ils étaient partis.

Ils ne formaient qu'une période historique; mais ayant une fois perdu de vue la raison première, qui maintient l'individualité distincte et successive des

noble enfant, sitôt familiarisé avec les armes! »—Fixant ensuite ses regards sur le terrible Loria :—« Est-ce toi, ennemi de l'Eglise, qui as fait un si grand massacre de peuples? »—Loria répartit : «—Vos prédécesseurs en ont été la cause<sup>2</sup>? »—Après ce court entretien, Boniface prit à part le jeune prince, et usant à son égard des plus douces manières, l'engagea à quitter la Sicile; pour le dédommager de cette perte, il lui proposa la main de Catherine, fille de Philippe, petite-fille de Baudouin, empereur titulaire de Constantinople, et petite-fille aussi de Charles-le-Boiteux; c'était lui donner des droits au trône de l'empire grec; il y ajouta la promesse de riches trésors pour soutenir la guerre contre Paléologue qui en avait dépossédé Philippe. Eloigné de Roger et de Jean de Procida, le jeune prince répondit qu'il consentait à ce mariage pourvu que les Siciliens y consentissent également; et, sans autre engagement, il se sépara du pontife<sup>2</sup>.

Il n'y avait, dans cette négociation, aucune ruse de la part de Boniface, aucun piège tendu par lui à l'enfance inexpérimentée de Frédéric; car, comme pape, il ne pouvait voir sans peine que les Siciliens méconnaissant le domaine de l'Eglise sur leur île,

<sup>1</sup> Franc. Maurolyci. Sicaniæ Histo. 4. 4. apud Burman.

<sup>2</sup> Maurolyc. sic. Hist. Lib. IV. 499.

le transférassent à ce dernier; l'Eglise, d'un autre côté, retirait les plus grands avantages de l'alliance à laquelle il engageait l'Aragonais. La réunion de l'Eglise grecque à l'Eglise latine, la conquête de la Terre Sainte, objet des plus ardents désirs du pontificat romain auraient été favorisées par un prince catholique assis sur le trône de Bysance. En conséquence, au mois de juin de la même année, il députa Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, vers Catherine, avec des lettres pour cette princesse. Le Pape la priait, dans ses intérêts à elle-même et dans ceux de l'Eglise, de choisir Frédéric d'Aragon pour époux; il lui faisait part de la convention arrêtée par serment entre ce dernier et Charles II, aïeul de Catherine, de régler cette affaire avant la fin de septembre; il lui disait que Jean, abbé de Saint-Germain, était chargé de la conduire au plus tôt, et avec honneur, vers lui. Il écrivit aussi à Philippe de France<sup>1</sup>, lui demandant un actif concours pour déterminer Catherine à ce mariage. Mais l'expulsion d'Andronic du trône de Bysance n'était ni aisée ni prochaine, et Catherine, qui consultait avant tout ses intérêts présents, répondit que, très-flattée de la noble origine de Frédéric qu'on lui destinait pour époux, elle goûtait peu l'union d'un prince sans états.

<sup>1</sup> Epist. 474. an. 1. apud Rayn. 29.

Dans le même temps, le royaume de Naples se trouva sans chef, par l'absence de Charles qui était encore en France pour la conclusion de la paix dont nous avons parlé, et par la mort de Charles, son fils aîné, roi titulaire de Hongrie, qu'une courte maladie avait emporté, au mois de juin de cette année. Boniface pourvut de suite à l'administration de l'État, comme à celle d'un bien tout pontifical. Il le confia à Philippe, duc de Tarente, aussi fils de Charles, et à Landolphe, cardinal diacre de Saint-Ange, son légat. Mais, les Napolitains, mécontents de voir la reine Marguerite exclue des affaires publiques, prièrent le pontife de vouloir bien lui en donner la direction<sup>1</sup>. Boniface accéda à ces vœux d'autant plus volontiers qu'il prouvait son droit de souverain domaine sur le royaume par la facilité avec laquelle il en changeait à son gré les gouvernants. Il chargea donc Marguerite, par une lettre fort gracieuse, de suppléer son mari absent. Il commençait par y déplorer la mort de Charles, son fils; exposait à la Reine qu'après avoir appelé le légat et Philippe à la conduite des affaires, en vertu du plein pouvoir qu'il en avait reçu d'en haut, il la substituait à leur place, lui défendant toute aliénation des biens immeubles

<sup>1</sup> Rayn. n. 49. Ep. 30.

du royaume, défense à laquelle il ne doutait pas que Charles, son époux, ne se fût lui-même conformé de bonne grâce; il se promettait enfin qu'elle gouvernerait avec tant de prudence et de fermeté qu'elle en serait récompensée de Dieu et louée des hommes. Heureuse influence de l'autorité de Boniface sur un état: elle reprimaient les excès des princes et garantissait les droits des peuples; personne, du reste, n'était doué de plus de qualités que lui pour exercer ce salutaire empire, si l'énergie de son caractère n'eût été prise, dans ces temps orageux, pour un orgueil démesuré.

Quoique les affaires de la Sicile occupassent fortement l'esprit du pontife, elles ne l'absorbaient pas complètement, et son bras s'étendait, dans le monde entier, à toutes les mesures que lui conseillait son désir de la paix générale. Tandis qu'il espérait encore pacifier la Sicile, avant que Frédéric ne s'y déclarât roi, il tourna ses regards vers l'Italie supérieure tristement bouleversée par l'aveugle rage des Guelfes et des Gibelins. Nobles et bourgeois se déchiraient dans des guerres atroces; on se battait d'état à état, de ville à ville. Mais, ses soins s'arrêtèrent particulièrement sur les cités plus puissantes, dans l'espoir qu'une fois rétablies en paix, elles pourraient, par leurs richesses et leur grandeur, offrir, dans la bonne et

pacifique administration de leurs républiques, un modèle de civilisation aux nombreux municipes ennemis et ravagés de la Péninsule. C'étaient Venise et Gênes. La première était déjà florissante au XIII<sup>e</sup> siècle par les richesses qu'elle tirait de son commerce maritime, par ses heureuses conquêtes en Dalmatie, par l'adjonction d'un grand nombre des îles de l'Adriatique et de l'archipel grec au territoire de la République, et plus encore par son organisation intérieure qui prit, justement en ce siècle, les solides formes auxquelles cette reine des mers dut sa conservation. La seconde, riche aussi par son négoce, le cédait en puissance à Venise: comme les conquêtes chez elle étaient plutôt l'œuvre et l'apanage des particuliers que de la ville elle-même, ses domaines avaient moins d'étendue, et d'ailleurs son gouvernement n'était pas assez fortement constitué pour lui permettre de maintenir dans le devoir les bourgeois et les nobles. Aussi, tandis que Venise, semblable à un rocher au milieu des flots, s'opposait sans crainte au choc des factions, Gênes éprouvait toujours intérieurement l'agitation fébrile des partis. Venise demeurait libre, et Gênes était souvent l'esclave des étrangers.

Il y avait déjà longtemps que la jalousie commerciale, germe fréquent de divisions entre les

empires, excitait la haine de Gênes contre Pise et contre Venise; ce qui avait toujours déplu aux papes, eux qui voulaient se servir de la puissance de ces républiques sur les mers pour abattre les infidèles dans le Levant. Depuis environ deux ans les Vénitiens et les Génois se faisaient une guerre acharnée, quand le pape Boniface s'efforça de les calmer. Lui aussi voulait la paix pour relever les affaires de la Terre-Sainte qui étaient tombées si bas. Il ne faut pas conclure de ce langage que Boniface ignorât qu'elles étaient désespérées; il n'en doutait nullement, son apparente volonté cachait une volonté réelle, celle d'arracher les esprits aux querelles intestines par une salutaire diversion et de les tourner, en vue du bien général, à l'humiliation de la puissance turque. Il écrivit aux Vénitiens et aux Génois d'avoir à suspendre<sup>1</sup> les hostilités jusqu'à la fête de saint Jean-Baptiste de l'année courante, époque où les ambassadeurs des deux républiques viendraient, en sa présence, faire une paix durable. Les envoyés se réunirent; mais ceux des Génois n'apportèrent que de la mauvaise foi; car, tandis qu'ils rejetaient toute proposition d'accommodement, sous prétexte que la Seigneurie ne leur avait pas donné des pouvoirs suf-

<sup>1</sup> Lib. I. an. 4. Epi. 117. ap. Rayn.

fisants pour négocier, on préparait à Gènes une flotte nombreuse, afin d'assaillir les Vénitiens occupés à traiter de la paix. Ne voulant point que la docilité des Vénitiens à ses paternels conseils portât préjudice à leur république, il les délia de l'obligation de maintenir la trêve si déloyalement violée par les Génois<sup>1</sup>, et les encouragea à se défendre. Mais la cruelle discorde agit pour les Vénitiens. En effet, elle ralluma le feu, dans le camp génois, entre les Guelfes, commandés par Grimaldi, et les Gibelins, ayant pour chefs les Doria et les Spinoli: ils s'entregorgèrent en grand nombre, et, de retour à Gènes, ils ne cessèrent de tuer et d'incendier que lorsque les Guelfes, vaincus par les Gibelins, eurent été chassés des terres de la République<sup>2</sup>. Au jugement de Villani, c'est à partir de cette époque que Gènes commença à déchoir de sa splendeur, comme en punition de ses folies fratricides et de son mépris pour l'autorité paternelle de Boniface.

Dans les quelques lignes que nous avons consacrées aux Guelfes et aux Gibelins, au commencement de ce livre, nous avons indiqué les raisons pour lesquelles les pontifes restaient toujours à la tête des premiers. Aucun d'eux, selon nous, ne soutint aussi énergique-

<sup>1</sup> Epi. 13. Rayn. 38.

<sup>2</sup> Gio. Villani. C. 44.

ment que Boniface le parti guelfe, ne combattit avec plus d'ardeur celui qui lui était opposé. Simple ecclésiastique, cardinal même, il était gibelin, et par tradition de famille<sup>1</sup> et par indignation contre les partisans des princes d'Anjou. Devenu pape, il se fit guelfe à cause du poste qu'il occupait. Florence était la contrée d'Italie où le caractère ardent et furieux de ces factions se manifestait le plus vivement: aussi, le triomphe ou la défaite de l'une d'elles dans cette ville, étaient-ils le signal de changements politiques dans beaucoup de cités italiennes. Au XIII<sup>e</sup> siècle, Florence s'accrut considérablement en richesses, en monuments splendides et en habitants; mais, ce fut précisément aussi dans ce temps (1215) que les citoyens s'y divisèrent en guelfes et en gibelins, à l'occasion de l'assassinat de Buondelmonti; on y créa en 1250 le premier capitaine du peuple, avec douze magistrats, et la puissance de la ville devint telle qu'elle put soutenir la guerre contre Pise, Sienne et d'autres cités fortes et importantes. S'étant toujours gouvernés en commun et voyant la patrie prospérer à l'ombre des institutions républicaines, les Florentins étaient naturellement guelfes et détestaient les Gibelins qui voulaient un chef étranger.

<sup>1</sup> Gio. Villani..... « Gibelin de famille ».

Toutefois, ils étaient eux-mêmes si peu exempts de divisions, par suite des inimitiés des Uberti et des Asmodei, que les Gibelins, vainqueurs à Montaperto formèrent le projet, heureusement déjoué par Farinata Uberti, de détruire Florence, seul moyen, selon eux, de la rendre gibeline. Comme ce triomphe passager était dû au secours de Mainfroi, les Guelfes, ayant eux-mêmes reçu du renfort de la part de Charles d'Anjou, non-seulement se relevèrent, mais s'affermirent puissamment à Florence et réunirent dans leurs mains tout le gouvernement de la cité: et, sous les Guelfes, le gouvernement exercé par les Prieurs des Arts devint tout-à-fait démocratique (1285). Les victoires remportées par les Florentins sur Pise et sur Arezzo, cités gibelines, leur prospérité intérieure dans le commerce et dans les arts, auraient pu les conduire au but sacré où visait le pontificat romain pour l'Italie. Ils avaient toujours trouvé les pontifes favorables à l'idée guelfe, mais aussi toujours opposés, lorsque, sous prétexte d'opinion, les citoyens tournaient leurs armes les uns contre les autres. Toujours guelfes dans leurs rapports avec Florence, les papes furent pourtant toujours pacificateurs lorsqu'on ne combattait pas pour le principe mais seulement pour les personnes. En effet, les Gibelins ne rentrèrent à Florence, en 1273, que par un arran-

gement à l'amiable, œuvre de Grégoire X : ce pape, ainsi que tous les autres, cherchait la paix et la justice dans le guelfisme uniquement parce qu'on ne pouvait attendre ni justice ni paix en Italie sous la domination du gibellinisme. Florence ne se prêta pas à ce glorieux et honorable dessein, et, loin de profiter de la puissance que ses victoires lui avaient apportée, elle ne s'en servit qu'à son détriment. Les nobles et les bourgeois commencèrent le combat, chaque parti se rangea sous la bannière guelfe ou gibeline, et ainsi le guelfisme fut obligé d'accepter la responsabilité de crimes qu'il ne pouvait ni ne devait enfanter. En 1294, après l'expulsion du hardi tribun Giano della Bella et l'abaissement du parti populaire, Florence et peut-être toute la Toscane faillirent devenir victimes d'une grande calamité, la présence des étrangers, lesquels auraient alimenté les fureurs de la discorde, affaibli les partis et élevé leur empire sur les ruines de ces membres de la famille italienne. Les affaires étaient dans un trouble tel que les grands, afin de rétablir l'ordre, appelèrent un certain Jean de Caviglione, de la maison de Bourgogne, pour exercer dans leur ville les fonctions de podestat. Il arriva avec cinq cents cavaliers bourguignons et allemands, pour prendre non-seulement cette charge, mais encore celle de vicaire impérial

dans toute la Toscane qu'Albert, duc d'Autriche<sup>1</sup>, lui avait conférée. Les nobles Florentins goûtèrent probablement peu ce vicariat, car, après s'être servis de Caviglione et de ses gens, pour abaisser les partisans de Giano della Bella, ils se fatiguèrent d'un pareil joug et refusèrent à leur protecteur, même les fonctions de podestat, et le salaire à ses soldats. L'étranger irrité se retira à Arezzo, et excita cette ville à s'unir à lui contre Florence la guelfe. Ce fléau étranger s'ajoutant aux maux domestiques pouvait les rendre incurables, et c'était le moment où l'autorité du pontife devenait nécessaire. Boniface accourut à ce danger, appelé par les Florentins, qui ne craignaient pas seulement les habitants d'Arezzo ligués avec Caviglione, mais encore, mais surtout les formidables mots de droit et d'empire. Le pontife engagea les Florentins à payer vingt mille florins au Bourguignon qui s'en alla où il put, délivrant la Toscane d'un grand péril<sup>2</sup>.

Boniface si actif, si laborieux pour assoupir les querelles et ramener la paix au sein des royaumes étrangers, ne pouvait exclure de sa sollicitude les États de l'Église, affreusement tourmentés par les factions guelfe et gibeline. Il est inutile de dire

<sup>1</sup> Villani. C. X. S. R. T.

<sup>2</sup> Dino Compagni. S. R. T. V. 9. 479. D. E.

que, dans la Romagne, dans l'Ombrie et dans les Marches, les villes se déchirèrent avec férocité, quand les autres cités d'Italie se furent constituées en républiques. Quoique ces provinces, après les fameuses lutttes du pontificat contre la maison de Hohenstaufen, fussent demeurées sujettes à l'Église, on voyait s'y manifester le vice qui rongait une si grande partie de l'Italie, c'est-à-dire, le défaut d'un lien qui unit le parti dominant au partisoumis. Des cardinaux étaient à la vérité placés, en qualité de légats, à la tête de ces provinces, mais c'était un gouvernement plutôt fictif et apparent que réel et fort. Les villes se gouvernaient en commun, et l'autorité résidant tantôt dans le peuple, tantôt dans les nobles, penchait vers sa ruine : autorité odieuse, parce qu'elle n'était pas consacrée par le droit, abominable, parce qu'elle était toujours souillée du sang des citoyens. On vit s'entrechoquer longuement, dans ces mêlées furibondes, les Lambertazzi, gibelins, et les Geremei, guelfes, à Bologne; les Polenti et les seigneurs de Bagnacavallo, à Ravenne; les Mendoli et les Brizi, à Imola; les Mainfroi et les Accarisi, à Faenza; les Gambacari et les Asmodei, à Rimini; les Galboli et les Ordelaïff, à Forli; les Righizzi et le peuple, à Césène. Tendait à la monarchie ou à une constitution de gouvernement aristocratique, les Gibelins, par conséquent,

asservissaient plus facilement le peuple à l'Empire; démocrates, les Guelfes abhorraient le joug impérial et étaient plus attachés à l'Église. Les peuples ainsi divisés, le Pape n'avait point d'action sur eux. Soutenir l'autorité d'un des partis, quand on l'en pria; exercer entre eux les fonctions d'arbitre, lorsqu'ils l'en invitaient; lever sur les Guelfes des secours en hommes et en argent, non par droit de commandement, mais par la volonté d'hommes qui le respectaient comme chef de parti et non comme souverain de l'État, voilà ce à quoi se réduisait dans ces villes tout le pouvoir du Pape. Encore était-il affaibli par les comtes de Romagne, représentants du droit impérial, qui, loin d'être utiles, ne s'occupaient qu'à attiser le feu de la discorde, comme si c'eût été là tout l'office dont les empereurs les avaient chargés. Au concile de Lyon, Grégoire X eut soin de renouveler solennellement les droits de l'Église vis-à-vis de l'Empire et de fixer les bornes de la souveraineté temporelle des papes, qui avaient été renversées et comme effacées par les causes énoncées plus haut. On reconnut, dans cette assemblée universelle, que Radicofani et Ceprano étaient les limites extrêmes de l'État ecclésiastique, entre lesquelles se trouvaient compris l'exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, le comté de Ber-

tinoro et les terres données par Mathilde. C'est à partir de cette époque que les importuns vicaires impériaux et les comtes de Romagne cessèrent de fatiguer l'Italie de leur présence. Les Pères de Lyon confirmèrent le droit, mais en fait il fut toujours affaibli par les Gibelins, lors même qu'il était respecté par l'Empire.

Les papes voulaient une démocratie reposant sur leur théocratie, les Gibelins, le frein d'un empereur étranger. Quoique les premiers fussent, grâce à la puissance de Charles, dans une position prospère, le parti opposé ne manquait cependant pas de forts et valeureux soutiens, qui entretenaient toujours vivement la guerre. Ugucione de la Faggiuola et Guido de Montefeltro, guerriers terribles du parti gibelin, acquirent une grande célébrité. Le dernier surtout avait toujours fait le plus grand mal aux souverains pontifes dans ses incursions à travers la Romagne, et en se portant partout où on l'appelait à combattre le parti opposé. Il était de sang véritablement gibelin, car sa famille devait son élévation aux faveurs impériales. Son aïeul, Buonconte, fils de Monfeltrino, reçut en fief, de Frédéric II, la seigneurie d'Urbin, étant déjà comte de Montefeltro; son père, Monfeltrino II, soutint la dignité de sa condition et la lui transmit en 1255, en qualité d'aîné; mais Guido surpassa ses

ancêtres par l'ardeur de son dévouement à l'Empire et par sa valeur. La fortune de Charles d'Anjou était à son apogée, sous le pape Martin IV, et les Gibelins de la Romagne avaient perdu jusqu'à l'espérance, quand Guido défit, en bataille rangée, le français Jean de Pas, comte de Romagne, que les secours du Pape et du Roi semblaient rendre invincible. Intrépide à la guerre, il était altéré de sang : en butte aux censures papales, il ne paraissait nullement s'en inquiéter. La déroute des habitants de Forli, dont il était capitaine, l'obligea à courber la tête devant Martin, à lui abandonner deux de ses fils en otage, et à s'exiler en Piémont <sup>1</sup>. Mais, appelé par les Gibelins de Pise, il revint à la charge contre les Guelfes, plus redoutable que jamais, jusqu'à ce que les Pisans fussent entrés <sup>2</sup>, contre son gré, en arrangement avec les Florentins. Alors, poussé ou par le repentir des coups qu'il avait portés à l'Église, ou par l'ennui de la vie aventureuse des camps, il alla se jeter aux pieds du pape Célestin, et lui demander pardon du soulèvement de Césène et de Forli qu'il avait favorisé, ainsi que de tout le tort qu'il avait causé au siège de Saint Pierre. Le bon pape lui pardonna <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Giacch. Malasp. C. 227. 228. — Gio. Vill. 4. 7. C. 107.

<sup>2</sup> Gio. Vill. 4. 8. C. 2

<sup>3</sup> Epist. Bonif. Rayn. 1294. n. 15.

L'esprit altier de Guido était abattu, mais la Romagne était loin d'être calme quand Boniface monta sur le trône apostolique. Tout préoccupé comme il l'était de pensées pacifiques, il voulut pourvoir plus directement au gouvernement de cette province, car le comte de Romagne, Robert de Corney, qui y avait été préposé, sous Célestin, plutôt par la délégation de Charles que par celle du pontife, avait aigri les esprits au lieu de les adoucir, en sorte que la province était complètement en révolte <sup>1</sup>. Boniface lui retira cet office et mit à sa place Pierre, archevêque de Montréal. Craignant que l'inquiet Guido de Montefeltro, reçu en grâce par Célestin, mais à qui on n'avait pas encore rendu la possession de ses seigneuries ne remuât de nouveau, il voulut se l'attacher par les liens de la reconnaissance et de l'amitié. Le 25 mai, on vit Guido entrer à Forli, accompagné d'un légat du Pape, qui le remit en possession de tous ses biens et seigneuries. Cette conduite généreuse envers Montefeltro le plaça dans l'impossibilité de nuire, mais ne rétablit pas la paix <sup>2</sup>. L'archevêque Pierre fit peu de chose pour l'union des esprits dans la province et commit beaucoup d'imprudences. Il enleva à Manghinardo de Sussiana la charge de capi-

<sup>1</sup> Ann. Casen. S. R. I. C. p. 4410.

<sup>2</sup> Chron. Foroliv. S. R. I. T. 22.

taine de Faenza, fit abattre, à Ravenne, les palais de Guido de Polenta et de Lamberto, son fils, et alluma une guerre affreuse à Faenza entre les comtes de Cunio et les Mainfroi, d'une part, et, de l'autre, Manghinardo, les Rauli et les Accarisi qui furent battus et chassés de la ville.

Boniface jeta enfin les yeux sur Guillaume Durand pour le gouvernement de la Romagne. Né en France, à Puimisson, en 1237, cet homme eut pour maîtres Henri de Suse et Bernard de Parme, très renommé à cette époque par sa science du droit et son habileté dans les affaires. Il était l'auteur du « *Speculum juris* » ouvrage dont Baldo et Paul de Castro faisaient le plus grand cas et qui lui valut le surnom de « *Speculator* ». Les papes Clément IV, Grégoire X, Nicolas III et Honorius IV le nommèrent à des emplois honorables et difficiles, où il se distingua tellement par sa dextérité, qu'ils ajoutèrent au premier surnom celui de « *Père de la Pratique* ». Il assista au concile de Lyon, en qualité de légat, et fut créé évêque de Mende par Honorius IV. Il gouvernait cette église depuis quatre ans, quand Boniface l'appela en Italie, et le créa marquis de la Marche d'Ancône et comte de la Romagne, office qu'il avait déjà exercé sous Honorius. Le pontife espérait beaucoup de bien de sa probité et de son adresse ; mais nous ne voyons pas dans les

Annales de Forli<sup>1</sup>, que Durand ait rien fait pour la paix des provinces qui lui étaient confiées, si ce n'est des cavalcades et des convocations d'assemblées inutiles. A la vérité, il demeura peu dans cette légation, car il mourut le premier novembre de l'année suivante 1296, et fut enterré à Sainte-Marie-de-la-Minerve, à Rome, où l'on voit encore son tombeau.

Boniface avait les regards attentivement fixés sur la France, et sur Philippe-le-Bel qui régnait sur ce royaume ; car ce n'était plus de l'empire allemand mais de la France que venaient les préoccupations et les inquiétudes du pontife. Or, comme à cette époque un peuple n'avait rien qui le distinguât du Roi, son droit, sa volonté, sa vie se trouvant entièrement renfermés dans le droit, la volonté et la vie du prince, Boniface, en pensant à la France, ne pouvait que penser à celui qui la gouvernait. Né en 1277, Philippe monta sur le trône à l'âge de dix-sept ans. Le six janvier 1286, Pierre Barbet, archevêque de Reims, le sacra roi dans cette ville. Le pape Honorius s'empressa d'adresser au prince une bulle de félicitation, par laquelle il ouvrait en sa faveur le trésor spirituel de l'Eglise et accordait même des indulgences à ceux qui demandaient à Dieu pour lui un

<sup>1</sup> An. Forol. S. R. I. Tom. 22. 165 et seq.

commencement de règne prospère<sup>1</sup>. Comme les lois du royaume fixaient la majorité du roi à treize ans, Philippe était libre de toute tutelle lorsqu'il prit en main les rênes de l'Etat. Si jeune encore, seul sur le trône, sans conseil pour le soutenir et le modérer, il éprouva, à la vue de ses peuples courbés devant lui, l'ivresse du pouvoir. Avec un esprit étranger à la science du gouvernement, avec un cœur gâté par les adulations des courtisans, sa volonté devint sa seule règle de conduite, la seule loi de ses sujets. Jeanne de Navarre, son épouse, lui apporta en dot, avec ce royaume, les comtés de Champagne et de Brie, qui avaient appartenu à Henri de Navarre, son père, et le comté de Bigorre, passé des mains de Simon de Montfort, en celles de Thibaut II, roi de Navarre, oncle maternel de Jeanne. L'accroissement de puissance augmenta sa soif de domination, le rendit jaloux de son autorité et sans modération dans l'usage qu'il en fit. On avait surnommé son aïeul le Saint, et avec raison; son père, le Hardi, et à tort; lui on l'appela le Bel; il ne l'était que de corps, car une passion effrénée, une des plus honteuses dans un prince, celle de l'or, défigurait son âme; afin de la satisfaire, il ne connut jamais la justice.

<sup>1</sup> Rayn. Tom. 44. 1286. 28.

On le vit rapiner sur son peuple, dévorer la substance des églises, sans se laisser jamais émouvoir des misères de l'un, et en violant effrontément les droits des autres. Tel était l'état de la France, que loin de réprimer les vices de ce prince, elle les flattait, le pouvoir du roi étant le seul dans tout le royaume. Les seigneurs féodaux, jadis redoutables au roi, n'étaient pas seulement domptés, mais il ne leur restait même plus une apparence de pouvoir pour tempérer la monarchie. Abattus par Louis IX, ils avaient abandonné à la rouille les vieilles cottes de mailles et endossé les molles étoffes d'Italie et de Flandre; de guerriers ils étaient devenus courtisans. Tout le reste du peuple était esclave. Le pouvoir ne fut jamais si étroitement circonscrit, en France, par la volonté du souverain, qu'à cette époque. Despote et voleur, Philippe trouva d'excellents ministres : les légistes servirent son despotisme, les italiens Biccio et Mucciato de Guido de Franzesi l'aidèrent dans ses rapines. Les légistes élevèrent autour de lui un rempart de droits d'où ils combattirent les ennemis du despotisme avec cette force que donne à une société d'hommes le sentiment de sa puissance individuelle dans l'État et de l'appui qu'elle prête à la royauté. Ils lui bâtirent même une citadelle de refuge dans le parlement, où ses injustices venaient rece-

voir une consécration et puiser dans la sainteté des formes dont on les revêtait, plus de force encore.

Ainsi abrité, Philippe ne trouvait pas d'obstacles aux dérèglements de sa volonté. Seul, parmi les ordres de l'Etat, le clergé le gênait. Les clercs étaient associés par des lois autrement fortes que les lois civiles : ils possédaient des droits qui, n'étant pas gravés dans les codes humains, étaient inattaquables et inaccessibles à la puissance humaine; ils possédaient un patrimoine consacré à Dieu par la religion; ils avaient pour chef le souverain pontife. Philippe convoitait leurs biens et leurs droits, était jaloux de la puissance papale. Chrétien, sa conscience pouvait lui reprocher son insatiable convoitise des biens de Dieu, mais ses jurisconsultes faisaient jaillir de la couronne une si vive lumière, que Philippe ébloui, ne voyait plus qu'elle, n'apercevait plus Dieu. Si une lutte était à prévoir, elle ne pouvait donc avoir lieu qu'avec le Pape.

Boniface savait ce qu'était ce Philippe, qui, bien jeune encore, s'était montré mûr pour la tyrannie par un acte de brigandage dont l'éclatant retentissement lui avait fait partout, mais en Italie plus qu'ailleurs, une réputation infâme. Les Italiens étaient alors très-actifs dans le commerce; beaucoup d'entre eux l'exerçaient en France; et comme ils en avaient

presque le monopole, ils étaient fort riches. Dans la nuit du premier mai 1291, Philippe tomba sur eux à l'improviste, par l'entremise de ses agents, et les jeta tous dans une obscure prison. Apprenant quelque temps après, qu'on les avait ainsi punis pour délit d'usure et qu'on leur ferait subir les plus cruels tourments pour leur en arracher l'aveu, ces malheureux achetèrent leur vie et leur liberté au prix de leurs richesses. Les juges qui devaient les condamner ramassèrent l'argent, et le portèrent à Philippe. Celui-ci eut les deux florentins de Franzesi pour conseillers dans ce coup de main; les légistes se chargèrent de donner au vol une couleur honnête, ne rougissant pas de participer ainsi à cette honteuse action<sup>1</sup>.

Comme la lutte entre Boniface et Philippe a son origine dans les démêlés de ce prince avec Edouard d'Angleterre, il est nécessaire, pour en suivre avec intérêt le développement, de consacrer quelques lignes à ce dernier.

Edouard, troisième de ce nom, fils de Henri III, était dans sa cinquante-sixième année, quand Boniface parvint au pontificat. D'une nature très-vigoureuse, avec des membres parfaitement conformés,

<sup>1</sup> Villan. Lib. VII. C. 146.

des bras longs et nerveux, il était d'une force telle que personne ne pouvait lutter avec lui; son habileté dans l'art de l'équitation était si grande que jamais, dans aucun tournoi, ni le choc de ses adversaires, ni les bonds violents du cheval n'avaient pu le démonter. Fougueux, colère, incapable de supporter l'injure, il s'adoucissait facilement avec ceux qui obéissaient: plein de mépris pour le danger, il y échappait toujours heureusement<sup>1</sup>. Cet âpre naturel s'alliait en lui avec une certaine tendresse de cœur et de touchantes affections de famille<sup>2</sup>. Comme il était allé seul soutenir la fortune chancelante de la Terre-Sainte et avait retardé de quelque temps la ruine de Ptolémaïde, son nom était cher aux chrétiens et à Rome; aussi, à son retour du Levant, avait-il reçu les honneurs du triomphe en traversant l'Italie<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Lingard. Hist. d'Angleterre. Tom. 2. Chap. 4.

<sup>2</sup> Se trouvant en Sicile, avec Charles d'Anjou, il apprit la mort de son fils; cette nouvelle lui causa une profonde douleur; mais celle de la mort de son père étant survenue, il en pleura beaucoup plus amèrement, de sorte que Charles ne put s'empêcher de lui en demander le motif: c'est, dit-il, qu'on peut réparer la perte de ses enfants, car on peut en avoir d'autres; tandis que la perte des parents est irréparable. (Chron. Nicolai Trivetii, ap. Achery. spicil. p. 204.) « Jacturam filiorum facilem, cum quotidie multiplicentur, irremediabilem vero esse parentum mortem, qui nequeunt restaurari. »

<sup>3</sup> Ling. ib.

Ambitieux plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il concentra du moins ses désirs de domination dans l'île de la Grande-Bretagne qu'il cherchait à s'assujétir entièrement. De là ses efforts, durant sa vie, pour soumettre le pays de Galles et le royaume d'Écosse. Or, comme il eut beaucoup à guerroyer, il pressura beaucoup les églises, afin d'en obtenir des subsides. Mais, en Angleterre, les barons et les évêques, retranchés dans la Grande-Charte, tenaient en échec la volonté du prince, et pour peu qu'il lâchât la bride à ses caprices, force lui était de s'arrêter. Edouard fut non-seulement arrêté, mais même périsseusement inquiété par les premiers, précisément à l'occasion des tailles<sup>1</sup>.

A l'époque dont nous parlons, Edouard avait conquis par la force des armes, depuis 1284, tout le pays de Galles, et s'empara petit à petit de la souveraineté de l'Écosse, ayant reçu serment de vasselage de la part de Baliol, auquel il avait donné par sentence la couronne de ce royaume. Ces succès excitèrent vivement la jalousie de Philippe-le-Bel, qui cependant n'avait rien à reprocher à Edouard; car ce prince s'était empressé, dès le début de son règne, de prêter, entre ses mains, le serment de vassal, pour le

<sup>1</sup> Ling. Tom. 2. pag. 63.

duché d'Aquitaine, qu'il tenait en fief de la France, supportant patiemment ce joug, quoiqu'il dût en coûter à son orgueil. La guerre entre ces deux rois naquit d'une cause toute vulgaire. Deux matelots, l'un normand et l'autre anglais, se prirent de querelle et en vinrent aux mains, en 1292; le normand mourut par suite de ses blessures. Ce fut une étincelle d'où jaillit un embrasement général entre les Français et les Anglais d'abord, puis entre leurs princes. En 1293, les offenses et les représailles furent si vives, que, sans s'être déclaré la guerre dans les formes accoutumées, on se battit sur mer des deux côtés avec fureur. Les Français furent, après quelques succès, complètement mis en déroute. Edouard ne voulut voir, dans ce combat livré sans ses ordres, qu'une dispute privée, et refusa sa part du butin<sup>1</sup>. La guerre lui répugnait, mais ces précautions ne suffirent pas pour le mettre à l'abri des attaques de Philippe, qui s'avança contre lui, escorté de ses légistes, tout-puissants créateurs du droit, qui n'ignoraient pas le projet caché de Philippe, de chasser Edouard du continent français.

Au milieu de cette espèce de guerre, sans caractère précis et sans règle, le bruit courut que les gens

<sup>1</sup> Walsing. 60. 479. — Trivet. Chron. 274. — Vill. Lib. VIII. Car. 4.

de Bayonne, sujets d'Edouard, avaient tenté de s'emparer du port de La Rochelle. Philippe, en sa qualité de seigneur direct de l'Aquitaine, ordonna au lieutenant anglais de renfermer les coupables dans une prison française. On ne tint nul compte de l'ordre, et les officiers de Philippe essayèrent d'expulser de cette contrée les vassaux indociles : mais, ils furent repoussés par les armes. Alors, Philippe cita Edouard, comme son vassal, à comparaître dans le délai de dix jours, devant son parlement afin d'y rendre raison de ses procédés. Le prince anglais offrit réparation de toute injure et de tout dommage, et demanda que le différend fût vidé par sentence d'un arbitre à leur choix, et qui pourrait être le Pape dont le devoir était de maintenir la concorde parmi les rois<sup>1</sup>.

Il renouvela les mêmes offres, par l'intermédiaire d'Edmond, son frère, qu'il envoya en France, en qualité d'ambassadeur; mais ce dernier, qui était d'une grande simplicité, tomba dans les pièges du Roi et de ses juristes. Il conclut un traité, par lequel Edouard abandonnait la Gascogne entre les mains de Philippe, durant quarante jours de l'année 1294, en réparation de son honneur offensé: à ce prix la citation était

<sup>1</sup> Walsing. 60. 484.

retirée. Edouard ratifia le traité d'Edmond; mais, au bout des quarante jours, Philippe, violant la foi jurée, ne voulut ni rendre la Gascogne, ni cesser les poursuites féodales contre Edouard qu'il fit condamner comme rebelle par son parlement. Les négociations furent rompues, et des deux côtés on courut aux armes.

Chaque adversaire en venant au combat eut soin d'y amener des alliés pour renfort. Philippe avait attaché à sa cause Eric, roi de Norwège, ennemi d'Edouard, qui l'avait exclu du trône d'Ecosse; Rodolphe, ex-roi des Romains, lequel espérait renverser Adolphe de Nassau, son rival; Hugues de Longwy, Jacques de Châtillon, seigneur de Leuze et de Condé, Florent, comte de Hollande, Othon IV, comte de Bourgogne, et enfin quelques villes de Castille et les communes de Fontarabie et de St-Sébastien. L'espoir de s'agrandir était le mobile des hauts seigneurs, l'or de la France, celui des petits<sup>1</sup>. Edouard avait pour lui Adolphe de Nassau, roi des Romains, dépossédé par Philippe des états d'Arles et de Bourgogne, et Philippe de Richemont, duc de Bretagne. Mais, les deux principaux combattants s'appliquèrent surtout à se créer l'un à l'autre de puissants ennemis domes-

<sup>1</sup> Daniel. Hist. de France. Philippe-le-Bel. an. 1295.

tiques au sein de leurs États. Philippe se lia à Jean Baliol, roi d'Ecosse, auquel Edouard serrait assez rudement le frein. Ils se promirent mutuellement de prendre les armes contre l'Anglais, soit que la France se décidât à la guerre, soit que ce fût l'Ecosse<sup>1</sup>. De son côté, Edouard avait conclu, dès 1294, un traité avec Guy de Dampierre, comte de Flandre et vassal de France, qui lui promit sa fille Philippine pour épouse avec une riche dot. Mais, Philippe-le-Bel sut attirer à Paris, sous de riants et agréables prétextes, le comte et la fiancée qu'il fit perfidement emprisonner dans la Tour du Louvre. Guy trouva moyen de s'échapper; mais sa malheureuse fille demeura captive jusqu'à sa mort, qui, au témoignage du père, fut l'effet du poison<sup>2</sup>. Ces iniques violences unirent plus étroitement le prince flamand à Edouard et inspirèrent plus tard la fureur avec laquelle le premier combattit Philippe.

Telle était l'occupation de ces princes tandis que, à Anagni, les esprits s'ouvraient, comme nous l'avons dit, au doux espoir de la paix. Le pontife qui la désirait sincèrement, fit tout ce qui était de son devoir en qualité de père des fidèles, et par conséquent de conciliateur, pour rétablir l'harmonie entre

<sup>1</sup> Rymer. Tom. 2. p. 695.

<sup>2</sup> Vill. VII. 49. — Chron. Nangii. 1294. Walsing. 29.

Philippe et Edouard. Fleury trouve qu'il y eut précisément en cela de l'indiscrétion de la part de Boniface, qui voulait s'ingérer dans les affaires d'autrui et y agir en maître <sup>1</sup>. Mais, si à sa science profonde du droit, l'historien français avait joint un peu de cette autre science qu'on appelle philosophie de l'histoire, il aurait facilement compris qu'au temps de Boniface un souverain pontife était, du consentement commun des peuples, réputé arbitre naturel des différends graves entre les nations chrétiennes. Ce qui est si vrai qu'Edouard lui-même voulut, de son propre mouvement, se soumettre avec Philippe au jugement du Pape.

Boniface s'interposa donc comme médiateur entre Edouard et Philippe et entre leurs alliés, dans le propre intérêt des dissidents et pour ménager le sang des peuples et les biens des églises que la guerre dévorait. Il est vrai pourtant que, dans toute cette affaire de la paix, il montra une certaine inclination de cœur pour Philippe, dont les intérêts dirigèrent constamment les négociations. Au mois de février 1295, il envoya, en Angleterre et en France, les cardinaux Bernard, évêque d'Albano, et Simon de Palestrine, en qualité de légats, pour faire poser les ar-

<sup>1</sup> Lib. LXXXIX. num. 42.

mes aux deux rois qui déjà étaient aux prises. Ils avaient ordre de dissoudre les ligues, de délier les parties du serment par lequel elles s'étaient obligées, d'aplanir tous les obstacles à la paix. Le pontife avait ajouté à ces dispositions de larges pouvoirs pour fulminer au besoin des censures contre lesquelles toute voie de recours ou d'appel était fermée <sup>1</sup>.

Les légats arrivèrent en mai 1295 <sup>2</sup> à Paris d'où ils se rendirent à Londres, au mois de juillet. Edouard les reçut avec toute sorte d'honneurs, et convoqua à leur occasion un grand parlement à Westminster. Les évêques de Palestrine et d'Albano y exposèrent les motifs de leur ambassade ; Edouard, frère du roi, et Jean Lacy ceux de la guerre engagée avec la France. Edouard goûtait les conseils pacifiques du Pape, mais, pour les suivre, il avait besoin du consentement d'Adolphe, roi des Romains, son allié. On convint d'une suspension d'armes jusqu'au mois de novembre <sup>3</sup>, pendant laquelle on pourrait négocier la paix. Mais, au milieu de ces espérances, les Français firent tout-à-coup une descente à Douvres et saccagèrent cette ville. A cette nouvelle, Edouard non-seulement rompit la trêve tant souhai-

<sup>1</sup> Rayn. 1295. 41. Epi. 2. Lib. 1.

<sup>2</sup> Chron. Guill. Nangii, apud Achery, Tom. 3. 1295.

<sup>3</sup> Rymér. Tom. 2. p. 685.

tée, mais sentit s'accroître ses vieilles rancunes contre Philippe <sup>1</sup>.

Boniface cependant ranimait de loin les négociations par ses lettres aux légats. Il en adressa aussi une à Edouard, le 28 mai 1295 <sup>2</sup>, en date de Velletri: elle arriva probablement pendant la tenue du parlement de Westminster. Il l'exhortait à déposer ses pensées de guerre, qui ne convenaient plus ni à son âge déjà avancé, ni à ses forces affaiblies. Avait-il oublié d'ailleurs, qu'il s'était engagé par vœu envers le roi des rois à secourir la Terre-Sainte? Ne pensait-il pas aux dangers auxquels il exposait son salut éternel, en tournant contre des frères en Jésus-Christ, une puissance qui devait être employée contre les infidèles? Ignorait-il que cette querelle était sans gloire pour un roi, et une cause de joie pour les ennemis de la croix? Enfin, il le priait, par le Seigneur Jésus-Christ, par le respect dû au Siège apostolique, par l'intérêt de son âme, d'entrer en conciliation avec Philippe <sup>3</sup>. Boniface adressa, dans le même but, celui de la paix, l'archevêque de Reggio et l'évêque de Sienne à Adolphe, roi des Romains. Plein de

<sup>1</sup> Chron. Guill. Nangii. — Matth. Westm. 4. — Kesyghton. de Ev. Angli. Lib. III. p. 2503.

<sup>2</sup> Ep. 170. ap. Rayn. n. 43.

<sup>3</sup> Ep. 170. ap. Rayn. 1295. 43.

confiance dans Edouard, ce dernier attendait les plus grands avantages de la guerre; mais Albert, son rival, qui voulait lui ravir la couronne, l'inquiétait et lui rendait nécessaire la bienveillance du Pape. Aussi Adolphe avait-il déjà envoyé à ce dernier des messagers pour lui protester de son dévouement à l'Eglise romaine: mais de la paix, pas un mot. Boniface le remercia de ses bons offices, de son dévouement; l'assura de sa bienveillance; l'engagea à ne pas mettre ses actes en désaccord avec ses paroles; lui exprima sa volonté de le voir en bonne intelligence avec Philippe, et lui dit que pour conclure la paix, il lui adressait, en qualité de légats, les prélats de Reggio et de Sienne <sup>1</sup>. Dans une autre lettre <sup>2</sup>, il lui inspire quelque crainte relativement à sa souveraineté encore mal affermie, et se plaint pour la première fois de n'avoir pas vu, selon l'usage, lors de son exaltation à la papauté, les ambassadeurs du roi des Romains: « Sont-ce là, ô mon fils, les louables commencements de votre grandeur? Est-ce là votre manière d'inviter et d'encourager l'Eglise romaine à vous secourir dans votre détresse? Eh quoi! vous considérant comme élu et appelé de Dieu pour établir la paix et la tranquillité par toute

<sup>1</sup> Rayn. 1295. 44. Epi. 170.

<sup>2</sup> Ib. Epi. 175.

« la chrétienté, vous employez, dès le début de votre  
 « règne, votre puissance, tous vos efforts au boule-  
 « versement du monde, à attiser le feu de la guerre  
 « entre les princes chrétiens, catholiques; vous tour-  
 « nez vers ce but toutes vos forces, au grand détri-  
 « ment de votre honneur. Sied-il bien à un prince  
 « aussi puissant, aussi illustre que vous, de se lais-  
 « ser entraîner au combat comme un simple soldat,  
 « par le vil appât d'une solde <sup>1</sup>? Je vous fais ces re-  
 « présentations par zèle pour votre honneur et votre  
 « renommée. »

Le pontife avait exhorté, aussi par lettres, les évêques d'Allemagne à recevoir honorablement ses légats et à tenir pour valides les censures que ceux-ci seraient dans le cas de lancer contre les rebelles; il avait essayé de plus sur l'esprit d'Adolphe de l'influence d'un frère prêcheur, nommé Diterius, qui jouissait, à cause de sa grande vertu <sup>2</sup>, d'une puissante autorité auprès du roi; mais, voulant appuyer ses exhortations d'un argument plus efficace, il écrivit à l'archevêque de Mayence, de refuser tout

<sup>1</sup> Et c'était vrai : « Romanorum rex Adulfus regi Angliæ Eduardo pecunia contra Regem Franciæ confederatus. . . . . Guill. Nangii chron. 2294. « Rex Angliæ misit Regi Romanorum \*\*\* millia marcorum, ut retulit qui vidit. . . . . Chron. colmariense. Par. 2.

<sup>2</sup> Rayn. 4295, 46.

secours, tout subside à Adolphe s'il voulait prolonger la guerre. C'était réduire ce dernier à l'impuissance; car, durant l'interrègne, les princes de l'Empire ayant usurpé beaucoup de droits fiscaux qui appartenaient à l'Empereur, et les biens de la couronne germanique, Adolphe dont les États paternels n'étaient que d'un mince revenu, ne pouvait attendre de secours pécuniaires que des princes électeurs et de ses vassaux.

Boniface faisait une œuvre digne de bénédictions en retenant, dans l'intérêt de leurs peuples et des églises, les bras armés de ces princes. Les guerres ne se font pas sans argent, et, pour en avoir, Edouard et Philippe imposaient souvent et largement des tailles sur les laïques et sur les clercs; en sorte que les premiers étaient appauvris, et que les seconds avaient de plus à gémir sur la violation des immunités ecclésiastiques. A l'époque même où les légats arrivèrent à Paris, pour traiter de la paix, c'est-à-dire au mois de mai, Philippe déshonorait la dignité royale et violait, de la manière la plus vile, les droits de ses peuples en vue de ces maudites guerres. Il fit publier dans son royaume ce scandaleux édit : « Que les  
 « nécessités où le mettaient les affaires du royaume  
 « le déterminaient à faire frapper une monnaie dans  
 « laquelle il manquerait peut-être quelque chose du

« poids ou du titre : qu'il s'obligeait, lui et sa femme, Jeanne de Navarre, à réparer le dommage qui en résulterait pour qui que ce fût? » Cette promesse empêcha d'abord les clameurs des Français; plus tard, leurs cris éclatèrent, quand le Roi se dispensa de l'engagement qu'il avait pris et revint même à ce moyen commode d'emplir ses coffres.

Mais, tandis que le cœur du pontife gémissait sur l'inutilité de ses efforts auprès des rois de France et d'Angleterre, un autre prince du Nord portait brutalement la main, non-seulement sur les biens ecclésiastiques, mais même sur les personnes consacrées à Dieu. C'était Eric IV, roi de Danemarck.

Avant de parler de ses violences envers l'archevêque de Lundén, il importe, pour en bien juger, de reprendre les choses d'un peu plus haut. Après la mort du pape Innocent III, l'immunité des clercs et des patrimoines ecclésiastiques commença à souffrir de graves atteintes; les princes laïques les violèrent sans retenue, agissant, dans les pays civilisés, par préjugé de revendication de droits, et, dans les contrées non civilisées, par violences et emportement d'autorité. Parmi ces derniers se distinguait le roi de Danemarck, royaume qui comprenait la grande pres-

<sup>1</sup> Ordonn. des rois de France. T. 1.

qu'île du Jutland et d'autres îles. Quoique St-Anscher, moine bénédictin de l'abbaye de Corbie, en France, y eût porté la lumière de l'Évangile, dès l'année 826, les Danois persévérèrent néanmoins dans leurs pirateries qu'ils exerçaient surtout au préjudice de la France<sup>1</sup>. Même après que ces brigandages eurent cessé, les mœurs demeurèrent farouches dans cette contrée dont l'histoire ne semble écrite qu'avec du sang et des larmes : on n'y voit que guerres cruelles, assassinats de rois, révoltes de peuples; en un mot, absence presque complète de justice, abus affreux de la force sauvage. Il n'est pas douteux que le clergé ne participât lui-même aux vices de ce peuple; mais, il est certain aussi que le respect envers Dieu et ses ministres était un bouclier souvent trop faible pour le garantir de la tyrannie des princes danois. Nous trouvons, dès l'année 1257, les évêques plongés dans un grand découragement par suite de ces violences et essayant de s'en mettre à l'abri par des décrets arrêtés en concile national. Les évêques s'assemblèrent et portèrent, dans ce synode, quatre décrets que nous lisons dans les épîtres d'Alexandre IV<sup>2</sup> et qui ont été publiés par Rinaldi et

<sup>1</sup> Art. de vérif. les dates.

<sup>2</sup> Lib. 3. Epi. 674.

par Mansi<sup>1</sup>. Il est bon de traduire l'exposé des motifs du concile qui se trouve en tête des décrets: « l'E-  
 « glise danoise étant exposée aux plus graves persé-  
 « cutions de la part des tyrans qui ne craignent point  
 « d'injurier et de menacer, jusque sous les yeux du  
 « roi, les évêques, lesquels sont le mur de défense  
 « placé autour de la maison de Dieu, menaces dont  
 « on a tout lieu de craindre la réalisation, puisque  
 « le clergé est entièrement privé de l'appui du pou-  
 « voir séculier et que l'arrogance de ceux qui les  
 « profèrent, peut, n'ayant rien à redouter du roi, se  
 « porter à de plus profonds et de plus dangereux  
 « excès, cette église a arrêté avec l'autorité du pré-  
 « sent concile. » Suivent les décrets, qui, remplis  
 d'une grande liberté apostolique, s'élèvent comme  
 un rempart pour protéger les immunités des évêques  
 contre la tyrannie même du roi. On statua que les of-  
 fices divins seraient interdits dans tout le Danemarck,  
 au cas où un évêque y serait emprisonné, frappé ou  
 outragé par ordre, consentement ou bon plaisir du  
 roi; que si ces injures étaient faites à un évêque par  
 un seigneur étranger, qu'on pût supposer avoir été  
 conseillé par le roi ou par quelque grand du royaume,  
 le diocèse de l'évêque outragé serait frappé d'interdit,

<sup>1</sup> Coll. Max. Concil. Tom. 23. colum. 945. ad an. 1257.

que le royaume entier encourrait la même peine, si le roi, averti par deux évêques ou deux membres du clergé négligeait ou refusait de réparer l'offense, dans l'espace d'un mois. Enfin, tout prêtre ou chapelain célébrant les divins offices en temps d'interdit, soit en public, soit devant un de ces seigneurs, était formellement excommunié.

Le remède fait connaître la grandeur du mal qui alla toujours croissant, les princes danois ne pouvant se persuader que Dieu seul règne sur les églises par ses ministres. Or, le choc avait toujours lieu contre les archevêques de Lunden, principal siège du Danemarck. Un an, après le concile précité, Christophe I<sup>er</sup> jeta en prison Jacques Erlander, archevêque de Lunden. Plus tard, Eric VI recommença la querelle avec Jean Grandt, successeur d'Erlander, parce que l'élévation de ce prélat au siège archiepiscopal avait eu lieu avant que le Roi l'eût confirmée par son agrément. Grandt s'était rendu à Rome pour conférer avec le Pape des besoins de son siège, et, de retour en Danemarck, il avait tenu un concile, en 1292, à Roschild, avec ses suffragants, pour sauver la liberté des évêques déplorablement attaquée par Eric<sup>1</sup>. Ce qui aurait dû faire rentrer le prince en lui-même,

<sup>1</sup> Joh. Isac. Pontanus Rerum Danicar. Hist. Edit. Amstelodami. 1634. in-fol. Lib. VIII. p. 378.

l'aigrit davantage, et trompé par ces hommes qui sont la peste des cours, on entend bien que nous parlons des flatteurs<sup>1</sup>, il en vint à une voie de fait très-violente. On avait emprisonné un certain Rannon Jonas, ancien chambellan du père de ce roi Eric, comme ayant trempé dans la conspiration contre son maître Eric V, tué à coups de massue pendant son sommeil, à Finorap, village près de Wibourg, en 1286. Il avoua son crime au milieu des tortures et le paya de sa vie. Le supplicié Rannon était neveu, par les femmes, de l'archevêque de Lunden. Cette circonstance parut à Eric un moyen excellent de rendre le prélat coupable et de le juger à son gré. Il ordonna à Christophe, son frère, de mettre en prison l'archevêque et Jacques Lang, prévôt de l'Église de Lunden. Pour justifier ce sacrilège, il fit répandre que l'archevêque avait été d'intelligence avec les conjurés et leur avait prêté secours, parce qu'il leur était parent; et de plus qu'il était monté sur le siège de Lunden contre sa volonté. Après neuf ans, le Roi s'apercevait de la complicité de l'archevêque;

<sup>1</sup> . . . « Serenitas regia pravis, ut creditur, stimulata susurris, et mendacibus provocata suasibus perversorum, qui mala malis adjicere satagunt. » (Epist. 358. ad Reg. Danic. Bonif. VII.) Nous croyons que le pontife faisait aussi allusion, par ces paroles, à la mère d'Eric VI, qui conduisait les affaires pendant la minorité de son fils.

l'innocente parenté de ce dernier avec Rannon était un crime, et l'exercice de la liberté ecclésiastique, une faute. Mais non, le prélat n'était coupable que d'une noble résistance à la tyrannie du prince arrogant. Ce dernier, pour cacher la véritable cause de l'emprisonnement, affecta de grands sentiments de piété envers l'Église et déclara, par lettres royales, qu'il prenait sous sa protection l'Église de Lunden privée de pasteur; qu'il s'établissait le vengeur des torts que l'on ferait à ses droits sacrés et à sa liberté. « Nous voulons, disait-il, que la sainte mère Église  
« ou le clergé de ce diocèse, quoique privés de pas-  
« teur, ne soient ni opprimés ni lésés dans leurs  
« biens, dans leurs droits, dans leur liberté, par  
« l'injuste violence de certains tyrans; car un des  
« principaux devoirs de notre charge est de pour-  
« voir avec sollicitude à leur paix et à leur repos ». Il voulait chasser les tyrans, et en se faisant pape c'était un loup dans le bercail<sup>1</sup>.

L'archevêque et le prévôt languissaient donc depuis quelques semaines en prison, sans espoir d'en sortir, au grand détriment et au scandale de l'Église de Lunden, quand le prévôt s'échappa on ne sait comment. Il s'en alla directement à Rome et remplit

<sup>1</sup> Pontan. Dan. Hist. Lib. VII. p. 380.

de ses plaintes la cour pontificale, car il avait laissé le Danemarck en proie à une affreuse guerre civile. Boniface écouta, comme il y était obligé, les doléances du fugitif; inutile de dire combien il fut sensible à une telle violation des immunités ecclésiastiques. Cependant, il modéra sa juste indignation, et ne procéda point durement envers Eric avant que l'affaire ne fût bien éclaircie. Il envoya le légat Isarn, archiprêtre de Carcassonne, pour assurer l'exécution des dispositions exposées dans une lettre du Pape au Roi. Boniface commençait par gémir des malheurs qui désolaient le Danemarck <sup>1</sup>. « Son cœur était percé de  
 « douleur, disait-il, en apprenant que les dissensions  
 « avaient déchiré, épuisé, appauvri, bouleversé ce  
 « royaume, que l'auteur de la paix n'y était point  
 « respecté, que le salut des âmes y était négligé, et  
 « toute pensée de piété éteinte; que, par suite, il s'y  
 « était ouvert au crime une voie large, qu'il s'y  
 « commettait des choses horribles et inexprimables,  
 « que les querelles y régnaient, que les haines y é-  
 « taient ardentes; que tout cela venait de l'arresta-  
 « tion et de l'emprisonnement de son frère Jean,  
 « primat de Lunden, qui avaient eu lieu, au grand  
 « affront de la majesté divine, au mépris du Siège

<sup>1</sup> Ep. 358. Rayn. 50.

« apostolique, au préjudice de la liberté ecclésiasti-  
 « que. Il ajoutait qu'il priaït le Roi et lui ordonnait,  
 « au nom du Seigneur Jésus-Christ, de mettre en  
 « liberté l'archevêque, de ne pas l'empêcher de se  
 « rendre à Rome, car sa captivité était une cruelle  
 « offense envers le Roi de gloire auquel le Roi devait  
 « son trône; elle troublait l'Eglise, scandalisait les  
 « fidèles. Enfin, il lui enjoignait d'envoyer au plus tôt  
 « à Rome des ambassadeurs qui pussent l'instruire  
 « pleinement de l'état du royaume et le mettre à  
 « même de travailler efficacement et énergiquement  
 « à y rétablir la paix. » L'archevêque n'attendit  
 pas la permission du Roi pour partir; la pieuse ruse  
 du gardien chargé d'apprêter sa nourriture, lui four-  
 nit le moyen de s'évader, en lui faisant passer un  
 gros pain dans lequel étaient renfermées une échelle  
 en soie et une lime <sup>1</sup>. Le lecteur pense bien que ce  
 fut vers Rome que Jean dirigea ses pas pour s'y  
 plaindre des persécutions qu'il avait souffertes.

Cependant, Boniface voyait s'évanouir les espé-  
 rances que son entrevue avec Frédéric à Velletri lui  
 avait fait concevoir. Les Siciliens avaient en horreur  
 le joug des Français, et Frédéric écoutait lui-même  
 la voix de l'ambition qui l'appelait au trône. Les lé-

<sup>1</sup> Pontan. ib.

gats envoyés par Boniface ne parvenaient pas à se faire écouter; tous les esprits en Sicile étaient préoccupés par les bruits qui couraient sur le roi Jacques, lequel, fidèle à ses promesses de paix, les accomplissait au grand désespoir des Siciliens. On disait donc qu'il avait cédé ses droits sur la Sicile à Charles de Naples. Alors, Constance, mère de Frédéric, réunit en assemblée les grands du royaume, et arrêta d'envoyer des députés à Jacques, afin de savoir nettement ce qu'il y avait de vrai dans ces bruits et de le détourner de semblables résolutions. Le choix tomba sur Calatio Rusto, Sartorius Bisala, Hugues Calac, qui remplirent leur mission au nom de Constance et de toute la Sicile<sup>1</sup>. Arrivés à Barbera, ville de Catalogne, le 29 octobre<sup>2</sup>, ils trouvèrent les choses telles que la renommée les avait publiées; ils furent même témoins de la promulgation solennelle de la paix entre Charles et Jacques, et virent la princesse Blanche que les deux légats de Boniface avaient amenée pour épouse au roi d'Aragon<sup>3</sup>. La douleur des ambassadeurs siciliens fut extrême: ils se présentè-

<sup>1</sup> Franc. Maurolyci. Sica. Hist. Lib. IV. F. ap. Burn. — Faz-zello de rebus sicul. Lib. XI. Cap. 3. ibi.

<sup>2</sup> Nic. Special. Chron. sici. C. 52.

<sup>3</sup> Le cardinal de Saint-Clément, auquel le Pape avait d'abord confié la fiancée, était mort en route. Epist. ap. Rayn. n. 34.

rent devant Jacques, lui parlèrent avec la plus chaleureuse éloquence, essayant de le faire revenir sur un acte qui en les replaçant sous le joug exécré des Français, consommait leur ruine. Jacques, quoique touché de ce discours, demeura fidèle à ses promesses et congédia les députés avec des paroles de consolation. Désespérés, ils éclatèrent en pleurs et en gémissements, déchirèrent leurs habits en signe de leur immense affliction, et déclarèrent ouvertement, en présence de toute la cour d'Aragon, qu'ils se tenaient pour affranchis de tout lien de sujétion envers Jacques et libres de choisir tel roi qu'il leur conviendrait. Ils ne voulurent point partir avant que Jacques ne leur eût donné un écrit authentique de sa renonciation, moins pour constater le fait que pour répondre à l'étonnement de la postérité, laquelle ne pourrait croire que le roi d'Aragon, appelé par eux à gouverner la Sicile, l'eût comme perfidement abandonnée à ses ennemis. Après quoi, ils s'en allèrent, ne cessant de donner des marques publiques de leur tristesse. Ils revêtirent de longs habits de deuil, teignirent en noir les antennes et les voiles de leur navire, afin que tout le monde, en les voyant, apprît de suite qu'ils étaient porteurs d'affligeantes nouvelles<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Lucii Marinei siculi de rebus Hispaniæ. Lib. XI. apud. Andream Scottum. Francofurti. 1603.

Une fois assurés de la conclusion de la paix et de la résignation que Jacques avait faite de ses droits sur la Sicile entre les mains du pontife, seigneur direct de cette île, comme l'attestent les chroniques du temps, les Siciliens exprimèrent leur surprise et leurs plaintes. Mais il y a lieu de croire qu'au fond cette nouvelle leur fut agréable, parce que, débarrassés de Rome et de Charles, par leur soulèvement libre et spontané, de Jacques par sa renonciation, ils se sentaient les mains libres pour constituer un gouvernement, qui, né du peuple, créerait, entre le peuple et le prince, un droit capable de tempérer la monarchie et d'assurer la prospérité des sujets. La conclusion fut aussi du goût de Frédéric, car, pour un jeune homme ardent et ambitieux, le vicariat de la Sicile était peu de chose; la couronne avait un tout autre éclat, quoique donnée par un peuple en révolte contre le St-Siège. On tint donc une assemblée à Palerme, où les Siciliens, encore timides, parce qu'ils étaient incertains du vœu général, proclamèrent Frédéric seigneur et non roi de l'île. Il y eut à Catane, le 15 janvier, dans l'église de Ste-Agathe, une réunion plus imposante, où, non-seulement les Syndics mais encore les grands du royaume proclamèrent unanimement Frédéric, roi<sup>1</sup>. Roger de Loria et

<sup>1</sup> Nic. Special. Lib. II. Cap. 23. — Fazzel. Lib. 9. C. 2.

Vinciguerra Palizzi, portèrent la parole; orateurs pleins de feu, ils furent faibles pour la justification du fait. Ils voulaient reconnaître dans le peuple le droit de choisir un roi; or, pour légitimer ce droit, ils reconnaissaient celui de Rome, en affirmant que Jacques avait pu résigner ses propres droits entre les mains de l'Eglise, mais qu'il n'en avait cependant pu dépouiller Frédéric. En effet, Jacques n'avait pas remis la couronne entre les mains des Siciliens, mais dans celles de Charles qui représentait le souverain domaine de Rome sur l'île, et qui avait donné en retour au cessionnaire les comtés d'Anjou et de Forcalquier<sup>1</sup>. Pour paraître plus raisonnables, ils devaient se prononcer plus nettement et dire que, ne voulant pas de la souveraineté de Rome dans la personne de Charles, ils avaient le droit de se choisir un roi. Rappeler le testament de Pierre et la résignation de Jacques, c'était reconnaître que ce dernier possédait la Sicile, et qu'il avait par conséquent le droit d'en disposer à son gré, c'était reconnaître le domaine direct du Saint-Siège.

Quand les actes de l'assemblée de Palerme furent parvenus à la connaissance de Boniface, il désespéra

<sup>1</sup> Nic. Special. Lib. II. C. 20. « Hic autem Rex in hac parte permutatione deceptus est; dum proprium tradidit quod tenebat, ut alienum resumeret quod sperabat. »

de ramener les Siciliens à l'obéissance par la douceur et par des conseils pacifiques. Toutefois, quoique pouvant faire la guerre, moyennant les secours de la France et de l'Aragon, il sursit aux hostilités, et reprit encore les négociations. Efforts suprêmes, qui devaient aussi demeurer stériles, parce qu'un peuple nouvellement délivré de l'esclavage et confiant dans sa propre puissance ne se laisse pas conduire. Les plaies ouvertes par Charles I<sup>er</sup> saignaient encore, et l'ivresse des Vêpres françaises obscurcissait les esprits. Il est certain que la Sicile avait cruellement souffert sous les Français; que son indignation était fondée, ainsi que son horreur pour leur gouvernement; mais, il était vrai aussi que, sous Boniface, les scélératesses dont elle avait eu à se plaindre n'auraient pas eu lieu impunément. Il était juste et pouvait l'être. Le mauvais accueil fait par la cour papale à leurs plaintes avait précédé et enfanté leur terrible vengeance, il ôtait maintenant toute confiance aux Siciliens dans Boniface. Le pontife connaissait cette disposition, et pour dissiper des esprits toute crainte de tyrannie étrangère, il leur proposa, par son légat, Boniface Calamandrano, grand maître des chevaliers de St-Jean, les plus équitables conditions: il leur disait: « que, par le traité de paix avec Jacques, la Sicile était retombée au plein pouvoir

« de l'Eglise; qu'il voulait, comme père de famille  
 « et comme maître, pourvoir à leur sûreté; qu'un  
 « peuple ne pouvait subsister sans gouvernement;  
 « qu'ils étaient libres de choisir, dans le collège  
 « des cardinaux, celui qui leur paraîtrait le plus capable de les gouverner; que lui, pontife, était tout  
 « disposé à condescendre à leurs vœux <sup>1</sup>. » Il n'était question ni des Français ni d'aucun autre étranger: Boniface voulait amener les Siciliens à un gouvernement italien. Il ne nous semble pas qu'il y eût d'arrière pensée dans ces paroles; parce que si les offres faites aux Siciliens leur étaient avantageuses, elles étaient aussi très-utiles à l'Eglise. Il valait mieux tenir par soi-même les rênes du gouvernement de la Sicile que de les confier à Charles; d'un autre côté, ce dernier n'avait pas à se plaindre de Boniface, qui, vu l'opiniâtreté de ce royaume à secouer le joug papal, devait bien plutôt s'occuper de lui-même, seigneur direct de ce pays, que du prince français qui n'en était que le seigneur vassal. Et Boniface parlait sincèrement, car il s'apercevait déjà de la mauvaise foi de Jacques à ses réponses: ce dernier avait dit en effet aux envoyés Siciliens qu'il les laissait libres de se choisir un roi; que Frédéric était

<sup>1</sup> Voir le Docum. K.

chevalier et savait ce qu'il avait à faire. Or, il valait mieux pour les Siciliens obéir à un italien comme était le Pape, qu'aux Aragonais. Si les Siciliens avaient eu plus de calme et de sang-froid, ils auraient pu éloigner Charles, et rompre le lien qui unissait Rome à la maison d'Anjou; et en chassant les Français ils auraient eu Boniface pour soutien et non pour ennemi. Ce qui se passa plus tard entre le Pape et Philippe-le-Bel n'aurait fait que confirmer Boniface dans ses bonnes dispositions à leur égard, mais ils voulurent l'Aragonais.

Boniface revint à la charge énergiquement, mais avec de faibles raisons, auprès de Frédéric pour l'engager à quitter la Sicile. La main de Catherine, impératrice titulaire de Constantinople, des secours pour le placer sur le trône de Paléologue; telles étaient toujours les propositions mises en avant par le pontife; mais Frédéric aimait mieux tenir la Sicile que de courir à des conquêtes incertaines<sup>1</sup>. De son côté, Catherine, malgré les exhortations de Jean, évêque du Puy, et de l'Abbé de St-Germain-des-Prés, légat du Pape, ne voulait pas donner sa main à Frédéric, roi sans royaume. Frédéric refusa donc de s'en aller, et Constance, sa mère, n'obtempéra pas

<sup>1</sup> Ep. Rayn. an. 2. n. 8.

davantage aux volontés du Pape. Calamandrano exposa aux Messinois, en conférence publique, les promesses contenues dans la lettre; puis, déroulant devant eux des parchemins en blanc, revêtus du sceau papal, il les invita à y écrire tous leurs vœux, les immunités, les franchises, et généralement tout ce qu'ils croiraient leur être utile et avantageux, parce que le Pape regarderait le tout comme déjà octroyé et saintement valide. Mais, les esprits étaient portés vers Frédéric et nourris dans la défiance contre la cour romaine. Ils considérèrent ces promesses comme insidieuse, et les rejetèrent en répondant qu'ils avaient déjà élu Frédéric roi, qu'il ne lui manquait plus que le couronnement, qu'on y procéderait: Vinciguerra Palizzi et Loria électrisaient la foule par leur éloquence de tribuns. Dans le même moment, Pierre Ansalone fendit les rangs, une épée nue à la main, et, la brandissant en face du légat qui tenait encore les parchemins déroulés, il lui dit avec colère que les Siciliens n'achetaient pas la paix avec du parchemin, mais avec le fer, et lui ordonna, sous peine de mort, de débarrasser, au plus tôt, le pays de sa présence. Le grand maître s'en alla sur le champ, ne se souciant pas du martyre, selon la remarque de Speciale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nic. Special Cap. 14. Lib. II. — Fazzello, Cap. 2.

Si Calamandrano n'atteignit pas le but principal de sa mission, celui de fléchir les Siciliens, il réussit (et ce ne fut pas un mince avantage) à leur enlever leur plus solide appui, l'illustre et valeureux amiral Roger de Loria. Tandis que la Sicile travaillait à se soustraire à la juridiction papale, l'habile guerrier s'était emparé, par adresse et par force, de deux îles qui s'étendaient le long du rivage africain, et étaient comprises dans la seigneurie de Tunis. Il eut l'idée de les garder pour lui et pour ses descendants, mais il craignit que le roi de Sicile n'y portât la main et ne l'en dépouillât. Par une bonne inspiration, il s'adressa secrètement au Pape, le priant de vouloir bien, en vertu de son autorité, le confirmer dans la possession de ce domaine, avec promesse d'élever, dans ces îles, des églises et des autels à Jésus-Christ. Le Pape ne pouvait rencontrer d'occasion plus favorable pour détacher le courageux capitaine de la cause de Frédéric. Il confia à Calamandrano une lettre adressée à Roger; il y exprimait sa joie des conquêtes que l'amiral avait faites, et l'espoir qu'elles ouvriraient la voie à la lumière de l'Évangile au milieu de cette nation infidèle; il lui accordait bien volontiers, dans la plénitude de son pouvoir apostolique, à lui et à ses descendants, la possession des deux îles, avec juridiction plénière; il lui disait de les garder comme fief de l'Église romaine, pour le-

quel il paierait, chaque année, quatre onces d'or à la cour de Rome; enfin, il lui annonçait que Calamandrano lui conférerait l'investiture du fief et recevrait son serment de fidélité à l'Église. La lettre de Boniface frappa au but, car Roger se mit ensuite au service de Charles de Naples.

La première année de son pontificat, Boniface créa six cardinaux, aux Quatre-Temps de décembre. Il est certain que ce pontife, sensible aux douces affections de famille, ne sut pas toujours assez les dominer: ce qui l'empêcha quelquefois de s'élever à toute la hauteur de sa charge. Ces affections doivent se taire complètement dans le cœur d'un souverain pontife; cependant, si, par hasard, elles le conseillent dans la dispensation des dignités sacrées, la faute se trouve atténuée lorsqu'à l'amour des parents se joint la considération de leur mérite. Or, nous pouvons affirmer que si Boniface aima les siens, il les aima parce qu'ils en étaient dignes. Parmi les six élus, s'en trouvaient deux de la famille Cajétan, et un de la maison des comtes de Segni, parents du pontife, Jacques Thomas Cajétan, d'Anagni, son neveu, par sa sœur, était Frère Mineur et évêque d'Alatri<sup>1</sup>. Créé cardinal du titre de St-Clément, il remplit un grand

<sup>1</sup> Wading. Annal. Minor. Tom. 5, p. 335.

nombre de légations, qui, alors, ne se confiaient qu'à des hommes d'une habileté éprouvée dans la conduite des affaires. Protecteur éclairé et généreux des arts, il fit décorer de magnifiques mosaïques l'église de son titre <sup>1</sup>. André, des comtes de Segni, petit neveu d'Alexandre IV, était doué d'une si profonde vertu, qu'il déclina les honneurs du cardinalat; en sorte que Conteloro ne put trouver son nom dans la série des cardinaux<sup>2</sup>. Enfin, François Cajétan, son neveu, était tout à la fois très-versé dans la science du droit et de mœurs très-pures. On prétend qu'il mit la main à la compilation du Sexte des Décrétales, et nous le trouverons plus tard, en face de Clément V et de Philippe-le-Bel, défendant courageusement l'innocence et la mémoire de son oncle. Honorius Cajétan, des anciens comtes de Fondi, a rappelé le souvenir de ce cardinal dans une inscription lapidaire placée sous le portique de Ste-Marie « in cosmedin » dont François avait eu le titre <sup>3</sup>.

Les autres cardinaux créés cette même année, étaient François-Napoléon des Ursins, Pierre-Valérien Duraguerra, de Piperno, et Jacques-Gaëtan Stefaneschi: ils marchaient de pair avec leurs trois autres

<sup>1</sup> Oldin. add. ad Ciaccon. T. 2. p. 323.

<sup>2</sup> Cardella, Histoire des Card. Tom. 2. p. 5. — Wading. ibid.

<sup>3</sup> Idem.

collègues, par le mérite et la vertu <sup>1</sup>. Nous sommes redevables à ce dernier, dont on a voulu, mais à tort, faire un parent de Boniface <sup>2</sup>, des mémoires en vers qu'il nous a laissés sur son époque et des nombreux travaux dont il chargea Giotto, le père de la peinture renaissante. Il lui fit orner l'église de St-Georges « in Velabro » <sup>3</sup> dont il était titulaire comme cardinal, et, après avoir écrit la vie de ce saint, il confia au même peintre le soin d'enrichir son livre de belles enluminures. Précieux joyau que l'on conserve encore maintenant, dit-on, dans les archives des chanoines de St-Pierre. Vasari ne dit rien de ces œuvres de Giotto.

Jacques était de la famille Stefaneschi; il naquit à Rome, dans le quartier du Transtevere <sup>4</sup>. La vie de

<sup>1</sup> Idem.

<sup>2</sup> Oldin. addit. ad Ciacc.

<sup>3</sup> Torriggio. Notti. Vatic. p. 463.

<sup>4</sup> Voici de quelle manière il parle lui-même de sa naissance et de ses œuvres dans des vers placés en tête de la Vie de S. Pierre Célestin :

« Urbs mihi principium generis : Jacobus mihi nomen  
Cajetanus erat ; fluvii trans Tiberis amnem  
Stephanidum de stirpe satus producor ab ursa.  
Murrone cecini repetentem claustra Monarcham,  
Insertum que polo ; Bonifacius utque triumphet  
Urbe sacra diadema ferens, quo cardine fultus  
Hunc panxi ; cœlo que patrem metro que refudi  
Centeno, fudique prosa. Deus hinc tibi laus est. »

Voir les Bolland. Maii. Tom. 5. p. 436.

de St-Pierre Célestin, le couronnement du pape Boniface VIII, la canonisation du saint lui ont fourni la matière de trois poèmes. Il avait pour Pierre de Moron une grande dévotion, elle lui inspira ces vers qu'il dédia à la communauté des Célestins du monastère du St-Esprit, près de Sulmone. Il voulut, ainsi qu'on le voit dans sa lettre dédicatoire, que son manuscrit ne fût point corrigé par une main étrangère, promettant d'en faire disparaître lui-même les taches lorsqu'il en aurait le temps; il exigea pareillement qu'on conservât perpétuellement ce manuscrit dans le monastère. Ses vers sont précédés d'un sommaire des sujets qui y sont traités, et suivis de l'office qu'il avait composé en l'honneur du saint. Quoiqu'il appelle pièce originale le manuscrit remis aux Célestins du St-Esprit, nous ne pouvons nous résoudre à croire qu'il soit véritablement autographe; les fautes dont il pullule, et qui, en beaucoup d'endroits, rendent l'intelligence du sens tout-à-fait impossible, nous font penser que ce n'était qu'une copie. Tous les autres écrits de Stefaneschi ont le défaut que nous venons de signaler. Daniel Papebroeck a publié ces trois poèmes dans la grande collection des Bollandistes, d'après le manuscrit du St-Esprit et un autre du Vatican. Antoine Muratori les a reproduits dans les

S. R. I. Tom. 3.

Vies des Pontifes<sup>1</sup>; mais il n'a rien fait pour corriger les vers de Stefaneschi, ni pour en éclaircir le sens. Ces deux hommes distingués auraient peut-être pu donner au public des éditions plus correctes s'ils avaient eu sous les yeux un troisième manuscrit que Labbe dit être de Naudé et met au nombre des manuscrits de Paris<sup>4</sup>.

Stefaneschi a aussi écrit un livre en prose sur le jubilé de Boniface VIII: il est suivi de deux petits poèmes que Jules Roseo a le premier publiés et commentés. Il fut réimprimé par les docteurs de Cologne dans la grande collection des Pères<sup>2</sup>, de l'édition de Cologne, et dans celle de Lyon<sup>3</sup>. Mabillon place parmi les « Ordo » romains, publiés par lui, un traité des cérémonies de l'Église romaine<sup>4</sup>, divisé en 118 chapitres, et pense, appuyé sur des raisons dignes de considération, qu'il est l'œuvre de Jacques-Gaëtan Stefaneschi, dont il ne balance pas à placer le nom en tête du traité. Cependant, si Mabillon eût fait attention aux vers de Stefaneschi que nous avons cités en note, n'y trouvant aucune indication de cet Ordinaire de l'Église romaine, peut-être, s'il n'avait

<sup>1</sup> Catalog. Biblio. MSS. p. 236.

<sup>2</sup> Tom. 43.

<sup>3</sup> Tom. 25.

<sup>4</sup> Musci. Ital. T. 2. Ordo, XIV. pag. 244.

pas changé d'avis serait-il au moins demeuré dans le doute.

Les trois poèmes de la vie et de la canonisation de St-Pierre Célestin et du couronnement de Boniface sont de précieux documents pour l'histoire de ces événements, dont Jacques fut témoin oculaire. On y remarque une grande liberté de récit; elle se révèle surtout dans les faits qui concernent St-Pierre Célestin. Car quoique Stefaneschi exprime de profonds sentiments d'affection et de dévouement pour ce pape, arrivé aux maux causés à l'Église par son impéritie, il en parle longuement et sans périphrase. Il y a dans ses vers beaucoup d'obscurité, soit à cause de leur difficulté même, soit à cause des erreurs dont ils fourmillent; mais nous sommes surpris qu'elle ne se dissipe pas dans sa prose: il en résulte que ce traité sur le jubilé est, dans un grand nombre de passages, plutôt une énigme qu'un récit.

Jacques mourut à Avignon, en 1341, dans un âge très-avancé; son corps, transporté dans la basilique vaticane, y fut inhumé devant la chapelle de St-Georges et de St-Laurent qu'il avait fait construire<sup>1</sup>.

Boniface travailla aussi pendant la première année de son pontificat à l'accroissement du culte divin. Chef de la religion de Jésus-Christ; digne par la gé-

<sup>1</sup> Cardella. ib. p. 32.

nérosité de ses sentiments d'en comprendre toute la pensée, qui, seule, féconde le génie de l'homme et enfante toute affection sainte; élevé si haut, il lui était impossible de ne pas atteindre de son regard les hommes d'élite qui, par leur esprit et leur éloquence, sont comme le fondement de l'Église. On rendait déjà un culte aux apôtres, aux évangélistes, aux quatre docteurs, Ambroise, Jérôme, Grégoire-le-Grand et Augustin; mais Boniface voulut accroître les marques de vénération que l'Église leur donnait. Il ne lui semblait pas que les fidèles pussent jamais rendre assez d'honneurs ni aux apôtres qui les premiers avaient parlé la parole divine, par laquelle avait été renouvelée la face de la terre, ni aux évangélistes qui les premiers l'avaient écrite, ni enfin aux pères de l'Église, ces grands prêtres des traditions divines. Assis sur la chaire de St-Pierre, il sentait sous ses pieds une consistance qu'il savait bien ne pouvoir venir d'une force humaine, mais des Apôtres et des Pères, les saintes bases, les appuis inébranlables du divin édifice. Il publia donc un décret adressé à l'archevêque de Reims et à ses suffragants, décret obligatoire pour tous les fidèles, par lequel il ordonnait de célébrer, sous un rit plus solennel, les fêtes des SS. Apôtres, des Évangélistes et des quatre grands Docteurs, Grégoire-le-Grand, Ambroise, Augustin et Jé-

rôme, dont deux étaient italiens. Ses paroles sont remarquablement belles : « Les brillants et salutaires  
 « enseignements de ces docteurs ont éclairé l'Église,  
 « l'ont ornée de vertus et ont formé les mœurs de ses  
 « enfants. Placés, comme des lumières ardentes et  
 « resplendissantes, sur le chandelier, dans la mai-  
 « son du Seigneur, ils ont dissipé les ténèbres, et  
 « tout le corps de l'Église a lui, par eux, comme  
 « l'étoile du matin; leur féconde éloquence, où l'on  
 « sent couler avec abondance la grâce céleste, pé-  
 « nètre les mystères des écritures, en résoud les  
 « difficultés, en dissipe l'obscurité, en éclaircit les  
 « doutes. Leurs profonds et magnifiques écrits sont  
 « pour le grand édifice de l'Église comme un revê-  
 « tement d'éclatantes pierreries, et la rare élégance  
 « de leurs paroles en accroît la gloire et la splen-  
 « deur<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Horum quippe Doctorum præ lucida et salutaria documenta prædictam illustrarunt Ecclesiam, decorarunt virtutibus et moribus informarunt. Per ipsos præterea, quasi luminosas ardentes que lucernas super Candelabrum, in Domo Domini positas, errorum tenebris profligatis, totius corporis Ecclesie tanquam sydus irradiat matutinum; eorum etiam sæcunda facundia cælestis irrigui gratia influente, scripturarum enigmata reserat, solvit nidos, obscura delucidat, dubia que declarat. Profundis quoque ac decoris eorum sermonibus ampla ipsius Ecclesie fabrica velut gemmis vernantibus rutilat, et verborum elegantia singulari gloriosius sublimata coruscat. Rayn. 1295. 55.

## LIVRE TROISIÈME.

## SOMMAIRE.

1296.—1297.

Couronnement de Frédéric à Palerme. — Boniface l'excommunique et crée Jacques d'Aragon gonfalonnier de la Sainte-Eglise pour le combattre. — Les mouvements de la Sicile entraînent ceux de la Romagne. — Boniface veut pacifier cette dernière province. — Il facilite à Guido de Montefeltro l'entrée en religion. — Louis, fils de Charles-le-Boiteux, se fait religieux vers le même temps. — Pise confie son gouvernement à Boniface. — Celui-ci s'interpose, comme pacificateur, entre Gènes et Venise. — Il écrit aux légats, en Angleterre, à Philippe et à Adolphe. — Réponse orgueilleuse de Philippe-le-Bel. — Affaire de l'église de Pamiers. — Boniface érige un évêché et fonde une université dans cette ville. — Les laïques contristent l'Église. — La fameuse constitution *Clericis Laicos*. — Elle n'était ni nouvelle ni abusive. — Philippe-le-Bel s'empporte et publie un édit attentatoire aux droits de l'Église. — Boniface y oppose une bulle toute paternelle. — La constitution est reçue en Angleterre : Fermeté

rôme, dont deux étaient italiens. Ses paroles sont remarquablement belles : « Les brillants et salutaires  
 « enseignements de ces docteurs ont éclairé l'Église,  
 « l'ont ornée de vertus et ont formé les mœurs de ses  
 « enfants. Placés, comme des lumières ardentes et  
 « resplendissantes, sur le chandelier, dans la mai-  
 « son du Seigneur, ils ont dissipé les ténèbres, et  
 « tout le corps de l'Église a lui, par eux, comme  
 « l'étoile du matin; leur féconde éloquence, où l'on  
 « sent couler avec abondance la grâce céleste, pé-  
 « nètre les mystères des écritures, en résoud les  
 « difficultés, en dissipe l'obscurité, en éclaireit les  
 « doutes. Leurs profonds et magnifiques écrits sont  
 « pour le grand édifice de l'Église comme un revê-  
 « tement d'éclatantes pierreries, et la rare élégance  
 « de leurs paroles en accroît la gloire et la splen-  
 « deur<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Horum quippe Doctorum præ lucida et salutaria documenta prædictam illustrarunt Ecclesiam, decorarunt virtutibus et moribus informarunt. Per ipsos præterea, quasi luminosas ardentes que lucernas super Candelabrum, in Domo Domini positas, errorum tenebris profligatis, totius corporis Ecclesie tanquam sydus irradiat matutinum; eorum etiam sæcunda facundia cælestis irrigui gratia influente, scripturarum enigmata reserat, solvit nedos, obscura delucidat, dubia que declarat. Profundis quoque ac decoris eorum sermonibus ampla ipsius Ecclesie fabrica velut gemmis vernantibus rutilat, et verborum elegantia singulari gloriosius sublimata coruscat. Rayn. 1295. 55.

## LIVRE TROISIÈME.

## SOMMAIRE.

1296.—1297.

Couronnement de Frédéric à Palerme. — Boniface l'excommu-  
 nie et crée Jacques d'Aragon gonfalonnier de la Sainte-Eglise  
 pour le combattre. — Les mouvements de la Sicile entraînent  
 ceux de la Romagne. — Boniface veut pacifier cette dernière  
 province. — Il facilite à Guido de Montefeltro l'entrée en reli-  
 gion. — Louis, fils de Charles-le-Boiteux, se fait religieux vers  
 le même temps. — Pise confie son gouvernement à Boniface. —  
 Celui-ci s'interpose, comme pacificateur, entre Gènes et Venise.  
 — Il écrit aux légats, en Angleterre, à Philippe et à Adolphe.  
 — Réponse orgueilleuse de Philippe-le-Bel. — Affaire de l'église  
 de Pamiers. — Boniface érige un évêché et fonde une université  
 dans cette ville. — Les laïques contristent l'Église. — La fameuse  
 constitution *Clericis Laicos*. — Elle n'était ni nouvelle ni abu-  
 sive. — Philippe-le-Bel s'emporte et publie un édit attentatoire  
 aux droits de l'Église. — Boniface y oppose une bulle toute pa-  
 ternelle. — La constitution est reçue en Angleterre : Fermeté

du clergé anglais. — Les Fratricelles et leur origine. — Motifs de leurs luttes contre les papes et surtout contre Boniface. — Jacopone de Todi. — La Sicile; moyens employés par Jacques pour en faire sortir Frédéric. — Traité de Boniface avec Jacques. — Les patriciens romains. — Les Colonne et leur famille; comment ils devinrent ennemis de Boniface. — Brigandage de Sciarra Colonne. — Rébellion des Colonne et menaces de Boniface. — Ils répandent un pamphlet contre lui. — Effet de ce libelle. — Ils sont frappés par la bulle *Lapis abscissus*. — Ils y répondent par de nouveaux affronts. — On en vient aux armes. — Messagers du peuple romain à Boniface. — Réponse de ce dernier. — Croisade contre les Colonne. — Boniface donne la pourpre aux cardinaux. — Il canonise Louis IX, Roi de France.

Lorsque les Siciliens eurent expulsé violemment Calamandrano, envoyé pontifical, toute voie d'accommodement fut fermée; et, en détruisant les espérances de Boniface, cet acte ranima celles de toute la Sicile. L'île entière s'agitait comme en un jour de fête, et, dans les transports d'une liberté qui faisait oublier les plaies de la tyrannie française, elle élevait sur le trône le jeune Frédéric, enfant chéri de la belle Constance. Les habitants avaient vu comment on prenait possession d'un sceptre par droit de conquête et par droit de naissance, comment on le mettait entre les mains d'un prince, en vertu de l'investiture pontificale; mais ils ne savaient pas encore ce que c'était que de prendre eux-mêmes une couronne, et de la placer sur la tête d'un roi de leur création. Ils en firent l'expérience le 24 mars: aussi, déployèrent-ils une pompe incroyable dans les cérémonies religieuses et civiles qui eurent lieu à cette occasion. Frédéric fut sacré et couronné roi dans la cathédrale de Palerme: il parcourut ensuite la ville à

cheval, tenant un globe et un sceptre. Il semblait que jamais prince n'eût été porté au trône par des vœux plus ardents et plus unanimes. Aux fêtes succédèrent les faveurs et les règlements politiques : les faveurs furent très-abondantes, c'était un roi nouveau qui les distribuait. Appuyés sur la force populaire qui le soutenait lui-même sur le pavois, les règlements furent marqués au coin de la sagesse<sup>1</sup>. Le partage du pouvoir entre le roi et un parlement annuel où tous les ordres du royaume étaient représentés, fut agréable au peuple qui se soumit volontiers aux lois. Charles II et le Pape durent sérieusement craindre que ce prince, après s'être assuré la possession de la Sicile, n'attirât à lui les Napolitains eux-mêmes, moins par la force des armes, que par l'attrait séduisant du gouvernement nouveau. Frédéric se rendit immédiatement à Reggio et menaça la Calabre.

○ Tirer l'épée contre un ambassadeur, répondre par la raison du fer et par une grossière expulsion aux conditions pacifiques dont il est porteur, c'était sans doute au XIII<sup>e</sup> siècle, comme en tout temps, une violation du droit des gens; aussi, ayant perdu tout espoir de paix, Boniface employa-t-il des moyens plus actifs. Il y fut d'ailleurs contraint par les menées de

<sup>1</sup> Nic. Spécial. lib. 3. c. 1. — Anony. chron. Sic. C. 54.

Frédéric qui, uni aux Gibelins de Toscane et de Lombardie, cherchait à soulever le royaume de Naples par des messagers secrets. Boniface commença par envoyer le cardinal Landolphe pour rompre les intrigues de ces derniers<sup>1</sup>, et, le jour de l'Ascension, il publia dans la basilique de St-Pierre un monitoire solennel contre Frédéric. Après y avoir énuméré les censures portées contre Pierre d'Aragon et ses fauteurs de Sicile par les papes Martin, Honorius et Nicolas, et rappelé les traités conclus avec Jacques, ainsi que la brutale expulsion de son légat, il condamne le couronnement de Frédéric et les intelligences coupables de ce prince avec les ennemis de l'Eglise; annule tous ses actes de gouvernement; lui ordonne de déposer le sceptre et de cesser au plus tôt tout exercice du pouvoir royal; lui assigne pour dernier délai, l'Octave des SS. Apôtres, époque à laquelle Frédéric et les Siciliens seraient solennellement excommuniés, dans le cas où ils persévéraient dans leur rébellion. Il défend à qui que ce soit de s'unir à eux, et les dépouille de tous les privilèges<sup>2</sup>, de toutes les franchises que le Saint-Siège leur avait octroyés. Ces monitoires ne produisirent aucun effet: et, le jour de la Dédicace de la basilique

<sup>1</sup> Rayn. ad. an. 1296. n. 20.

<sup>2</sup> Lib. 2. Ep. 37. Rayn. 1294. 44.

vaticane, Boniface frappa la Sicile des censures dont il l'avait menacée<sup>1</sup>.

Il fallait encore user d'autres armes, car, loin d'éprouver des remords, les Siciliens faisaient résolument la guerre aux villes du continent napolitain. Frédéric était à la tête de l'armée, et Roger de Loria commandait la flotte : la victoire les accompagnait. Squillace fut emportée de vive force; Catanzaro se rendit sous condition; Cotrone et d'autres terres furent prises et ravagées<sup>2</sup>. Quoique Frédéric n'eût pas encore été couronné, Boniface avait déjà imploré le secours du roi Jacques, par une lettre du 20 janvier; il lui avait même député le franciscain Leonardo, en qualité de légat, pour lui rappeler les bienfaits qu'il avait reçus du Saint-Siège, l'obligation où il était de le soutenir, et pour l'inviter à se rendre en toute hâte à Rome. Seize jours après, le pontife adressait une seconde lettre au même prince, en date du 5 février, par laquelle il le créait gonfalonnier de la sainte Eglise<sup>3</sup>, lui décernant le titre de souverain défenseur de cette même Eglise contre ses ennemis. L'écrit commence par ces mots « Redemptor mundi » et mentionne les obligations que le Pape impose à l'Aragonais en

<sup>1</sup> Lib. 2. Ep. 400. Rayn. 45.

<sup>2</sup> Nic. Special. lib. IX. cap. 3.

<sup>3</sup> Rayn. ad. annum 1294. 49.

retour de cette haute dignité. Les Turcs, oppresseurs de la Terre-Sainte, étaient les principaux ennemis de l'Eglise, c'est donc contre eux nommément que le Roi doit agir. Quant aux Siciliens, comme ils n'avaient pas encore couronné Frédéric au mois de février, et que tout espoir d'arrangement n'était pas perdu, Boniface n'en parle pas, quoiqu'à vrai dire la mission de Jacques fût surtout dirigée contre eux. L'Aragonais devait mettre sur le pied de guerre une flotte montée par un bon nombre de soldats, et fournir tout le matériel nécessaire à environ soixante galères; au reste, l'Eglise pourvoyait à toute dépense d'armement et d'entretien des vaisseaux. Généralissime, Jacques n'en était pas moins aux ordres du Pape, et devait être prêt à marcher contre les Turcs, ou contre tout autre ennemi de l'Eglise quel qu'il fût. Le butin que l'on pourrait faire serait divisé entre deux parts, dont l'une reviendrait au Roi, et l'autre au Pape au profit de la Terre-Sainte. On distinguait entre les terres à conquérir : ou bien elles auraient appartenu auparavant à un prince catholique, et, dans ce cas, elles seraient rendues à ce dernier, ou bien elles auraient été possédées par les infidèles, et alors elles demeureraient sous la garde de l'Eglise tant que le Pape n'en aurait pas disposé. Les décimes sur les églises de l'Aragon seraient

perçues pendant trois ans par le Roi, s'il répondait fidèlement à cet appel du Saint-Siège; durant son absence motivée par ce pieux office, ses États restaient sous la protection de St-Pierre. Telles furent, en abrégé, les conditions auxquelles Boniface conféra à Jacques la dignité de gonfalonnier de la Sainte-Eglise. Elles ne durent pas déplaire à l'Aragonais, qui cependant mit la plus grande lenteur à accomplir la promesse qu'il avait faite de marcher au secours de l'Eglise. Le même jour, 5 février, ce traité fut suivi ou plutôt accompagné d'une troisième lettre très-pressante<sup>1</sup>. Mais Jacques ne vint que l'année suivante. Boniface qui doutait beaucoup de sa bonne foi, pressa Charles de se défendre lui-même; ce dernier manquait non de volonté, mais de puissance, la paix qu'il avait si chèrement achetée de Jacques ayant épuisé ses trésors. Boniface l'aida puissamment à rétablir ses finances: en premier lieu, il lui envoya cinq mille onces d'or<sup>2</sup>; puis, comme il s'agissait d'une guerre contre les ennemis de l'Eglise, il lui permit de lever des subsides sur les biens sacrés<sup>3</sup>, et prescrivit même à l'évêque de Marseille de donner à Charles les décimes ecclésiastiques, pour servir à l'équipement de la flotte.

<sup>1</sup> Rayn. 4296. n. 41.

<sup>2</sup> Lib. 2. Ep. 48. Rayn. 45.

<sup>3</sup> Lib. 2. Ep. 376. ib.

Le contre-coup des mouvements de la Sicile se faisait ressentir sur le continent italien. Comme les villes et les citoyens se divisaient en deux camps, Guelfes et Gibelins, l'élévation ou l'abaissement de la Famille de France en Italie, y était une cause grave d'agitation, parceque cette famille était devenue le centre et le soutien des Guelfes, depuis que les papes, soit affection pour la France, soit petitesse de vues, avaient laissé échapper de leurs mains la direction de ce parti. Guillaume Durand gouvernait depuis un an, comme nous l'avons dit, en qualité de comte, la Romagne, que Boniface lui avait confiée ainsi que la Marche. A l'époque de sa prise de possession, Azzo VIII, marquis d'Este, excitait de plus en plus, par son ambition, le feu de la discorde entre les partis. Cet orgueilleux seigneur convoitait Parme, qui, au mois de décembre, avait été le théâtre de luttes intestines, accueillit les Sanvitali qu'on en avait chassés, pour se fournir l'occasion d'envahir leur patrie en les y reconduisant. Secourue par Milan, par Bologne et par Albert Scotto, seigneur de Plaisance, Parme lui résista. La guerre s'étendit ainsi par toute la Romagne<sup>1</sup>. Dans la même année, les Parmesans et les Bolognais s'étant joints aux Brescians et aux

<sup>1</sup> Chron. Esten. ap. Murat. S. R. I. Tom. 15.

bannis de Reggio et de Modène<sup>1</sup>, Azzo, à leur exemple, demanda des renforts aux Gibelins de la Romagne. Il groupa autour de lui les plus puissants de la contrée : c'étaient Maghinardo de Susiana avec les hommes de Faenza, Scarpelta Ordelaffi avec ceux de Forli et de Césène, et le fameux Uguccione de la Faggiuola avec tous les Gibelins expulsés de Bologne, de Rimini, de Ravenne et d'autres cités. Ils se réunirent en conseil à Argenta, avec le marquis d'Este, et convinrent d'enlever Imola à Bologne<sup>2</sup>. Averti de ce projet, Durand, comte de Romagne, appela les Bolognais aux armes ; le combat se livra sur les bords du fleuve Santerno avec les Gibelins commandés par Azzo : la victoire se déclara pour ceux-ci qui s'emparèrent d'Imola<sup>3</sup>. Au mois d'avril de la même année, Guillaume Durand priva Césène, Forli, Faenza et Imola de leurs privilèges, de leurs honneurs et de leurs dignités<sup>4</sup>, afin de les punir de leur alliance avec le gibelin Azzo de Ferrare ; vengeances impuissantes, qui, au lieu de calmer les esprits, ne firent que les aigrir.

Le pape Boniface employait d'autres procédés

<sup>1</sup> Chron. Parmen. S. R. I. Tom. 9.

<sup>2</sup> Chron. Esten. ib.

<sup>3</sup> Mat. de Griff. Annal. Bonon. T. 48. S. R. I. — Chron. Ferron. T. 22.

<sup>4</sup> Annal. Cœsen. S. R. I. T. 44.

pour mettre fin à ces tragiques scandales. Il voulait arriver à la paix sans les armes ; il voulait que chacun fit valoir ses raisons devant un juge dont la sentence remplaçât les combats et les vengeances. Pour peu que l'on veuille jeter un regard sur cette époque et réfléchir que toute confiance avait disparu au milieu de cette fermentation de haines et de colères, on conviendra que, si Boniface s'attribuait le rôle de juge, il était, par sa sagesse et par la nature de ses fonctions, le seul capable de le remplir et de dominer la tempête, puisque seul il était respecté et obéi : vérité que la suite de cette histoire fera ressortir davantage. Tout était donc en combustion de Rimini jusqu'à Parme ; le Pape députa l'évêque de Pavie pour traiter de la paix dans cette contrée, et écrivit en même temps, dans des vues pacifiques, à Guido de Montefeltro, un des chefs les plus influents du parti gibelin : il l'exhortait à se présenter, lui et d'autres nobles, en cour papale, pour y régler à l'amiable les points en litige<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Lib. 2. Ep. I. .... Ut te ac aliis nobilibus personis hujusmodi in curia nostra presentibus, nos per te ac illos, de predictarum partium conditionibus informati, tractare, ordinare, disponere, et providere possimus ea, quæ ad vestrum et aliarum ipsarum partium bona, statum, tranquillitatem et pacem viderimus expedire.

Guido avait déjà courbé la tête devant Célestin et devant Boniface, pour obtenir l'absolution des censures qu'il avait encourues : fatigué des hasards de la guerre, affaibli par l'âge, occupé de la pensée de la mort, il résolut de faire une expiation solennelle de ses fautes ; c'était un temps de vie exubérante, où les sentiments de religion les plus forts et les plus ardents se mêlaient aux passions les plus fougueuses et les plus brûlantes. Le vieux comte se présente devant Boniface : au lieu de s'occuper des affaires pour lesquelles on l'avait appelé, il lui déclare que l'intérêt seul de son âme l'amène aux pieds de Sa Sainteté ; qu'il entend distinctement au fond de son cœur une voix qui l'invite à se faire chevalier de quelque ordre militaire ou religieux de St-François ; et le terrible gibelin prie humblement Boniface de lui donner des conseils spirituels. Scène admirable et digne d'être reproduite par la peinture. Le Pape fut enchanté du désir de Guido, et il le favorisa, non-seulement comme la pieuse résolution d'un pécheur converti, mais comme un moyen très-avantageux de pacification pour ses provinces. Il lui répondit qu'il l'aiderait en tout, soit qu'il voulût être religieux, soit qu'il aimât mieux être chevalier. Mais, à la réflexion, il pensa que, pour contenir cette énergie, il fallait des fers d'une bonne trempe,

et il l'engagea à choisir le froc grossier de St-François de préférence à l'épée de chevalier. Guido y consentit, et Boniface informa par lettre le Père Ministre des Frères de la province d'Ancône de cet heureux événement ; il lui apprenait que son cher fils, le comte de Montefeltro, touché de la main de Dieu et repentant de ses nombreux torts envers la mère Église, lui avait manifesté l'intention de faire pénitence et de mourir dans les saintes pratiques de la vie religieuse, ce à quoi la femme du comte avait donné son consentement, voulant elle-même s'engager par le vœu de chasteté. Puis, il prescrivait que les deux époux, après s'être consacrés à Dieu, souscrivissent un acte public de séparation ; que Guido employât une partie de ses biens mobiliers à récompenser les gens de sa maison ; qu'il assignât, sur ses terres, un revenu annuel de cinq cent livres de Ravenne à sa femme, laquelle, vu son âge avancé, était autorisée à ne point entrer dans un monastère ; le reste des biens du comte devait être confié à un gardien fidèle et déposé en lieu sûr jusqu'à ce que le pontife eût pourvu à l'usage que l'on en devait faire. Il recommandait encore au Provincial d'aller trouver Guido, et, au cas où ce dernier persévérerait dans sa pieuse résolution, de veiller à la séparation des deux époux et à l'émis-

sion de leurs vœux; enfin, Boniface demandait à être instruit, de suite et par lettre, de la manière dont les choses se seraient passées<sup>1</sup>. Guido fit profession dans le couvent d'Ancône, où il rendit son âme à Dieu, après deux années d'édification entièrement consacrées à la prière et aux bonnes œuvres<sup>2</sup>. Ainsi finit Guido, qui, selon l'expression de la Chronique d'Asti, fut le plus sage des hommes, brave, libéral, très-habile à la guerre, et qui, par son entrée chez les Frères Mineurs, mérita que personne ne pût lui être comparé<sup>3</sup>.

La même année, un personnage moins fameux que Guido par les actions d'éclat, mais d'un sang plus illustre, demanda aussi un asile à l'ordre de St-François; ce fut Louis, fils de Charles-le-Boiteux, et qui, comme nous l'avons dit, était resté en otage, en Catalogne, avec deux autres de ses frères. Il se sentit, pour la première fois, attiré à l'austère vie des Frères Mineurs, comme il revenait de cette province, en la compagnie de son père, après la

<sup>1</sup> Ep. Bon. Ministro prov. ord. Min. Marchiæ. ap Wading. T. X. p. 349.

<sup>2</sup> Epis. Bonif. ibid.

<sup>3</sup> Chron. Asten. cap. 23. S. R. I. T. XI. col. 489. Sapientissimus virorum fortis et largus, et callidissimus in bellando..... penitentia ductus, humilis et contritus, de quo vere dici potest: non est inventus similis illi: ordinem Fratrum Minorum intravit.

conclusion de la paix avec Jacques: les religieux furent mis les premiers dans la confiance, à son passage par Montpellier. Mais la crainte d'encourir le courroux du père, s'ils recevaient Louis dans leur institut et lui donnaient le saint habit, les empêcha de condescendre aux vœux du jeune prince. Arrivé en Italie, il trouva, à Florence, Marie de Hongrie, sa mère, qui était venue toute joyeuse à sa rencontre, accompagnée de son autre fils, Charles Martel. Privée depuis longtemps de la douce vue de son enfant et cédant à un violent transport d'amour maternel, elle se jeta à son cou pour l'embrasser et le couvrir de ses baisers; mais le saint jeune homme, gardien jaloux de sa pureté, détourne le visage, avec une sorte d'horreur, afin de se soustraire à ces marques d'affection. Surprise d'une telle réception, sa mère lui dit qu'il n'y a pas l'ombre de péché dans ces embrassements: — Je sais bien que vous êtes ma mère, répond-il les yeux baissés et le front couvert d'une rougeur virginale, mais je sais aussi que vous êtes une femme, et qu'un serviteur de Dieu n'en doit pas embrasser. — Il fut admis dans les rangs de la cléricature et ordonné sous-diacre à Rome; le diaconat et la prêtrise lui furent conférés à Naples, dans l'église de St-Laurent-Majeur. Il y habitait dans un couvent de

Franciscains, toujours appliqué aux choses spirituelles et aux sciences ecclésiastiques, quand le siège de Toulouse vint à vaquer, par la mort d'Hugues Mascaron. Boniface qui connaissait toute la maturité d'esprit et de jugement de Louis, le nomma à cet évêché. Le royal prince n'accepta qu'à la condition qu'on lui permettrait de prendre l'habit de St-François. Il obtint cette faveur et fut sacré évêque, par Boniface, à l'âge d'environ vingt-ans<sup>1</sup>. Saint-Antonin raconte les vertus dont Louis honora son épiscopat<sup>2</sup>. Grandes et nombreuses, elles durèrent peu, car le jeune et saint évêque mourut deux ans après sa consécration.

Le 7 avril, le Pape expédia un second plénipotentiaire dans les provinces d'Italie, pour y pacifier les esprits et pour joindre ses efforts à ceux de l'évêque de Pavie, qui avait reçu la même mission, au mois de janvier précédent<sup>3</sup>: son choix tomba sur Pierre, cardinal de St-Marie-Neuve. Cette sollicitude de la part de Boniface, la retraite de Guido de Montefeltro, capitaine de leur armée et le triomphe des Guelfes, engagèrent les Pisans à se jeter entre les bras du Pape; preuve non équivoque de leur confiance dans

<sup>1</sup> Wading. Ann. Min. ad. an. 1290. n. IV. V. VI.

<sup>2</sup> Chron. 3. par. tit. 24. cap. 4.

<sup>3</sup> Lib. 2. Ep. 43. Rayn. 1.

la droiture de son esprit. Quoique frappés de censures par lui, à cause des irrévérences qu'ils avaient commises envers les églises, ils ne balancèrent pas à remettre le gouvernement de leur ville à ce même Boniface et à lui offrir 4,000 livres de monnaie pour la pension annuelle des magistrats qu'il y entreprendrait. On n'aurait assurément pas fait de pareilles offres à un homme ambitieux et cupide. Boniface leva les censures et accepta des Pisans le gouvernement de leur ville. Il délégua l'autorité à Élie, comte de Val-d'Elsa<sup>1</sup>, lui ordonnant de se rendre à son poste dans le mois de septembre, d'y rester pendant un an, de disposer des 4,000 livres pour ses frais de représentation, d'avoir soin d'entretenir quatre soldats, autant de juges, douze chevaux, dont six au moins propres à la guerre: il l'exhortait enfin à la prudence et à tout faire pour le bien de ses subordonnés. Le prévôt de Vence accompagnait le comte pour absoudre les Pisans de l'interdit et toucher l'amende des cinq cents pièces de monnaie, à laquelle ils avaient été condamnés en réparation de leurs fautes.

République née adulte, Venise avait échappé aux atroces folies des partis guelfe et gibelin, signe as-

<sup>1</sup> Lib. 2. Ep. 44. Rayn. 4.

suré de l'état d'enfance de la civilisation chez les peuples où elles s'exerçaient; appuyée sur de fortes constitutions républicaines, elle était guelfe; et, le dogme gibelin était pour elle, comme pour tout peuple italien jaloux de l'indépendance, l'ennemi capital. De là venait que son éternelle rivalité avec Gênes se rallumait et se manifestait par des combats, selon que le principe gibelin prédominait plus ou moins au sein de cette dernière ville, cruellement déchirée par les factions. Or, il arriva, le 30 décembre de la même année, que les Grimaldi et les Fieschi, chefs du parti guelfe, engagèrent une lutte acharnée, dans l'enceinte même de Gênes, avec les Doria et les Spinola, chefs des Gibelins. Les deux factions combattirent avec tant de rage, qu'oubliant qu'elles foulaient le sol de la patrie, elles la ravagèrent par le fer et le feu. La majesté des lieux saints ne fut pas capable de les arrêter; en sorte que les Grimaldi s'étant retranchés dans la tour de St-Laurent, leurs ennemis les y assiégèrent, et s'en rendirent maîtres en brûlant, dans l'assaut, le toit de l'église<sup>1</sup>. La Lombardie fournit son contingent à cette guerre impie et scandaleuse: des hommes partis de son sein allèrent en attiser le feu, jusqu'à ce que Conrad Spinola et Conrad Doria demeuras-

<sup>1</sup> Georg. Stella. ann. Gen. cap. VIII. S. R. I. T. 17.

sent maîtres de la place, par l'expulsion des Guelfes qui eut lieu le 7 février. A la guerre domestique succédèrent les combats avec Venise, ou plutôt les pertes que cette ville fit éprouver à Gênes, dont elle brûla les navires en Orient, et à laquelle elle enleva, après l'avoir mise au pillage, la ville de Caffa dans la Crimée<sup>1</sup>. On peut lire dans la chronique d'André Dandolo, le détail des vengeances sans gloire que ces deux républiques exercèrent à l'égard l'une de l'autre<sup>2</sup>. Le Pape voulut s'interposer entre de si furieux adversaires, et nous l'avons vu, l'année précédente, s'efforcer mais en vain de les réconcilier. Cette même année, il reprit l'œuvre de pacification, et écrivit aux Génois et aux Vénitiens<sup>3</sup> de lui envoyer des députés pour mettre fin à la guerre et faire alliance entre eux. Comme les Génois étaient les plus coupables, il leur parlait un langage plus sévère, et leur ordonnait de respecter au moins une trêve jusqu'à Pâques. Ils refusèrent de l'écouter.

Revenons aux querelles du roi de France et du roi d'Angleterre. Continuellement molesté par les habitants du pays de Galles et tenu en alerte par les Ecosais, Edouard voulait sincèrement la paix avec Phi-

<sup>1</sup> Cont. Dandul. S. R. I. 12. col. 406..

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Lib. 2. Ep. 38. 30. Ray. 5.

lippe. Il essaya de l'obtenir. La mort de Marguerite de Provence, veuve de St-Louis, sa tante et l'aïeule de Philippe-le-Bel, qui eut lieu au mois de décembre 1295, lui sembla une occasion favorable dont il s'empessa de profiter. Afin de rappeler indirectement à Philippe combien la guerre était déplorable entre deux princes si étroitement unis par les liens du sang, Edouard écrivit à tous les évêques de son royaume pour leur recommander l'âme de la feue reine de France<sup>1</sup>, sa tante; cette pieuse attention de sa part était de nature, selon lui, à toucher le cœur de Philippe et à l'incliner vers la paix. Il comptait d'autant plus sur ce résultat que, le 1<sup>er</sup> janvier, il avait donné à deux légats de Boniface, au duc de Brabant, aux comtes de Pembroke, de Savoie de Bar et de Hollande, et à quatorze seigneurs de son royaume, pleins pouvoirs pour négocier, à Cambrai, une trêve avec Philippe<sup>2</sup>. Ce dernier fut sourd aux propositions, et continua aux dépens d'Edouard<sup>3</sup>, dans la malheureuse Gascogne, une guerre lente mais d'extermination. Edouard se dédommagea amplement de ces pertes par la vic-

<sup>1</sup> Chron. Nangii. 1295. — Rymer. Tom. I. p. 705.

<sup>2</sup> Rymer. Tom. II. p. 702. 703.

<sup>3</sup> Chron. Guill. Nangii. 1296. — H. de Knyghton. lib. III. p. 4509.

toire qu'il remporta près de Dunbar sur les Ecosais : abandonnés de Philippe-le-Bel, ils perdirent Baliol, leur roi, et la liberté : le prince fut traîné captif dans la Tour de Londres, et eux-mêmes demeurèrent vassaux du roi d'Angleterre<sup>1</sup>. Tout en poursuivant la conquête de l'Écosse, celui-ci entretenait les négociations par l'intermédiaire des légats du Pape et des autres députés que nous venons de nommer, dans le but de conclure, avec Philippe, une trêve qui durât au moins jusqu'à Noël, selon le désir de Boniface<sup>2</sup>.

La conquête du royaume d'Écosse sur lequel l'Église croyait avoir quelque droit de souveraineté, mécontenta Boniface : il en fut de même du peu de succès de ses envoyés. D'un autre côté, Guy, comte de Flandre, dont nous verrons la fille indignement emprisonnée par Philippe, lorsqu'elle allait épouser son fiancé, lui demandait justice et implorait son secours contre l'oppression des armes françaises<sup>3</sup>. Boniface exhorta donc de nouveau ses légats, dans les termes les plus pressants, à obtenir paix ou trêve. Empêcher les princes irrités de ver-

<sup>1</sup> Nicol. Trivet. chr. p. 247. — H. de Knyghton. lib. III. p. 4581.

<sup>2</sup> Rymer. Tom. II. p. 709. 710. 716.

<sup>3</sup> Spond. an. 1296.

ser le sang et d'obérer les biens ecclésiastiques; faire connaître les vues du pontife et surtout son vif désir de passer les monts, pour rétablir la paix entre les dissidents; exposer que l'épuisement de ses forces et l'impossibilité où la plupart des cardinaux étaient de le suivre, à cause de leur âge avancé, s'opposaient, pour le moment, à la réalisation de ce projet cher à son cœur; que sa présence, d'ailleurs, était réclamée par l'état de division de l'Italie, et par la guerre acharnée de la Sicile contre Charles; conseiller aux princes de lui envoyer des ambassadeurs, et de le choisir pour arbitre des motifs de leurs querelles<sup>1</sup>; tel était le fond de ses instructions aux légats. Elles furent suivies, le 13 août, d'une bulle<sup>2</sup> d'excommunication contre quiconque violerait une trêve de deux ans.

Il écrivit aussi très-chaleureusement à Édouard, à Philippe et à Adolphe, leur recommandant de s'en rapporter à lui pour l'arrangement de leurs différends. « Nous passons les nuits, disait-il au roi des romains, dans les veilles, nous nous consumons avec joie dans les fatigues, afin de vous amener à faire la paix, ou une trêve avec Édouard, roi des Anglais, et avec Philippe, roi

<sup>1</sup> Rayn. 1296. 18.

<sup>2</sup> *Ibi.* Crebris rumoribus.

« des Français, nos très-chers fils en Jésus-Christ; « voulant ainsi préparer et consolider le repos et « la tranquillité du peuple chrétien, et empêcher « les princes fidèles et leurs sujets de s'entre-déchirer, quand leurs glaives devraient plutôt être « tournés contre les ennemis de la Croix et employés à la délivrance de la Terre-Sainte. C'est « pourquoi nous vous avertissons, nous vous conjurons, nous vous ordonnons, par le sang de « Jésus-Christ, de ne faire la guerre ni au roi des Français, ni à son royaume: que votre âme royale se laisse fléchir et prenne des sentiments « pacifiques; consentez du moins à une longue « trêve, durant laquelle on puisse, surtout en notre « présence, traiter efficacement de la paix avec les « ambassadeurs des parties<sup>1</sup>. »

Il résulte clairement d'une lettre de Boniface, qu'Adolphe et Édouard envoyèrent des ambassadeurs à la cour de Rome pour soumettre leurs raisons au jugement du pontife<sup>2</sup>. Quant à Philippe, aussitôt que les volontés du Pape relativement à la trêve lui eurent été notifiées, ainsi que les menaces de censures, il s'emporta, et répondit fièrement que son royaume était à lui; qu'à lui seul en appartene-

<sup>1</sup> Rayn. 21.

<sup>2</sup> *Id.* 29. 1296.

naît le gouvernement temporel; qu'il ne reconnaissait personne au-dessus de lui sur la terre; qu'il n'était soumis à qui que ce fût; qu'il était prêt à faire le bon plaisir du Pape, mais seulement dans les choses spirituelles<sup>1</sup>. Cette réponse a été louée par Bossuet<sup>2</sup>. Cependant, pour justifier l'apparente intrusion de Boniface dans les affaires de France, il n'est pas besoin d'entrer dans l'examen du pouvoir indirect que le souverain pontife pouvait, à cette époque, avoir sur les affaires civiles d'un État qui, étant catholique, lui était spirituellement soumis; il suffit de réfléchir un instant aux calamités sans nombre qui pesaient sur les peuples précisément parce que les princes repoussaient avec tant d'orgueil l'intervention pacifique des pontifes.

Jusqu'à ce moment il a été facile de reconnaître que Boniface aimait sincèrement Philippe-le-Bel. Les lettres qu'il lui adressa pour lui annoncer son élévation au pontificat; son active intervention près d'Edouard et d'Adolphe afin qu'ils ne le troublassent point dans la possession de la Gascogne et de la Bourgogne; le privilège qu'il lui accorda, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants, de ne pouvoir être

<sup>1</sup> Spondan. 1296. 9.

<sup>2</sup> Voir Bianchi. Du pouvoir indirect de l'Eglise. T. 2. lib. 6. §. V. p. 454.

excommuniés par personne, sans une permission expresse du Saint-Siège<sup>1</sup>; ses efforts à maintenir Charles, prince français, sur le trône de la Sicile, étaient des marques non équivoques de sa bienveillance. Mais l'amour ne devait pas aveugler le pontife, au point de lui faire oublier la justice, et surtout de l'empêcher d'en défendre les droits en faveur des églises et des personnes consacrées à Dieu, qui n'avaient d'autre refuge que la Chaire de Pierre. Philippe n'entendait pas ces raisons, tant l'ivresse du pouvoir avait troublé son intelligence. On voit que nous commençons à toucher aux causes éloignées de la grande querelle, qui éclata, dans la suite, au scandale des fidèles, entre le Pape et le Roi de France: nous parlons de l'affaire de l'église de Pamiers, qui fut comme la première étincelle d'un vaste incendie. La ville de Pamiers, située en France, dans le comté de Foix, s'appela d'abord Féderlac<sup>2</sup>; elle dut plus tard le nom qu'elle porte actuellement au château de Pamiers, du diocèse de Toulouse. Au VIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Carcassonne y bâtirent l'abbaye de St-Antoine, où furent installés des chanoines réguliers de St-Augustin. Roger Bernard, comte de Foix, donna, vers 1149, à l'abbaye

<sup>1</sup> Regest. Vatic. Ep. 459.

<sup>2</sup> Voir. Hadr. Valesii. Notit. Gal. ad. voc. Apamiæ.

la ville de Féderlac avec le château de Pamiers : mais, comme il arrivait souvent dans ces temps de barbarie, et parce que la piété des bienfaiteurs se lassait, et parce que la ferveur des donataires se refroidissait au milieu des richesses, la pieuse libéralité des seigneurs se changeait souvent en rapines; delà, des guerres fréquentes entre les comtes de Foix et les abbés de St-Antoine<sup>1</sup> qui avaient fini par perdre la possession de Pamiers; car, nous voyons, en 1265, Bernard III, cédant aux inspirations d'Amarnieu-d'Armagnac, archevêque d'Auch, son tuteur, la restituer à l'abbaye<sup>2</sup>.

Nous pensons que le comte opéra cette restitution par ordre de Louis IX. Le pape Clément IV pria ce saint roi de vouloir bien, pour l'honneur de l'Église romaine, prendre la ville de Pamiers sous sa protection, afin de la garantir des violences des comtes de Foix, en la donnant à gouverner à l'abbé de St-Antoine. C'est ce que fit St-Louis, avec promesse qu'au bout d'un temps fixé il en laisserait le plein domaine auxdits abbés. Philippe-le-Hardi, son fils, jouit de la ville aux mêmes conditions. Mais le temps durant lequel elle devait rester à la garde des rois

<sup>1</sup> Le grand Dictionnaire de Moreri. Pamiers.

<sup>2</sup> Gall. Christ. D. Sainte Marth. Tom. I. col. 993. Ecl. Ausciensis.

de France étant écoulé, Philippe-le-Bel refusa de la rendre; bien plus, à l'instigation de Bernard III, comte de Foix, ennemi implacable de l'abbaye, il écrivit au sénéchal de Carcassonne de prêter main-forte au comte et de l'aider à se rendre maître de Pamiers. C'était une violation criante des droits de cette église. Le comte entra dans la ville en ennemi, et exigea des officiers de l'abbé serment de fidélité. Il y avait, dans cet acte, usurpation des biens ecclésiastiques, mépris des règlements de Clément IV, et un grand scandale parce qu'il avait eu lieu par ordre de Philippe.

Tous les historiens jusqu'à nos jours ont condamné Boniface comme un homme fougueux, emporté; mais nous trouvons dans ses lettres une telle modération, un exposé de raisons si calme et si mesuré, qu'il y a lieu d'en être surpris, eu égard surtout à la noblesse de son caractère, que toute injustice révoltait. En effet, à l'irruption que Philippe avait faite, en la personne du comte de Foix, sur le patrimoine sacré, il répond par les plus paternelles exhortations, l'engageant à réparer ce tort et à restituer ce qu'il avait injustement ravi; lui rappelant qu'il devait conserver et garder lui-même les droits respectés par son aïeul et par son père; du reste, pas

un mot de menace ni de dureté<sup>1</sup>. Cependant, Philippe refusa d'obéir au pontife. Abrité sous son patronage, le comte montra la même indocilité. Comme la menace de censures ne pouvait triompher de l'opiniâtreté de ce dernier, il fallut en venir à l'exécution, et le frapper ; quant à Philippe, sa dignité le sauva, mais l'impunité accrut son audace. Alors, le Pape érigea la ville de Pamiers en évêché, dans l'espoir que le caractère épiscopal, imposant plus au Roi que la personne d'un abbé, serait aussi plus capable de le contenir dans le devoir. Le 23 juillet, il publia d'Anagni la bulle « Romanus pontifex, » par laquelle, séparant la ville de Pamiers du diocèse de Toulouse, il y érigeait un nouveau siège épiscopal<sup>2</sup>. Les violences présentes poussaient, il est vrai, secrètement à l'adoption de cette mesure ; mais, elle se justifiait aussi extérieurement par une excellente raison, la trop grande étendue du diocèse de Toulouse, laquelle nuisait au salut des âmes, en rendant difficiles et rares les visites des pasteurs. Il établit pour église cathédrale celle de St-Martin, où reposait le corps de saint Antoine ; il choisit l'abbé Ber-

<sup>1</sup> Epist. ad Philip. Rayn. 52.

<sup>2</sup> Bullarum, Diplom. amplis. collect. Caroli Cocquelines. Ed. Romæ 1741. T. III. p. 79.—Guill. Nangii. Chron. ad ann. 1296.

nard Saisset, pour premier évêque ; fixa la circonscription de la nouvelle église, et lui assigna un revenu, et pour que la gloire de la cité répondît à l'honneur qui venait d'être fait à son église, Boniface institua à Pamiers une université<sup>3</sup>. Ces dispositions, dans lesquelles Philippe voyait une diminution de son autorité, allumèrent de plus en plus son courroux.

La rigueur était nécessaire pour conserver les immunités de l'Eglise à une époque où tout semblait conjuré pour en outrager et en usurper les droits. Boniface ne faillit point à sa mission et à l'attente des gens de bien. Le regard continuellement fixé sur toutes les églises, afin de découvrir les pièges et les maux qu'on leur préparait, il n'y en avait pas de si éloignées, point de violateurs si puissants de leurs droits que son bras n'atteignît<sup>2</sup>. Il écrivit à l'archevêque d'Arles et à l'évêque de Marseille<sup>3</sup> pour les engager à résister à une loi que les Marseillais avaient portée contre les

<sup>1</sup> Ep. 638. Ray. 53.

<sup>2</sup> Voir Reg. Vatic. M. S. an. 1. Ep. ad Archi. Remensi. Ut procedat contra injuriam illatam Ecclesiæ Laudunensi. Ep. 355. ad Philippum regem, quod faciat justitiam eidem Ecclesiæ. Ep. 356. Eidem quod non molestet Episcopum Lingonensem. Ep. 546. et cet.

<sup>3</sup> Ep. 223. Ray. 54.

donations faites aux clercs étrangers à leur cité. Il excommunia le duc de Carinthie, orgueilleux envahisseur des biens de l'église de Trente<sup>1</sup>; il cita en jugement les magistrats de la Lucanie, qui opprimaient l'Eglise de cette contrée, et il manda à Rome l'évêque indolent qui avait fermé les yeux sur les empiétements des laïques; il frappa de censures les Pisans et les Orviétains, coupables de la même faute<sup>2</sup>. En même temps, il déclarait une guerre terrible aux vices, fléau de toute société civile. Informé des usures exorbitantes d'un homme déjà mort, il ordonna, par lettre, à l'évêque de Metz, d'arracher du sépulcre les ossements de cet usurier et, pour servir d'exemple, de jeter ces restes impurs hors du terrain de l'Eglise<sup>3</sup>. La justice voulait que le sein de l'Eglise fût fermé à ceux qui avaient fermé leur cœur à la compassion. Une autre lettre que nous trouvons adressée à l'évêque d'Autun<sup>4</sup>, pour l'obliger à chasser de son diocèse tous les usuriers, nous fait penser que le Pape exerçait plus particulièrement son zèle contre cette race dangereuse, et qu'il aurait voulu l'expulser du monde entier.

<sup>1</sup> Ep. 451. Ray. ib.

<sup>2</sup> Ep. 446. 450. Tay. ib.

<sup>3</sup> Regist. M. S. Vatic. an. I. Ep. 508.

<sup>4</sup> Regist. M. S. Vatic. anni II. Epist. 59.

Econome et non propriétaire des biens ecclésiastiques, le clergé se trouvait dans de difficiles conditions : entre la rapacité des princes, d'une part, et, de l'autre, les menaces des papes. Dans le principe, il lui était loisible de s'imposer extraordinairement, avec la permission de l'évêque, pour secourir les laïques dans des cas de nécessité. Il existait, à la vérité, des censures contre les laïques, qui usaient de violence pour l'y contraindre, mais non contre les clercs qui cédaient; en sorte qu'il arrivait souvent que n'étant pas retenu par la crainte, le désir de plaire aux princes le portait à disposer en leur faveur de dons offerts à Dieu sur l'autel par la piété des fidèles. A l'exemple d'un grand nombre de conciles et de papes avant lui, Boniface fortifia l'enceinte protectrice du saint domaine de l'Eglise, en réservant au pape seul le droit de faire ces donations, et en punissant de censures les clercs eux-mêmes qui se l'attribueraient, comme en avaient déjà été frappés les laïques usurpateurs<sup>1</sup>. Il écrivit et publia à cet effet, la fameuse constitution « Clericis laicos », laquelle respirant d'un bout à l'autre la sainteté des droits de l'Eglise, sonna désagréablement aux oreilles et à la cour des rois. Elle fut un

<sup>1</sup> Voir le Documt. K.

scandale pour les superbes, comme l'a été et le sera toujours aux méchants l'auteur même de la justice.

« L'antiquité nous apprend, disait le Pape, et l'expérience de chaque jour nous prouve jusqu'à l'évidence, que les laïques ont toujours eu pour les clercs des sentiments hostiles. A l'étroit dans les limites qui leur sont tracées, ils s'efforcent constamment d'en sortir par la désobéissance et l'iniqité; ne réfléchissant pas que tout pouvoir sur les clercs, sur les biens et les personnes de l'Église leur a été refusé, ils imposent de lourdes charges aux prélats, aux églises, aux ecclésiastiques réguliers et séculiers, les écrasent de tailles et de taxes, leur enlèvent tantôt la moitié, tantôt le dixième, tantôt le vingtième, ou une autre partie de leurs revenus, essayant ainsi, de mille manières, de les réduire à la servitude. Or, nous le disons dans l'amertume de notre âme, quelques prélats, quelques personnes ecclésiastiques, tremblant là où il n'y a point à craindre, cherchant une paix fugitive et redoutant plus la majesté temporelle que la majesté éternelle, se prêtent à cet abus, moins toutefois par témérité que par imprudence, mais sans en avoir obtenu du Siège apostolique le pouvoir et la faculté. »

Suivent les terribles censures contre toute per-

sonne ecclésiastique, qui, sans l'autorisation pontificale, oserait, n'importe sous quel prétexte, accorder aux laïques une partie quelconque du patrimoine de l'Église, et contre les laïques, rois ou empereurs, qui, sans cette permission, requerraient ou forceraient les clercs de la leur abandonner; toute autre constitution contraire à celle-ci était abrogée.

Beaucoup ont vu dans cette décrétale, que Bossuet appelle l'étincelle qui alluma l'incendie<sup>1</sup>, la cause des emportements auxquels se livrèrent Philippe et Boniface, et ainsi ont fait peser la responsabilité des scandales qui la suivirent sur la tête de ce pontife. Nous manquerions gravement aux devoirs de l'historien, si nous n'éclaircissions pas un point si grave. Or, il est à remarquer, en premier lieu, que Boniface ne faisait point une constitution nouvelle, mais qu'il confirmait plutôt les sentences nombreuses et solennelles publiées, avant lui, par les conciles et par les papes pour lier les mains des laïques toujours prêts à s'étendre sur les biens des églises. Le XIX<sup>e</sup> canon du 3<sup>e</sup> concile de Latran frappe de censures les laïques qui imposent des taxes sur ces biens; le XLIV<sup>e</sup> du quatrième concile de ce nom confirme ces censures et ajoute, en outre, qu'on ne peut,

<sup>1</sup> Defen. Declaration. cler. Gallia Tom. I. p. 2. lib. 7. c. 23. p. 286. col. 2. in fin.

même en cas de nécessité, tirer des subsides des églises, sans la permission du pape<sup>1</sup>. Alexandre IV renouvela plus particulièrement pour la France ces mêmes censures<sup>2</sup>. On ne peut pas dire que la défense de Boniface et la décrétale d'Alexandre fussent une nouveauté pour ce pays; car le docte Thomas-sin affirme<sup>3</sup>, et prouve admirablement, que jamais les rois de France, dans l'excès de leur pouvoir, n'avaient rien perçu du clergé, si ce n'est en vertu de l'autorité apostolique et dans le cas d'une suprême nécessité. La constitution dont il s'agit n'était donc ni nouvelle ni particulière à Philippe; elle ne pouvait être taxée d'inopportunité à une époque où les princes, et surtout le roi de France, falsificateur éhonté de la monnaie, dévoraient avidement les biens ecclésiastiques; enfin, elle ne devait pas être considérée comme une indiscrète aggravation de charge, puisque les canons qui en renfermaient toute la substance, étaient généralement admis dans les royaumes chrétiens, et spécialement en France. En réfléchissant que le droit de l'Eglise, alors plein de vie, n'avait pas encore été, comme aujourd'hui,

<sup>1</sup> Sext. Decr. de Eccl. immuni. cap. *non minus*, et sous le même titre. *Adversus*.

<sup>2</sup> Ib. lib. 3. tit. 23. cap. 1.

<sup>3</sup> Tomass. de vet. et nov. Eccl. discipl. in benef. par. 3. lib. 1. cap. 43. n. 9. in fin.

accommodé aux temps, en vertu de concordats arrachés à la prudence qui craint un plus grand mal, et qu'ainsi pour juger sainement de ce siècle, il faut faire abstraction de l'époque actuelle, le lecteur ne s'étonnera pas de voir Boniface faire retentir dans cette constitution la foudre des censures aux oreilles des rois et des empereurs.

Quoique la décrétale précitée ne contint aucune clause insolite, que pas un mot ne s'écartât des formes anciennes dont les pontifes avaient toujours revêtu leurs constitutions et qu'aucune syllabe n'eût trait à la France, elle souleva une grande rumeur à la cour de Philippe. On vit l'essaim de docteurs courtisans qui environnait ce prince orgueilleux, gémir d'un air hypocrite de l'abus de pouvoir caché, disaient-ils, dans la décrétale de Boniface. Ils semblaient se serrer autour du Roi, pour retenir sur sa tête la couronne que, suivant leurs perfides insinuations, l'ambitieux pontife voulait arracher. On sait l'impétuosité avec laquelle s'emporte l'esprit d'un prince, quand il est poussé vers les résolutions auxquelles il inclinait déjà. D'un esprit altier, piqué au vif de voir tarir la source abondante des revenus que lui fournissaient les églises, Philippe entra en fureur et publia un édit par lequel il défendait aux laïques et aux clercs, ses sujets, de transporter ou d'envoyer de

l'argent monnayé, ou non monnayé, hors du royaume, même par motif de piété envers le Saint-Siège. Rien ne l'empêchait de porter des lois concernant les biens des laïques et même les biens féodaux du clergé; mais, il ne pouvait étendre son décret aux décimes, aux oblations et aux biens particuliers que les fidèles avaient laissés aux églises dans l'intérêt de leurs âmes. A cette époque, les droits dits de Régale n'existaient pas encore, et les canons admis de tous ne donnaient au roi que la faculté de garder les bénéfices vacants, d'en réserver les fruits au futur titulaire, et de présenter au bénéfice quand le titre était de patronage royal. Or, défendre l'exportation de l'argent provenant des revenus des églises, c'était violer ouvertement les canons, qui interdisaient aux laïques de s'ingérer dans l'administration et dans la distribution de ces revenus; c'était une tyrannique destruction de la liberté ecclésiastique. Ajoutons que l'édit sentait le vol. Comme il se trouvait beaucoup de bénéficiers français employés, hors du royaume, au service de l'Eglise, en défendant de leur transmettre leurs revenus annuels, le roi les en dépouillait. Le premier de ces bénéficiers était le Souverain Pontife lui-même, auquel on adressait de France les pieuses offrandes des bénéfices appartenant au Siège apostolique. L'édit était donc injuste et outrageant à l'égard du Pape.

Tels étaient les procédés auxquels recourait Philippe, non qu'il fût désigné personnellement par le Pape, mais parce qu'il s'offensait sans raison d'une constitution très-ancienne cependant dans l'Eglise et reçue de tous quant au fond. Voyons maintenant Boniface, dont la renommée a fait un orgueilleux et un emporté. De son côté, tout se borne à prendre des mesures pour assurer ses propres intérêts; or, qu'y avait-il en cela d'injurieux et de blessant pour la famille royale de France? Sa constance à soutenir la fortune chancelante de Charles d'Anjou dans le royaume de Naples, tous ses actes en faveur de Philippe ne prouvaient-ils pas clairement au contraire que, suivant les traces de ses devanciers, il se servait, dans la lutte des factions italiennes, de la maison de France comme d'un point d'appui pour son siège. C'était, en effet, si peu contre Philippe que la constitution sur l'immunité des biens ecclésiastiques était dirigée, qu'il méditait au contraire l'agrandissement de la famille de ce prince. Le 18 août, c'est-à-dire le jour même où il publia la constitution, il écrivit à Philippe, pour le prier de lui envoyer à Rome Charles de Valois, son frère, avec lequel il avait à traiter d'affaires importantes et secrètes; or, le bruit courut, au témoignage de

Henri de Sponde<sup>1</sup>, que cette entrevue avait pour but d'élever ce même Charles au titre d'empereur romain, et, par là, au commandement en chef de l'expédition de la Terre-Sainte. Enfin, Boniface oppose à l'édit le plus outrageant la bulle « Ineffabilis, » chef-d'œuvre de paternelle dignité.

Boniface commençait en disant que la sainte Église, unie par le doux lien d'un amour ineffable à son époux, qui est Jésus-Christ, a reçu de lui, entre beaucoup de faveurs, celle de la liberté; qu'il a voulu que l'amour de l'épouse s'épanchât librement sur ses enfants, et que le respect des enfants remontât librement aussi vers leur mère; qu'il y avait donc folie à croire que les affronts faits à l'épouse n'atteignent pas l'époux; qu'aussi, les violateurs des libertés ecclésiastiques quel que soit, leur appui, deviennent poussière et cendre sous le marteau de la vertu divine.

Le pontife engageait ensuite le Roi à prêter l'oreille à la voix d'un père dont le cœur avait été rempli d'amertume par des événements tout récents.

Ici était rappelé l'édit de Philippe qui aurait pour résultat, avec la ruine des libertés ecclésiastiques respectées depuis si longtemps en France, le déshonneur du Roi et la violation des intérêts de ses

<sup>1</sup> Ad. an. 4296. n° 2.

sujets: ainsi, comme pasteur suprême, comme père, comme ami, le Pape devait s'efforcer de retirer ce roi des sentiments que lui avait inspirés la perversité de ses conseillers, et que l'âme d'un si grand prince était incapable de concevoir d'elle-même. N'est-il pas à craindre que les Français, déjà écrasés par tant d'impôts, privés encore par ce décret des avantages du commerce, source de tant de richesses, ne perdent tout-à-fait le respect et la subordination? Il est vrai que les rois portent quelquefois des édits semblables pour empêcher leurs ennemis de s'enrichir à leurs dépens, mais c'est en prenant les précautions nécessaires pour ne pas nuire en même temps à leurs amis et à leurs sujets.

« Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, continuait Boniface, vous vous fussiez proposé, par cet édit, d'atteindre les églises et le patrimoine sacré, agissant en-dehors de vos droits, vous vous seriez imprudemment séparé de l'Église, à cause des canons déjà promulgués. Voyez où vous ont conduit vos misérables conseillers, à quelle profondeur d'ignominie ils vous ont fait descendre! Telle ne fut pas la conduite de vos ancêtres tous jours si dévoués au Saint-Siège. Telle n'eût pas dû être la vôtre dans un temps où nos soins les plus vigilants, les plus laborieux, les plus

« affectueusement inquiets, étaient tous concentrés  
 « sur vous. Pourquoi ces légats envoyés aux rois  
 « d'Angleterre et d'Allemagne, et dans d'autres  
 « contrées, sinon pour vous affermir sur le trône  
 « par la paix? Pourquoi tant de nuits sans som-  
 « meil, tant de fatigues presque insupportables en-  
 « durées par nous, dès notre élévation sur la Chaire  
 « de saint Pierre, si non pour votre conservation  
 « et pour celle de votre royaume? Pourquoi ces  
 « traités journaliers élaborés sans relâche, avec  
 « tant de peine, tant de sollicitude, sinon pour  
 « favoriser vos affaires? Ah! si l'intention que  
 « l'on vous suppose se cache au fond de cet  
 « édit, que vous nous avez indignement récom-  
 « pensé! que vous avez répondu avec peu de re-  
 « connaissance aux bienfaits que l'Eglise votre mère  
 « a versés sur vous et sur vos ancêtres avec tant de  
 « profusion! Levez-les yeux, et voyez autour de  
 « vous; l'Allemagne, l'Angleterre et l'Espagne vous  
 « menacent et vous étreignent; pensez, et pensez  
 « encore au besoin que vous avez du secours pon-  
 « tificat; ce n'était pas le moment de vous lever  
 « contre l'Eglise. Si notre nouvelle constitution re-  
 « lative à la liberté de l'Eglise a servi de fonde-  
 « ment à la mesure qu'on vous a perfidement con-  
 « seillée, sachez que c'est un fondement sans con-

« sistance; en ne torturant pas malicieusement le  
 « sens de cet écrit, en le lisant avec des yeux purs,  
 « vous vous convaincrez qu'il n'est que la con-  
 « firmation d'anciens canons, et que la menace de  
 « l'excommunication ne s'y trouve que pour re-  
 « tirer du mal, par la crainte du châtement, ceux  
 « qui refusent de prendre l'amour de la justice pour  
 « guide. Nous n'avons nullement défendu aux pré-  
 « lats et au clergé de subvenir à vos besoins et à  
 « ceux du royaume, mais seulement de le faire  
 « sans la permission du Pape, parce que nous  
 « avions présent à l'esprit les exactions de vos agents  
 « sur les biens ecclésiastiques, et que nous craignons  
 « raisonnablement pour l'avenir, car on peut pré-  
 « sumer, avec une sorte de certitude, l'avenir d'a-  
 « près le passé. Or, nous ne savons pas que vous  
 « puissiez imposer de taxes aux églises; le droit  
 « divin vous l'interdit. Citez une occasion où vous  
 « ou vos ancêtres pressés par la nécessité ayez  
 « inutilement demandé au Siège de Rome la faculté  
 « de lever ces subsides. Le cas échéant d'une né-  
 « cessité grave (que Dieu vous en préserve!) non-  
 « seulement le St-Siège vous secourrait et vous fe-  
 « rait secourir par le clergé; mais nous, pape, nous  
 « aliénerions, s'il le fallait, jusqu'aux calices, aux  
 « croix et aux vases sacrés pour sauver un royaume

« qui est cher, très-cher et dévoué, depuis si long-  
 « temps, au St-Siège. Que pouvez-vous faire? A  
 « quel parti vous arrêter, si vous vous mettez en  
 « état d'hostilité avec l'Eglise, environné que vous  
 « êtes par l'empereur d'Allemagne, auquel vous  
 « avez injustement ravi la Bourgogne, par le roi  
 « d'Angleterre, iniquement privé de la Gascogne,  
 « alors que tous deux en appellent au Siège aposto-  
 « lique? Quel mal pouvez-vous nous faire en vous  
 « obstinant dans votre coupable résolution? « Nous  
 « sommes sans peur devant la persécution, devant  
 « l'exil, devant la mort, que nous sommes prêt à  
 « subir pour la liberté de l'Eglise. Recevez avec  
 « respect ces avis paternels, ces remèdes salu-  
 « taires à vous et à votre royaume; et ne nous  
 « forcez pas à recourir, contre notre gré, à des  
 « moyens dont notre ministère apostolique nous  
 « ferait un devoir<sup>1</sup>. »

Nous ne voyons pas que le clergé français se ré-  
 jouit beaucoup de la constitution qui garantissait sa  
 liberté contre la domination de Philippe, ni qu'il  
 s'affligeât des procédés irrespectueux de ce prince  
 envers le pontife. Ce double sentiment, au contraire,  
 se manifesta dans le clergé anglais, sous l'influence

<sup>1</sup> Voir le Documt. L.

d'un chef héroïque, Robert de Winchelsey, succes-  
 seur du martyr saint Thomas Becket, sur le siège  
 de Cantorbéry, et héritier de cette mâle vertu qu'on  
 ne puise qu'aux sanctuaires de la foi. Il avait reçu  
 sans retard la constitution dont il s'agit, et il adressa,  
 le 5 janvier de la même année 1296, à Richard,  
 évêque de Londres, une lettre dans laquelle il la  
 transcrivait en entier, ainsi que les paroles des deux  
 légats, les cardinaux de Palestrine et d'Albano, lui  
 ordonnant de ne pas différer de la mettre à execu-  
 tion<sup>1</sup>. Le 17 février suivant, il écrivit de nouveau  
 au même évêque, prouvant d'abord que, par une  
 ancienne coutume, l'excommunication était pronon-  
 cée contre les violateurs de la liberté ecclésiastique,  
 et confirmant ensuite cette peine, selon la nouvelle  
 bulle de Boniface.

Moins opiniâtre dans ses torts que Philippe,  
 Edouard d'Angleterre le surpassa par sa brutalité  
 envers le clergé. Ayant heureusement terminé la  
 guerre avec Jean d'Ecosse et se disposant à la re-  
 commencer contre Philippe, il écrasait les églises  
 d'exactions désespérantes; aussi, la constitution « Cle-

<sup>1</sup> Concil. Magnæ Britanniae et Hiberniae. vol. II. p. 244....  
 Patenter ac diligenter in omnibus exequamini, seu exequi faciatis, et ea singula, quatenus ad vos pertinent, observetis ac faciatis inviolabiliter observari.

ricis laicos », en contrariant ses projets, le jeta-t-elle dans l'emportement le plus furieux. Il demanda de l'or aux églises, on le lui refusa ; les menaces pontificales faisaient trembler. Alors, il fixa un délai aux clercs pour délibérer sur les malheurs auxquels la désobéissance les exposait ; puis, par le plus tyrannique procédé, il fit mettre les scellés sur la porte des greniers du clergé. Robert, archevêque de Cantorbéry, y répondit en ordonnant de publier, dans toutes les cathédrales, la constitution de Boniface, durant l'apposition même des scellés. Mais il fallait affermir les esprits dans leurs justes résolutions ; il convoqua donc en concile tous ses suffragants, dans l'église de Saint-Paul de Londres. Edouard eut peur et écrivit jusqu'à deux fois aux prélats qui devaient se réunir le dimanche « Lætare », pour leur défendre de rien statuer qui pût lui être préjudiciable, à lui ou aux siens<sup>1</sup>. On examina, pendant huit jours, la demande du Roi ; à l'unanimité, elle resta sans effet sur les points nouvellement réglés par Boniface ; on ne voulut même pas écouter l'opinion

<sup>1</sup> Ibi. Nous défendons à vous touz et à chascun de vous... Ne nul de vous nulz choses ne ordeins, ne facies, ne assente a nul ordenance a la dit assemble, qui puissent turner a prejudice ou a grevance de nous ou de nul de nos ministrers, ou de ceus, que sont a nostre peax, et a nostre foy, et a nostre prefection, ou de nos adherents, ou a nul d'eux.

opposée d'un grand nombre d'ecclésiastiques attachés à la cour, qui, oubliant leur devoir, s'étaient faits les conseillers de la cupidité du prince ; ils se retirèrent emportant sur leur conscience ces brèves et sèches paroles de l'archevêque : « *salvet suam animam unusquisque.* » Quelques évêques et d'autres messagers furent chargés d'informer le Roi des dispositions du concile ; l'explosion de sa colère fut terrible : à peine les vit-il venir, qu'il autorisa ses courtisans à les renverser de cheval et à s'emparer de leurs montures ; il défendit à tous les jurisconsultes de prêter leur ministère aux clercs, dans quelque tribunal que ce fût ; puis, agissant en brigand vulgaire, il exigea de tous ceux qui étaient engagés dans les ordres, le cinquième de leurs revenus, les avertissant que, faute par eux de se soumettre, le fonds serait acquis au trésor. Il disait vrai, car, si l'on excepte quelques lâches prélats qui entrèrent dans les vues du prince, tous les autres virent confisquer leurs biens meubles et immeubles. Ces biens furent publiquement mis en vente afin que ses volontés royales reçussent une prompte exécution, et que les acheteurs sacrilèges n'attendissent pas longtemps la jouissance des dépouilles de l'Église. Les personnes n'étaient pas plus en sûreté ; le Roi permit à ses soldats

de courir sus aux clercs, qui n'osaient plus se hasarder à sortir seuls à cheval et ne le pouvaient qu'en grand nombre <sup>1</sup>. Au milieu de ces épreuves, Robert de Cantorbéry fut un modèle admirable de fermeté chrétienne; plus en butte que les autres au ressentiment du Roi, il opposa plus de force que les autres et un cœur plus invincible à la rage de ce tyran. Il se vit dépouillé de tout, isolé de ses domestiques, chassé de sa demeure; un édit royal fit même un crime de l'hospitalité à son égard, et l'illustre prélat erra, mendiant un morceau de pain et un abri. Il supporta tout, pour la liberté de l'Église, avec un courage inébranlable. Qu'il se fût trouvé en Angleterre beaucoup de prélats semblables pour soutenir Boniface dans sa laborieuse administration des intérêts chrétiens <sup>2</sup>, et le paganisme n'aurait pas offert de persécution plus cruelle que celle qui se serait élevée dans l'Église de cette nation. Ceux de nos lecteurs qui seraient tentés d'accuser Boniface de partialité en faveur de cette contrée, peuvent, après avoir vu à quelle sorte de gens il y avait affaire, juger s'il eût été prudent de pousser plus loin la rigueur et d'ajouter à la peine de l'excommunication pour

<sup>1</sup> Henr. Knyghton. can. Leycest. de Event. Angliae. lib. 3. cap. V. col. 2492.

<sup>2</sup> Westmonast. Flor. hist. an. 1296.

punir les excès du Roi. D'ailleurs, comme nous le rapporterons, Édouard regretta ses torts; mais jamais Philippe ne donna cette consolation à l'Église.

La bulle qui l'avait révolté, fut reçue avec respect et publiée dans l'Allemagne. Nous lisons, dans la collection des conciles de ce pays, composée par Jean Frédéric Schannat, qu'au concile de Cambrai, on décréta que la constitution serait lue au peuple en langue vulgaire jusqu'à quatre fois dans l'année<sup>1</sup>.

Ces violences ouvertes affligeaient Boniface, mais sa douleur ne diminuait en rien le zèle avec lequel il veillait au gouvernement de l'Église et à la destruction des erreurs qui pouvaient la souiller. Des hommes pervers, qui, cachés sous le manteau trompeur de la perfection évangélique, se propageaient comme la contagion, corrompant les faibles et les ignorants, n'échappèrent point à cette active surveillance. L'institut de saint François fut, dans ce siècle, d'un secours admirable pour le Siège de Rome, et soutint puissamment Grégoire VII et Innocent III, au milieu des peines et des travaux de leur pontificat. Cet institut était encore florissant:

<sup>1</sup> Item constitutionem SS. Patris Domini Bonifacii VIII. Eodem modo præcipimus ab omnibus præbyteris, vel eorum vices gerentibus, saltem quater in anno in facie Ecclesiarum suarum in lingua materna nunciari et exponi. Tom. IV. p. 84.

mais, de même que l'on voit certaines humeurs se vicier dans les corps les plus sains, ainsi l'on vit la corruption naître dans cet ordre encore jeune, et des membres gangrénés s'en séparer. La dépravation du cœur et l'orgueil de l'esprit sont les premières causes des folies et des méchancetés de l'homme; ce fut aussi la source des désordres de quelques religieux franciscains. Il n'y avait pas encore un siècle que l'ordre existait, et déjà les esprits dégénérés s'éloignaient de la perfection évangélique où leur saint fondateur les avait placés. Le zèle de certains moines, jaloux de l'observance de la règle, s'en émut, et, plus parfaits observateurs de cette règle, ils rompirent petit à petit avec leurs frères. Pierre-Jean Olive, taxé d'hérésie par un grand nombre, et préconisé par d'autres comme un saint, semble avoir été leur chef. Né à Sérignan, dans le diocèse de Béziers, on fit de lui un franciscain à l'âge de douze ans. Ainsi formé de bonne heure à l'austère discipline de l'Ordre, il conçut la plus haute estime pour la rigide pauvreté du fondateur; et comme ses frères commençaient à se ralentir dans la pratique de cette sublime vertu, il s'appliqua tout entier à les ramener à l'ancienne observance. D'un esprit âcre; versé dans les sciences sacrées, puisqu'il avait obtenu le grade de bachelier dans l'Université de

Paris, il censura avec éclat, en paroles et par écrit, l'affaiblissement de la règle de saint François sur un point qu'il appelait la seule échelle du ciel. Selon l'usage, quelques religieux, mais en petit nombre, le suivirent avec ardeur; les autres le combattirent. Fut-il entraîné à des erreurs par l'impétuosité d'un esprit réformateur, ou bien ces derniers l'en accusèrent-ils calomnieusement, nous l'ignorons? Wading<sup>1</sup> le dit pur de toute tache, et loue sa sainteté; cependant, Jean XXII a condamné les commentaires d'Olive sur l'Apocalypse, comme dangereux et imprégnés du venin de l'hérésie<sup>2</sup>; Jean, chanoine de St-Victor<sup>3</sup>, Bernard Guy<sup>4</sup>, dans la vie du pape que nous venons de nommer, saint Antonin<sup>4</sup>, et Nicolas Eymeric<sup>5</sup>, s'accordent à affirmer qu'Olive fut le chef des Béguins<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Annal. Min. Tom. 2. ad an. 1282. 1283. 1285. 1292. 1297.

<sup>2</sup> Joan. S. Victor. vita Joan. XXII. ap. Baluz. vitæ Papat. Avenion. col. 117.—Bernard. Guid. ap. Baluz. ib. col. 140. 167.

<sup>3</sup> Habuit autem ortum hæc hæresis ex doctrina ejusdam Fratris Minoris, qui Petrus Joannes Biterrensis dicebatur, qui quandam postillam composuit super Apocalypsim.... Joan. S. Viet. ib.—Condemnavit quandam pestiferam postillam fratris Petri Joannis de Serinhano diocesis Biterrensis de ordine Fratrum Minorum.... a qua sumebat fomentum secta illa pestifera illorum qui Beguini vulgariter, qui se fratres pauperes de tertio ordine S. Francisci communiter nominabant... Bern. Guido. ib.

<sup>4</sup> P. 3 tit. 24. c. 9. §. II.

<sup>5</sup> Direct. inquis. par. 2. quæst. 15.

Ces scandaleux commentaires sur l'Apocalypse<sup>1</sup> furent écrits vers l'an 1278; ainsi, Olive précéda les religieux zélateurs de l'Italie, Conrad d'Offida, Pierre de Monticolo, Thomas de Trévise, Conrad de Spolète et Jacopone de Todi, qui, par amour pour la pauvreté, causèrent un schisme dans l'ordre séraphique. Ces religieux séparés du troupeau, s'en allèrent prêchant çà et là une doctrine inspirée par des esprits malades et des cœurs sans charité; il y avait plus d'ivraie que de bon grain dans ce qu'ils semaient<sup>2</sup>. L'œil des pontifes, qui craignaient de plus grands écarts, était ouvert sur ces entêtés. Mais, saint Célestin étant monté sur la chaire pontificale, ils surent profiter de sa faiblesse bien connue, et jouirent d'un instant de faveur. Ils lui députèrent deux confrères, Libérat et Pierre de Macerata, pour le prier de leur permettre de vivre selon la règle de saint François, dans toute sa rigueur, libres de contradiction, libres aussi de choisir la demeure qu'ils voudraient. Célestin le leur accorda, et exigea qu'ils changeassent leur nom de Frères Mineurs, en celui de Pauvres Ermites ou d'Ermites Célestins. On ne tarda pas à voir les fruits détes-

<sup>1</sup> Oudin. Comment. de Script. Eccles. Tom. III. sect. XIII. col. 536.

<sup>2</sup> Wading. ann. ord. Min. an. 1317.

tables de ces zélateurs; ils se transformèrent en une secte dont les chefs, en Italie, furent Pierre de Macerata et Pierre de Fossombrone<sup>1</sup>, et qui prit le nom de Fratricelles, de Frères spirituels, et aussi de Bégards et de Bégains. Elle se recruta du rebut des couvents et de frères apostats, scandalisés de la permission que le pontife avait donnée à certains Franciscains, appelés plus tard Conventuels, de posséder des biens. Les sectaires commencèrent par refuser au Pape le droit d'interpréter la règle de saint François, et par affirmer que le pouvoir pontifical avait cessé, le sacerdoce et la vraie Eglise se trouvant au milieu d'eux seuls<sup>2</sup>. La pauvreté de leur vie, une certaine austérité apparente de mœurs, firent un grand nombre de dupes, parmi lesquelles on comptait des femmes. A peine informé de leurs désordres, Boniface les poursuivit avec toute la vigueur de l'autorité pontificale. Il est bon de lire dans sa constitution le détail des excès, monstrueux produit de ce hideux assemblage de moines et de femmes. Contentons-nous de dire que les uns et les autres s'étaient mis dans la tête de vouloir, sans avoir reçu aucune mis-

<sup>1</sup> Jordanus. M. S. Vatic. n. 1960. et Baronius Sylva. M. S. p. 400. ap. Rayn.

<sup>2</sup> S. Antonin. 3. par. tit. 24. cap. 9. §. II.

sion sacrée, lier et délier les péchés ; qu'ils tenaient le jour et même la nuit des conventicules pour s'enseigner mutuellement leurs erreurs ; qu'ils imposaient les mains, croyant communiquer le Saint-Esprit, ne respectaient que Dieu seul, regardaient comme plus efficaces les prières qu'ils faisaient entièrement nus ; condamnaient le travail des mains pour vivre ; enfin que, selon eux, il était loisible aux hommes de se présenter devant les femmes dans l'état de la plus révoltante indécence. Boniface les déclara hérétiques, invita les prélats à rechercher ces misérables, et voulut qu'on rétablît, contre eux, les lois civiles promulguées par l'empereur Frédéric contre les hérétiques<sup>1</sup>.

Nous ne parlerions pas davantage de cette secte impure, si son histoire ne jetait un grand jour sur les motifs que les historiens du temps ont eus de peindre Boniface sous de noires couleurs et de ne transmettre son nom à la postérité qu'en le flétrissant. Les hérésies qui tourmentèrent l'Eglise au XIII<sup>e</sup> siècle, et que nous pouvons résumer dans celle des Albigeois, professèrent une théologie mystique empruntée des Manichéens et que les Français apprirent d'abord dans leurs relations avec ces der-

<sup>1</sup> Bulle « Nuper ad audientiam. » ap. Bernin. sec. XIII. c. XVI. p. 410.

niers, lors des croisades de Terre-Sainte. Ces funestes théories puisées en Orient, se produisirent en Occident, sous les formes vers lesquelles les esprits d'alors inclinaient le plus, à cause des conditions dans lesquelles le pontificat romain se trouvait placé. Il était, par son empire sur les puissances civiles et par ses nombreuses richesses, à l'apogée de sa grandeur. Aussi, haine à l'autorité politique du pape, amour de la plus austère pauvreté, obéissance à Dieu seul, tels étaient les mots d'ordre séduisants et trompeurs des Vaudois, secte précédée par les Petrobusiens et les Henriciens<sup>2</sup>, et dans laquelle vint se fondre celle si terrible et si combattue des Albigeois. Tous ces hérétiques voulaient donc une réforme dans l'Eglise, et on les voit, bouleverser sous ce prétexte, avec l'Eglise, les Etats eux-mêmes. Ils eurent ce trait de ressemblance avec les réformateurs d'Allemagne, dont ils différèrent cependant par les excès honteux et dignes de la brute auxquels ils s'abandonnèrent<sup>3</sup>, et que favorisaient le défaut le lumières, l'enfance de la civilisation et l'ignorance. Ce mépris des choses de la terre et l'amour de la pauvreté avaient préoccupé si fortement l'esprit des Vaudois, qu'ils voulurent s'appeler aussi Pauvres de

<sup>2</sup> Bernin. Hist. des Hérésies. sect. XII. cap. X. Tom. 3. p. 224.

<sup>3</sup> Benoist. hist. Albig. lib. 4.

Lyon et Humiliés. Princes et papes les combattirent de toutes leurs forces, et chacun sait combien la lutte fut ardente sous le pontificat d'Innocent III. Mais la juste vigueur avec laquelle on les poursuivit et la mort de leur protecteur, Jean, comte de Toulouse, furent cause de leur rapide diffusion dans beaucoup de parties de l'Europe, et principalement en Italie, dans le Piémont, par exemple, en Sicile, dans la Pouille, dans les environs de Rome et jusque dans cette ville<sup>1</sup>. Grégoire leur fit une guerre à outrance et en emprisonna quelques-uns même au Mont-Cassin<sup>2</sup>. Cette rigueur était nécessaire; leurs erreurs pouvaient facilement séduire les Gibelins d'Italie, qui, ennemis du Pape, trouvaient nous ne savons quelle flatteuse affinité entre cette hérésie et leurs opinions. De même que les hérétiques, conduits par un esprit diabolique, avaient crié réforme, et s'étaient efforcés de la commencer en eux par une cynique pauvreté, de même saint François, conduit par l'esprit de Dieu, s'était fait pauvre pour remédier à la décadence des corporations monastiques, où le désordre s'était introduit avec les richesses. Ainsi, les Frères Mineurs et les hérétiques de cette époque avaient un but commun; seule-

<sup>1</sup> Benoist. hist. Valdens.

<sup>2</sup> Richar. a S. Germ. Chron. ad an. 1231.

ment les premiers y tendaient par la sainteté, les seconds par la rébellion. On conçoit donc que le désordre éclatant parmi les religieux, ceux qui en étaient les auteurs devaient nécessairement, et à leur insu, se rapprocher des hérétiques; mais, comme ces derniers étaient perdus de réputation, aucun moine ne voulait se souiller de leur contact, tout en partageant leurs sentiments; de là le besoin, pour les frères rebelles, de former une nouvelle secte différant de nom avec celles dont nous avons parlé, mais la même quant au fond. Voilà la raison pour laquelle les écrivains sont si peu d'accord sur le véritable auteur de la secte des Fratricelles; c'est qu'en effet elle fut l'œuvre non d'un homme, mais d'un fait, c'est-à-dire des divisions qu'excitèrent, dans l'ordre séraphique, les zélés scandalisés du relâchement de la règle. Fiers du nom qu'ils se donnaient de vrais enfants de saint François, ils secouèrent le joug de l'autorité légitime, et sortirent de leurs couvents, apostasiant ou formant une nouvelle société. Ces religieux indociles à leurs supérieurs et aux papes, obtinrent, comme nous l'avons dit, protection du pape Célestin V, et, en 1296, il y avait déjà à Palestrine, un monastère de ces Ermites Célestins ou de la stricte observance de saint François, dont

frère Jacopone de Todi faisait partie <sup>1</sup>. Le pape Boniface ayant abrogé, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, tout ce que son prédécesseur avait fait en leur faveur, cette prétendue réforme se trouva supprimée; de là le commencement de leur haine contre le pontife, comme nous le dirons de Jacopone. Les autres frères zéloteurs se livrèrent à la prédication de doctrines coupables, et formèrent la secte dite des Fratricelles et des Frères de l'Esprit libre: le premier nom indiquait la supériorité de leur humilité sur celle de leurs frères, le deuxième le pouvoir de pratiquer, sans opposition, une parfaite pauvreté. Ils prirent en Italie, en France, en Allemagne et en Flandre, d'autres noms, qui toujours faisaient allusion à quelque vertu de saint François singulièrement travestie et défigurée par eux. En effet, cette honteuse nudité, la préconisation de la prière faite en cet état, étaient une réminiscence corrompue, une parodie de l'action attribuée à saint François, que l'on dit être, un jour, sorti nu sur la place, par humilité, pour y prêcher avec frère Junipère <sup>2</sup>. Ainsi quoique Antoine Hiqueo, franciscain irlandais, dont Wading <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Marini. memor. Prenestin. ad. an. 1294.

<sup>2</sup> Flores. S. Francis.

<sup>3</sup> De Scrip. ord. Min. p. 143. Edit. Roman. 1630.

fait le plus grand éloge, se soit laborieusement appliqué à démontrer dans son livre intitulé « Nitela Franciscanæ religionis <sup>1</sup> » que la secte des Fratricelles n'avait pas eu un franciscain pour auteur, il nous est impossible d'admettre que le schisme des zéloteurs indisciplinés et rebelles à l'autorité de l'Église n'ait pas donné naissance à cette hérésie.

Le schisme survenu dans l'ordre illustre de St-François, créa par conséquent deux sortes d'ennemis à Boniface, les zélés, ou Ermites Célestins, et les Fratricelles; les premiers, ennemis personnels du pontife qui les avait contraints à cesser leur singulière et dangereuse manière de vivre; les seconds, ennemis de la papauté qui les avait poursuivis vigoureusement, et qu'ils disaient éteinte <sup>2</sup>. Considérés par la foule comme de parfaits religieux, les premiers exerçaient sur elle un empire souverain: les autres avaient la même influence sur leurs nombreux sectateurs. Détracteurs acharnés de Boniface, ils s'emparèrent du doute qu'avait répandu sur la légitimité de son élection la retraite extra-

<sup>1</sup> Lugduni 1627. Supt. Claudii Landry.

<sup>2</sup> S. Anton. Chron. par. 3. tit. 21. c. 5. §. 1. Constituentes sibi Papam, vel potius Antichristum, Episcopos et Sacerdotes ecc. Nullum fuisse pontificem vere vicarium Christi, nisi eos qui paupertatem Christi imitati sunt.

ordinaire de Célestin, et réussirent merveilleusement à changer ce doute en certitude dans l'imagination si mobile du peuple. Si donc Boniface eut tant de formidables ennemis, il le dut à ces indiscrets zélateurs et à ces impurs Fratricelles, auxquels les Gibelins vinrent en aide afin de soulever le sentiment populaire contre lui dès le commencement de son pontificat. De son côté, la remuante famille des Colonne dont nous parlerons plus tard, travailla dans le même sens les classes supérieures des cités et des cours. C'est ainsi que le nom d'un pontife qui n'eut pas le temps de triompher des fausses opinions et de se montrer dans sa splendeur, nous est parvenu entaché d'infamie.

Il nous semble résulter de ces détails, qu'on doit établir une grande différence entre les imprudents frères zélateurs qui s'appelèrent Ermites du seigneur Célestin, et les Fratricelles. Nous faisons cette remarque, afin de n'être pas accusé de dénigrement envers la mémoire de frère Jacopone qui fut du nombre des premiers, et dont il est à propos de dire quelque chose, parce qu'il ne fut pas un des moins puissants ennemis de Boniface. Issu de la noble famille des Benedettoni, de Todi, Jacques, surnommé plus tard, par dérision, Jacopone, naquit dans cette ville. Après s'être livré, avec ardeur,

à l'étude du droit, il exerça la charge d'avocat. Sa connaissance étendue des lois, sa profonde habileté dans les affaires du barreau lui procurèrent avec une brillante réputation et une nombreuse clientèle, tous les plaisirs de la fortune. Il épousa une jeune fille, que l'illustration de son origine, la perfection de son esprit et les grâces de sa personne faisaient appeler, dans le langage des hommes, une pierre précieuse : elle fut aussi un vrai trésor pour son âme. Bien qu'à l'extérieur elle conservât, pour plaire à son mari, épris des biens du siècle, un certain air de mondanité, elle n'en était pas moins toute dévouée à Dieu. Un jour, plusieurs de ses amies la convièrent à une fête, à laquelle son époux l'obligea d'assister; elle accepta, mais en ayant soin de prendre secrètement d'excellentes précautions contre les dangers qu'une femme honnête doit toujours craindre dans ces circonstances. On était au plus fort de la fête, quand, tout-à-coup, le plancher de la salle s'écroula, écrasant dans sa chute ces malheureuses femmes, qui furent toutes cruellement blessées et s'évanouirent: la vertueuse épouse de Jacopone ne fut pas épargnée. A cette triste nouvelle, celui-ci accourut et la trouva donnant encore quelques signes de vie. Espérant la ranimer, il se met en devoir de délayer ses vêtements,

diverses périodes, ils se considèrent comme formant l'ensemble humanitaire; en un mot, ils substituèrent leur raison à la raison absolue. Par une conséquence de cette sacrilège substitution, ils méconnurent l'histoire de l'humanité; que dis-je! tandis qu'ils croyaient la juger avec impartialité, à la lumière de leur philosophie, ils ne faisaient que l'obscurcir, qu'en rendre la morale inaccessible, parce qu'ils en avaient mêlé les périodes. Ainsi, ils se rendirent eux-mêmes coupables de l'énorme faute qu'ils imputaient à Jésus-Christ et à l'Église, en absorbant, pour ainsi parler, dans leur raison propre la raison des temps. Leur jugement ne fut point un jugement positif, mais de pure négation, négation personnifiée par le ridicule dont s'arma Voltaire. Dans ce ridicule s'éteignit tout l'élément positif de cette philosophie, qui forme cependant une période si brillante et si lamentable tout à la fois de l'histoire moderne.

Son caractère matérialiste enchaîna nos aïeux dans les liens d'une terrible contradiction. L'empirisme des sens et la philosophie sont deux choses

entièrement contradictoires; et on ne peut pas donner le nom de philosophie à une science qui procède à la sainte recherche du vrai, guidée par les seules règles des sens. La vraie philosophie cherche les principes, et on n'y arrive que par la voie d'une analyse éclairée d'un principe synthétique. Or, était-il possible que les disciples de Voltaire s'élevassent à la hauteur d'un principe, emprisonnés qu'ils étaient dans le cercle de la matière et prenant les sens pour le criterium exclusif de la vérité? Les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle ne le furent véritablement que par la force avec laquelle ils créèrent la nouvelle période de notre histoire; période dans laquelle la loi du progrès imprima une si profonde trace. En un mot, ils furent philosophes, en tant qu'ils réalisèrent, dans le temps, la loi de la raison première, qui ne voulait plus du moyen-âge. Mais cette force fut toute de Jésus-Christ, de l'Église, c'est-à-dire de Dieu dans la création. Aussitôt qu'ils commencèrent à agir dans le cercle de leur liberté, faillibles par leur nature, ils tom-

bèrent dans l'erreur. La faute fut expiée par l'amertume des fruits qu'elle porta quand elle descendit à l'application pratique de la vie sociale. La période historique s'accomplit dans le triple élément dont elle se compose : force, faute, expiation. Aussi, tandis que Robespierre et ses adeptes éteignaient dans le sang les plus brillantes intelligences du siècle, Emmanuel Kant, contemplant et écrivant la critique de la raison pure dans la sphère sublime des principes, manifestait le besoin de revenir à la raison première de l'histoire de l'humanité.

A la période des sens et de la matière, succéda celle de l'idée et de l'esprit. Les philosophes allemands par leur retour à la raison première ont formé la période historique actuelle. Considéré comme redressement de la période passée, ce retour fut un bien; comme exagération de ce redressement, il fut un mal. Les philosophes français avaient abandonné Jésus-Christ, les philosophes allemands se tournèrent vers lui. Mais comme ceux-ci répugnaient à toute idée de matière, de formes, de déterminations, non-seule-

ment ils méconnurent le fait de l'individualité des périodes de l'histoire humaine, mais même ils méconnurent l'individualité dans son être : ainsi, la raison première de l'histoire ne fut point le Christ de l'Église, ne fut point le Verbe de saint Jean, mais le grand *Pan* de l'École d'Alexandrie. Identifiant le *moi* avec la raison première, ils se donnèrent, par une conséquence logique, la mission de réédifier ces périodes. Alors la raison humaine déifiée créa l'histoire, et le rationalisme prit la place du principe providentiel. Les philosophes matérialistes erraient par négation, les philosophes allemands, par trop de positivisme. Ceux-là jugèrent du fond de la matière, ceux-ci dans le domaine indéfini de l'idée que faisait briller le retour de la raison sur elle-même. C'est pourquoi aucun bien ne résulta de la faute des premiers, mais il n'en fut pas de même de celle des seconds; grâce à eux, on commença à lire l'histoire à la lumière d'une raison qui, bien qu'identifiée d'une manière malheureuse à la raison première, cependant par là même qu'elle

niait *à priori* les individualités des périodes historiques, en édifiait d'autres de ses mains. Et pour cela elle dut éclaircir la nature des faits, en épurer la connaissance à l'aide de la critique, et l'étendre par de studieuses recherches. Voilà le grand mouvement des études historiques en Allemagne, voilà le retour comme involontaire à la raison première de l'histoire.

De là vient qu'au toucher du rationalisme allemand les événements humains commencèrent à palpiter de la vie que la raison première a mise en eux, en les classant dans les diverses catégories des périodes des temps; et quoique l'orgueilleuse raison se glorifiât elle-même comme si elle eût créé la vérité historique, cependant on vit, dans l'intervalle que l'analyse laisse toujours entre les faits et les idées, briller à l'improviste sur eux la lumière de la raison première, bien distincte de la raison propre. Dans le matérialisme, comme négation, il ne peut y avoir de justice, celle-ci renfermant toujours un élément positif: mais il peut se trouver un simu-

laire de justice dans le rationalisme allemand, qui possède cet élément positif. Aussi, Grégoire VII, Innocent III, bafoués et condamnés au tribunal des Voltairiens, ont-ils été jugés avec impartialité et comblés d'éloges par des écrivains non catholiques. Les Voltairiens sommèrent ces pontifes de comparaître devant le XVIII<sup>e</sup> siècle; en désaccord avec la raison du temps où on les jugeait, ces derniers furent trouvés coupables, tournés en ridicule. Au contraire, les Allemands allèrent les interroger dans leur siècle, et, en les voyant répondre si bien aux besoins de l'époque où ces grands hommes avaient vécu, leur sentence fut l'admiration et la louange. Voilà ce à quoi le rationalisme a conduit les Allemands: mais, dans le fait, ils se sont rencontrés avec la raison première qui avait placé ces papes au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle et non au XIX<sup>e</sup>. Et si cette rencontre n'a pas excité en eux la foi en cette raison, elle les a initiés à la croyance de sa nécessité.

Les nouveaux historiens rationalistes se sont donc

trouvés d'accord avec l'Eglise dans un grand nombre de leurs jugements. C'a été un grand événement qui a démontré la possibilité de s'entendre sur d'autres points, et prouvé que la raison humaine et l'Eglise ne sont, de leur nature, ni ennemies, ni exclusives. Que dis-je, du temps de Voltaire, un écrivain à la mode aurait rougi d'écrire l'histoire d'un pontife romain ; et aujourd'hui, en Allemagne et ailleurs, les rationalistes eux-mêmes préfèrent à toute autre matière l'histoire des papes et de l'Eglise, la considérant comme l'axe nécessaire et unique autour duquel les catégories des périodes historiques pouvaient se développer. Du temps de Voltaire, le moyen-âge était raillé ; aujourd'hui il est examiné par les rationalistes, qui ont fait de la période où l'action de Jésus-Christ, de l'Eglise, de la papauté a été la plus éclatante, la plus universelle, le sujet de leurs études de prédilection. Le rationalisme a reconduit dans le moyen-âge, par l'étude de l'histoire, la raison humaine en présence de l'Eglise, et

l'une et l'autre se sont adressées des paroles sinon de réconciliation et de paix, au moins de respect et d'estime.

Voilà pourquoi et comment je pressens dans la période historique actuelle le retour de Jésus-Christ et conséquemment de la papauté ; voilà pourquoi je vois les croyances s'unir, les églises non catholiques s'écrouler et le schisme des opinions se restreignant de jour en jour, au grand triomphe de la logique, en deux seules catégories, le catholicisme et le scepticisme. Car, si la négation spéculative du matérialisme français a exclu Jésus-Christ et la papauté de la société politique, le positivisme allemand les y a ramenés. Or, comme la papauté n'est qu'une forme du pouvoir de Jésus-Christ, ne doit-on pas croire qu'elle revient ornée des attributs avec lesquels elle gouverna le monde au moyen-âge ? Hommes, libres, peccables, les papes purent contrarier (cela leur est souvent arrivé), la loi qui préside à la raison des temps ; mais la papauté, en tant que forme employée *à priori* par Jésus-Christ, pour manifester

l'esprit de sa puissance, ne pourra jamais contrarier cette raison. La papauté est la gardienne la plus vigilante, la plus incorruptible de l'individualité des temps. Cette vérité est restée gravée dans la conscience des peuples, malgré les laborieux efforts tentés par les philosophes du siècle dernier pour l'effacer.

Lorsqu'en 1847 le monde entier, las de révolutions, criait—Vive Pie IX,—on me demanda si je connaissais dans le passé une période qui ressemblât à celle qui se produisait : je répondis affirmativement, et j'indiquai la période de Jésus-Christ ; l'époque présente, dis-je, est une époque de retour à Jésus-Christ. La papauté, forme du pouvoir chrétien, comme seul principe de conciliation et de paix, était sinon crue par tous, au moins sentie par tous. Ce sentiment se manifesta par la voie des besoins sociaux et politiques. Les besoins s'adressaient à la personne de Pie, le sentiment à la papauté de saint Pierre.

Les premiers ont pu se tromper, mais non le second, parce que Jésus-Christ et l'humanité se sont tenus

face à face dans l'économie de la rédemption. Aussi tandis que des violences s'exerçaient contre Pie IX, tandis qu'on maudissait son nom, le cri de—Vive Pie IX retentissait dans la haute région des principes et il y retentira toujours, là où se forme le sentiment des peuples. Les formes justes mais erronées par lesquelles il se manifesta, peuvent être remplacées par d'autres ou se redresser, et alors nous entendrons de nouveau le même cri comme un signal de réconciliation et de paix.

Je ne renie pas ce que j'ai appelé le pressentiment du retour du pontificat politique. Reviendra-t-il armé des foudres d'Hildebrand et couronné du tri-règne de Boniface VIII, je l'ignore. Je sais que Jésus-Christ conserve et ne trouble pas la raison des temps qui consacre la loi du progrès. Dans le livre que le Christ tient entre ses mains, je ne lis qu'*alpha* et *oméga* ; or, de même que dans l'espace qui sépare ces formules de l'infini, je ne puis placer les formes contingentes de la future délivrance de l'humanité ; de même je n'ose devancer, par d'irrespectueuses

conjectures, l'œuvre de la raison première et nécessaire de l'histoire humaine.

Voilà, Monsieur, les raisons à l'appui de mes convictions; elles ne plairont sans doute pas à tous, mais elles suffiront à prouver, sinon la rectitude de mes opinions, du moins la droiture de ma conscience.

## HISTOIRE

DE

## BONIFACE VIII.

LIVRE PREMIER.

## SOMMAIRE.

1217.—1295.

Classification des événements humains depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours.—Le pontificat de Boniface est un fait générateur.—La séparation du Sacerdoce d'avec l'Empire personnifiée dans ce pontife.—Réflexions sur le ministère politique de la papauté.—Comment il vit toujours en soi, quoique l'exercice en ait cessé depuis Boniface.—Quels temps présidèrent à l'éducation de ce pape.—Charles d'Anjou et les Pontifes romains.—Fautes que ceux-ci commirent.—Difficultés qu'ils préparèrent à leurs successeurs.—Vêpres siciliennes.—Naissance et éducation de Benoît Cajétan.—Ses premiers emplois dans l'Eglise.—Sa première légation auprès de Rodolphe, en guerre avec Charles, pour la possession de la Provence.—Il est créé cardinal.—Sa seconde légation dans le but d'empêcher Charles de se battre en duel avec Pierre d'Aragon.—Imprudences de Martin V.—Naples et la Sicile sous le pape Honorius.—Denis, roi de Portugal, ennemi de l'Eglise.—Cajétan est envoyé avec

mais, soit humilité, soit pudeur, elle ne veut pas le lui permettre, et, privée de la voix, elle le repousse avec les mains. Alors, il la porte entre ses bras dans un appartement voisin, où, la débarrassant de ses riches vêtements, il lui trouve la poitrine étreinte d'un rude cilice presque identifié avec les chairs. Cette vue et la mort de sa bien-aimée imprimèrent dans l'âme affligée de Jacopone une si forte pensée du néant des choses de ce monde, qu'il semblait avoir perdu le sentiment. Fortifié ensuite par l'exemple de sa jeune épouse, il se consacra entièrement à Dieu : autant il avait été d'abord avide des plaisirs et du vain bruit des louanges humaines, autant il mit d'ardeur à mortifier sa chair et à rechercher les moqueries afin d'éteindre en lui tout orgueil. Il entra avec tant de feu dans cette sainte carrière, qu'il se dépouilla de tous ses biens pour les donner aux pauvres, et parcourait les chemins en contrefaisant le fou, par amour pour Jésus-Christ; ce qui le rendit l'objet des railleries des enfants et lui attira le surnom de Jacopone. Mais, quand on le voyait tantôt paraître inopinément devant la foule attentive au spectacle, le corps nu jusqu'à la ceinture, marchant sur les quatre membres et un mors à la bouche comme un cheval, tantôt courir comme un animal, au milieu

d'une réunion distinguée qui fêtait les noces de sa nièce, le corps enduit de miel et tout couvert de plumes sur lesquelles il s'était roulé, on pouvait, en admirant une humilité si extraordinaire, le prendre non pour un insensé, mais pour un saint<sup>1</sup>. Il entra dans l'ordre de saint François et écrivit pour prouver à ses frères qu'il n'était pas fou, un Traité sur le mépris du monde. Sa patience fut mise à de rudes épreuves, mais l'amour de Dieu lui fit tout endurer<sup>2</sup>. Il avait une âme très-ardente et capable, par conséquent, de grandes affections, un esprit subtil, une imagination active. En un mot, c'était un homme qui, à l'époque du concile de Clermont, aurait pu seul provoquer une croisade. Ses cantiques sont pleins de feu, mais incultes, ses vers acerbés et hardis; il est mystique, et quelquefois obscur, dans ses traités ascétiques. Jusqu'à ce jour on a regardé Jacopone comme un des premiers fondateurs de la langue italienne; mais, en considérant plus attentivement ses écrits, il nous semble qu'on doit le ranger au nombre des hommes distingués, qui furent la brillante expression de la religion catholique à l'époque où les générations commencèrent à se mettre en marche vers la civilisation. Saint Thomas, par l'élévation de son intelligence

<sup>1</sup> Wading. ann. min. Tom. 5. p. 408. 409.

<sup>2</sup> Ibid.

angélique; Dante Alighieri, par la puissance créatrice de son imagination; Giotto et Ange de Fiesole, par la science d'un beau, qui triomphe de la grossièreté des formes et semble plus appartenir au ciel qu'à la terre; enfin, Jacopone, par le brûlant langage du cœur, ont peint, avec force et simplicité, la religion devant les siècles à venir, et prouvé qu'elle enfante des prodiges lorsqu'elle anime et vivifie nos conceptions. Mais arrivons aux jours orageux de Boniface.

Un peuple qui a secoué le joug d'une tyrannie abhorrée, est toujours fier et courageux : l'union des esprits fait sa force, et la crainte du mal auquel il vient d'échapper sa constance. Tels étaient les Siciliens : au milieu des transports d'une liberté qu'ils croyaient avoir trouvée, ils désiraient, plus que Frédéric lui-même, la conservation de sa couronne, qui cependant lui était si chère. Leur armée était très-puissante, parce que, semblables aux membres étroitement unis d'un même corps, prince et peuple n'avaient qu'un cœur, qu'un bras, qu'un mouvement pour repousser l'ennemi commun, et que, d'ailleurs, ils étaient habilement conduits : Roger de Loria, le premier capitaine de l'époque par sa science dans l'art de la guerre, tenait encore pour Frédéric Charles II, n'avait point à opposer aux Siciliens, un peuple qui, comme eux, fût ex-

cité par l'espérance ou par la crainte : Boniface, ayant donc épuisé les armes spirituelles contre l'ennemi qui les avait méprisées, n'avait plus de ressources que dans le prince d'Aragon. Les affaires du roi de Naples étaient dans le plus mauvais état, et le pontife vaincu poursuivait Jacques de ses instances, afin de l'attirer en Italie. Dégoûté de Murcie et de la Castille, retenu par la perplexité où le jetaient, d'une part, les offres de Boniface, de l'autre, les avantages résultant pour la maison d'Aragon du maintien de Frédéric sur le trône de Sicile, Jacques ne pouvait se décider. Nous ne disons pas qu'il fût arrêté par la voix intérieure du sang; elle passe sur les âmes en proie aux fatigants desirs de la cruelle ambition, comme le souffle d'un vent léger sur la pierre. Toutefois, quoiqu'il ne parût pas en Italie, il travaillait, par de sourdes menées et des ambassades, à attirer son frère hors de la Sicile, et à lui aliéner l'esprit des Siciliens. Dès le commencement de l'automne de 1296, Pierre de Corbelles, religieux dominicain, s'était présenté devant Frédéric, comme envoyé de Jacques; usant de douceur et de rudesse, il pressa le Roi de faire la paix avec l'Eglise, qui avait tant élevé la maison d'Aragon, en créant Jacques son gonfalonier et son amiral; de consentir à une entrevue avec son frère dans la petite île d'Is-

chia; de suivre ses conseils, parce qu'en cas de résistance, il suffirait d'un signe du Pape pour mettre les armes aux mains de Jacques contre les ennemis du St-Siège. Ebranlés à ce langage du religieux, les barons qui environnaient le jeune roi, se regardaient en face avec une sorte d'incertitude; Frédéric conjura le danger en coupant court à l'entretien; il congédia l'envoyé et remit l'affaire à une assemblée qu'il fixa à Piazza<sup>1</sup>.

Frère Pierre était venu avec une mission officielle et publique; d'autres, avec une mission secrète, celle de tenter l'esprit aigri de Loria et le cœur maternel de Constance. Barthélemi Mochoses, de Valence, sonda les dispositions du premier, qui se rendit sans balancer, soit que ses nombreux exploits en faveur de Frédéric ayant enflé son orgueil, il fût impossible de le contenter, et qu'il se tint même au-dessus du Roi, soit qu'excessivement ambitieux il trouvât, dans les larges offres du roi d'Aragon, un appât irrésistible<sup>2</sup>. Le venin d'ailleurs fermentait dans son cœur, depuis qu'il en était venu avec Frédéric à une rupture éclatante<sup>3</sup>, que rien ne pouvait plus raccommoder. D'autres messagers

<sup>1</sup> Spécial. lib. 3. c. 12. 13. 14.

<sup>2</sup> Ib. id. V. 17.

<sup>3</sup> Ib. id. c. 8. 9.

particuliers furent adressés à Frédéric et aux cités principales de l'île, mais sans résultat. Cependant, la défection de Loria et le retour de Constance vers Rome furent plus qu'une victoire. Les propositions de Jacques ayant été énoncées dans la réunion de Piazza, le non fut unanime et l'opinion contraire de Loria ne fit que confirmer sa trahison.

L'hiver s'étant écoulé dans ces inutiles négociations, Jacques d'Aragon arriva enfin, vers les derniers jours de mars, en Italie, où l'on soupirait après lui. Il venait rempli des espérances sans bornes que les promesses non moins étendues de Boniface lui avaient fait concevoir. Le pontife le reçut avec la plus grande magnificence<sup>1</sup>. L'arrivée du Roi attira Charles II de Naples, ainsi que la reine Constance, dernier reste de la maison de Souabe et dont le cœur devait se trouver cruellement déchiré à la pensée de deux fils tendrement aimés qui se ruaient à un combat fratricide. On y vit aussi les fameux Jean de Procida et Roger de Loria, qui, ayant abandonné la cause de Frédéric, étaient venus se courber devant Boniface, pour qu'il rebâtît leurs fronts superbes, sillonnés et noircis depuis longtemps par les foudres romaines. Frédéric avait aussi été appelé à ce con-

<sup>1</sup> Mariana, Lib. 43. cap. 1.—Giov. Vill. lib. 8. cap. 18.—S. Anton. 3. p. III. 20. c. 8. §. 5.

grès, mais il refusa de s'y rendre. Grande assemblée et digne de l'affaire qui devait s'y traiter. Boniface était heureux de voir à ses pieds le père de la révolution sicilienne, et le terrible Loria qui l'avait affermie par sa valeur, et avec eux Constance, qui s'inspirait de ses affections maternelles pour toucher les cœurs de Jacques et de Frédéric. Comme les rois d'Aragon et de Naples s'y trouvaient pareillement, c'était une occasion favorable d'employer toute la puissance pontificale à les unir, à réchauffer leur zèle dans le but de reconquérir la Sicile à l'Eglise. Il ne manqua pas à cette noble tâche, et déploya son génie dans la composition des traités. Il existait de vieilles rancunes entre la France et l'Aragon, car un prince aragonais avait recueilli la couronne de Sicile, après les sanglantes Vêpres. Boniface voulut donc d'abord unir Jacques et Charles par les liens de la parenté, afin d'assurer davantage leur réconciliation. Yolande, sœur du premier, fut donnée pour épouse à Robert, fils du second. Des fêtes royales, célébrées à la cour du Pape, inaugurèrent cette royale alliance. On aborda ensuite des questions plus ardues, et le pontife se montra prodigue de faveurs envers Jacques.

Le dernier jour de décembre 1296<sup>1</sup>, il avait écrit

<sup>1</sup> Rayn. ad. an. 1297. n. 2. Sey.

à Jacques pour l'informer de projets qu'il avait formés en sa faveur, et qui se réalisèrent à son arrivée. Il s'agissait d'un magnifique traité par lequel Jacques voyait accroître singulièrement sa puissance, et se trouvait lié de la manière la plus étroite au pontife<sup>1</sup>. Suria nous en a conservé les dispositions dont voici le résumé. Les papes regardaient la Corse et la Sardaigne comme leur appartenant. La possession en avait été chaudement disputée, en 1238, lorsque Frédéric donna la souveraineté de ces îles à Enzo, son fils bâtard, en le mariant à Adélaïde, héritière des deux seigneuries de Torre et de Gallura. Rome alors avait réclamé avec force, mais sans succès. Mais, en 1275, Rodolphe, roi des Romains, voulant être sacré et couronné empereur par Grégoire X, eut une entrevue avec lui, dans l'église de Lausanne<sup>2</sup>, où il s'obligea, par serment public, de restituer à l'Eglise la Romagne et l'exarchat de Ravenne, de lui conserver la Sicile, de ne point violer ses droits, de lui être très-soumis, et enfin reconnu, avec la même solennité, son domaine non-seulement sur la Sicile, mais encore sur la Sardaigne et sur la Corse<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Suria. an. lib. 2.

<sup>2</sup> Annal. Colmar. ad. an. 1275. — Ptol. Lucen. Hist. Eccl. lib. 43. c. 4.

<sup>3</sup> . . . . . Adjutores erimus ad retinendum et defendendum

Boniface pouvait donc, sans difficulté, disposer de ces îles, à l'époque dont il s'agit, et il en investit solennellement Jacques et ses descendants par la cérémonie de la coupe d'or, « per cuppam auream. » Les conditions par lesquelles le Roi s'obligeait envers Rome étaient, de prêter hommage de vassal à l'Église, d'entretenir, à ses frais, en Italie, au service du Pape, premièrement, cent cavaliers bien équipés, ayant chacun, outre leur cheval bardé, au moins deux montures; secondement, cinq cents fantassins armés, dont cent au moins arbalétriers; et cela pendant trois mois, à compter du jour où ils y mettraient le pied; tous ces soldats devaient être catalans et aragonais. Le Pape était libre de les retenir au-delà de ce terme, mais à ses dépens; dans le cas où il aurait besoin d'une flotte au lieu d'une armée de terre, il pouvait requérir cinq galères parfaitement fournies d'hommes et de munitions. Armée de terre ou de mer, le Roi devait l'expédier, chaque année, sur l'ordre du Pape, pour un service de trois mois. Il s'engageait de plus, lui et ses héritiers, à payer au Pape un tribut annuel et perpétuel de deux

*Ecclesie Romanæ Regnum Siciliae cum omnibus ad eam spectantibus, tam citra farum, quam ultra; nec non Corsicam et Sardiniam, ac cætera jura quæ ad eam pertinere noscuntur. — Rayn. ad. an. 1275. n. 38.*

mille marcs d'argent en bonne monnaie. Lui ou l'un de ses héritiers tardant ou se refusant à le payer, il serait procédé contre eux par des peines graduées sur leurs délais. C'étaient d'abord l'excommunication du Roi, puis l'interdit du royaume, et enfin la dépossesion. La Sardaigne ne pouvait jamais être divisée de l'Aragon; elle retournait incontinent à l'Église, au cas où le Roi deviendrait empereur d'Allemagne. Le feudataire était tenu de conserver la liberté et les immunités du nouveau royaume, de ne jamais entraver le recours au Pape, de ne pas imposer de tailles sur les églises, de ne point s'immiscer dans l'élection des évêques, d'abolir les lois contraires à l'honneur de l'Église, s'il y en existait; de ne jamais songer à exercer une charge quelconque à Rome, ou dans toute autre terre dépendant de l'Église romaine; de reconnaître toujours qu'il avait reçu de la libéralité pontificale le fief de la Sardaigne; de ne pas oublier qu'au Pape seul appartenait le droit de résoudre les doutes qui pourraient s'élever relativement à cette nouvelle possession. Enfin, Boniface exigeait que Jacques s'obligeât à l'exécution desdites conditions par un serment solennel, que le Roi devait renouveler entre les mains de chaque nouveau pontife.

C'est ainsi que Boniface en agrandissant la puis-

sance de Jacques prenait des mesures pour l'empêcher de franchir ses limites. Il fit preuve de sagesse en se réservant de reprendre la Sardaigne dans le cas où le Roi serait déclaré empereur; car la présence d'un empereur déjà très-puissant en Allemagne paraissait pleine d'inconvénients et même de dangers dans une île peu importante, il est vrai, mais voisine de l'Italie. De plus, en interdisant à Jacques et à ses héritiers, en leur qualité de rois de Sardaigne, la faculté de remplir aucun office à Rome et dans les terres romaines, il fermait la voie à ces ambitions, encore trop présentes, dont il avait vu le péril et les suites funestes dans Charles d'Anjou, sénateur de Rome. En un mot, pour nous servir d'une comparaison, il équipa très-richement le coursier, mais il eut soin de ne pas lui lâcher la bride, afin d'en diriger les allures. En effet, les subsides promis par Jacques étaient certains puisqu'il devait les fournir sans condition; il en était de même des obligations qu'il contractait relativement à la Sicile; mais, la souveraineté de la Sardaigne était incertaine, non en droit, mais en fait, car, avant d'en jouir, il fallait la conquérir sur les Pisans<sup>1</sup>. Boniface stipula par un autre acte qu'il pourrait revenir sur la concession de

<sup>1</sup> Villan. lib. 8. cap. 48.

la Sardaigne jusqu'à la Toussaint<sup>1</sup>. Il était clair par là qu'il voulait s'assurer que Jacques agissait avec franchise; il lui suspendait, en quelque sorte, la couronne de Sardaigne au-dessus de la tête, disposé à la lui donner s'il le trouvait bon et loyal serviteur du Saint-Siège, pouvant au contraire la lui retirer s'il n'en était pas content. Il ne voulait pas non plus que le Sicile retombât entre les mains de Jacques au cas où ce dernier triompherait de Frédéric; c'est pourquoi il se tint ouverte la voie des négociations et des menaces afin de le faire renoncer à ce royaume ou de lui enlever la Sardaigne ou la Corse. Boniface savait composer un traité, sans se laisser prendre lui-même. Dans ce traité, de même que dans la bulle qui instituait Jacques gonfalonnier et amiral de la sainte Église, la Terre-Sainte était mise en avant, de telle sorte que Boniface semblait ne destiner l'Aragonais qu'à la délivrance des Saints Lieux. Beaucoup d'auteurs, suivant en cela l'appréciation de Surita<sup>2</sup>, voient là un artifice de la part de Boniface, qui paraissait viser à la Palestine quand son esprit et ses forces étaient tournés vers la Sicile. Mais, ce n'était pas un artifice caché, il agissait à découvert contre la Sicile, et n'avait pas besoin, par conséquent,

<sup>1</sup> Rayn. n. 47.

<sup>2</sup> Sur. lib. 5. annal. c. 35.

de ces subterfuges. Le pontife avait certainement les contrées du Levant en vue, mais il lui était impossible d'y porter ses armes, tant qu'il n'aurait pas fait rentrer cette île dans l'ordre. Il fallait s'assurer d'elle avant de marcher contre les Turcs, et il confiait entièrement l'entreprise présente et future à l'Aragonais, devenu le champion de l'Église. Les choses ainsi arrêtées, chacun se rendit à son poste; Jacques se dirigea vers la Catalogne, pour préparer l'armée; rangé sous l'étendard de Charles, et satisfait des terres et du château d'Acì que le Pape lui avait donnés en fief, Roger de Loria alla reprendre, dans les eaux de Naples et à l'ombre d'un nouveau pavillon, le sceptre de la mer<sup>1</sup>; Jean de Procida renvoyé en possession de ses terres, dans le royaume de Naples, demeura à Rome avec l'inconsolable Constance. On ne sait si cette princesse y mourut: quelques-uns croient qu'elle finit ses jours à Barcelonne, cinq années après, et qu'elle y fut inhumée dans l'église des Frères-Mineurs.

Tandis que Boniface s'efforçait de renverser Frédéric du trône de Sicile, celui-ci ne s'endormait pas et cherchait, par de sourdes intrigues, à lui susciter des ennemis. Le puissant patriciat romain lui était

<sup>1</sup> Special. lib. 3. c. 20. 21. 22.

bien connu; il savait de quelles peines il avait toujours abreuvé les pontifes; il se souvenait de ces Frangipani, si turbulents, si batailleurs, lors de la guerre de Henri VIII contre Rome; le dévouement avec lequel ils avaient servi ainsi que les Colonne les fureurs impies de Frédéric II, ce persécuteur de l'Église, lui était encore présent à l'esprit. Il n'ignorait pas que, dans les moments critiques, les coups portés au souverain par une main domestique pouvaient être mortels. Il se mit donc en quête des seigneurs de Rome qu'il pourrait, avec le plus d'avantage, attacher à sa cause et lancer contre Boniface. Il y avait les Cajétan, les Savelli, les Ursins, les Colonne et d'autres puissants seigneurs dont l'esprit superbe était prêt à tout, capable de tout, quand le Pape les rappelait aux devoirs de la justice, ou quand l'aiguillon de l'orgueil les pressait; menaçants comme eux, leurs châteaux escarpés et voisins de Rome, étaient un danger perpétuel pour cette ville elle-même. Ces fiers barons s'étaient toujours montrés avarés, envers la patrie, des services que la féodalité rendit dans le moyen âge. Ils possédaient des vassaux; mais, au lieu de les exercer aux doux soins des champs, ils les épuisaient dans des combats honteux et sauvages. Ils se tournaient et retournaient cruellement dans le corps de l'État, corrom-

pant le peuple, dont ils faisaient l'instrument de leur passion pour le pouvoir et pour l'or, ennemis du pontife dans lequel ils rencontraient un obstacle à leurs perversités. Tout prince équitable pouvait, lorsqu'une guerre extérieure le menaçait, se renfermer dans son domaine, tranquille sur l'intérieur, et veiller au-dehors; mais le pape harcelé au-dehors, avait toujours à craindre au-dedans. Il ne faut pas attribuer à une autre cause, en effet, les diverses résidences de Boniface, tantôt à Anagni, tantôt à Orviète, tantôt à Velletri: il était toujours en alerte, toujours en garde contre ces puissants seigneurs, qui, d'un moment à l'autre, pouvaient soulever le peuple contre lui, comme le vent soulève la poussière. A leur tête se trouvaient les Colonne que les faveurs excessives du pape Nicolas IV, qui était de cette famille, avaient élevés au sommet de la grandeur, et que soutenaient Pierre et Jacques, cardinaux de la St-Eglise. Mais pour procéder avec ordre dans le récit des luttes survenues entre Boniface et les Colonne, il faut remonter un peu plus haut.

Les principaux membres de la famille Colonne étaient, en 1201, Giordano et Odon, que, pour le distinguer des autres, nous appellerons Odon II. Il est probable que leur père était Odon, seigneur de Palestrine. Patrons de cette ville, ils possédaient la

Colonne, Capranica, Zagarolo, Gallicano, et le pays alors habité<sup>1</sup> de St-Constance et de St-Jean in Camporario. Chacun d'eux eut un fils; celui du premier se nomma Pierre, celui du second fut Odon III. Le partage des biens paternels devint, entre les deux cousins, la première cause de leurs querelles. En 1252, le préfet de Rome<sup>2</sup> essaya de les concilier en assignant la part de chacun: mais, ils ne furent pas satisfaits et continuèrent leurs scandaleux débats. A la fin, ils choisirent pour arbitre un certain frère Jean, religieux Dominicain, leur parent commun, et s'en tinrent à son jugement. Pierre eut le domaine de Gallicano, de St-Césaire et de Camporario; Odon III celui de Palestrine, de Capranica, de Zagarolo, de Colonne et des autres fiefs. Un acte des archives du connétable Colonne, publié par Petrini, fait mention de ces circonstances. Il est certain que les plus puissants d'entre les Colonne furent ceux de Palestrine, dont nous pouvons considérer Odon III comme le chef, et c'est à sa descendance que nous nous arrêterons. Giordano, fils d'Odon III, eut cinq enfants, Jacques Colonne, le cardinal, Jean, Odon, Matthieu et Landolphe, qui tous furent pourvus de riches seigneuries: c'étaient Palestrine, le Mont,

<sup>1</sup> Petrini. Mem. Prenesti. ad ann. 1201. p. 132.

<sup>2</sup> Ib. ad annum 1252. p. 135.

Capranica, la Colonne, Zagarolo; plus, la moitié de la villa de Pietraporto et de la ferme d'Algido. Pour rester en paix, les frères choisirent, d'un commun accord et par un acte authentique du 28 avril 1252<sup>1</sup>, le cardinal Jacques en qualité d'administrateur de ces fiefs : Petriani a retrouvé dans les archives Barberini, cet acte qui donnait des pouvoirs exorbitants au mandataire. Dans l'intervalle qui s'écoula de 1292 à 1297, Jean, puîné d'Odon, mourut, laissant pour héritiers de sa part six fils, Pierre, qui fut cardinal, Étienne, Jean, Jacques, dit Sciarra ou Querelle, Odon et Agapit. Or, il arriva que Jacques, le cardinal, profitant des pouvoirs qu'on lui avait donnés pour l'administration du patrimoine commun, s'en empara, de concert avec ses neveux que nous venons de nommer, et dépouilla complètement ses frères qu'il réduisit à un état voisin de la pauvreté<sup>2</sup>. Jacques, indigne usurpateur, et les fils de Jean, ses neveux, demeurèrent donc seuls maîtres des fiefs de la maison Colonne, et conséquemment de Palestine, et ce sont eux que nous verrons aux prises avec le pontife.

Les causes de la querelle survenue entre Boniface et les Colonne sont assez claires, et nous ne pour-

<sup>1</sup> Voir le Doc. M.

<sup>2</sup> Voir le Doc. N.

rions nous expliquer la grande divergence d'opinion des historiens à cet égard, si nous ne savions que l'histoire n'a pas de plus grand ennemi que l'esprit de parti; lorsque la vérité déplaît, on l'obscurcit, on la dénature jusqu'à ce qu'on lui ait donné la couleur du mensonge, ou bien on se livre méchamment aux conjectures, afin d'en tirer un jugement favorable à ses préventions. Cet esprit a guidé la plupart des auteurs qui ont décrit la fameuse lutte des Colonne et de Boniface, beaucoup agissant par malice, beaucoup suivant en aveugles. Ferreto de Vicence et Pepin, gibelins très-ardents, rapportent, et ils ont pour eux tous ceux qui mettent leur gloire à flétrir un pape, que Boniface nourrissait secrètement dans son cœur une profonde rancune contre la famille Colonne, parce que Jacques et Pierre, oncle et neveu, lui avaient refusé leurs suffrages à son élection. Saint Antonin raconte, au contraire<sup>1</sup>, que ces deux cardinaux avaient été les premiers à voter pour Boniface; et un fait incontestable prouve évidemment que cette seconde opinion est la vraie. Car, si, depuis le conclave, Boniface et les deux cardinaux eussent été ennemis pour une raison aussi grave, assurément le premier ne serait pas allé se

<sup>1</sup> Chron. ad an. 1295. par. 3. tit. 20.

jeter entre les mains des seconds, quand, élu pape et se rendant à Rome, il logea au château de Zagarolo, dont Jacques était seigneur, et ce dernier ne lui aurait pas offert une cordiale hospitalité<sup>1</sup>. Rien ne prouve qu'il existât alors d'inimitiés entre la famille des Cajétan et celle des Colonne, ni, par conséquent, que Boniface s'en soit plus tard tyranniquement vengé. Il n'y a pas plus de vraisemblance dans l'opinion de Benvenuto d'Imola qui, commentant le vingt-septième chant de l'Enfer du Dante, raconte qu'un neveu du Pape alluma le feu de la discorde entre les Colonne et Boniface par sa passion pour la femme de Jacques surnommé Sciarra, à l'honneur de laquelle il tendit des pièges. Les Colonne furieux n'auraient pas manqué de dévoiler cet attentat d'un Cajétan lorsqu'ils remplirent toute l'Europe de leurs calomnies contre Boniface et sa famille. Leur silence démontre qu'aucune de leurs femmes n'avait eu à subir cette outrageante épreuve.

Mais, en scrutant plus profondément les documents historiques de l'époque, il nous semble clair, malgré les opinions précitées, d'après lesquelles Boniface

<sup>1</sup> Et post electionem... in castro tunc ipsorum (Columnensium) quod Zagarolum dicitur, et quod per dictum Jacobum tunc temporis tenebatur... hospitati fuerimus confidenter. Bull. ap. Rayn. ad an. 1297. n. 39.

aurait été l'agresseur, que ce rôle fut au contraire celui des Colonne. En effet, quoique Boniface et les deux cardinaux fussent en paix, et même amis, par suite de l'appui que ceux-ci avaient donné à son élection, il y avait pourtant entre les Colonne eux-mêmes une guerre sourde que la faiblesse d'une des parties et la supériorité de l'autre empêchaient d'éclater, et qui devait brouiller le Pape avec les membres les plus influents de cette famille. Nous nous vu que Jacques, cardinal de St<sup>e</sup>-Marie « in via lata, » d'accord avec ses cinq neveux et abusant de la confiance que ses frères lui avaient témoignée en le chargeant d'administrer leurs biens, les avait réduits à la misère, en leur ravissant ce que l'équité l'obligeait de conserver. Or, la position élevée des Colonne et la sévérité avec laquelle Boniface veillait à la distribution de la justice sans acception de personnes, n'avaient pas permis à ces injustices domestiques de rester si secrètes qu'il n'en eût entendu parler. Nous ne savons si les victimes de Jacques portèrent leurs plaintes au pied du trône pontifical; mais il est certain que le Pape intervint paternellement pour mettre un terme à la tyrannie de ce cardinal et à l'infortune des opprimés. Il régla que chacun eût sa part du patrimoine commun; que Jacques cessât de l'administrer; qu'on cédât aux

neveux quelque chose en sus de ce qui leur revenait de droit, afin de les disposer à rendre ce qu'ils avaient usurpé. Tels étaient les arrangements imposés par Boniface au cardinal et à ses neveux qui se trouvaient présents : mais, au lieu de voir dans ces mesures l'amour de la justice et de faire un retour salutaire sur leur honteuse iniquité, ils refusèrent de se dessaisir du fruit de leurs rapines ; furieux et frémissants, ils s'éloignèrent du pontife, qu'ils ne revirent plus<sup>1</sup>.

Parmi les neveux du cardinal irrité se trouvait Jacques, dit Sciarra, homme brutal et porté aux voies de fait ; il se vit arracher, avec plus de rage que les autres, les biens de ses oncles. Animé par la vengeance contre le pontife, dont la sentence avait cependant été si équitable, il ne rougit pas, lui noble, de se rabaisser au niveau du plus éhonté brigand ; il se mit en embuscade, avec des satellites, (à cette époque ils ne manquaient pas à la violence des grands), pour voler au Pape son riche trésor que l'on transportait d'Anagni à Rome. Il se composait de quatre-vingts charges d'or et d'argent<sup>2</sup>. Le coup fut bien exécuté ; tout le bagage pontifical tomba en

<sup>1</sup> Rayn. 1297. 26.

<sup>2</sup> Chron. Foroliv.

son pouvoir, et il l'emporta dans sa retraite<sup>1</sup>. Acte misérable d'une vengeance qui aveuglait Colonne jusqu'à le pousser à l'infamie. Il est bon de remarquer que le Pape ne dit pas un mot de cette grave injure dans la bulle « *Præteritorum temporum*<sup>2</sup> » où il se plaint de tous les crimes des Colonne ; comme pour montrer qu'insensible aux offenses privées qui lui étaient faites, il ne ressentait que celles qui, en l'atteignant, préjudiciaient à l'Église<sup>3</sup>.

Voyant donc le détestable esprit des deux cardinaux Jacques et Pierre et des autres neveux du premier, et convaincu par le brigandage d'Anagni que

<sup>1</sup> . . . . . Quod Stephanus de Columna suum thesaurum fuerat depredatus ; propter quod inter ipsum Bonifacium et dictos Columnenses summa discordia extitit suscitata (Amalaricus. S. R. I. T. 3. p. 435.)

Il y eut à Rome une division et une guerre très-grande entre le pape Boniface et les Colonne, parce que ces derniers volèrent audit pape un très-grand trésor (Chronique de Bologne S. R. I T. 48. p. 304).

Eodem anno Columnenses Romani accesserunt et derobaverunt magnum thesaurum auri et argenti Domno papæ Bonifacio (Chron. Estens. ib. t. 45. p. 344).

Nobiles etiam de Columna inimicos habebat, contra quos processit, quia Stephanus de Columna ipsius papæ fuerat prædatus thesaurum. (Georg. Stella. Annal. Genuens. lib. 2. ib. Tom. 48 p. 4020).

<sup>2</sup> Voir le Doc. O.

<sup>3</sup> Giov. Villani. lib. 8. cap. 21. — Ptol. Luc. ann. brevi. S. R. I. Tom. XI. — Chron. Foroliv. S. R. T. Tom. 22.

ce n'était pas une famille à laisser sans surveillance, dans un temps où Rome était sillonnée par les nombreux émissaires de Frédéric de Sicile, envoyés pour tenter la fidélité de ses sujets, Boniface s'attacha à les observer avec beaucoup de soin. Par là, il acquit bientôt la certitude qu'ils faisaient bon accueil aux messagers de Frédéric, entretenaient des rapports intimes avec eux, et les favorisaient. Il ne voulut pas les aigrir en les punissant, quoiqu'ils le méritassent ; il s'en tint aux exhortations, aux prières et aux menaces : eux, de leur côté, continuèrent à conspirer avec les ennemis de l'Église. Jacques d'Aragon était éloigné et en retard ; Charles de Naples impuissant ; les Gibelins de toute l'Italie en agitation, par suite des événements de la Sicile et des menées de Frédéric ; lui-même, lui pontife, était menacé jusque dans Rome ; Boniface embrassa d'un regard tous les périls de cette situation et s'arrêta à un parti que tout homme prudent eût choisi. Il somma les cardinaux Jacques et Pierre Colonne de lui ouvrir les portes de Palestrine et de Zagarolo, et de permettre aux troupes de l'État de prendre garnison dans ces châteaux-forts, afin que les ennemis de l'Église ne s'y retranchassent point. La demande était pleine de modération et n'outrepassait en rien ce que tout prince est en droit d'exiger dans les dan-

gers publics. Les deux cardinaux se continrent en apparence ; mais ils excitèrent et appuyèrent secrètement leurs neveux qui répondirent par un refus formel aux ordres du Pape. Personne ne doutait que les deux cardinaux ne fussent les instigateurs de cette rébellion ; aussi, les moyens de douceur étant épuisés, Boniface, par une détermination vigoureuse et prompte, se disposait à punir. Il apprit que les Colonne, transportés de colère, méditaient contre lui une vengeance égale à leur désespoir, et que le cardinal Pierre, brisant tout frein, répandait hardiment le doute sur la validité de l'abdication de Célestin et conséquemment sur celle de l'élection du pontife qui lui avait succédé. C'était jeter la zizanie à pleines mains dans le champ de l'Église et lui préparer une affreuse moisson. Boniface redouta les malheurs d'un schisme ; la présence de Frédéric de Sicile, son ennemi, les mouvements du parti gibelin, l'impatience avec laquelle les rois supportaient sa vigueur à défendre les libertés de l'Église, tout lui disait que le foyer n'attendait que l'étincelle. Cependant, il ne frappa pas encore, il voulut s'assurer du fait pour y remédier plus énergiquement. Il envoya, le 4 mai, Jean de Palestrine, clerc de la chambre, vers le cardinal Pierre, pour lui intimer l'ordre de comparaître, le soir même, devant lui et quelques cardinaux,

parce qu'il désirait lui demander s'il le reconnaissait ou non pour pape. Le coupable s'aperçut qu'on ne l'attirait à découvert que pour le mieux frapper, et refusa d'obéir<sup>1</sup>. Ne se croyant même pas en sûreté à Rome, il en sortit, avec Jacques, son oncle, et quelques-uns de ses frères, tous étaient menaçants et disposés aux plus grands excès. C'était le moment de punir : les devoirs de pape et de prince l'exigeaient impérieusement. Le 4 mai, Boniface convoqua un consistoire ; après y avoir exposé les fautes des Colonne, leur opiniâtreté, leur mépris de ses avertissements et de ses prières ; après avoir pris le conseil de tous les cardinaux, il déclara Jacques et Pierre Colonne, cardinaux-diacres, le premier de Sainte-Marie « in via lata, » le second de Saint-Eustache, déchus de la dignité de cardinal, suspens de toute fonction sacerdotale, frappés de l'excommunication majeure, s'ils ne se présentaient, dans l'espace de dix jours, devant le Saint-Siège et ne se soumettaient à ses volontés ; il ordonna que tous leurs biens meubles et immeubles, soit des États de l'Église, soit du royaume de Naples, fussent mis sous le séquestre ; que les descendants de Jean et d'Odon, neveux des cardinaux, fussent exclus du sacerdoce jusqu'à la

<sup>1</sup> Hist. du diff. entre Bonif. VIII et Philip. p. 33. ap. de Thou. append. tom. VIII.

quatrième génération : la même peine d'excommunication était portée contre ceux qui embrasseraient la cause de Jacques et de Pierre ; quiconque oserait prêter la main à leur rébellion et favoriser leur schisme serait privé de tout office, de tout bien, fût-il cardinal ou constitué en dignité ; enfin, les terres qui les accueilleraient seraient mises en interdit<sup>1</sup>.

Quelques lecteurs pourront trouver ces peines excessives et penser que, dans l'esprit du Pape, la raison du juge fut dominée par les haines et la colère de l'homme. Ils ne savent pas encore (ce que la suite de cette histoire leur apprendra) de quels excès le caractère des Colonne était capable, mais Boniface le savait. Il s'agissait de réprimer l'orgueil non-seulement d'un cardinal, mais d'une famille très-puissante par ses richesses, et dont les nombreux châteaux-forts s'élevaient aux portes de Rome : d'ailleurs, le souvenir de sa conduite en pareille circonstance était encore présent. Soixante ans à peine s'étaient écoulés depuis la trahison si pleine de dangers d'un autre Colonne, Jean, cardinal de Sainte-Praxède, qui avait reçu dans Palestrine l'armée d'un prince de Souabe et accablé le pape Grégoire IX de tribulations : or, depuis ce temps, l'esprit des Colonne

<sup>1</sup> Bulla. Bonif. Rayn. 1297. n. 27.

n'avait pas changé; ils étaient demeurés ardents gibelins. D'un autre côté, c'était blesser l'Eglise au cœur que de scandaliser ses enfants, en leur inspirant des doutes sur la légitimité de leur souverain pasteur.

A la nouvelle du terrible consistoire, les Colonne tinrent, le 10 mai, à Lunghezza, territoire de la maison Conti, une réunion infernale contre le Pape<sup>1</sup>. Jean de Gallicano, écrivain apostolique, Dominique Leonardi de Palestrine, notaire, et deux Frères Mineurs, Déodat Rocci, du Mont de Palestrine, et Jacopone, de Todi y assistaient. Nous ne savons pour quel motif le notaire et l'écrivain apostolique se trouvaient à ce conventicule, l'or avait pu les y attirer. La présence de Jacopone et de l'autre religieux nous étonne aussi: on peut, sans jugement téméraire, conjecturer que le refus de Boniface d'approuver la nouvelle réforme des Ermites Célestins, dont ils étaient membres, et membres très-ardents, les avait jetés dans le schisme. Ainsi rassemblés et bouillant de colère, les Colonne s'arrêtèrent au parti de faire rédiger, par le notaire Leonardi, en présence des autres témoins, un acte par lequel ils déclaraient n'avoir pas voulu se présenter devant Boni-

<sup>1</sup> Hist. du diff. entre Bonif. VIII et Philip. p. 34.

face dans la crainte de violences; et qu'à la demande à eux transmise par le clerc de la chambre, ils répondaient que Boniface n'était point pape, et parce que Célestin n'avait pas eu le droit d'abdiquer, et parce qu'en supposant qu'il eût eu ce droit, sa renonciation, extorquée par la ruse, n'avait pas été volontaire<sup>1</sup>. Oderic Rinaldi a eu entre les mains le fameux libelle transporté des archives d'Avignon au Vatican et qu'il publia dans l'appendice au III<sup>e</sup> volume de ses Annales<sup>2</sup>; nous allons en donner un simple aperçu. En tête de l'écrit est le salut des cardinaux Jacques de sainte Marie « in via lata » et Pierre de Saint-Eustache, à tous ceux qui liront

<sup>1</sup> Il est bon de remarquer ici que certains auteurs, ennemis de Boniface, intervertissent, par une innocente erreur, ou par méchanceté, l'ordre des faits, afin de prouver qu'il était entré le premier dans la voie de la rigueur par la bulle « Prætoriorum temporum ». Les Colonne avaient déjà déclaré Boniface anti-pape; c'est à cause de cela qu'il leur avait envoyé un clerc de la chambre pour savoir nettement leur opinion à cet égard; or, la mission fut remplie le 4 mai, et la bulle ne parut que le 10, quand, cités à comparaitre, les Colonne avait fait défaut et s'étaient déjà enfuis de Rome. La bulle fut donc lancée non contre des coupables, mais contre des schismatiques contumaces. Ils répondirent à la bulle par leur fameux libelle. Il ne faut jamais perdre de vue les dates, autrement les faits changent de caractère. En effet, si la bulle « Prætoriorum temporum » semble trop dure contre des rebelles, elle ne paraît plus telle contre des schismatiques.

<sup>2</sup> Ann. 1297. n. 34. vers. XI.

cet acte public. Après quoi, s'adressant d'abord à Boniface, ils répondent nettement aux dernières paroles de sa citation qu'il n'est point pape légitime. Ils dénoncent ce fait au collège des cardinaux, qu'ils supplient d'aviser et de remédier à ce qu'un faux pontife n'usurpe point la place de Jésus-Christ, parce que l'Église en souffre jusque dans ses fondements ; car l'administration des sacrements par un ministre illégitime et faux est illicite et invalide. Puis, ils bâtissent ainsi leur thèse : « Nous avons souvent  
 « entendu nombre d'hommes d'un grand poids,  
 « constitués en dignité, clercs et laïques, affirmer  
 « qu'on pouvait douter<sup>1</sup> raisonnablement que la re-  
 « nonciation du seigneur Célestin V, pape, eût été  
 « valide, légitime et canonique, le contraire étant  
 « vraisemblable ; en effet, la papauté est de Dieu ;  
 « or, ce qui est confié par Dieu, ou par tout autre  
 « supérieur, ne peut être refusé par un inférieur ;  
 « donc, le pouvoir papal qui vient de Dieu seul  
 « semble ne pouvoir être déposé. De plus, personne  
 « ne peut enlever un pouvoir spirituel qu'il n'a pas  
 « conféré ; or, la puissance papale est conférée par  
 « Dieu seul, donc personne ne peut l'enlever ; mais  
 « si la renonciation était valide, la puissance papale

<sup>1</sup> Dubitaris verosimiliter.

« serait ôtée, donc la renonciation n'a pu avoir  
 « lieu<sup>1</sup>. »

Après ces sèches et cauteleuses arguties qui remplissent treize articles, ils terminent la discussion en déclarant Boniface déchu de son siège, et en appelant au futur concile. Le fond de la protestation appartenait tout entier aux cardinaux irrités, mais nous soupçonnons Jacopone de l'avoir revêtue de cet attirail aristotélique. Il est facile de reconnaître le motif pour lequel le rebelle Colonne s'attachait de préférence à l'invalidité de l'élection de Boniface afin de s'en faire une arme. Le fondement de ce doute sur la légitimité de l'élection est dans l'abdication de Célestin qu'on disait n'avoir pu se faire ; or, nous croyons assez à la réalité de ce doute : l'abdication extraordinaire de Célestin, et non le défaut de formes canoniques dans l'élection de Boniface, avait fort bien pu rendre quelques esprits incertains sur un point que les Colonne affirmaient sans balancer. L'abdication solennelle du pontificat était sans précédents<sup>2</sup> et causa aux contemporains une bien grande surprise, comme elle en a causé plus tard à la postérité ; elle préoccupa beaucoup les esprits du temps, et il y en

<sup>1</sup> Voir le Doc. P.

<sup>2</sup> Ce qu'il faut entendre non du fait en lui-même mais de sa solennité (note de l'auteur).

eut auxquels il fut impossible de se persuader qu'un homme pût se décharger de cette dignité en quelque sorte divine. Les disciples de Célestin auxquels la réforme qu'ils avaient embrassée, donnait aux yeux du peuple un air de sainteté et une grande autorité, ne diminuaient ni les incertitudes ni la difficulté. Ainsi les esprits étaient plus tournés vers Célestin, descendu du trône, que vers Boniface qui l'y avait remplacé. En effet, avant que l'orgueilleuse rébellion des Colonne éclatât, personne que nous sachions ne discourait sur la validité du pontificat de Boniface. Il n'en fut question que lorsque les deux cardinaux transportèrent l'attention publique de Boniface à Célestin, et conclurent que le premier avait été illégitimement élevé sur le siège apostolique, le second n'ayant pu, selon eux, en descendre. Il est certain que le pamphlet des Colonne ne fut pas stérile et produisit les fruits qu'ils en attendaient. Les faibles arrivèrent au trouble par le doute, les ennemis se réjouirent en affectant la certitude. Ces tristes résultats sont démontrés par les faits que nous rapporterons et par la vivacité que les plus doctes canonistes mirent à les réfuter. Pierre de la Pallu réduisit à deux les objections des Colonne, et y répondit victorieusement<sup>1</sup>. Jean André, de Bologne,

<sup>1</sup> De causa immediata Ecclesiasticæ potestatis. Parisiis 1506.

fameux jurisconsulte, en fit autant<sup>2</sup>, ainsi que Gilles Colonne, romain, archevêque de Bourges, qui défendit Boniface contre les Colonne avec une élévation de doctrine remarquable et une grande vigueur de raisonnement<sup>3</sup>. Arrivé à cette fausse imputation du douzième article du libelle, que Boniface avait déterminé, par fraude, l'abdication de Célestin, il met de côté tout autre argument, et en appelle aux témoins qui vivaient encore et affirmaient que le cardinal Cajétan avait, au contraire, exhorté Célestin à conserver le souverain pontificat, sa réputation de sainteté suppléant en lui au défaut de science dans l'art de gouverner<sup>3</sup>. Mais il est bon d'observer qu'à l'époque où les Colonne compilaient leur diatribe, il y avait déjà un an que Célestin était mort, Or, en supposant que, pendant un temps, Boniface n'eût pas été véritablement pape, à cause de l'invalidité de la renonciation de ce dernier, ils ne pouvaient plus douter de sa légitimité, depuis que la mort avait si valablement dépossédé Célestin. Et encore que Boniface eût joui d'un faux titre jusqu'au mois de juin 1296 où mourut Célestin, il était devenu pontife lé-

<sup>1</sup> Lectura in regulas libri sexti Decretalium.

<sup>2</sup> De renunciacione Papæ, et surtout au chap. 23.

<sup>3</sup> . . . . . Quia sufficiebat collegio quod nomen sue sanctitatis invocaretur super eos.

gitime à ce moment, par le consentement des cardinaux et de toute la catholicité qui le reconnurent pour tel, reconnaissance qui avait plus de force qu'une élection. En résumé, les deux Colonne, qui avaient été témoins et parties dans l'élection de Boniface, ne purent, voulant le renverser du siège où ils l'avaient eux-mêmes élevé, trouver d'autre moyen que de déclarer nulle la renonciation de Célestin.

Pauvre et faible argument. Que dire maintenant de ceux qui, comme Alighieri, accusent Boniface de simonie et lui reprochent d'avoir acheté les clefs de saint Pierre ? S'il eût été coupable de ce trafic sacrilège, les Colonne s'en seraient emparés comme d'une arme à deux tranchants, pour frapper leur ennemi, et ils n'auraient pas eu besoin de se tant fatiguer dans la composition de leurs syllogismes. Le crime de simonie suffisait pour faire déposséder Boniface d'un office injustement occupé. Or, il n'est pas dit un seul mot de simonie dans le fameux pamphlet.

Non contents de leur calomnieuse et infâme compilation, les Colonne en vinrent à un acte plus impudent qui mit Boniface au courant de leurs manœuvres : ils affichèrent effrontément cet écrit aux portes de la Basilique de St-Pierre et même à l'autel de l'Apôtre<sup>1</sup>. La stupéfaction fut générale, mais pas

<sup>1</sup> Bull. Bonif. VIII. Rayn. n. 31. ad ann. 1297. — Hist. du diff. p. 34.

une voix ne s'éleva en faveur de ces schismatiques. Boniface jugea que les circonstances ne permettaient plus l'incertitude sur le parti à prendre, et le jour de l'Ascension, qui, cette année, tombait le 23 mai, il confirma solennellement les peines fulminées contre les Colonne dans la bulle du 10 mai, en publiant une autre bulle qui commence par ces mots : « Lapis abscissus<sup>1</sup>. » Après y avoir incidemment parlé du libelle, de la sacrilège apposition qu'on en avait faite aux portes et à l'autel de St-Pierre, et de l'opiniâtreté des Colonne à vouloir conserver la dignité de cardinal et à en porter les insignes, l'anneau et le chapeau rouge, il répond brièvement à leurs objections contre la légitimité de sa mission, en montrant que les doutes ont germé bien vite dans leur tête et sont sans fondement : Ils nous ont rendu, près de trois ans, l'obéissance et le respect comme à un pape ; ont participé avec nous au corps et au sang du Seigneur ; nous ont assisté à la messe et aux offices divins selon la coutume des cardinaux à l'égard des pontifes romains. Ils nous ont donné leurs conseils pour les définitions que nous avons faites ; en un mot, ils se sont conduits avec nous comme ils n'auraient pas dû le faire avec un homme dont l'en-

<sup>1</sup> Voir le Doc. Q.

trée n'aurait pas été canonique. Ils ne peuvent pas dire qu'ils aient agi par peur, car, dans le scrutin de notre élection, ils nous ont élu et nommé pape, lorsque nous n'étions nullement à redouter; et, lorsque, après notre élection, réception, consécration et couronnement nous avons logé avec confiance au château de Zagarolo, nous ont-ils rendu, eux et les leurs, le respect et l'honneur dus au pape, sans y être forcés par la crainte. Puis, il dépouille Jacques et Pierre, et les autres neveux du premier, de tous leurs biens, les bannit de la patrie, défend à qui que ce soit de les recevoir, d'entretenir aucuns rapports avec eux, leur ferme l'entrée à toute charge publique, et les frappe de l'excommunication majeure. Terrible constitution qui fut insérée plus tard dans les Décrétales pour en perpétuer la mémoire<sup>1</sup>. Sponde rapporte, en citant la source où il puise<sup>2</sup>, que le collège des cardinaux indigné de l'injurieux libelle, réfuta, par lettres publiques, les fausses imputations qui y étaient contenues et certifia la légitimité de l'autorité de Boniface.

La fureur des Colonne s'accrut avec les rigueurs

<sup>1</sup> Sex. Decr. cap. *ad succidendos*.

<sup>2</sup> Collect. Archiepisco. Auxitani collegii Fuxensis Tolosani, fol. 211.

du pontife. Passant aux voies de fait, ils se réunirent à Palestrine, pour faire entendre de là au Pape le bruit de leurs apprêts guerriers. La bile qui débordait de leur âme ne s'était sans doute pas suffisamment déchargée dans leur libelle; ils en composèrent d'autres encore plus déshonorants pour Boniface qu'ils représentèrent comme un monstre d'ambition, d'avarice, d'arrogance, et les semèrent avec profusion parmi les peuples et dans les cours des rois<sup>4</sup>. Ces derniers surtout les lisaient avec avidité et les conservaient précieusement. Frémissants sous la main du Pape et impatients de secouer le joug, ils voyaient là un arsenal où ils prendraient des armes en temps opportun. La France était de tous les pays celui où ces odieuses publications recevaient le plus favorable accueil, car Philippe y régnait. Encore furieux de la constitution « Clericis laicos, » il sentait croître son animosité en apprenant les disputes des docteurs de Sorbonne relativement au pontificat de Boniface. Dès le temps même de la renonciation de Célestin, cette université avait pris l'éveil, à cause des raisons dont nous avons fait connaître plus haut l'effet sur bien d'autres esprits. Frappée de la nouveauté du fait, elle avait voulu savoir si au point de

<sup>4</sup> Rayn. ad an. 1312. n. 44.

vue du droit, cette abdication était possible, et si par conséquent Boniface était pape. Il est certain que rien ne pouvait empêcher ces docteurs de descendre dans l'arène. Mais ces disputes furent de celles qui n'ont pas de retentissement et qui pourtant sont nécessaires au sein des académies pour en occuper le loisir. Les Colonne n'eurent garde d'oublier la Sorbonne dans l'envoi de leurs livres. Ils adressèrent donc aux docteurs de Paris<sup>1</sup>, dans la forme scolastique dont nous avons donné déjà un échantillon, une lettre datée du 15 juin qui causa parmi eux d'ardentes discussions<sup>2</sup>. Tandis que des écrits à l'usage des savants, et qu'on avait, pour cela, surchargés de science canonique, couraient les universités et les salons des rois, d'autres, plus simples, circulaient dans la basse classe de la société. Jacopone se faisait de ses vers écrits en langue vulgaire un fouet cruel pour fustiger le Pape. La rudesse de langage dont ils sont remplis, ne venait pas seulement de l'état d'enfance où la langue était encore; elle était un calcul du Frère pour pénétrer plus avant dans l'esprit du peuple<sup>3</sup>. Ainsi, l'ermite Célestin si scrupuleux par rapport à la pauvreté, voguait à plei-

<sup>1</sup> MS in archi. Vat. ap. Rayn. ad an. 1342. n. 44.

<sup>2</sup> Ib.

<sup>3</sup> Voir le Doc. R.

nes voiles et entraînait les autres vers l'écueil du schisme. Qui pourra jamais expliquer les mystères du cœur de l'homme?

Après avoir porté ces coups mortels à la famille Colonne, Boniface fut loin d'être tranquille; il redouta le peuple romain, qui, excessivement mobile et facile à influencer par les grands, pouvait lui être un sérieux embarras. Si tant de saints papes l'avaient craint et en avaient souffert, le pape Boniface ne pouvait se croire en sûreté. D'ailleurs, on mettait en état de défense les forteresses des Colonne et une foule de leurs partisans ou amis s'agitaient. Boniface se retira à Orviète. Il se prépara de là à dompter par le fer l'orgueil des schismatiques. Il créa des compagnies militaires dont il donna la conduite à Landolphe Colonne, cousin des séditeux. Inghirano, comte de Bizenzo se disposa à s'unir à ce dernier, avec la milice florentine. Nous trouvons la preuve de ce fait dans une lettre d'Orviète, que le Pape adressa, le 4 septembre, à Landolphe. L'original de cette lettre, publiée par Petri, est conservé dans les archives du château St-Ange; il y en a une copie dans la bibliothèque Barberini<sup>1</sup>.

A la nouvelle de ces préparatifs militaires, et de

<sup>1</sup> Voir le Doc. S.

la résolution où était Boniface d'agir avec force, les Romains tremblèrent dans la crainte d'une guerre imminente. Pandolphe Savelli était sénateur de Rome; citoyen vertueux, il vit avec peine cette rupture, qui, à cause de la puissance des révoltés et de la vigueur du Pape, devait attirer, au sein de Rome, les horreurs de la guerre civile. Il convoqua le Sénat en conseil au Capitole; après délibération, on convint d'envoyer des messagers à Palestrine pour engager les Colonne à se soumettre au pontife; ce qui fut fait. On reçut de ces derniers de belles promesses. Les ambassadeurs allèrent ensuite trouver Boniface, à Orviète, pour l'assurer de la docilité des rebelles, et le prier de se laisser fléchir, de recevoir en grâce les repentants, et de vouloir bien retourner sans crainte, l'hiver prochain, dans sa chère ville de Rome. On lui fit ces représentations de vive voix et par écrit. Le prudent pontife répondit sur-le-champ, par lettres adressées au sénateur Savelli et aux Romains<sup>1</sup>, que « des liens tout particuliers l'unis-

« saient à ce peuple, le premier dans son affection  
 « comme dans ses faveurs; qu'il avait écouté, avec  
 « une douceur paternelle, leurs nombreux dépu-  
 « tés<sup>2</sup> et profondément réfléchi sur l'objet de leur

<sup>1</sup> Voir le Doc. T.

<sup>2</sup> . . . . In quantitate non modica.

« rapport oral et écrit, à savoir : sur l'envoi de  
 « messagers aux Colonne pour les exhorter à se  
 « rendre, sur la promesse que ceux-ci avaient faite  
 « de venir à ses pieds recevoir les ordres de l'É-  
 « glise romaine, et enfin sur la prière qu'on lui  
 « faisait de leur pardonner; qu'il tenait la place  
 « de celui qui n'a pas créé la mort, qui ne se réjouit  
 « pas de la perte des vivants, et qui reçoit toujours  
 « volontiers à pénitence les enfants égarés, quand  
 « ils rentrent dans la voie avec humilité et repentir;  
 « qu'en conséquence si les schismatiques et rebelles  
 « consentaient à regretter leurs fautes, à les con-  
 « fesser, à se présenter, personnellement et sans  
 « délai, devant lui, et enfin à se remettre avec leurs  
 « châteaux entre ses mains, il ne leur fermerait pas  
 « son cœur; qu'il les accueillerait et les traiterait  
 « avec une miséricorde et une bénignité telles,  
 « qu'elles seraient agréables à Dieu, honorables pour  
 « l'Église et son chef, et un louable exemple de  
 « de clémence pour la postérité; qu'il ne voulait  
 « cependant pas se laisser jouer par des détours,  
 « ni endormir par des promesses; qu'ainsi il ne pou-  
 « vait surseoir à l'exécution des mesures prises  
 « contre les factieux et leurs fauteurs; que l'invita-  
 « tion de retourner à Rome, l'hiver prochain, lui  
 « était très-agréable; qu'aucun lieu, ils le devaient

« savoir, ne lui était plus cher que celui où s'élevait le Siège apostolique; qu'il tenait à y demeurer, non-seulement pendant sa vie, mais même après sa mort, puisqu'il avait déjà construit, dans la basilique du prince des apôtres, une chapelle avec le tombeau où son corps devait reposer; qu'il n'avait rien de positif sur l'époque de son retour; qu'il avait besoin de voir auparavant la tournure des affaires avec les Colonne, et si leurs actes répondraient à leurs paroles. » La prudence faisait au Pape un devoir de ces précautions. Mais les promesses des Colonne n'étaient qu'une ruse, et un moyen de gagner du temps. Non-seulement ils ne se rendirent pas, mais ils comblèrent la mesure, en recevant, dans Palestrine, François Crescenzi et Nicolas Porri, ennemis déclarés de Boniface et ambassadeurs de Frédéric, et en complotant avec eux contre l'État. Cette infâme conduite leur attira encore un coup de foudre. Par une nouvelle bulle, Boniface confirma les peines déjà portées contre les Colonne, dénonça la croisade contre eux comme schismatiques, rebelles et perturbateurs de l'unité de l'Église<sup>1</sup>. Les censeurs de la foi furent chargés de les rechercher, eux et leurs adhérents, les peu-

<sup>1</sup> Rayn. 1297. 41.

ples appelés aux armes et des indulgences promulguées en faveur de ceux qui répondraient à cet appel. Matthieu Colonne, prévôt de l'Église de St-Omer, au diocèse de Maurienne, prit la croix. Le cardinal légat, Matthieu d'Acquasparta, publia les indulgences par toute l'Italie, et stimula activement les peuples à se croiser et à combattre.

La déposition, l'excommunication de deux cardinaux de la sainte Église, la guerre qu'on leur déclarait étaient, il est vrai, des peines portées par l'autorité la plus haute et pour les causes les plus légitimes, mais ces châtimens pouvaient diminuer, dans l'esprit des peuples, le respect dû au collège des cardinaux, qui le méritaient, comme associés et conseillers du Pape dans le gouvernement de l'Église et comme éligibles au sacerdoce souverain. Boniface le sentit. Pour les relever de l'état d'abaissement où les coups portés à deux d'entre eux, auraient pu les faire tomber dans l'opinion, il publia une constitution énergique contre ceux qui poursuivraient et frapperaient un cardinal. Il les notait d'infamie; les privait de leurs bénéfices, s'ils en avaient; confisquait leurs biens; ordonnait de raser leurs maisons. Plus tard, il fit insérer cette loi au Sixte des Décrétales<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tit. 9. « de pœnis » cap. Felicis recordationis.

De plus, pour purifier le vénérable et sacré collège des taches que les actes des Colonne auraient pu lui imprimer, il ordonna que les cardinaux fussent vêtus de pourpre comme des rois. Avant ce temps, les cardinaux légats « à latere, » envoyés à une cour princière<sup>1</sup>, avaient seuls ce privilège, comme pour indiquer que celui qui les députait, non-seulement portait, mais encore dispensait ces emblèmes de la royauté.

1297. — Boniface était à Orviète avec toute sa cour lorsqu'il termina et prononça la canonisation de Louis IX, roi de France, aïeul de Philippe-le-Bel. Louis avait fait l'admiration de tous ses contemporains en portant sur le trône de France une retenue toujours difficile, plus difficile encore à une époque où les peuples se taisaient et où la religion perdait souvent de sa force parce qu'elle avait dégénéré en une grossière superstition. Personne plus que lui n'avait aimé et observé la justice envers ses sujets; l'honnêteté et la piété de son cœur furent pour eux une garantie que l'on rencontre rarement dans les constitutions, dans les chartes. L'amour de ses sujets, et non la soif du pouvoir, l'avait conduit, sans qu'il l'eût voulu, à l'entière destruction du régime

<sup>1</sup> Voir Pagl. Brevi. Pontif. Bonif. VIII. n. 34. p. 523.

féodal. Mais, aux seigneurs féodaux succédèrent les légistes, auteurs de tous les actes administratifs de Louis par rapport à l'Église. La Pragmatique-sanction, que les Français regardent comme le fondement de ce qu'ils appellent les libertés gallicanes, fut publiée en mars 1268, touchant la collation des bénéfices et porte en tête le nom de Louis<sup>1</sup>. Constitution bien courte, puisqu'elle ne se compose que de six articles,<sup>2</sup> mais grosse de conséquences, que les élucubrations des Juristes lui firent enfanter. Elle fut pour les rois et le clergé de France comme un rempart inexpugnable derrière lequel ils se croyaient à l'abri des prétendus empiètements de la cour papale. Grâce à cet acte, le pontife, usant de son pouvoir sur les églises, ou dans la punition des coupables, ou dans l'emploi des biens sacrés, devait, auparavant, subir le contrôle des légistes, toujours prompts à dépouiller l'Église pour accroître la puissance du prince dont ils attendent leur élévation. La piété du saint, son amour sincère pour l'Église, joints aux soins orageux qui occupaient l'esprit des pontifes, étouffèrent la

<sup>1</sup> Une dissertation de M. Thomassy, ancien élève de l'École des Chartes, insérée au recueil intitulé le « Correspondant » — 40 décembre 1844 — P. 342, établit d'une manière qui semble très-solide que la Pragmatique-sanction n'est pas de saint Louis. (Note du traducteur.)

<sup>2</sup> Ordon. des rois de Franc. Tom. 4. p. 97.

plainte de la part de Rome. Mais la semence répandue sous Louis IX, mûrit sous Philippe-le-Hardi, et porta, sous Philippe-le-Bel, des fruits amers que Boniface dut goûter.

Or, ce fut Boniface qui éleva Louis IX à l'honneur des autels. La sainteté de ce prince allait se manifestant de jour en jour par des miracles que les examinateurs de la cause trouvèrent authentiques, après la plus sévère procédure; en l'absence même de ces miracles, il eût été impossible d'empêcher les fidèles du temps de rendre un culte à un homme dans le cœur si pur duquel avait brillé et s'était éteint l'ardent esprit de la chevalerie. Sa captivité près de Damiette, sa mort si tranquille et si résignée sur la cendre, près de Tunis, ce double sacrifice de la liberté et de la vie offert dans le but de délivrer la Terre-Sainte, faisaient déjà de lui aux yeux du peuple un vrai martyr. Le Pape ne pouvait se dispenser de prendre les devants et de consacrer par un examen en règle la mémoire d'un roi, modèle des vertus domestiques, rempli de dévouement au Saint Siège et brûlant de zèle pour toutes les œuvres par lesquelles la religion aimait alors à se manifester et à s'attacher aux cœurs.

Les souverains pontifes s'étaient laborieusement occupés de recueillir des documents suffisants sur

les actions de ce prince et sur les miracles dus à son intercession. Nicolas III avait coutume de dire, pendant sa vie, que si deux ou trois miracles lui étaient attestés, il ne balancerait pas à canoniser Louis dont il connaissait les vertus. Sous les papes Martin IV et Honorius, trois cardinaux furent envoyés pour faire une enquête sur cette grave affaire et rapportèrent à Rome des preuves de nombreux miracles, qui furent mûrement examinés et approuvés par le sacré Collège. Nicolas IV chargea de la même affaire trois commissaires dont Benoît Cajétan faisait partie: nouveaux examens, nouvelles approbations. Enfin Boniface prononça, la veille de la fête de St-Laurent et le lendemain, deux discours devant les cardinaux sur la sainteté de Louis IX et sur son intention de le proposer à la vénération des fidèles. Ces deux discours, peu connus, ont été retrouvés à la bibliothèque des chanoines de Saint-Victor de Paris, et publiés par Duchesne<sup>1</sup>. On éprouve du plaisir à citer les paroles suivantes du second sermon de Boniface; elles mettent en relief sa grande âme. « Il faut d'abord remarquer que celui-là seul est véritable roi, « qui sait en gouvernant ses sujets se gouverner « lui-même; quant à celui qui ne sait gouverner ni

<sup>1</sup> Hist. Franc. script. T. V. p. 484. — Voir le document U.

« lui, ni ses sujets, on peut le dire, il n'est pas roi.  
 « Louis fut ce vrai roi; car il sut justement, sainte-  
 « ment et selon la droiture, régner sur lui et sur  
 « son peuple; sur lui, puisqu'il soumit la chair à  
 « l'esprit, et les appétits des sens à la raison; sur  
 « ses sujets, puisqu'il les maintint toujours dans  
 « la justice et l'équité; et, dans ma pensée, ceux  
 « qui se conduisent différemment, ne sont pas des  
 « rois. »

Dans l'autre discours, il exposait les précautions  
 avec lesquelles le St-Siège procédait à la canonisa-  
 tion d'un fidèle pieusement trépassé: « L'inscription  
 « d'un défunt au nombre des saints, en vertu de la  
 « canonisation papale, étant considérée comme un  
 « acte de la plus haute importance dans l'église mi-  
 « litante, elle est réservée au seul pontife romain.  
 « C'est pourquoi le siège apostolique a voulu appor-  
 « ter la plus grande maturité à celle du roi Louis.  
 « Quoique sa vie fût aussi connue, ses miracles  
 « aussi publics que nous l'avons dit; quoique le  
 « roi, les barons et les prélats nous priassent souvent  
 « et instamment de terminer cette affaire, le St-Sié-  
 « ge a voulu que les informations privées déjà faites  
 « se continuassent solennellement pendant un long  
 « espace de temps. »

## DOCUMENT (A).

BREF DU PAPE ALEXANDRE IV EN FAVEUR DE  
 BENOÎT CAJÉTAN.

(Extrait des Archives de l'Eglise de Todi).

Alexander Episcopus Servus Servorum Dei Dilectis Filiis Priori  
 et Capitulo Ecclesiae Tudertinae salutem et Apostolicam bene-  
 dictionem. Volentes Dilecto Filio Benedicto Cajetani Canonico  
 Anagnino gratiam facere specialem recipiendi eum in Ecclesia  
 vestra, in qua praebendarum collatio ad vos pertinere dicitur,  
 in Canonicum et fratrem, et providendi ei de praebenda, si vacet  
 ibidem ad praesens, vel quamprimum ad id obtulerit se facultas,  
 non obstante statuto ipsius Ecclesiae de certo Canonicorum nu-  
 mero, et illo quo ordinatur quod nullum recipiatis nisi sit in  
 Sacris Ordinibus constitutus, etiamsi statuta hujusmodi sint ju-  
 ramento confirmata Sedis Apostolicae, sive quacumque firmitate  
 vallata, . . . . . per alia scripta nostra quibus  
 nolimus ante praesentem. . . . . seu si vobis ab  
 eadem Sede indultum existat quod ad receptionem vel provisio-  
 nem alicujus minime teneamini per literas praedictas . . . . .  
 quae de indulto hujusmodi plenam et expressam non fecerit men-  
 tionem secundum. . . . . indulgentia dictae Sedis, de qua  
 circa tenorem oporteat in nostris literis plenam et expressam  
 mentionem facere, et per quam effectus anni gratiae impedi-

« lui, ni ses sujets, on peut le dire, il n'est pas roi.  
 « Louis fut ce vrai roi; car il sut justement, sainte-  
 « ment et selon la droiture, régner sur lui et sur  
 « son peuple; sur lui, puisqu'il soumit la chair à  
 « l'esprit, et les appétits des sens à la raison; sur  
 « ses sujets, puisqu'il les maintint toujours dans  
 « la justice et l'équité; et, dans ma pensée, ceux  
 « qui se conduisent différemment, ne sont pas des  
 « rois. »

Dans l'autre discours, il exposait les précautions  
 avec lesquelles le St-Siège procédait à la canonisa-  
 tion d'un fidèle pieusement trépassé: « L'inscription  
 « d'un défunt au nombre des saints, en vertu de la  
 « canonisation papale, étant considérée comme un  
 « acte de la plus haute importance dans l'église mi-  
 « litante, elle est réservée au seul pontife romain.  
 « C'est pourquoi le siège apostolique a voulu appor-  
 « ter la plus grande maturité à celle du roi Louis.  
 « Quoique sa vie fût aussi connue, ses miracles  
 « aussi publics que nous l'avons dit; quoique le  
 « roi, les barons et les prélats nous priassent souvent  
 « et instamment de terminer cette affaire, le St-Sié-  
 « ge a voulu que les informations privées déjà faites  
 « se continuassent solennellement pendant un long  
 « espace de temps. »

## DOCUMENT (A).

BREF DU PAPE ALEXANDRE IV EN FAVEUR DE  
 BENOÎT CAJÉTAN.

(Extrait des Archives de l'Eglise de Todi).

Alexander Episcopus Servus Servorum Dei Dilectis Filiis Priori  
 et Capitulo Ecclesiae Tudertinae salutem et Apostolicam bene-  
 dictionem. Volentes Dilecto Filio Benedicto Cajetani Canonico  
 Anagnino gratiam facere specialem recipiendi eum in Ecclesia  
 vestra, in qua praebendarum collatio ad vos pertinere dicitur,  
 in Canonicum et fratrem, et providendi ei de praebenda, si vacet  
 ibidem ad praesens, vel quamprimum ad id obtulerit se facultas,  
 non obstante statuto ipsius Ecclesiae de certo Canonicorum nu-  
 mero, et illo quo ordinatur quod nullum recipiatis nisi sit in  
 Sacris Ordinibus constitutus, etiamsi statuta hujusmodi sint ju-  
 ramento confirmata Sedis Apostolicae, sive quacumque firmitate  
 vallata, . . . . . per alia scripta nostra quibus  
 nolimus ante praesentem. . . . . seu si vobis ab  
 eadem Sede indultum existat quod ad receptionem vel provisio-  
 nem alicujus minime teneamini per literas praedictas . . . . .  
 quae de indulto hujusmodi plenam et expressam non fecerit men-  
 tionem secundum. . . . . indulgentia dictae Sedis, de qua  
 circa tenorem oporteat in nostris literis plenam et expressam  
 mentionem facere, et per quam effectus anni gratiae impedi-

valeat vel differri, libera auctoritate concedimus ante praesentem facultatem statutis . . . . . per receptionem ipsius . . . . . nihilominus roboratis. Datum Anagni VI. Idus Junii Pontificatus nostri Anno VI.

## DOCUMENT (B).

## DÉCRET DES CHANOINES DE TODI EN FAVEUR DU MÊME.

In Nomine Domini Amen. Anno ejusdem Nativitate 1260 Indictione III, tempore D. Alexandri PP. IV die 14 excedentis mensis Augustis in Choro Ecclesiae coram DD. Goffrido Archidiacono Tudertino D. Bartolo Juris Civilis professore, D. Jacobo Cajetani et Maccabrino Cane. S. Joannis de Platea, D. Justinus Prior, D. Bonaefidanza Archipresbyter S. Terentiani, D. Ugolinus Bonifazi, D. Bonavera, D. Ugolinus Lucii, et D. Uffredutius Canonici Ecclesiae Tudertinae volentes vener, patri D. Pietro Episcopo Tudertino gratiam facere specialem ac sibi, placere Benedictum Nepotem ipsius D. Episcopi, Priorem S. Illuminatae communiter concorditer ac liberaliter recipiunt in ipsa Ecclesia in eorum canonicum ac fratrem, et per pacis osculum ac etiam per pannos Altaris de ipso Canonicatu et juribus canonicatus eundem corporaliter investierunt. a Summo Pontifice eisdem super receptione hujusmodi tributa licentia occasione juramenti quo tenebantur de non recipiendo aliquem nisi esset in Sacris Ordinibus constitutus, et supra aliis quae in ipsis Literis Apostolicis continentur.

## NOTE (C)

## RELATIVE AU DUEL DE PIERRE D'ARAGON ET DE CHARLES D'ANJOU CONTRE POTTER.

L'ambassade confiée à Cajétan dans le but d'empêcher Charles de se battre en duel avec Pierre d'Aragon, nous a rappelé un

livre dû à la plume de Potter, historien érudit, mais d'une insigne mauvaise foi, qui semble avoir pris à tâche, non d'exposer la vérité, mais de rendre l'histoire complice de sa haine contre les souverains pontifes. Heureusement que cette passion coupable, dont le propre est d'aveugler et d'obscurcir la raison, lui fait manquer son but; et quand il arrive à la fin de ses chapitres, ivre de la vengeance qu'il a savourée, et se reposant d'un air de triomphe sur mille citations d'auteurs dépourvus de saine critique, il n'inspire qu'un sentiment, celui de la pitié. Il affirme, « selon les écrivains de l'époque, » (il n'y en a pas d'autres que Villani<sup>1</sup>), que les ambassadeurs de Pierre jurèrent, pour leur maître, en présence du pape Martin, l'observation des conditions du duel, et il rejette Oderic Rinaldi qui assure au contraire que le pape Martin avait défendu ce duel sous peine d'excommunication. D'après lui, Rinaldi écrivant quatre cents ans environ après cet événement ne peut faire autorité; et d'ailleurs, ajoute-t-il, son récit est en opposition avec la bulle de Martin publiée contre Pierre d'Aragon, justement parce que ce roi avait manqué à la promesse de se trouver au lieu fixé pour le combat. Or, pour prononcer avec tant d'assurance, Potter aurait dû s'instruire sur bien des points qu'il ignorait.

Sans doute l'autorité de Villani n'est pas à mépriser en ce qui concerne les événements de son temps; mais, aussi, on ne doit pas croire en aveugle au témoignage d'un homme lorsqu'il est démenti par des preuves. Les pièces authentiques ont toujours une autorité supérieure à celle d'un auteur quelconque, parce que ce sont des faits, et que l'on ne raisonne pas contre les faits. Or, la lettre de Martin IV à Charles, que nous avons mentionnée plus haut et par laquelle il réprovoque ce duel de la manière la plus formelle, comme ne pouvant être nullement toléré par l'Eglise, est inconciliable avec le récit de Villani. On ne peut pas

<sup>1</sup> Lib. 7. C. 85. 86.

d'avantage concilier avec lui la mission donnée à Cajétan d'aller séparer les deux princes duellistes. Tant que Potter et d'autres ne seront pas parvenus à démontrer la fausseté de cette lettre du pontife et de la mission de Cajétan, il nous sera impossible d'embrasser l'opinion de Villani sans contredire la saine raison. Il ne faut donc pas juger Rinaldi sur la distance qui le sépare de l'événement raconté par lui, mais plutôt d'après l'examen de la lettre de Martin et des auteurs que cite cet historien.

Ajoutons que les auteurs contemporains ne disent absolument rien de ce serment prêté en présence du Pape, et approuvé par lui. Guillaume Nangis, français, qui vivait à cette époque, rapporte le défi, mais se tait sur l'approbation papale : même silence de la part de Mathieu de Westminster ; du religieux anglais Trivett<sup>1</sup>, dans sa chronique ; de Ptolémée de Lucques<sup>2</sup>, de Ferreto, de Vicence<sup>3</sup>, de Nicolas Speciale, de Barthélemy de Neocastro, de Fazello, siciliens et ennemis de Martin IV, ces trois derniers n'auraient pas manqué de l'attaquer avec éclat, s'ils l'eussent surpris approuvant des duels.

Mais nous prions surtout Potter d'ouvrir le 35 vol. de Burmann<sup>4</sup> et de s'arrêter à la page 61 de la collection des affaires de Sicile ; il lira ce titre : « Acta de pugna Burdegalensi indicta inter Petrum Aragoniæ et Carolum Siciliæ reges, etc. » Ces actes commencent par une lettre de Martin IV à Charles de Sicile, laquelle s'accorde exactement, quant au sens, avec celle publiée par Rinaldi et contient une désapprobation expresse du duel. Cette lettre n'a point été extraite des archives du Vatican mais d'un manuscrit de la bibliothèque Colbert, à Paris. Que Potter en prenne lecture, et dise si Martin pouvait défendre, avec plus d'énergie, ce coupable duel et si l'on doit jurer si

<sup>1</sup> Ad. an. 1282, 1285.

<sup>2</sup> Hist. eccle. Lib. XXIV. C. 7. 8. S. R. I. T. XI. p. 1188.

<sup>3</sup> Hist. Lib. I. S. R. I. T. IX. p. 935 E.

<sup>4</sup> Thesaurus antiquitat., etc.

aveuglément sur le témoignage d'un seul auteur, s'appelât-il Villani ; qu'il nous dise enfin si l'infaillibilité de l'historien consiste dans la multitude des citations ou dans la sévérité de sa critique.

Si Potter n'est pas encore persuadé, qu'il jette un coup d'œil sur les lettres de Pierre d'Aragon et de Charles d'Anjou, insérée également dans Burmann, au chapitre dont nous venons de parler, lesquelles traitent du duel fort au long ; il n'y verra pas une seule syllabe ayant trait à la présence du pontife, aux conditions du duel et à l'approbation qu'il y aurait donné.

Quand Pierre d'Aragon et Charles d'Anjou arrêtaient ces conditions, ils ne se trouvaient pas dans la même ville ; le premier était à Messine, le second à Reggio dans la Calabre ; aussi se provoquèrent-ils au combat par lettre. Celle de Pierre se termine ainsi : « Datum messanæ tertio Kalendas januarii, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo octuagesimo secundo, Regnorum nostrorum Aragoniæ anno septimo Siciliæ vero primo. » Celle de Charles : « Datum Regii penultima die mensis decembris, undecima indictione, anno Domini millesimo ducentesimo tertio, regnorum nostrorum Jerusalem anno sexto Siciliæ vero decimo octavo. Et le serment ne fut prêté ni par Charles ni par les ambassadeurs de Pierre, mais bien par quarante chevaliers députés par les deux parties : « Nos autem præfati quadraginta milites, videlicet, etc., ad præces et requisitionem dicti regis Petri..... » (et dans l'autre « Caroli bona et spontanea voluntate nostra promittimus et juramus tactis Evangeliiis sacrosanctis nos legaliter ac bona fide proposse facturos et curaturos quod ipse rex Petrus, (et dans l'autre Carolus) prædicta omnia per eum promissa et jurata firmiter adimplebit et inviolabiliter observabit. » Il est évident que le serment n'eut point lieu en présence du pontife.

Villani rapportant que Pierre<sup>1</sup> manqua à la promesse qu'il avait

<sup>1</sup> C. 86.

faite de se battre, dit : « le pape Martin ayant appris que le roi Pierre d'Aragon avait failli à son engagement, le priva et le déposséda de son royaume comme excommunié, parjure et injuste détenteur des possessions de l'Eglise; il excommunia de plus quiconque lui obéirait ou lui donnerait le titre de roi. » Potter conclut de ces paroles que le pape Martin lança la bulle d'excommunication contre Pierre pour le punir d'avoir manqué au combat désiré par le pontife. Rien de plus faux. La bulle fulminée contre Pierre est, selon la remarque de Rinaldi<sup>1</sup>, du mois de mars, et le duel ne devait avoir lieu qu'en juin.

Or voilà les purs mensonges sur lesquels Potter fonde sa théorie que l'Eglise romaine approuve le duel. En effet, dans une note insérée par lui à la fin du deuxième chapitre du cinquième livre de son ouvrage, et vers laquelle il amène tout doucement le lecteur, après l'avoir persuadé de l'approbation donnée par le pape Martin au duel en question, il avance doctoralement cette proposition : « Les combats singuliers faisaient partie des jugements de Dieu, et ils ont été non-seulement tolérés et approuvés, mais même conseillés, prêchés et ordonnés par l'Eglise. » Les faits cités à l'appui de son sentiment n'ont pas exigé de lui de grands efforts d'érudition; nous nous trompons bien s'ils ne les a pas trouvés tout arrangés dans le « Code de l'humanité » au mot « duel. » Mais quels sont ces faits? Par exemple, qu'en 983 l'empereur Othon II, assisté des grands prélats de l'empire, publia des lois sur le duel et ordonna que l'authenticité des titres fût prouvée par ce genre de combat; qu'au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, les moines de St-Denis demandèrent au roi Robert, et obtinrent la faculté de défendre leurs biens par des duels judiciaires; qu'en 1020 les archevêques de Ravenne, de Milan et de Trèves approuvèrent les lois de l'empereur Henri relatives au duel; qu'un clerc du diocèse de Saintes s'était battu en duel avec Guillaume, moine de Vendôme. Nous nous arrêtons là, en faisant

<sup>1</sup> An. 1285. 14.

observer au lecteur que ce dernier fait rapporté dans les lettres de Godefroy, abbé de Vendôme et cardinal, y est aussi immédiatement condamné par ce même Godefroy : Potter relate lui-même cette condamnation : « Ce que Godefroy condamne doublement, d'abord comme étant, dit-il, contraire aux lois ecclésiastiques, et aux décrets du Saint-Siège. » Potter aurait bien fait de laisser dormir cette condamnation qui renverse de fond en comble son opinion sur le duel « approuvé, conseillé, prêché et commandé » par l'Eglise. En effet de ce que deux clercs se sont battus en duel; de ce qu'un certain nombre d'évêques, pris isolément, ont consenti au duel; de ce que certaines églises et abbayes ont eu recours à ce moyen pour défendre leurs droits, on n'en peut conclure que l'Eglise ait approuvé et ordonné cette cruelle et brutale coutume. Dans les nombreuses citations qui font suite au chapitre précité, Potter s'est aussi étayé de Du Cange, mais nous doutons qu'il ait lu l'article « Duellum et monomarchia » de cet écrivain. Il y aurait vu que le duel, employé comme preuve dans les jugements, naquit de la barbarie, et ne fut consacré, comme loi, par aucun pape, par aucun concile, mais par des princes encore barbares. Or, comme il n'y avait au for laïque d'autre moyen que le duel pour garantir ses intérêts et prouver son droit de possession, il n'est pas étonnant que les personnes consacrées à Dieu en usassent elles-mêmes, et fissent combattre à leur place des suppléants qu'on nommait précisément à cause de cette mission « vice domini.<sup>1</sup> » Puis, de ce que, dans un temps de barbarie universelle, les clercs auraient profané la sainteté de leur caractère par la férocité des duels, personne ne peut déduire de ces faits particuliers ou même généraux que l'Eglise les ait approuvés et commandés. Combien d'autres coutumes détestables ne se sont pas établies parmi les clercs, le concubinage, par exemple, et la simonie? Or qui osera dire que cette corruption ait reçu la sanction de l'Eglise?

<sup>1</sup> Du Cange. Gloss. « Vice Dominus. »

Potter, dans sa note supplémentaire, traite aussi de la défense que l'Eglise a faite des combats singuliers, mais nous ne savons comment il s'y prend pour ne trouver d'exemple de cette défense qu'à l'époque tardive du IV<sup>e</sup> concile de Latran, tenu en 1215; lui qui semble avoir eu sous les yeux l'article « Duel, du Code de l'humanité, » aurait pu y lire que les duels avaient été condamnés au concile de Valence en 855. Pourquoi ne pas rappeler une prohibition si ancienne?

Et pour remonter à des temps encore plus reculés, il lui suffirait de lire le canon de ce concile, en voici le commencement : « Et quia ex hujus modi juramentorum, immo perjuriorum, contentione etiam usque ad armorum certamina solet prorumpi, et crudelissimo spectaculo effunditur cruor belli in pace, statuimus « juxta antiquum Ecclesie observationis morem, » ut « quicumque tam iniqua et Christianae paci tam inimica pugna alterum occiderit, seu vulneribus debilem reddiderit, velut « homicida nequissimus et latro cruentis ab ecclesiae et omnium « fidelium coetu separatus, ad agendam legitimam poenitentiam « modis omnibus compellatur. » Potter doit donc reconnaître premièrement, que l'Eglise romaine n'a jamais prêché, conseillé, ordonné le duel; qu'elle a au contraire toujours rejeté de son sein les duellistes comme des criminels homicides; deuxièmement, qu'elle n'a pas attendu aussi tard qu'il le dit à formuler son sentiment, puisque le concile de Valence avait parlé avant celui de Latran; troisièmement, enfin, qu'un usage reconnu ancien dans l'Eglise au IX<sup>e</sup> siècle: « antiquum ecclesiasticae observationis morem, » est un usage qui remonte aux premiers âges; que l'Eglise a toujours par conséquent détesté et condamné les duellistes.

De tout cela nous tirons une pénible conséquence pour Potter, c'est qu'il a failli, par mauvaise foi ou par ignorance; la première faute est impardonnable, la deuxième peut s'effacer pourvu qu'il la sente et promette fermement de ne plus se mêler désor-

mais de parler de faits sans les connaître. Que Potter le sache : nous lui adressons ces paroles non-seulement comme catholique, mais comme italien, car l'Eglise romaine étant l'unique appui et la gloire du pays italien, en essayant de la diffamer, il blesse au cœur notre innocente et chère patrie.

### NOTE (D)

RELATIVE AU NOM DE MAITRE DE LA COUR (DOMINUS CURIAE) DONNÉ PAR PTOLÉMÉE DE LUCQUES A BENOÎT CAJÉTAN.

Frère Ptolémée de Lucques rapporte, dans ses Annales, que les cardinaux accourus les premiers à Aquila furent Jacques Colonne, Pierre des Ursins et Hugues Séguin; et il ajoute qu'ils devinrent maîtres de la cour : « Interim autem Dominus Jacobus « de Columna, et Dominus Petrus (Des Ursins était le seul qu'on « appelât ainsi) et Dominus Ugo de Bellioneo Aquilam vadunt « factique sunt domini curiae. » Il continue : « Quod alii cardinales videntes Aquilam properant. Tunc venit Aquilam dominus « Benedictus Cajetani qui postea Bonifacius sequens, de quo « credebatur, quod non gratiose videretur ibidem, eo quod regem Carolum Perusiis plurimum exasperasset, qui statim suis « ministeriis et astutiis factus est Dominus curiae et amicus regis. » Il y eut donc, selon Ptolémée, quatre maîtres de la cour: Colonne, des Ursins, le Français, et Cajétan, qui arriva trop tard pour dominer seul, puisque les trois premiers avaient déjà pris la place. Mais, on ne domine pas à plusieurs, ou bien il faut au moins que ces plusieurs soient d'accord. Or, le lecteur se rappelle qu'au conclave de Pérouse, Colonne et Des Ursins étaient chefs des deux partis opposés: Villani le dit clairement :

• S. R. I. Tom. XI, p. 1500.

Potter, dans sa note supplémentaire, traite aussi de la défense que l'Eglise a faite des combats singuliers, mais nous ne savons comment il s'y prend pour ne trouver d'exemple de cette défense qu'à l'époque tardive du IV<sup>e</sup> concile de Latran, tenu en 1215; lui qui semble avoir eu sous les yeux l'article « Duel, du Code de l'humanité, » aurait pu y lire que les duels avaient été condamnés au concile de Valence en 855. Pourquoi ne pas rappeler une prohibition si ancienne?

Et pour remonter à des temps encore plus reculés, il lui suffirait de lire le canon de ce concile, en voici le commencement : « Et quia ex hujus modi juramentorum, immo perjuriorum, contentione etiam usque ad armorum certamina solet prorumpi, et crudelissimo spectaculo effunditur cruor belli in pace, statuimus « juxta antiquum Ecclesie observationis morem, » ut « quicumque tam iniqua et Christianae paci tam inimica pugna alterum occiderit, seu vulneribus debilem reddiderit, velut « homicida nequissimus et latro cruentis ab ecclesiae et omnium « fidelium coetu separatus, ad agendam legitimam poenitentiam « modis omnibus compellatur. » Potter doit donc reconnaître premièrement, que l'Eglise romaine n'a jamais prêché, conseillé, ordonné le duel; qu'elle a au contraire toujours rejeté de son sein les duellistes comme des criminels homicides; deuxièmement, qu'elle n'a pas attendu aussi tard qu'il le dit à formuler son sentiment, puisque le concile de Valence avait parlé avant celui de Latran; troisièmement, enfin, qu'un usage reconnu ancien dans l'Eglise au IX<sup>e</sup> siècle: « antiquum ecclesiasticae observationis morem, » est un usage qui remonte aux premiers âges; que l'Eglise a toujours par conséquent détesté et condamné les duellistes.

De tout cela nous tirons une pénible conséquence pour Potter, c'est qu'il a failli, par mauvaise foi ou par ignorance; la première faute est impardonnable, la deuxième peut s'effacer pourvu qu'il la sente et promette fermement de ne plus se mêler désor-

mais de parler de faits sans les connaître. Que Potter le sache : nous lui adressons ces paroles non-seulement comme catholique, mais comme italien, car l'Eglise romaine étant l'unique appui et la gloire du pays italien, en essayant de la diffamer, il blesse au cœur notre innocente et chère patrie.

## NOTE (D)

RELATIVE AU NOM DE MAITRE DE LA COUR (DOMINUS CURIAE) DONNÉ PAR PTOLÉMÉE DE LUCQUES A BENOÎT CAJÉTAN.

Frère Ptolémée de Lucques rapporte, dans ses Annales, que les cardinaux accourus les premiers à Aquila furent Jacques Colonne, Pierre des Ursins et Hugues Séguin; et il ajoute qu'ils devinrent maîtres de la cour : « Interim autem Dominus Jacobus « de Columna, et Dominus Petrus (Des Ursins était le seul qu'on « appelât ainsi) et Dominus Ugo de Bellioneo Aquilam vadunt « factique sunt domini curiae. » Il continue : « Quod alii cardinales videntes Aquilam properant. Tunc venit Aquilam dominus « Benedictus Cajetani qui postea Bonifacius sequens, de quo « credebatur, quod non gratiose videretur ibidem, eo quod regem Carolum Perusiis plurimum exasperasset, qui statim suis « ministeriis et astutiis factus est Dominus curiae et amicus regis. » Il y eut donc, selon Ptolémée, quatre maîtres de la cour: Colonne, des Ursins, le Français, et Cajétan, qui arriva trop tard pour dominer seul, puisque les trois premiers avaient déjà pris la place. Mais, on ne domine pas à plusieurs, ou bien il faut au moins que ces plusieurs soient d'accord. Or, le lecteur se rappelle qu'au conclave de Pérouse, Colonne et Des Ursins étaient chefs des deux partis opposés: Villani le dit clairement :

• S. R. I. Tom. XI, p. 1500.

« Et après la mort de Nicolas IV, l'Église demeura 48 mois vacante, à cause de la division des cardinaux, dont un parti, celui qui voulait un pape au goût du roi Charles, avait pour chef Messer Matthieu Rosso Des Ursins, et dont l'autre, qui lui était opposé, avait pour chef Messer Jacques Colonne<sup>1</sup>. » Comment expliquer que ces hommes s'entendissent pour dominer sous un pape agréable à Des Ursins qui l'avait élu, antipathique à Colonne qui s'était efforcé de l'exclure? Ce dernier ne peut donc être placé parmi les maîtres de la cour. Cajétan ne peut pas l'être davantage, pour la même raison. Sa demande ironique adressée au cardinal Latino dans le conclave de Pérouse, relativement aux visions de Pierre de Moron; son départ tardif et presque forcé pour Aquila prouvent évidemment qu'il était peu satisfait de l'élection de Célestin. Or, qui croira que lorsque sa discussion avec Charles était à peine refroidie, il soit tout à coup devenu par son empressement et sa ruse (ministeriis et astutiis), ami de ce roi au point de se faire céder la direction de la cour? Le véritable « Dominus curiæ » c'était Charles et non Cajétan. Le récit de Stefaneschi nous paraît beaucoup plus digne de foi. Deux cardinaux, dit-il, vinrent les premiers à Aquila:

Geminos ex ordine fratrum

Non missos gravitate patrum, sed sponte ruentes

Ce furent Hugues, le Français et Matthieu Des Ursins

[ . . . . . Ugonem.]

Sellicet Alvernum ac Ursino stipite natum.

Remarquons les expressions « Non missos sed sponte ruentes. » Elles font allusion au désaccord de ces deux cardinaux avec ceux qui restaient, et surtout avec Cajétan, venu le dernier. Ces deux hommes s'emparèrent des affaires, puisque, d'après Stefa-

<sup>1</sup> Lib. VII. C. 130.

neschi, on admit le premier, nommé évêque de Ostie, dans le secret de Charles relatif à la promotion des nouveaux cardinaux ainsi que deux cardinaux romains, qui, à n'en pas douter, furent Matthieu et Napoléon des Ursins, partisans du roi de Naples. Les motifs exprimés plus haut empêchèrent toujours de leur adjoindre Colonne. Stefaneschi ne parle nullement de l'influence de Cajétan sur la cour, ni de la réconciliation de ce cardinal avec Charles. Concluons donc, d'après Ptolémée et Stefaneschi que la cour pontificale se divisait en deux partis dont l'un reconnaissait pour guides les cardinaux Hugues Séguin et Pierre Des Ursins arrivés les premiers à Aquila; et l'autre Benoît Cajétan. C'est le moyen d'expliquer et d'accorder la multitude des maîtres de la cour qui aurait existé au témoignage de Ptolémée de Lucques. Quant à cette amitié si promptement renouée par Cajétan avec le Roi (statim factus amicus Regis), c'est une conjecture fondée sur la persuasion où était le chroniqueur de Lucques, que Boniface devait son élection à Charles: il fallait bien réconcilier ces deux personnages pour trouver l'un favorisant les projets ambitieux de l'autre; mais, outre les raisons que nous avons exposées, les faits subséquents démentent cette réconciliation.

S'il y avait une affaire à conduire par le maître de la cour, c'était assurément la création si importante de nouveaux cardinaux. Or, nous prions le lecteur de remarquer la manière dont Stefaneschi raconte qu'elle se passa:

Venerat ecce dies, ignota ad culmina tollens

Qua Cœlestinus proceres augere senatus

Flagitat, et votum complet: nam his repetitos

Sex creat, et Gallos septem, paucos que Latinos;

Quinque tamen: Binos fratres sub lege morantes

Instituit propria; nullum quem subdita sedi

Immediata parit tellus, ex ordine Patrum

Murro dedit. Quæ causa fuit, quæ forma creandi  
 Hos proceres, si nosse cupis, depromere gratum est.  
 Fertur, et annuimus, Carolum scripsisse futuros  
 Pene omnes proceres; Regi que placere volentem  
 Hos Gallos statuisse viros splendere galeris  
 Murronem, reliquos que Duces celasse rubentes  
 Hoc; tribus exceptis quos jussit operta tenere;  
 Scilicet Alverno, qui longe præcius horum  
 Extiterat cum Rege Patre, ducibus que duobus<sup>1</sup>  
 Romanis. Alios proceres non certus habebat  
 Rumor adusque diem veneris, quæ proxima cursu  
 Sabbata præcessit. Tunc omnes advocat una  
 Pastor: et, ut structus fuerat, suadente ministro<sup>2</sup>  
 Astuto, processit herus, dans nomina scriptis  
 Certa sibi procerum, votum que requirit in illis  
 Consilium que Patrum semotum. Gaudet ab inde  
 Se fecisse duos Rex: mire turbidus autem  
 Redditur Alvernus<sup>3</sup> dum sperat ad ardua certum  
 Assumi, nec scripta legi, proh! nomina cernit, etc.

Si l'élection ignorée et imprévue dont nous parlons choqua les membres du sacré Collège auxquels on en avait fait mystère, on doit bien penser qu'elle souleva plus vivement encore l'indignation de Benoît Cajétan, car il voyait à la tête de la cabale le roi Charles qu'il avait si bien remis à sa place au conclave de Pérouse. D'un autre côté, plus Cajétan avait le sentiment de son savoir et de son habileté dans les affaires, plus il dut être piqué d'avoir été laissé de côté dans celle-ci, comme un homme médiocre et qu'on pouvait tromper avec les autres. Loin donc de se

<sup>1</sup> Matthieu Rosso et Napoléon des Ursins.

<sup>2</sup> Barthélemi de Capoue.

<sup>3</sup> Nam iste Hugo fecerat inscribi unum amicum suum inter alios qui futuri erant cardinales: et subito, cum facta esset publicatio aliorum cardinalium, non audivit suam nominari: de quo fuit dictus Hugo valde stupefactus.

rapprocher de Charles à Aquila, Cajétan ne fit que s'en séparer davantage. Nous insistons sur tout cela pour mettre en garde l'esprit du lecteur contre la prétendue convention, qui, selon Villani, aurait eu lieu entre ces deux hommes, après l'abdication de Célestin.

### NOTE (E).

#### DE LA RENONCIATION DU PAPE SAINT PIERRE CÉLESTIN.

Si, dans le cours de notre narration nous n'avons rien dit ni du porte-voix, ni des ingénieuses supercheries dont le cardinal Cajétan se serait servi pour effrayer saint Pierre Célestin et l'entraîner à abdiquer, c'est par respect pour la dignité de l'histoire; mais comme certains lecteurs pourraient nous supposer d'autres intentions, nous tenons à revenir sur ces calomnies. Voici la version de Ferreto de Vicence<sup>1</sup>: Les cardinaux venaient d'apprendre la résolution de Célestin: « Quod prudens et astutus Benedictus  
 • Cajetanus mente concipiens, et ad id decus animum suum  
 • audacter extollens, illi se familiarem et gratum solito magis  
 • exhibuit, et, ut perhibent, in obsequiis studiosum. Atque in-  
 • terea, dum sæpe sibi laudatum vitæ solitariae otium intellige-  
 • ret, rite judicasse credebat, ipsum que magis ceremoniis et  
 • templorum ministerio, quam rei susceptæ vocitabat aptissi-  
 • mum: cujus persuasione major subibat impetus resignandi.  
 • Ferunt etiam et hunc virum dolosum, quatenus ad hoc illum  
 • flagrantius incitaret, dum somno incitatus noctu Deum con-  
 • templatetur, per foramem, quod arte fabricaverat, voci tenui  
 • sæpe dixisse, se cæli nuntium advenisse illi, ut illecebris falsi  
 • mundi relictis, soli Deo servire disponeret. Quamobrem idem

<sup>1</sup> S. R. I. Tom. IX. p. 666.

« Papa degener ac trepidus, et in proposito concepto persistens  
 « coram fratrum suorum aspectu claves sacras sponte projecit,  
 « et Chlamydem sacram exuens, honori summo renunciavit. »  
 Ferreto écrivait ainsi trente deux ans environ après l'événement  
 et loin de l'endroit où il s'était accompli<sup>1</sup>. Voyons maintenant  
 comment il est raconté par des historiens plus rapprochés de  
 temps et de lieu, et dont quelques-uns mêmes furent témoins  
 oculaires.

Il existe aux archives secrètes du Vatican<sup>2</sup> un manuscrit  
 intitulé : « Erit sur toute sa vie (de saint Pierre Célestin), par un  
 homme qui lui était dévoué. » Or, on y lit ces paroles : « Cœpit  
 « (Cœlestinus) cogitare de onere quod portabat, et quomodo  
 « posset illud abjicere absque periculo et discrimine suæ animæ.  
 « Ad hos suos cogitatus advocavit unum sagacissimum atque  
 « probatissimum cardinalem Benedictum, qui ut hoc audivit,  
 « gavisus est nimium et respondit ei dicens, quod posset papa-  
 « tui libere renunciare, et dedit eidem exemplum aliquorum  
 « pontificum qualiter olim renunciaverant. Hoc illo audito quod  
 « posset papatui libere renunciare, ita in hoc firmavit cor suum,  
 « quod nullus illum ab illo potuit removere. » Cette observation  
 que le conseil de Cajétan fixa le saint dans sa résolution d'abdi-  
 quer est fausse. Si l'avis de Cajétan eût exercé une telle influence  
 sur saint Pierre Célestin, ce dernier n'aurait pas cherché de nou-  
 veaux conseils, ce qu'il fit pourtant, au témoignage de Stefan-  
 chi, à deux reprises différentes :

..... Vocat inde alium, quo certius esset,

Consilium. ....

Attamen absconsi pandet secreta cubilis

Non nullis procerum, quorum consulta reposcit

His super.

<sup>1</sup> Voir Muratori, introduction à l'Histoire de Ferreto. S. R. I. Tom. IX,  
 p. 959.

<sup>2</sup> Armar. VII. Cap. 1. n. 1.

Cajétan ne fut donc qu'un simple conseiller appelé comme les  
 autres à émettre son opinion. Pierre d'Ailly, de Compiègne, en-  
 nemi fort peu modéré de Boniface, raconte lui-même le fait de  
 la renonciation de la manière suivante : « Ibi ergo assidue cogi-  
 « tare cœpit qualiter hujusmodi pontificali honore, velut im-  
 « portabili onere deposito, abjecta que temporali sollicitudine,  
 « ad antiquam solitudinem repeteret. Cumque peritorum con-  
 « silio id jure ac sine animæ suæ discrimine fieri posse compe-  
 « risset, ita in hoc cor suum animum que firmavit, ut ab illo  
 « proposito nullus hunc dimovere potuerit<sup>1</sup>. » Cajétan n'est pas  
 même nommé, tant son conseil fut semblable à celui des autres  
 et sa manière de le donner pareille à la leur. L'auteur de l'his-  
 toire de Florence<sup>2</sup>, s'exprime ainsi : « Il (Cajétan) se présenta  
 « devant le Saint-Père, et fut informé de l'intention où il était de  
 « renoncer à la papauté. » Cajétan ne suggéra donc pas ce désir  
 à Célestin, mais l'apprit de lui. Et l'Annaliste de Milan fait con-  
 naître clairement le motif de la résolution de Célestin<sup>3</sup>. « Qui  
 « videns suam insufficientiam papatui renunciavit. » Ce fut le  
 sentiment de sa propre insuffisance. La Chronique de Gènes de  
 Pierre de la Voragine affirme la même chose<sup>4</sup> : « Quocirca ipse  
 « videns suam inexperientiam, salubri ductus consilio, Consti-  
 « tutionem fecit, quod si aliquis Papa insufficiens inveniretur,  
 « posset papatum libere resignare. Quo facto, cum papatum per  
 « sex menses vel circa retinuisset, in festo S. Lucie libere re-  
 « signavit. » Pas un mot de Cajétan. Si ce sentiment que Célestin  
 avait toujours eu de son incapacité étant pape et que fortifiait la  
 triste tournure des affaires, si la crainte de la damnation le  
 poussèrent à abdiquer, on ne doit pas rendre Cajétan responsable

<sup>1</sup> Apud Surium. Tom. 3. die 19 maii.

<sup>2</sup> S. R. I. T. XVI. T. 685.

<sup>3</sup> Annæ Medio. S. R. I. T. 46. p. 685.

<sup>4</sup> S. R. I. T. 9. p. 54.

de cette détermination. Les vers adressés au saint par Jacopone dans le moment où il soupirait le plus après son désert, purent précipiter l'exécution de son projet. Il est bon que chacun voie que ce religieux écrivait au saint de manière à l'effrayer.

Que feras-tu, Pierre de Morrone  
Tu en es venu à l'examen ;  
Nous verrons le travail  
Qu'en ta cellule as médité ;  
Si le monde est par toi trompé  
Malédiction suivra.

Ton nom, bien haut est monté,  
En moult lieux s'est divulgué,  
Si à la fin tu te souilles  
Aux bons tu seras confusion.  
Comme le but est au trait,  
Ainsi le monde a les yeux sur toi ;  
Si tu ne tiens la balance droite,  
A Dieu il en sera fait appel.

Si tu es or, fer, ou cuivre,  
Tu le prouveras en cet examen ;  
Ce que tu as filé, laine ou chanvre,  
Tu le montreras en cette occasion.  
Cette cour est une fournaise,  
Où le bon or se raffine ;  
S'il contient autre matière  
Il tourne en cendre et charbon.

Si l'office te délecte  
Il n'est corruption plus infecte ;  
Justement est vie maudite,  
Perdre Dieu pour cette bouchée :

Grande eus pour toi compassion  
Quand de ta bouche sortit : « je veux. »  
Car au cou t'es mis un joug  
A craindre damnation.

Quand l'homme vertueux  
En lieu orageux est placé,  
Toujours on le trouve vigoureux  
A porter l'étendard.  
Grande est ta dignité !  
Non moins grand le danger,  
Et grande est la vanité  
Qu'auras en ta maison.

Si tu n'as amour de père  
Le monde à obéir ne se prêtera ;  
Car amour bâtard n'est digne  
De telle prélature :  
Amour bâtard a son paiement  
Là dessous du firmament,  
Car son faux entendement  
Là haut a fait banissement.

L'ordre du cardinalat  
A vilement abaissé  
Celui qui sa parenté  
A intention d'enrichir.  
De personnes prébendées  
Garde-toi : toujours affamées ;  
Et telle est leur soif  
Que rien ne la peut étancher.  
Des courtiers de choses saintes garde-toi,  
Car le noir ils le font voir blanc

Si tu ne sais bien esquiver  
Tu chanteras triste chanson.

La complainte que Jacopone faisait retentir aux oreilles du saint était fort triste et inconvenante : ce malheureux ne sentait que trop le poids des prébendiers, des trafiquants et autres dont parle le frère, et contre lesquels le bon pape ne savait pas se défendre. Ses angoisses, en effet, se révèlent assez haut dans les paroles que l'on entendit s'échapper de son cœur dans la cellule qu'il s'était fait élever au château de Naples. Le lecteur ne nous accusera pas, nous ou Stefaneschi, sur la foi duquel nous les rapportons, de les avoir fabriquées : le saint les prononça réellement, et il les répéta lui-même à cet auteur, qui l'affirme dans les vers suivants :

..... Et meditans sibimet lacrimabilis inquit  
(Ut nos viva patris docuit vox).

Devant le témoignage d'écrivains nombreux et d'une incontestable autorité ; en face des véritables raisons qui portèrent saint Pierre Célestin à abdiquer, il nous semble que la version de Ferreto, si avidement accueillie par la foule, ne peut pas être considérée comme l'expression de la vérité. Le lecteur remarquera, d'ailleurs, que le récit de l'écrivain de Vicence ne repose que sur des on dit : « ut perhibent; ferunt, » sur les bruits qui couraient de son temps : or nous demandons de quelle valeur ils pouvaient être, alors que l'opinion avait été faussée par le libelle diffamatoire des Colonne et par le procès intenté par Philippe-le-Bel à la mémoire de Boniface? Les Colonne, et principalement Jacques, le cardinal, qui était à Naples et assistait à l'abdication de Célestin, auraient-ils ignoré les artifices de Cajétan? Et s'ils les connaissaient, leur charité envers l'implacable Boniface les leur aurait-elle fait passer sous silence, quand ils criaient si fort à la fausseté de sa mission?

## DOCUMENT (F).

### PROFESSION DE FOI DE BENOÎT CAJÉTAN LORS DE SON ÉLÉVATION A LA PAPAUTÉ.

In Nomine Sanctae, et Individuae Trinitatis, Anno Dominicae Incarnationis 1294. Indictione viij. Ego Benedictus Caietanus Presbyter Cardinalis, et electus, ut flam per Dei gratiam hujus sanctae Sedis Apostolicae humilis Minister, profiteor tibi, B. Petre Apostolorum Princeps, cui Claves Regni Coelestis ad ligandum, atque solvendum in Coelo, atque in Terra Creator, atque Redemptor omnium Dominus Jesus tradidit, inquit : « Quaecumque ligaveris super terram, erunt ligata et in Coelis, et quaecumque solveris super terram erunt soluta et in Coelis, » sancteque tuae Ecclesiae, quam hodie tuo praesidio regendam suscipio, quod quandiu in hac misera vita constitutus fuero, ipsam non deseram, non abnegabo, non abdicabo aliquatenus, neque ex quacumque causa, cuiusque metus, vel periculi occasione dimittam, vel me segregabo ab ea; sed verae Fidei rectitudinem, quam Christo auctore tradente, per te, et beatissimum Coapostolum Paulum, perque successores vestros usque ad exiguitatem meam perlatam in tua sancta Ecclesia reperi, totis conatibus meis, usque ad animam, et sanguinem custodiam, tam de sanctae, et individuae Trinitatis Mysterio, quae unus est Deus, quam dispensatione, quae secundum carnem est. Unigeniti Filii Domini Nostri Jesu Christi, et de ceteris Ecclesiae Dei dogmatibus sicut in universalibus Conciliis, et Constitutionibus Apostolicorum Pontificum, probatissimorumque Ecclesiae Doctorum scriptis sunt commendata, id est quaecumque ad rectitudinem vestrae rectae Orthodoxae Fidei a te traditionem recipiunt, conservare. Sancta quoque octo universalis Concilia, idest Nicenum, Cons-

Si tu ne sais bien esquiver  
Tu chanteras triste chanson.

La complainte que Jacopone faisait retentir aux oreilles du saint était fort triste et inconvenante : ce malheureux ne sentait que trop le poids des prébendiers, des trafiquants et autres dont parle le frère, et contre lesquels le bon pape ne savait pas se défendre. Ses angoisses, en effet, se révèlent assez haut dans les paroles que l'on entendit s'échapper de son cœur dans la cellule qu'il s'était fait élever au château de Naples. Le lecteur ne nous accusera pas, nous ou Stefaneschi, sur la foi duquel nous les rapportons, de les avoir fabriquées : le saint les prononça réellement, et il les répéta lui-même à cet auteur, qui l'affirme dans les vers suivants :

..... Et meditans sibimet lacrimabilis inquit  
(Ut nos viva patris docuit vox).

Devant le témoignage d'écrivains nombreux et d'une incontestable autorité ; en face des véritables raisons qui portèrent saint Pierre Célestin à abdiquer, il nous semble que la version de Ferreto, si avidement accueillie par la foule, ne peut pas être considérée comme l'expression de la vérité. Le lecteur remarquera, d'ailleurs, que le récit de l'écrivain de Vicence ne repose que sur des on dit : « ut perhibent; ferunt, » sur les bruits qui couraient de son temps : or nous demandons de quelle valeur ils pouvaient être, alors que l'opinion avait été faussée par le libelle diffamatoire des Colonne et par le procès intenté par Philippe-le-Bel à la mémoire de Boniface? Les Colonne, et principalement Jacques, le cardinal, qui était à Naples et assistait à l'abdication de Célestin, auraient-ils ignoré les artifices de Cajétan? Et s'ils les connaissaient, leur charité envers l'implacable Boniface les leur aurait-elle fait passer sous silence, quand ils criaient si fort à la fausseté de sa mission?

## DOCUMENT (F).

PROFESSION DE FOI DE BENOÎT CAJÉTAN LORS DE SON  
ÉLÉVATION A LA PAPAUTÉ.

In Nomine Sanctae, et Individuae Trinitatis, Anno Dominicae Incarnationis 1294. Indictione viij. Ego Benedictus Caietanus Presbyter Cardinalis, et electus, ut flam per Dei gratiam hujus sanctae Sedis Apostolicae humilis Minister, profiteor tibi, B. Petre Apostolorum Princeps, cui Claves Regni Coelestis ad ligandum, atque solvendum in Coelo, atque in Terra Creator, atque Redemptor omnium Dominus Jesus tradidit, inquit : « Quaecumque ligaveris super terram, erunt ligata et in Coelis, et quaecumque solveris super terram erunt soluta et in Coelis, » sancteque tuae Ecclesiae, quam hodie tuo praesidio regendam suscipio, quod quandiu in hac misera vita constitutus fuero, ipsam non deseram, non abnegabo, non abdicabo aliquatenus, neque ex quacumque causa, cuiusque metus, vel periculi occasione dimittam, vel me segregabo ab ea; sed verae Fidei rectitudinem, quam Christo auctore tradente, per te, et beatissimum Coapostolum Paulum, perque successores vestros usque ad exiguitatem meam perlatam in tua sancta Ecclesia reperi, totis conatibus meis, usque ad animam, et sanguinem custodiam, tam de sanctae, et individuae Trinitatis Mysterio, quae unus est Deus, quam dispensatione, quae secundum carnem est. Unigeniti Filii Domini Nostri Jesu Christi, et de ceteris Ecclesiae Dei dogmatibus sicut in universalibus Conciliis, et Constitutionibus Apostolicorum Pontificum, probatissimorumque Ecclesiae Doctorum scriptis sunt commendata, id est quaecumque ad rectitudinem vestrae rectae Orthodoxae Fidei a te traditionem recipiunt, conservare. Sancta quoque octo universalis Concilia, idest Nicenum, Cons-

tantinopolitanum, Ephesinum, Primum Calcedonense, Quintum, et Sextum item Constantinopolitanum, ad unum apicem immutilata servare, et pari honore, et veneratione digna habere, et quae praedicaverunt, et statuerunt, omnimode sequi, et praedicare, et quaecumque condemnaverunt, condemnare ore, et corde. Diligentius autem, et vivacius quamdiu vixero, omnia Decreta Canonum Praedecessorum Apostolicorum Nostrorum Pontificum, quaecumque Synodaliter constituerunt, et probata sunt, confirmare, et indeminuta servare, et sicut ab iis statuta sunt, in sui vigoris sublimitate custodire: quaeque, vel quos condemnaverunt, et abdicaverunt, simili condemnare sententia, vel abdicare: disciplinam, vel Ritum Ecclesiae sicut inveni a sanctis Praedecessoribus meis traditam, et servatam reperi, non diminuere, vel mutare, aut aliquam novitatem admittere, sed ferventer, ut eorum hic vere discipulus, et sequipedem totius mentis meae conatibus, quae tradita canonice comperio, servare, ac venerari. Si quae vero emergerint contra Canonicam disciplinam filiorum meorum S. R. E. Cardinalium, cum quorum consilio, consensu, directione, et memoracione ministerium meum geram, et peragam, consilio emendare, aut patienter, excepta fidei, aut Christianae Religionis gravi offensione, tua, ac beatissimi Coapostoli tui Pauli patrocinante intercessione tolerare, sacrosque Canones, et canonica instituta Pontificum, ut divina, et coelestia mandata, Deo auxiliante, custodire, utpote Deo, et tibi sciens redditurum me de omnibus, quae profiteor, et quamdiu vixero, egero, vel oblitus fuero, districtam in divino iudicio rationem; ejus sanctissimae Sedi diurna dignatione, te patrocinante, praesideo, et vicem tuis intercessionibus adimpleo. Eris autem in illa terribili die propitius haec conanti, et diligenter servare curanti. Adjutorium quoque ut praebes obsecro in hac corruptibili vita constituto, irreprehensibilis ante conspectum Judicis omnium Domini Nostri Jesu Christi, dum terribiliter de commissis advenit judicare, ut faciat me dextrae partis participem, et inter

fideles Discipulos, et Successores consortem. Hanc autem Professionem per Notarium, et Scriniarium S. R. E. me jubente scriptam, propria manu subscripsi, et tibi, beate Apostole Petre, Apostolorum Principi pura mente et devota conscientia super sanctum Corpus, et Altare tuum sinceriter offero.

## DOCUMENT (G).

### ENCYCLIQUE DE BONIFACE RELATIVE A SON ÉLECTION.

Bonifacius, etc. venerabilibus fratribus archiepiscopo Senonensi et eius suffraganeis salutem, etc.

Gloriosus et mirabilis in operibus suis Deus, qui cum sit in misericordia copiosus, in hujus orbis orbita plena malis, conferta dissidiis, innumeras miserationes exercet; Ecclesiam suam, quam ipse summus opifex rerum instituit, ac supra fidei firmam petram alta, et solida fabrica stabilivit, opportunis favoribus prosequi non desistit. Assistit enim illi miserator et propitiator assiduus, non obdormiens, nec dormitans in suarum opportunitatum eventibus pervigil custos eius. Ipse siquidem sibi est in turbatione pectus, in tribulatione solamen, in necessitate succursus. Tuncque maxime in adjutorium ejus sua pietas larga diffunditur, cum adversus illam mundi nubila tempore calligante levantur, quae inter molestias et afflictiones intrepida, colligens in vexatione vigorem, in ipsa malorum instantia convalescit. Nam divino semper munita praesidio, nec comminationum strepitu deterretur, nec adversitatum superatur incursu; sed in terroribus tutior, et constantior in adversis, pressa praevallet, passa triumphat. Haec est arca, quae per confluentias et multiplicationes aquarum elevatur in altum, et subactis culminibus montium, libera et secunda profundas importuosi diluvii calcat undas. Haec est utique navis, quae, vento contrario

irruente, strepentis maris furibundis motibus agitur: firma tamen et solida fragoribus non dissipatur aequoreis, nec marini furoris rapiditate sorbetur; sed elatas procellas obruens, ac spumosa et tumida freta sternens, triumphanter exequitur suae navigationis incessum, quae ad vitalem Crucis salvificae arborem rectae intentionis alis totaliter elevatis, in coelum semper intenta procellosum intrepide mundi pelagus peragrat, eo quod secum habet seduli gubernatoris auxilium marium praeceptoris. Unde regente illo et dirigente salubriter, ac Spiritu sancto flante, adversitatum quarumlibet nebulis dissipatis, victoriosa peregrinationis liberum agit iter ad patriae coelestis portum supernis nutibus feliciter perducenda: cumque sic adversis innumeris prematur, et turbetur Ecclesia, illa in intimis ipsam acerbius sauciat, duriusque ferit adversitas, cum pastore utili et provido viduatur. Sed licet saepius Ecclesia eadem, pastoris regimine destituta, longe viduitatis lamenta pertraxerit, expectando gemebunda diutius consolationem plenariam successoris; in hujusmodi tamen moeroris nubilo dignanter illi clementia divinae pietatis illuxit, doloribus et necessitatibus suis opportune subveniens per substitutionem optatam et delectabilem novi sponsi, ac eam de amissione prioris interdum inutilis per promotionem mulcebrem accommodi successoris instaurans.

Sane vacante Romana Ecclesia per liberam et spontaneam dilecti filii fratris Petri de Murrone, olim Romani Pontificis, cessionem coram venerabilibus fratribus episcopis, et dilectis filiis nostris presbyteris et diaconis Cardinalibus, de quorum numero tunc eramus, ex certis rationabilibus et legitimis causis factam ab ipso in festo beatae Luciae virginis proximo praeterito, et a Cardinalibus praedictis admissam; cum illam posse sic legitime fieri, et primorum gesta Pontificum, et constitutio declararent apertius, et ad eam etiam faciendam expressus accesserit Cardinalium praedictorum assensus; Cardinales ipsi, considerantes attentius quam sit onusta dispendiis, quam gravia malorum in-

commoda secum trahat proluxa ecclesiae memoratae vacatio; et propterea votis ardentibus cupientes per efficacia et accelerata remedia hujusmodi periculis obviare, die jovis X. Kalen. januarii post festum subsequentem praedictum, missarum solemnibus ad honorem Sancti Spiritus celebratis, hymnoque solito cum devotione cantato, se in quodam conclavi apud Castrum novum civitatis Neapolitanae contiguum, ubi tunc idem frater Petrus cum sua residebat familia, incluserunt, ut per mutui commoditatem colloquii ecclesiae praedictae provisio, superna cooperante virtute, celerius proveniret. Die vero veneris immediate sequente praefati Cardinales, mentis oculis erectis ad Dominum, pia desideria benignius prosequentes, in electionis negotio ferventibus studiis, ut praedicta vitarentur incommoda, procedentes; et tandem, cum divina clementia ecclesiae praelibatae compatiens, eam nollet ulterioris vacationis periculis subjacere; ad personam nostram, licet immeritam, intentum animum dirigentes, quamquam inter eos quamplures magis idonei, et digniores etiam haberentur, nos tunc tituli S. Martini presbyterum Cardinalem in summum Pontificem canonice elegerunt, gravis oneris sarcinam nostris debilibus humeris imponendo. Nos autem profunda, et sedula meditatione pensantes difficultatem officii pastoralis, continui laboris angustias, et praecellentiam apostolicae dignitatis, quae sicut honoris titulis altioris attollit, magnitudine ponderis deprimit gravioris; attendentes insuper nostrae multiplicis imperfectionis instantiam, expavimus et haesitavimus vehementer, nimioque concussum extitit stupore cor nostrum. Nam cum ad tolerandas particulares vigilias vix nobis possibilitas nostra sufficiat, ad universalis speculae sollicitudinem vocamur, et intolerabile apostolici ministerii jugum iustanter debilitatis nostrae cervici, jugiter supportandum, ac meritorum non suffulti praesidio, ad suscipiendas apostolorum principis Petri claves, et gerendum super omnes ligandi et solvendi pontificium angebamur. Verumtamen ne divinae providentiae opus

impedire forsitan videremur, aut nolle nostrae voluntatis arbitrium suo beneplacito conformare; ac etiam ne corda electorum concordia per nostrae dissensionis objectum ad discordiam verteremus, voluntatibus tandem acquievimus eorundem, ad subeundum jugum hujusmodi nostros impotentes humeros submittendo; non quod de aliqua nostrae probitatis virtute fiduciam habeamus, sed quia in ejus speramus clementia, qui confidentes in se non deserit; sed eis propitius opportunis auxiliis semper adest, quique de sublimi polorum solio Ecclesiam sponsam suam intuetur misericorditer et tuetur, suaeque illam exaltare non desinit copiosis beneficiis pietatis.

Vestris igitur et aliorum suffragiis propter imperfectum nostrum propensius indigentes, universitatem vestram affectuose rogamus, hortamur attentius, et requirimus confidenter, quatenus assidua nos apud aeterni Regis clementiam intercessione juvetis, humilitatem nostram sibi devotis supplicationibus commendando, ut super nos gratiae suae dona multiplicet, et rorem uberem solitae benignitatis effundat, ut actus nostros ad ipsum devotissime dirigentes, Ecclesiam suam, quam nobis committi voluit, salubriter regere, ac de universo ipsius grege, nostrae vigilantiae credito, curam gerere debitam, sicut expedit, valeamus. Nos vero stabiliter in animo gerimus vobis et vestris ecclesiis benignis adesse praesidiis, ac vestrum et earum profectum condignis favoribus promovere. Dat. Laterani IX. kal. febr. pont. nostri anno 1.

## DOCUMENT (H).

## LETRE DE BONIFACE A PHILIPPE-LE-BEL.

Celsitudinem regiam rogamus et hortamur attente, ac obsecramus in Domino Jesu Christo, quatenus diligenti meditatione

considerans, quod judicium diligit Regis honor, metas justitiae curiosus observes, illamque sincere diligere studeas, aequitatem non deserens, clementiam non omittens; ut subjectus tibi populus copiosus in pacis pulchritudine sedeat, et in requie opulenta quiescat. Ecclesiam insuper matrem tuam et ipsius praelatos, nostri utique Salvatoris ministros, caeterasque personas ecclesiasticas ejus obsequiis dedicatas; quin potius in illis Regem coelorum et dominum, per quem regnas et regeris, incessanter et solerter honorans, ipsos regii favoris ope confoveas, et in plenitudine libertatum, aliorumque suorum jurium efficaciter protegere studeas et tueri, sicque in iis, tamquam filius benedictionis et gratiae te geras et dirigas, quod clarae memoriae progenitores tuos, qui erga praefatam Ecclesiam summae devotionis et reverentiae titulis, dum viverent, claruerunt, non solum imitari solicite, sed etiam evidenter excedere dignoscaris ad laudem et gloriam Dei Patris, et celebre magnumque tui honoris et nominis incrementum. De nobis autem utpote patre benevolo et sincero, qui te in minori etiam officio constituti affectuose dileximus, et diligere non cessamus, spem certam, et fiduciam firmam gerens in tuis, et ejusdem regni negotiis, et opportunitatibus quae occurrent, ad nos recurrere non postonas. Nam in iis super quibus ex parte regia fuerimus requisiti, libenter, quantum cum Deo poterimus, votis regis annuemus, tam et ejusdem regni prosperitatem omnimodam, non solum studiis conservare sollicitis, sed etiam plenis augmentare favoribus intendentes. Datum ut supra.

## NOTE ET DOCUMENT (I).

EMPRISONNEMENT ET MORT DE SAINT PIERRE CÉLESTIN. ®

Stefaneschi, témoin oculaire, rapporte ainsi le fait de l'emprisonnement de Célestin: « ..... Ut littoribus Vestiae civitatis

impedire forsitan videremur, aut nolle nostrae voluntatis arbitrium suo beneplacito conformare; ac etiam ne corda electorum concordia per nostrae dissensionis objectum ad discordiam verteremus, voluntatibus tandem acquievimus eorundem, ad subeundum jugum hujusmodi nostros impotentes humeros submittendo; non quod de aliqua nostrae probitatis virtute fiduciam habeamus, sed quia in ejus speramus clementia, qui confidentes in se non deserit; sed eis propitius opportunis auxiliis semper adest, quique de sublimi polorum solio Ecclesiam sponsam suam intuetur misericorditer et tuetur, suaeque illam exaltare non desinit copiosis beneficiis pietatis.

Vestris igitur et aliorum suffragiis propter imperfectum nostrum propensius indigentes, universitatem vestram affectuose rogamus, hortamur attentius, et requirimus confidenter, quatenus assidua nos apud aeterni Regis clementiam intercessione juvetis, humilitatem nostram sibi devotis supplicationibus commendando, ut super nos gratiae suae dona multiplicet, et rorem uberem solitae benignitatis effundat, ut actus nostros ad ipsum devotissime dirigentes, Ecclesiam suam, quam nobis committi voluit, salubriter regere, ac de universo ipsius grege, nostrae vigilantiae credito, curam gerere debitam, sicut expedit, valeamus. Nos vero stabiliter in animo gerimus vobis et vestris ecclesiis benignis adesse praesidiis, ac vestrum et earum profectum condignis favoribus promovere. Dat. Laterani IX. kal. febr. pont. nostri anno 1.

## DOCUMENT (H).

## LETRE DE BONIFACE A PHILIPPE-LE-BEL.

Celsitudinem regiam rogamus et hortamur attente, ac obsecramus in Domino Jesu Christo, quatenus diligenti meditatione

considerans, quod iudicium diligit Regis honor, metas justitiae curiosus observes, illamque sincere diligere studeas, aequitatem non deserens, clementiam non omittens; ut subjectus tibi populus copiosus in pacis pulchritudine sedeat, et in requie opulenta quiescat. Ecclesiam insuper matrem tuam et ipsius praelatos, nostri utique Salvatoris ministros, caeterasque personas ecclesiasticas ejus obsequiis dedicatas; quin potius in illis Regem coelorum et dominum, per quem regnas et regeris, incessanter et solerter honorans, ipsos regii favoris ope confoveas, et in plenitudine libertatum, aliorumque suorum jurium efficaciter protegere studeas et tueri, sicque in iis, tamquam filius benedictionis et gratiae te geras et dirigas, quod clarae memoriae progenitores tuos, qui erga praefatam Ecclesiam summae devotionis et reverentiae titulis, dum viverent, claruerunt, non solum imitari solicite, sed etiam evidenter excedere dignoscaris ad laudem et gloriam Dei Patris, et celebre magnumque tui honoris et nominis incrementum. De nobis autem utpote patre benevolo et sincero, qui te in minori etiam officio constituti affectuose dileximus, et diligere non cessamus, spem certam, et fiduciam firmam gerens in tuis, et ejusdem regni negotiis, et opportunitatibus quae occurrent, ad nos recurrere non postonas. Nam in iis super quibus ex parte regia fuerimus requisiti, libenter, quantum cum Deo poterimus, votis regis annuemus, tam et ejusdem regni prosperitatem omnimodam, non solum studiis conservare sollicitis, sed etiam plenis augmentare favoribus intendentes. Datum ut supra.

## NOTE ET DOCUMENT (I).

EMPRISONNEMENT ET MORT DE SAINT PIERRE CÉLESTIN. ®

Stefaneschi, témoin oculaire, rapporte ainsi le fait de l'emprisonnement de Célestin: « ..... Ut littoribus Vestiae civitatis

« maris Adriatici invintum (*Cælestinum*) forte comperit (*quate-  
 nus orbis sui ecclesie que discrimina vitaret*) solemnioribus  
 « a se Siellæque Carolo secundo Rege transmissis nuntiis, con-  
 « sentientem Anagniam meare facit; *blande suscipit, laudem*  
 « que exhibuit acquiescenti Præsulis monitis, Castro Fumonis  
 « Campaniæ provinciæ morari. Ubi assuetam, sicut prius, vi-  
 « tam agens eremiticam, nolens laxioribus, *quibus poterat, uti,*  
 « anno millesimo ducentesimo nonagesimo sexto sancte et reli-  
 « gione defunctus.... »

Ptolémée de Lucques, écrivain contemporain et témoin oculaire, dit : « In custodia ponitur ac tenetur *pro cavendo scandalo Romanæ Ecclesie*, quia apud aliquos dubitabatur, an cedere potuisset, et sic poterat schisma in Ecclesia generari. Tentus igitur in custodia, non quidem libere, *honeste tamen* ». Le récit de Jean Villani, auteur contemporain, est à peu près le même : « ..... Et il le fit garder à part au château de Fumone dans une douce captivité ». Il ne parle nullement ni de mauvais traitements ni du fameux clou. Georges Stella, ennemi de Boniface, écrit ce qui suit dans ses Annales : « ..... Ipsum (*Cælestinum*) jubens custodire *ad evitanda scandala* ». Rien non plus ni des sévices ni des clous. Or, en présence de ces puissants témoignages d'écrivains du temps, est-il permis, pour peu qu'on ait de bonne foi, de s'inspirer de préférence, ainsi que le font des gens même instruits, du récit d'écrivains très-éloignés du fait. Les cruautés exercées par Boniface sur le pauvre saint Pierre Célestin sont rapportées très-longuement et d'un ton très-larmoyant par Pierre d'Ailly, qui naquit cinquante ans après la mort de Célestin, et qui était français. Or, que pouvait-il savoir de net et de vrai sur la question, dans le pays de Nogaret et de Philippe-le-Bel? Le lecteur trouvera une admirable preuve de

<sup>1</sup> Hist. Eccl. Cap. 34.

<sup>2</sup> Cap. V.

<sup>3</sup> Anna. Geno. S. R. I. p. 1026.

l'innocence de Boniface et la confirmation de ce que nous avons dit sur la renonciation, la captivité et la mort de Célestin, dans quelques chapitres d'une vie encore inédite de ce saint, qui existe à la bibliothèque Vaticane.

C'est un fort beau livre manuscrit, in-4°, à double colonne, désigné sous le n° 3492, et qui, à en juger par les caractères, date du XV<sup>e</sup> siècle. La préface et la narration elles-mêmes prouvent évidemment que l'auteur était un disciple de saint Pierre Célestin. La vie est divisée en trois parties : « Ad honorem S. Trinitatis, cui vita Petri placuit, et confusionem hostis triplicis, quem idem Petrus triumphando vicit. » Ensuite on lit : « Primam vero partem ipsius libelli idem pater sanctus (*Cælestius*) propria manu scripsit ad ædificationem proximi et Christi laudem, cujus gloriæ militavit. » Voici les chapitres qui touchent aux trois faits sus-énoncés. Le lecteur jugera des garanties d'exactitude qu'offre un disciple du saint et s'il est présumable que la méchanceté de Boniface eût été palliée par un homme qui, à n'en pas douter, pleurerait la retraite du fondateur de son ordre.

#### DE RENUNCIATIONE PAPATUS

##### CAP. XVII.

« Erat ei temporalis vita fastidio : deformis et squalida videbatur species terrenorum : et ad solam pulchritudinem Jesu Christi contemplandam pariter et habendam, toto mentis rapiebatur excessu. At vero beatus hic vir mirae simplicitatis, et in spectantibus ad regimen Ecclesie inexpertus, utpote qui a teneris annis usque ad senium elongatum a mundo cor suum mundanis rebus non accomodaverat sed divinis, prudenter reflectens suae considerationis intime oculum ad seipsum, cogitavit oneri papatus et honori cedere; ne ob prædicta posset ex regimine suo quodcumque universali Ecclesie periculum provenire; et ut .....

« secus pedes Jesu contemplans ocio cum Maria. Ad suos ergo  
 « cogitatus quendam Cardinalem nomine Benedictum, litterali  
 « scientia valde redimitum convocavit; cui tantum secreta sui  
 « cordis sub sigillo poenitentiae revelavit. Cumque respondisset  
 « dictus dominus Cardinalis quod libere renunciare posset, dans  
 « ei exempla aliorum pontificum qui renunciaverant, ita cor  
 « ejus in hoc confirmatum est, quod nunquam ab ipso propo-  
 « sito per dictum alicujus amoveri potuisset. Unde cum isto Car-  
 « dinali omnia praedicta occulte ac solícite tractans et ordi-  
 « nans, fecit sibi renunciationem scribi et doceri. Qui tandem  
 « ad talia preparatus, consistorium ingrediebatur; et sedens in  
 « throno pontificali summum silentium, ne sibi contradicerent,  
 « omnibus imponebat. Et accepta charta, legem statuit decreta-  
 « lem ut quilibet papa possit papatui libere renunciare. Hoc  
 « autem ipse prior volebat observare. Deposito namque ornato  
 « pontificali, pronus in terra sedens cessit papatus oneri et ho-  
 « nori. Videntes autem Cardinales quae nunquam antea vide-  
 « rant, in fletum et suspiria singuli prorumpabant. Cujus enim  
 « vel cor arrogans vel durum istius humilitas ad humilitatis et  
 « mansuetudinis non flectat exemplum? Consideravit namque  
 « difficile esse sine cordis elatione aliis praesse, et terrenas oc-  
 « cupationes absque peccati fomite ministrare. Maluit autem in  
 « Domo Domini abjectus esse, quam in diversoriis hujus saeculi  
 « gloriosus habitare. Nec poterat ipsum totus mundus erigere  
 « quem se ipse dejecerat solus. Porro sicut ejus electio ex di-  
 « vina providentia noscitur evenisse, non minus credendum est  
 « de illius humillima renunciatione.

## DE REVERSIONE EJUS AD CELLAM MURRONIS

CAP. XVIII.

« Hac itaque renunciatione peracta, Petrus non post multos  
 « dies ad cellam ejus, ad quam ante renunciationem redire pro-

« testatus fuerat, regressus est occulte. Statim autem ut illam  
 « ingressus est, prostravit se coram altari, gratias Deo referens  
 « eo quod ipsum taliter reduxisset. Qui projectis vestibus deli-  
 « catis, induit se vilioribus illis quibus ante papatum vestitus  
 « fuerat, sperans de cetero illic pacifice remanere. Quod audien-  
 « tes cives Sulmontini occurrerunt ei omnes, et illum videntes,  
 « nimio repleti sunt gaudio; gratias Deo referentes eo quod  
 « ipsum revidere meruissent. Et illum ad cellam perduxerunt.

## DE INQUISITIONE ILLIUS.

CAP. XIX.

« Bonifacius qui post ipsum ad summum pontificatum pro-  
 « vectus est, cum audisset Petrum ad cellam ejus reversum, sta-  
 « tim Camerarium suum misit, præcipiens ei ut ubicumque  
 « illum inveniret, licet invitum, ad se reduceret absque mora. »  
 Pourquoi cet ordre de Boniface de lui amener, même de force, saint Pierre Célestin? Nous l'avons dit, fondant notre sentiment sur le témoignage d'auteurs contemporains et témoins oculaires des événements rapportés par eux; c'était dans la crainte d'un schisme, que rendaient possible, non l'ambition du saint, il n'en avait aucune, mais l'admiration de sa piété, et la renommée de ses miracles. « Cum ergo ille abiens appropinquaret ad cellam  
 « Petri, intimatum est hoc viro Dei. Qui timens abscondit se in  
 « quadam latebra illius cellæ, ut ab ipso minime posset inve-  
 « niri. » Il n'y a que deux hypothèses possibles sur les causes de la frayeur qui porta Célestin à se cacher. Elle provenait ou de ce que la renommée l'avait déjà instruit de la captivité que Boniface lui réservait, ou de l'opinion que l'arrivée imprévue du messenger avait pour but de le faire remonter sur le trône papal. Quant à l'emprisonnement il ne le pouvait redouter puisque Boniface, ainsi que nous le verrons plus tard, dans notre auteur anonyme, n'y pensait pas encore et ne s'arrêta au parti de renfermer le saint au château de Fumone qu'après avoir reconnu

combien il était dangereux pour l'Église et son nouveau chef de le tenir en charte privée dans le palais pontifical. Le saint se cacha donc dans la crainte de perdre, par une élévation nouvelle, la bienheureuse solitude qu'il avait préférée aux honneurs :

« Cum autem dictus Camerarius cellam esset ingressus, et nec  
 « ibi nec alibi Petrum invenisset, anxius est in eo spiritus ejus  
 « et perturbatus, quia mandatum Domini sui ad effectum perdu-  
 « cere non posset : et furore repletus quemdam fratrem simpli-  
 « cem in cella Petri repertum secum abducens, carceri compe-  
 « ditum mancipavit. Qui sic in carcerem cum compedibus  
 « retrusus defunctus est. » Éloigné, Boniface n'est responsable ni des excès de son Camerlingue, ni de l'indigne emprisonnement de l'innocent moine. Les meilleurs princes, en effet, peuvent avoir de fort mauvais exécuteurs de leurs ordres; et lorsqu'une impuissance morale les empêche de prévenir et d'arrêter la méchanceté de ces derniers on ne doit pas la leur imputer. Boniface avait ordonné de lui amener le saint même de force; ses appréhensions rendent ceci incontestable; mais, tout ce qui se fit au-delà fut l'œuvre de son Camerlingue, et non la sienne. Est-ce chose rare de voir le zèle d'un agent trop officieux dépasser les bornes et se transformer en rigueur? Puis, à vrai dire, nous avons peine à croire qu'un simple emprisonnement fût de nature à occasionner si promptement la mort du moine dont parle l'écrivain que nous citons; à moins que le Camerlingue, dans sa fureur de loup (c'est l'expression de l'auteur), n'y joignît des coups et des sévices. « O magna crudelitas? In sanctum  
 « Patrem Lupus desævire non valens, desævit in filios, ut hunc  
 « fratrem carcerando iræ suæ furorem de beati Petri amissione  
 « placaret. Et quid forte fecerat frater ille ut tali pœna plecte-  
 « retur? Num quid sancti Petri amissio causa fuit? Verum non  
 « est ambigendum quod pœna illa sine causa meritorum irro-  
 « gata in meritorum augmentum conversa fuerit. De Petro autem  
 « celebris inquisitio facta est in diversis mundi partibus. »

## DE FUGA EJUS ET TRANSFRETATIONE.

## CAP. XX.

« Sanctus igitur iste cum per spacium duorum mensium in  
 « ejus cella latitasset, fugam iniiit de nocte uno cum socio ver-  
 « sus quandam sylvam in partibus Apuliae, per dies quatuor a  
 « Murrone distantem, ut ibi solitarius ab hominibus ignotus  
 « permaneret. Sed audi mirum. Quanto magis per viam occultare  
 « se studuit, eo amplius cunctis fiebat plebibus notus. Retulit  
 « namque frater ille qui cum ipso ambulabat. Dum sero quo-  
 « dam hospitium quererent in castello quodam, pueri in vicis  
 « et plateis solito serotino tempore ludentes, viso Petro, protin-  
 « nus exclamaverunt : Ecce frater Petrus de Murrone. Tandem  
 « ad memoratam sylvam veniens ingressus est cum socio in  
 « cellam duorum fratrum. Qui cum in eum respicerent, quem  
 « nunquam antea viderant, optime cognoverunt dicentes : Vere  
 « tu es frater Petrus de Murrone : et repleti gaudio glorificave-  
 « runt Deum. Erat autem tunc temporis Quadagesima major.  
 « Petrus ergo in quadam cella illius nemoris se includens,  
 « sanctum Pascha jejuniis aretis et orationibus assiduis expec-  
 « tabat. At veniente dominica in ramis Palmarum, quidam  
 « abbas Monasterii, quod de Corata nuncupatur, Ordinis S. Be-  
 « nedicti, ibat cum septem sociis per sylvam huc atque illuc,  
 « ipsum quanto devotius tanto velocius inquirendo. Videns  
 « ergo sanctus ille se abscondi minime posse, ad partes ultra-  
 « marinas pergere tentabat. Idcirco fratrem suum quendam ad  
 « priorem monasterii sancti Joannis in plano praecipiendo mi-  
 « sit, ut hoc factum cum naucleris, mora postposita, clam per-  
 « tractaret. Quod et factum est. Parata igitur nave, .....  
 « ..... pater sanctus ad praefatum coenobium ad  
 « requisitionem dominicam venit. Qui cum illie spatio unius  
 « mensis moram latenter traxisset, navigandi congruum tempus

« praestolando, abiit ad mare navigaturus. Et ecce subito maris  
 « procella valida insurgente, ac si aperte mare patefaceret se  
 « illum recipere nolle, coactus est ibi moram trahere sex die-  
 « bus. Post haec flante prospero vento navem ascendit Petrus  
 « cum sociis ejus : et data nave flatibus navigare coeperunt. Et  
 « iterum tempestate non exigua imminente, vix illo die miliaria  
 « quindecim facientes, ejecti sunt ad littus maris non multum  
 « distans a civitate quae Vestia nuncupatur. Qui in eodem loco  
 « novem mensibus manserunt, ventum prosperum expectantes.  
 « Sic revera divinae placuit dispositioni, ut patria tam precio-  
 « sum talentum sibi creditum non amitteret, sed potius divi-  
 « nitus inde lucrum multiplex reportaret.

DE CAPTIONE ET INCLUSIONE SUA IN CASTRO FUMONIS

CAP. XXI.

« His itaque moram ibi facientibus, intellexit Capitaneus præ-  
 « dictæ civitatis per quorundam relationem, virum Dei tali  
 « adesse loco : abiens cum populi comitiva duxit illum ad civi-  
 « tatem prædictam; et tenuit, donec rem gestam Bonifacio papæ  
 « significaret. Quod cum audisset præfatus Bonifacius, cum  
 « omni dilatione postposita, missis exercitibus, fecit prædictum  
 « Dei famulum ad se Anagniam, ubi tunc moram traxerat, ac-  
 « cersiri, et in quodam domicilio juxta ipsius cameram clam  
 « includi. Quantas quippe miraculorum virtutes almîs ejus me-  
 « ritis, dum per viam duceretur, ostenderit Deus in conspectu  
 « populi, nequaquam poterit paucis explicari sermonibus.  
 « Saltem tamen aliqua ipsorum quæ Patriarcha Hierosolimita-  
 « nus, Prior sanctæ Militiæ Dominus Ludovicus, et Dominus  
 « Stendardus, ipsum deducentes oculata fide viderant et scribi  
 « fecerant, in tertia hujus libelli particula declarabo. Multi au-  
 « tem tam de Cardinalibus quam de aliis in curia existentibus  
 « ipsum videre desiderabant; sed prohibente Bonifacio, ad illum

« ingredi non valebant. Tantanam que plebis devotio in eum  
 « dicitur viguisse, ut ipso vivente Bonifacius verus pastor ec-  
 « clesiæ à multis minime crederetur esse. Dum per viam duce-  
 « retur ad papam, sequebatur eum multitudo gentium clamans  
 « et suadens ut omnino sibi resumeret pontificatum. Quibus ille  
 « constanti respondit animo : Absit hoc a me, ut talem in ec-  
 « clesiâ Dei faciam dissensionem : non enim renui causa resu-  
 « mendi Papatus honorem; sed illam quam tunc habui, eandem  
 « nunc, si faciendum esset, habeo voluntatem. »

Si l'on se reporte à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il est impossible de ne pas comprendre de quel danger pouvaient être pour l'Église non-seulement cette multitude de gens criant et conseillant à Célestin de reprendre le pontificat : « Multitudo gentium clamans et suadens ut omnino sibi resumeret pontificatum, » mais encore beaucoup de cardinaux et d'agents de la cour « multi de Cardinalibus et de aliis in curia existentibus. » Il ne s'agissait point de soupçons, de jalousies d'état, mais bien de faits patents, pleins de périls, auxquels Boniface devait remédier, s'il ne voulait voir l'Église déchirée et désolée par un schisme. Boniface confina le saint dans un appartement voisin du sien pour l'arracher à l'indiscrete et dangereuse dévotion du peuple; mais, comme un grand nombre de cardinaux et d'employés de la cour papale n'en continuaient pas moins leurs rapports avec le saint et le poussaient à reprendre l'exercice du souverain pontificat; comme la dévotion du peuple allait jusqu'à déclarer et à publier hautement que Boniface n'était pas légitime pasteur, ce dernier fut obligé de séquestrer plus sévèrement Célestin et de le renfermer dans la forteresse de Fumone. Convaincu de son incapacité, de la validité de sa renonciation, et par conséquent de la légitimité du pontificat de Boniface, le saint repoussa les scandaleuses exhortations de ses partisans, non-seulement parce qu'elles fatiguaient sa modestie, mais encore parce qu'elles étaient perverses; et il se soumit volontiers, ainsi que nous l'avons vu,

au bon plaisir du Pape, qui le voulait retenir dans le château de Fumone. « Postquam autem præfatus Bonifacius papa ipsum  
 « fere duobus mensibus apud se tenuisset, fecit eum ad castrum  
 « Fumonis nocte transportari; et in turri ejus taliter includi,  
 « ut nullus omnino, præter custodes ad hoc positos, cum viro  
 « Dei loqui potuisset, aut etiam illum intueri. Petrus itaque sic  
 « inclusus gratias egit Deo dicens : Christe noscens occulta cordium, mei nostri tu desiderium. Pro te pati sit mihi gaudium,  
 « mori lucrum, hæc vita tædium. Ex ejus quippe fratribus duo  
 « ad ipsius petitionem dabantur ei quorum adjutorio dicere  
 « posset officium Dei. Sed fratres illi aretationem turris et carceris  
 « suffere non valentes infirmabantur sæpius, et extractis  
 « illis, alii in eorum cambium sani dabantur. Tanta enim erat  
 « illius turris aretatio quod ubi pedes ipse tenebat dum missam  
 « diceret, ibi cervicem capitis reclinabat dum dormiret. »

Pourquoi une prison si étroite? La tour était-elle réellement de si petite dimension, qu'elle ne pût renfermer qu'un seul homme? Non assurément, puisque les gardiens et deux frères y trouvaient place : « custodes positos, fratribus... duo : » Il faut donc dire, ou que Boniface resserra le saint dans un coin du château pour l'étouffer, ou que le saint choisit lui-même de son plein gré cet étroit espace par amour de la pénitence. Boniface vouloir étouffer Célestin! Mais il aurait eu recours à des moyens plus expéditifs; les ténèbres de la forteresse étaient là pour les cacher; l'âge avancé de Célestin; ses macérations extraordinaires, suffisaient d'ailleurs pour écarter les soupçons, en expliquant tout naturellement sa mort. Lors donc que nous serions obligés d'admettre sur ce point les détails du biographe de saint Pierre Célestin, nous pourrions raisonnablement penser que celui qui avait tant souffert après la sombre grotte et la vie crucifiante de Moron, avait voulu cette chétive demeure. C'est ce que prouve en effet d'une manière évidente le passage de Stefaneschi cité plus haut : « ubi  
 « assuetam, sicut prius, vitam agens eremiticam, nolens laxio-

« ribus, quibus poterat uti. » Or, si le saint voulait jeûner, dormir sur la dure, se flageller, était-ce la faute de Boniface? Notre moine anonyme nous trouve également un peu incrédules à l'égard de cette étrange succession de religieux, ses confrères, placés aux côtés du saint dans l'horrible forteresse, et qu'on était obligé d'en retirer de temps en temps demi morts, à cause de la vie intolérable qu'on les y faisait mener. Eh quoi! Ils y entraient jeunes, pleins de vie, pour en sortir mourants? Et le saint vieillard de soixante-treize ans, usé par les austérités, et ce Célestin, principal but des colères de Boniface, demeurait spectateur bien portant de ces remplacements successifs d'hommes robustes et à la fleur de l'âge? Est-ce croyable? « Verum  
 « quia fratribus erat nimis difficile sic manere, semper illos  
 « admonens confortabatur ut patienter sufferrent Jesu Christi  
 « pro amore. Et sic.....

## DE TRANSITU ILLIUS ET MIRACULO IBI FACTO.

## CAP. XXII.

« Opportunum tempus advenit in quo sudores et labores ejus  
 « reponerentur in requie cœlesti; et quotidiani agones illius,  
 « quos in palestra monachatus mitis belligerator exegerat, dignis  
 « debebant à Domino compensationibus præmiari. Missa namque  
 « que per ipsum devotissime celebrata in die Dominica Sanctæ  
 « Pentecostes, cœperunt membra ejus debilia languore ingravescere :  
 « Et prælibans animo menteque degustans dulcedinem spiritualium  
 « gaudiorum, mortis futuræ præsciis sibi faciebat extremam unctionem  
 « conferri. In dextro siquidem latere ipsius quoddam apostema  
 « pullulaverat, quod ipsum graviter affligere non cessabat. » On le voit, saint Pierre Célestin mourut d'un abcès, et non de faim, de coups ou d'étouffement. Or, que devient maintenant le fameux clou qui aurait servi à le tuer? Comment! un clou! Ce farouche Boniface man-

quait sans doute de poisons, d'une corde, puisqu'il était obligé de recourir à ce singulier moyen pour assassiner un homme? Les auteurs invoqués plus haut, Pierre d'Ailly lui-même, n'ont rien dit de ce clou. Même silence de la part des Colonne et de Philippe-le-Bel. Qui donc l'a trouvé? Mais, le trou existant au crâne desséché du saint, mais le caractère cruel de Boniface, bien capable d'une pareille scélératesse, ne prêtent-ils point à la conjecture? Nos lecteurs nous dispenseront de discuter cette folie. « Aspirabat ad æterna solatia qui temporalium fuerat con-  
 « temptor. Infirmus jacebat in sola tabula qui mundanos ode-  
 « rat honores : et ad messem perennis gaudii capiendam sanctus  
 « ille medullitus æstuabat. Per totam autem illam hebdoma-  
 « dam usque ad sabbatum ab oratione ferventi spiritum non  
 « relaxabat. Trahebatur ad odorem cœlestium unguentorum ;  
 « et quantum poterat armis cœlestibus muniebat finem suum.  
 « Succensa quippe fuerant ejus præcordia Jesu Christi dulcedine  
 « pariter et amore : et cupiens jam dissolvi et esse cum eo, ad  
 « sabbatum, in quo ab omni labore quiesceret, plenis desideriis  
 « ferebatur. Die ergo sabbati hora vespertina, ægritudine cor-  
 « poris invalescente, inter verba orationis, ejus anima de mœ-  
 « rore ad gaudium, de labore ad requiem meruit transire sem-  
 « piternam ..... »

## DOCUMENT (K).

LETTRE DE BONIFACE AUX SICILIENS POUR LES FAIRE  
 RENTRER SOUS LA DOMINATION DE L'ÉGLISE.

Bonifacius, etc., universis hominibus Panormi, aliisque per insulam Siciliae constitutis, spiritum consilii sanioris.

Inter caetera tractatus ab Aragonum rege completa juxta ipsius tractatus seriem insulam Siciliae, quae Romanae Eccle-

siae juris et proprietatis existit, cum omnibus juribus et pertinentiis suis praefatus Rex per suas patentes literas nobis et Ecclesiae praefatae restituit, et ad cautelam nostram et ejusdem Ecclesiae circa hoc se nobis fortius et firmitus obligavit. Et cum fuerit in ipso tractatu, et sit cordi nostro cura praecipua de reparatione status vestri, et securitate plenaria, more consulti Patrisfamilias, et superioris domini, ad quem spectat praecipue de vobis, sicut de subjectis Ecclesiae, providere ex nostrae praeminentia potestatis, quam habemus sicut superior, obsolecta corrigere, et liberare contractos ab angustiis, ut quiescant, nec minus ex posse nobis ab eodem Rege Siciliae tradito; disponimus firmiter librato judicio tenere vos in manibus nostris, et ejusdem Ecclesiae, et vestro statui animarum, et corporum securitati, et tranquillitati pacifice, efficaciter, et utiliter providere.

Verum cum populus de facili corruat, ubi deficit gubernator, pro vestra gubernatione utili et humano regimine Cardinalem unum vobis gratum et placitum ad dictam insulam, annuente divina providentia, disponimus destinare : propter quod quis de fratribus nostris per hoc sit vobis acceptus, nobis describe : curabimus enim de ipso vestris effectibus complacere. Et procul dubio redeuntibus vobis ad devotionem sanctae matris Ecclesiae sic in vos, qui longe demeriti fuistis ab olim, ubera matris dilectionis effundet, ac si prope gratae devotionis impendiis fuissetis; peccatorum enim laudanda conversio in coelis etiam justificatione justorum gratius et jucundius acceptatur, etc. Dat. Romae apud S. Petrum IV. non. januarii anno 4.

LETTRE DU MÊME A FRÉDÉRIC D'ARAGON POUR L'ENGAGER A SE RETIRER DE LA SICILE.

Friderico nato quondam Petri olim Regis Aragonum spiritum concilii sanioris.

quait sans doute de poisons, d'une corde, puisqu'il était obligé de recourir à ce singulier moyen pour assassiner un homme? Les auteurs invoqués plus haut, Pierre d'Ailly lui-même, n'ont rien dit de ce clou. Même silence de la part des Colonne et de Philippe-le-Bel. Qui donc l'a trouvé? Mais, le trou existant au crâne desséché du saint, mais le caractère cruel de Boniface, bien capable d'une pareille scélératesse, ne prêtent-ils point à la conjecture? Nos lecteurs nous dispenseront de discuter cette folie. « Aspirabat ad æterna solatia qui temporalium fuerat con-  
 « temptor. Infirmus jacebat in sola tabula qui mundanos ode-  
 « rat honores : et ad messem perennis gaudii capiendam sanctus  
 « ille medullitus æstuabat. Per totam autem illam hebdoma-  
 « dam usque ad sabbatum ab oratione ferventi spiritum non  
 « relaxabat. Trahebatur ad odorem cœlestium unguentorum ;  
 « et quantum poterat armis cœlestibus muniebat finem suum.  
 « Succensa quippe fuerant ejus præcordia Jesu Christi dulcedine  
 « pariter et amore : et cupiens jam dissolvi et esse cum eo, ad  
 « sabbatum, in quo ab omni labore quiesceret, plenis desideriis  
 « ferebatur. Die ergo sabbati hora vespertina, ægritudine cor-  
 « poris invalescente, inter verba orationis, ejus anima de mœ-  
 « rore ad gaudium, de labore ad requiem meruit transire sem-  
 « piternam .....

## DOCUMENT (K).

LETTRE DE BONIFACE AUX SICILIENS POUR LES FAIRE  
 RENTRER SOUS LA DOMINATION DE L'ÉGLISE.

Bonifacius, etc., universis hominibus Panormi, aliisque per insulam Siciliae constitutis, spiritum consilii sanioris.

Inter caetera tractatus ab Aragonum rege completa juxta ipsius tractatus seriem insulam Siciliae, quae Romanae Eccle-

siae juris et proprietatis existit, cum omnibus juribus et pertinentiis suis praefatus Rex per suas patentes literas nobis et Ecclesiae praefatae restituit, et ad cautelam nostram et ejusdem Ecclesiae circa hoc se nobis fortius et firmitus obligavit. Et cum fuerit in ipso tractatu, et sit cordi nostro cura praecipua de reparatione status vestri, et securitate plenaria, more consulti Patrisfamilias, et superioris domini, ad quem spectat praecipue de vobis, sicut de subjectis Ecclesiae, providere ex nostrae praeminentia potestatis, quam habemus sicut superior, obsolecta corrigere, et liberare contractos ab angustiis, ut quiescant, nec minus ex posse nobis ab eodem Rege Siciliae tradito; disponimus firmiter librato judicio tenere vos in manibus nostris, et ejusdem Ecclesiae, et vestro statui animarum, et corporum securitati, et tranquillitati pacifice, efficaciter, et utiliter providere.

Verum cum populus de facili corruat, ubi deficit gubernator, pro vestra gubernatione utili et humano regimine Cardinalem unum vobis gratum et placitum ad dictam insulam, annuente divina providentia, disponimus destinare : propter quod quis de fratribus nostris per hoc sit vobis acceptus, nobis describe : curabimus enim de ipso vestris effectibus complacere. Et procul dubio redeuntibus vobis ad devotionem sanctae matris Ecclesiae sic in vos, qui longe demeriti fuistis ab olim, ubera matris dilectionis effundet, ac si prope gratae devotionis impendiis fuissetis; peccatorum enim laudanda conversio in coelis etiam justificatione justorum gratius et jucundius acceptatur, etc. Dat. Romae apud S. Petrum IV. non. januarii anno 4.

LETTRE DU MÊME A FRÉDÉRIC D'ARAGON POUR L'ENGAGER A SE RETIRER DE LA SICILE.

Friderico nato quondam Petri olim Regis Aragonum spiritum concilii sanioris.

De sinu patris in te spargenda semina prodeunt, fructum germinatura multiplicem commodi, honoris et gloriæ, si devotus illa susceperis, et ad susceptionem ipsorum velut agrum purgatum spinis et tribulis paraveris mentem tuam. Nosti quidem, ut credimus, et latendi locum non invenit tantæ veritatis essentia, quod post apostolatus apicem assumptum a nobis, licet immeritis, inter cæteros nostri cordis affectus, fuit ille profundus, et fervens, quod clarissimum in Christo filium nostrum Jacobum Aragonum regem illustrem germanum tuum, tunc in devio positum, et te in umbra mortis sedentes et tenebris, nostra provisio revocaret a lapsu, et paterna charitas cum præsidio favoris et gratiæ ad sanctæ matris Ecclesiæ, unde immensus error vos traxerat, reduceret unitatem.

Et ut hujusmodi noster affectus votivum consequeretur effectum, monitis exhortationibusque paternis te ad præsentiam nostram perduximus, mutuoque tractavimus, ut charissima in Christo filia nostra Catharina Imperatrix Constantinopolitana cum certis subsidiis faciendis per nos, tibi matrimonialiter jungeretur, ad Imperatricem ipsam venerabilem fratrem nostrum G. Anicienssem Episcopum, et dilectum filium religiosum virum I. abbatem S. Germani de Pratis, speciales nuncios nostros, destinare curantes, inducturos eandem ad complementum matrimonii memorati. Quæ per eos proxime redeunt ad nos super hoc responsum nobis exhibuit, quod cum tu terram non habeas, et ipsa patrimonii sui sit possessione privata, incongruum sibi videretur et indecens, quod tantæ nobilitatis homines carerent domicilio proprio et opportunis aliis, qualitate habita personarum: sed si fieret tibi in terra provisio, unde tu et ipsa saltem usque ad recuperationem terræ suæ convenientem vitam posses habere, circa perfectionem præfati tractatus libenter se nostris inductionibus et beneplacitis coaptaret. Nos vero nostrum salubre propositum prosequentes, et quod cœptum est jam forti et fundato principio, finem prosperum et Deo placitum cupientes habere, cum ipsius

pacis Auctore, cujus vices portamus in terris, perfecta sint opera Ecclesiæ, ac nobis onus adjicimus ut cum effectu perfecti operis te ad gregem dominicum revocemus; sicque ortum ex bello Siculo rancorem et scandalum in omnibus suis partibus succidamus ex toto, quod ex eorum reliquiis nullum supersit residuum, et laeta pax et tranquillitas in locum adveniat odiorum. Ecce quidem ad dictam Imperatricem certos, et speciales nuncios nostros instanter transmittimus, ut cum præfati sui voti concordia per omnes, quos possumus, tramites ejus affectum expeditum et liberum perfectioni dicti matrimonii cooptemus.

Considera igitur, fili, considera paternæ pietatis affectum, et proventurum tibi ex ipsius monitione profectum, et paternis profecto monitis acquiescens. Non enim patris charitas continere se potest quin præcipitem filium, sicut fama, immo infamia volitat, a manifesta ruina retrahat, in qua, ut dicitur, post cessionem et abdicationem occupationis et detentionis illicitæ prædicti germani tui, laudabiliter ad gremium redeuntis Ecclesiæ, assumendo falsum titulum occupationis, injuste, rationis metas exiliens, prosilire proponis, et a Creatoris tui gratia, graviter ipsum offendendo, decidens præceps cadis. Cohibe igitur motus tuos, expecta patris salubre consilium, et obventurum ex eo tibi præ foribus fructuosæ ac honorificæ reparationis effectum: nec ulla te maligna suggestio retrahat, vel avertat astutia, quin nostris monitis aures intentas adhibeas, et realiter filialis accomodes promptitudinis intellectum. Proculdubio quidem, si semina nostra sicut verus cultor exceperis, fructus tibi uberes gratæ prosperitatis adducent. Sed si ut adversus negligendo saltem suscipere illa contempseris, sicut errantem et perditum expositum te videmus periculis, ut in te tanquam præteritarum culparum excessum successorem vibrans gladium ultionis divina sententia spiritualibus et temporalibus jaculis tarditatem pœnæ compenset judicii gravitate. Et ecce quod venerabilem fratrem nostrum G. episcopum Urgellensem et dilectum filium religiosum virum fratrem Boni-

facium de Calamandrana generalem præceptorem sancti Joannis Jerosolymitani in partibus cismarinis ad te propter ea providimus destinandos. quos in præmissis devotio tua humane recipiat, patienter audiat, et relata per ipsos ad terminos votivæ executionis adducat. Dat. Romæ apud S. Petrum IV. non. Januarii anno 4.

## DOCUMENT (L)

LETTRE DE BONIFACE AU PROVINCIAL DES FRÈRES MINEURS  
RELATIVEMENT A LA CONVERSION DE GUIDO  
DE MONTEFELTRO.

*Dilecto filio fratri N. Ordinis Minorum Provinciæ Marchiæ anconitanæ ministro.*

Filius nobilis vir Guido Comes Montis-Feltri itam per seipsum, quam per fide dignas personas, aperiens votum suum nobis pluries intimare curavit, quod ipse reversus ad cor, desiderat et proponit pro diluendis peccatis suis, quibus Deum, et Romanam Ecclesiam matrem suam offendit, sibi Religionis habitu finire in Dei servitio dies suos, maxime cum conjugis suæ, prout dicitur, volentis votum emittere perpetuæ castitatis, ad hoc accedat assensus. Nos itaque devotionem suam, quæ prudenter spiritum consilii velle videtur admittere, in Domino commendantes, ut votum suum hujusmodi libentius prosequatur, volumus ut de bonis mobilibus quæ nunc habet, suam possit remunerare familiam, et de immobilibus conjugis suæ tantum supra sortem suarum dotium assignare, quod centum libras Ravennatum, quoad vixerit, habeat annuatim; prius inter ipsum et eandem conjugem, ut moris est, ea solemnitate qua decet, post votum castitatis emissum, divortio celebrato, prædicta vero mobilia quæ remunerationi familiæ suæ supererunt in quacumque materia, vel forma, in aliquo loco securo, et apud fideles personas inferim deponi volumus, et servari; donec tam de mobilibus, quam

de immobilibus, quæ in præsentiarum possidet, aliud duxerimus ordinandum. Volumus etiam, præfatam conjugem suam propter annosa insuspiciens ætatis suæ tempora, posse in statu, in quo nunc est, si ad Religionem induci non valeat, licite permanere. Quocirca discretioni tuæ præsentium tenore committimus et mandamus, quatenus ad eundem nobilem te personaliter, si in hujusmodi proposito, sicut credimus, perseverans religionem velit intrare, recipias et facias in manibus, et per manus tuas omnia, quæ circa emissionem votorum, et celebrationem divortii prædictorum conjugum, receptionem ipsius Guidonis ad Religionem, prædictorum dispositionem, ipsorum mobilium requirentur, et alia quæ circa id videris facienda, nobis per tuas litteras rescripturus, quod factum et ordinatum fuerit in præmissis. Cæterum licet sibi in nostra præsentia constituto dixerimus, quod sive in Fratrum Militantium sive in Minorum Ordinem vellet intrare, opportunam sibi viam et auxilium præberemus, et in utroque ipsorum salutarem et devotum Domino posse impendere famulatum; de Minorum tamen sibi potius, quam Militantium Ordinum per te nolumus suaderi quidquam; quia, quamvis Minorum Regula dignoscatur asperior, personarum tamen conditioni, qualitati mentis et ætati, plenius melius in omnibus et per omnia integra libertas condescendit, Datum Anagninæ X. Kal. Augusti, Pontificatus anno II.

## DOCUMENT (K).

CONSTITUTION SUR LES IMMUNITÉS ECCLÉSIASTIQUES.

Clericis Laicos infestos oppido tradit antiquitas, quod et præsentium experimenta temporum manifeste declarant, dum suis finibus non contenti nituntur in vetitum, ad illicita frena relaxant, nec prudenter attendunt, quam sit eis in Clericis Ecclesiasticasve personas et bona, interdicta potestas: Ecclesiarum

Praelatis, Ecclesiis, Ecclesiasticisque personis Regularibus et Secularibus imponunt onera gravia, ipsosque talliant, et eis collectas imponunt, ab ipsis suorum proventuum vel honorum dimidiam, decimam, seu vicesimam, vel quamvis aliam portionem aut quotam exigunt et extorquent, eosque moliuntur multifarie subicere servituti, suæque submittere ditioni: et (quod dolenter referimus) nonnulli Ecclesiarum Praelati, Ecclesiasticæque personæ trepidantes ubi trepidandum non est, transitoriam pacem quærentes, plus timentes Majestatem temporalem offendere, quam æternam, talium abusibus non tam temerarie, quam improvide acquiescunt, Sedis Apostolicæ auctoritate seu licentia non obtenta.

Nos igitur talibus iniquis actibus obviare volentes, de Fratrum nostrorum consilio, Apostolica auctoritate statuimus, quod quicumque Praelati, Ecclesiasticæque personæ, Religiosæ vel Seculares, quorumcunque Ordinum, conditionis seu status, collectas vel tallias, decimam, vicesimam, seu centesimam suorum et Ecclesiarum proventuum vel honorum Laicis solverint vel promiserint, vel se soluturos consenserint, aut quamvis aliam quantitatem, portionem aut quotam ipsorum proventuum vel honorum æstimationis vel valoris ipsorum sub adjutorii, mutui, subventionis, subsidii vel doni nomine, seu quovis alio titulo, modo, vel quæsito colore, absque auctoritate Sedis ejusdem: necnon Imperatores, Reges, seu Principes, Duces, Comites, vel Barones, Potestates, Capitanei, vel Rectores, quocunque nomine censeantur, civitatum, castrorum, seu quorumcunque locorum constitutorum ubilibet: et quivis alii, cujuscunque praeeminentiæ, conditionis et status, qui talia imposuerunt, exegerint, vel receperint, aut apud aedes sacras depositas Ecclesiarum, vel ecclesiasticarum personarum ubilibet, arrestaverint, saisiverint, seu occupare præsumperint, vel arrestari, saisiri aut occupari mandaverint; aut occupata saisita seu arrestata receperint; nec non omnes qui scienter dederint in prædictis auxilium, consilium, vel favorem publice vel occulte, eo ipso sententiam excommunicatio-

nis incurrant. Universitates quoque quæ in his culpabiles fuerint, Ecclesiastico supponimus interdicto: Praelatis et personis Ecclesiasticis supra dictis, in virtute obedientiæ, et sub depositionis poena, districtè mandantes, ut talibus absque expressa licentia dicte Sedis nullatenus acquiescant: quodque prætextu cujuscunque obligationis promissionis, et confessionis factarum hactenus, vel faciendarum in antea, priusquam hujusmodi constitutio: prohibitio, seu præceptum ad notitiam ipsorum pervenerit; nihil solvant, nec supradicti Seculares quoquo modo recipiant. Et si solverint, vel prædicti receperint, in excommunicationis sententiam incidant ipso facto. A supradictis autem excommunicationum et interdicti sententiis nullus absolvi valeat, præterquam in mortis articulo, absque Sedis Apostolicæ auctoritate et licentia speciali; cum nostræ intentionis existat tam orrendum Secularium potestatum abusum nullatenus sub dissimulatione transire.

Non obstantibus quibuscunque tenoribus, formis, seu modis, aut verborum conceptione concessis Imperatoribus, Regibus, et aliis supradictis, quæ contra præmissa in nullo volumus alicui vel aliquibus suffragari.

## DOCUMENT (L).

LETTRE DE BONIFACE A PHILIPPE-LE-BEL.

Regi Francorum Illustri

Ineffabilis amoris dulcedine sponso suo, qui Christus est, Sancta Mater Ecclesia copulata, dotes et gratias ab ipso suscepit amplissimas, ubertate fecundas, et specialiter inter eas beneficium libertatis. Voluit enim peramabilem sponsam ejus libere fidelibus populis præesse dominio, ut velut in filios haberet more matris in singulos potestatem, ac eam cuncti cum filiali reverentia tamquam universalem matrem et dominam honorarent. Quis itaque illam offendere vel provocare injuriis non pavescet? Quis

Praelatis, Ecclesiis, Ecclesiasticisque personis Regularibus et Secularibus imponunt onera gravia, ipsosque talliant, et eis collectas imponunt, ab ipsis suorum proventuum vel honorum dimidiam, decimam, seu vicesimam, vel quamvis aliam portionem aut quotam exigunt et extorquent, eosque moliuntur multifarie subicere servituti, suæque submittere ditioni: et (quod dolenter referimus) nonnulli Ecclesiarum Praelati, Ecclesiasticæque personæ trepidantes ubi trepidandum non est, transitoriam pacem quærentes, plus timentes Majestatem temporalem offendere, quam æternam, talium abusibus non tam temerarie, quam improvide acquiescunt, Sedis Apostolicæ auctoritate seu licentia non obtenta.

Nos igitur talibus iniquis actibus obviare volentes, de Fratrum nostrorum consilio, Apostolica auctoritate statuimus, quod quicumque Praelati, Ecclesiasticæque personæ, Religiosæ vel Seculares, quorumcunque Ordinum, conditionis seu status, collectas vel tallias, decimam, vicesimam, seu centesimam suorum et Ecclesiarum proventuum vel honorum Laicis solverint vel promiserint, vel se soluturos consenserint, aut quamvis aliam quantitatem, portionem aut quotam ipsorum proventuum vel honorum æstimationis vel valoris ipsorum sub adjutorii, mutui, subventionis, subsidii vel doni nomine, seu quovis alio titulo, modo, vel quæsito colore, absque auctoritate Sedis ejusdem: necnon Imperatores, Reges, seu Principes, Duces, Comites, vel Barones, Potestates, Capitanei, vel Rectores, quocunque nomine censeantur, civitatum, castrorum, seu quorumcunque locorum constitutorum ubilibet: et quivis alii, cujuscunque praeeminentiæ, conditionis et status, qui talia imposuerunt, exegerint, vel receperint, aut apud aedes sacras depositas Ecclesiarum, vel ecclesiasticarum personarum ubilibet, arrestaverint, saisiverint, seu occupare præsumperint, vel arrestari, saisiri aut occupari mandaverint; aut occupata saisita seu arrestata receperint; nec non omnes qui scienter dederint in prædictis auxilium, consilium, vel favorem publice vel occulte, eo ipso sententiam excommunicatio-

nis incurrant. Universitates quoque quæ in his culpabiles fuerint, Ecclesiastico supponimus interdicto: Praelatis et personis Ecclesiasticis supra dictis, in virtute obedientiæ, et sub depositionis poena, districtè mandantes, ut talibus absque expressa licentia dicte Sedis nullatenus acquiescant: quodque prætextu cujuscunque obligationis promissionis, et confessionis factarum hactenus, vel faciendarum in antea, priusquam hujusmodi constitutio: prohibitio, seu præceptum ad notitiam ipsorum pervenerit; nihil solvant, nec supradicti Seculares quoquo modo recipiant. Et si solverint, vel prædicti receperint, in excommunicationis sententiam incidant ipso facto. A supradictis autem excommunicationum et interdicti sententiis nullus absolvi valeat, præterquam in mortis articulo, absque Sedis Apostolicæ auctoritate et licentia speciali; cum nostræ intentionis existat tam orrendum Secularium potestatum abusum nullatenus sub dissimulatione transire.

Non obstantibus quibuscunque tenoribus, formis, seu modis, aut verborum conceptione concessis Imperatoribus, Regibus, et aliis supradictis, quæ contra præmissa in nullo volumus alicui vel aliquibus suffragari.

## DOCUMENT (L).

LETTRE DE BONIFACE A PHILIPPE-LE-BEL.

Regi Francorum Illustri

Ineffabilis amoris dulcedine sponso suo, qui Christus est, Sancta Mater Ecclesia copulata, dotes et gratias ab ipso suscepit amplissimas, ubertate fecundas, et specialiter inter eas beneficium libertatis. Voluit enim peramabilem sponsam ejus libere fidelibus populis præesse dominio, ut velut in filios haberet more matris in singulos potestatem, ac eam cuncti cum filiali reverentia tamquam universalem matrem et dominam honorarent. Quis itaque illam offendere vel provocare injuriis non pavescet? Quis

ausum credulitatis assumet, sponsum in sponsæ contumelia non offendi? Quis Ecclesiasticæ libertatis infractor contra Deum et Dominum cujusvis defensionis clypeo protegetur, ut supernæ virtutis malleo comminui, et redigi nequeat in pulverem et favillam? Non avertas, o filii, a voce patris auditum, quoniam ad te paternus sermo de dulcedine pectoris cum amaricatione dirigitur, quam audita novi casus emersio introduxit. Tua enim interesse conspicimus, attenta mente suscipere quæ scribuntur. Ad nostrum siquidem nuper, non sine grandi admiratione quinimo turbatione, pervenit auditum, quod tu consilio deceptibili ductus, ut credimus, et maligno, et constitutionem talem iis diebus, ut assertur, edidisti, cujus et si patenter verba non expriment, suadentium tamen eam fieri (utinam non edentis fuisse videtur intentio) impingere in Ecclesiasticam libertatem, ipsamque in regno tuo, ubi vigere solet ab olim quoad Ecclesias et Ecclesiasticarum personarum bona (ut de nobis et fratribus nostris sub silentio taceamus ad præsens) voluisse subvertere, non sine gravi tua nota, magnoque discrimine, ac tuorum gravamine subjectorum, et aliorum etiam qui solent in regno prædicto hactenus conversari.

Cum igitur intersit veri patris consilium pro filiis capere, bonique pastoris errantes oves a devio revocare, diligentis amici suadere salubria, et in summo militantis Ecclesiæ justitiæ solio præidentis, non solum omne malum, sed et mali speciem in subditis dissipare; nos qui Pastoris pastorum, et Jesu Christi Filii summi Patris æterni, licet immeriti, ejus favente clementia, gerimus vices in terris, et in excelso solio, summi apostolatus videlicet, præsidemus; teque præcipua sinceritate prosequimur et prosecuti sumus ab olim, dum nos minor status haberet; horum circa te officia pio affectu, et efficaci studio providimus exequenda, pro te filio prædilecto salubre capiendo consilium, teque ab invio revocando, in quod consilii te deviasse creditur impulsio fraudulentis, ac dissipando omne malum et mali spe-

ciem, quod consulentium malignorum temerarius ausus induxit; præsertim si ad hoc constitutionis præmissæ referatur intentio, ad quod lata creditur, secundum eorum intentum, qui eam fieri dolose ac improvide suaserunt.

Non debuit, filii, anima tanti Regis in tale venire consilium, non decuit excellentiæ tuæ prudentiam abire in consilio talium impiorum, qui ut fluctues flagitant, et te ut demergaris impingunt: sed saltem postquam super hoc tuos oculos paterno lumine aperimus, stare non debes in via talium peccatorum; sed attentius præcavere te convenit, ne impulsu pravorum actuum tui solii cathedra pestilentiæ dici possit. Nec licuit, nec etiam expedivit, quod ad tuam considerationem pateret ingressus, tua et dicti regni moderni temporis qualitate pensata, tam insolitiæ quam indebitæ novitati, per quam de regno non oriundis eodem conversandi in ipso, mercimonia licita, et actus non prohibitos cum libertate solita exercendi via præcluditur, et aditus denegatur in multorum et etiam subditorum tuorum non leve dispendium et gravamen.

Ipsi quidem subditi adeo sunt diversis oneribus aggravati, quod eorum ad te solita subjectio multum putatur refriguisse devotio; et quanto amplius aggravantur, tanto potius in posterum refrigescet: nec parum amisisse censetur, qui corda perdit subjectorum. Habet interdum usus sæcularium principum, vel abusus, hostibus de suis terris subtrahere commoda, et ut ad inimicorum terras subjecti non transeant, nec suarum terrarum bona portentur ad illos: sed sic generalem proferre sententiam, ut tulli, non solum reprobatur in subditos, sed etiam in externos cujuslibet nationis. Non videtur oculatæ fuisse prudentiæ, qui præteritorum non meminit, præsentia non respicit, nec habet ad futura respectum: et si, quod absit, fuerit condentis intentio, ut ad nos et fratres nostros, ecclesiarum prælatos ecclesiasticasve personas, et ipsas ecclesias, ac nostra et ipsorum bona non solum in regno tuo, sed constitutorum ubilibet extendatur, hoc non

solum fuisset improvidum, sed insanum, velle ad illa temerarias manus extendere, in quibus tibi sæcularibusque principibus nulla est attributa potestas; quin potius ex hoc, contra libertatem eandem temere veniendo, in excommunicationis sententiam promulgati canonis incidisses.

Vide, fili, ad quod præmissi tui consilarii te duxerint, ut sacramentorum ecclesiasticorum perceptione ac participatione privatus ad tam periculosi status ignominiam devenires. Vitavit hoc progenitorum tuorum sancta devotio ad ecclesiastica sacramenta, et promptitudo reverentiæ ad Apostolicam sedem, et a te his temporibus maxime vitanda fuissent dum circa tua, et ipsius regni tui honores et commoda procuranda, et evitanda dispendia sic attente, sic laboriose, sic sollicite vigilamus: ad quod enim venerabiles fratres nostros Bernardum Albanensem et Simonem Prænestinum Episcopos, nobilia utique Romanæ membra ecclesiæ, ad te ac tuum ac Angliæ regem et regna transmisimus: ad quod etiam Senensem, et Papiensem episcopos, ac bonæ memoriæ Regin. Archiepiscopum ad Alemanniæ regem duximus destinandos; multiplicatis nihilominus aliis nuntiis, ad diversas partes propterea destinatis. Nonne pro tua et regni tui procuranda salute, ac adversitate vitanda noctes insomnes duximus et subivimus intollerabiles quasi labores, postquam ad apostolatus apicem cælestis dispositio nos vocavit? Nonne quotidianis tractatibus et sollicitudinibus pro tuis agendis insistimus sine intermissione laborum? Certe non condignum pro iis, nobis offers retributionis effectum, non Ecclesiæ matri tuæ pro grandibus tibi, et progenitoribus tuis impensis muneribus gratiarum, et grata animi vicissitudine correspondes, si prædictæ constitutioni credita ingeratur intentio: quinimmo nobis et ipsi mala pro bonis, et amara pro dulcibus reddidisses . . . . . ut a te provocæmur injuriis, et provocati colluctemur ad invicem in querelis, ac si etiam Dei et Ecclesiæ adversantia non curares; non considerans provide circumposita regno tuo regiones et regna,

voluntatem et statum præsentium in eisdem, neque tuorum conceptus forsitan subditorum constitutorum in diversis partibus regni tui.

Leva in circuitu oculos tuos, et vide: cogita et repensa Romanorum, Angliæ, Hispaniarum regna, quæ quasi undique te circumdant, eorumque potentias, ac strenuitatem, et multitudinem incolarum, et patenter agnosces, quod non fuit tempus acceptabile, non dies salutis, diebus istis nos et ipsam ecclesiam talibus punctionibus tangere. talibus perturbare puncturis: nec revocare debuisses in dubium, quod nostri et ecclesiæ adjutorii et favoris sola subtractio in tantum debilitaret te ac tuos, quod, ut cætera tua perinde omittamus incommoda, persecutiones adversas ferre non posses. At ubi nos tibi et eandem ecclesiam adversarios efficeret principales, adeo nostra et ejusdem ecclesiæ, ac aliorum prædictorum provocationis gravior tibi sarcina redderetur, quod ad ejus pondus tui efficerentur humeri impotentes. Absit quod insolentia consiliariorum tuorum ad tantum exterminii præcipitium te deducat. Absit tuis sensibus quævis incalescentur ad talia prorumpendi. Absit quod gratus olim filius tam graviter matri reddatur exosus, et quod suis demeritis solita dulcedinis ubere subtrahere sibi ex necessitate cogatur, et quibusvis periculosis eventibus exponere vel relinquere non adjutum. Præpara in judicio, fili charissime, mentem tuam, et discerne ac judica quid Apostolicæ sedi conceptus considerationis advenerit, dum diebus istis circa discussionem et examinationem miraculorum, quæ ad invocationem claræ memoriæ Ludovici avitui facta dicuntur, cum nostris fratribus vacaremus, talia nobis xenia præsentasti, talia præmisisti dona, quibus Dominum ad iram provocas, et indignationem non solum nostram, sed et ipsius ecclesiæ promeris? Cur degenerat tuæ clementia juventutis a felicibus actibus progenitorum tuorum, quibus dictam sedem fide pura, et devotione sincera summis ab antiquo studiis coluerint, se ipsius beneplacitis coaptando? Succede virtutibus

quæsumus, qui succedis et regno, nullam immixturus maculam excellentis tui luminis claritati.

Quod si forsan ad iniquæ suggestionis instantiam assumpseris causam edendæ constitutionis, quam nuper pro ecclesiastica edidimus libertate, talis profecto tam suggestorum quam suggesti motus nullus fulgitur auxilio rationis: constitutio enim nostra, si ad rivalem sensum, postposito congruo, non trahatur, id, si bene perpenditur, statuit, quod alias per sanctiones canonicas est statutum, licet pœnas contra transgressores adjecerit, nonnullis excommunicatis, quasi vitio peccare desinentibus potius formidine pœnæ, quam amore virtutis. Non enim præcise statuimus, pro defensione ac necessitatibus tuis vel regni tui ab eisdem prælatis, ecclesiasticisve personis pecuniarium subsidium non præstari: sed adjecimus id non fieri sine nostralicensia speciali, adductis in considerationem nostram exactionibus intolerabilibus ecclesiis et personis ecclesiasticis, religiosis et secularibus, dicti regni ab officialibus tuis auctoritate tuâ impositis atque factis; de futuris potius verisimiliter formidantes, cum ex præteritis certitudo præsumi valeat de futuris: sed te non novimus ad tales exactiones auctoritate fulcitum, cujus auctoritatis abusum in te ac quolibet principe seculari divina et humana jura, quinimo judicia detestantur: eum tibi sit et eis talis penitus auctoritas interdicta, quod tibi pro tua, et successorum tuorum salute ad perpetuam rei memoriam præsentibus nuntiamus; nullique suggerenti contrarium fidem adhibeas, quinimo nec præstes auditum.

Objicias, si quando per te vel progenitores tuos pro necessitatibus dicti regni ad eandem sedem habitus sit recursus, et inanis pertransierit petitio aures ejus, quin fueritis efficaciter exauditi. Ubi regni nempe gravis, quod absit, prædicti necessitas immineret, nedum ab ipsius prælatis, et personis ecclesiasticis tibi vel ipsi sedes eadem concederet, ac faceret subveniri; verum etiam, si exigeret casus, ad calices, cruces, aliaque propria vasa sacra manus extenderet, priusquam tantum et tale regnum, tam

ipsi se charum, immo charissimum, et ab antiquo devotum exponeret minoris curæ defectui, quo minus ab ea efficaci defensionis præsidia sortiretur.

Nunc autem, amantissime fili, considera quis Rex, quisve princeps regnum tuum non impugnatus a te, vel non offensus impugnat. Nonne Rex Romanorum fuisse occupatas a te tuisque prædecessoribus, seu occupatas teneri civitates et terras seu limites ad Imperium pertinentes cum instantia conqueritur, et specialiter Burgundiæ comitatum, quod notum est fore feudum descendens ab Imperio, et recognoscendum ab ipso? Nonne charissimus in Christo filius noster Rex Angliæ illustris de nonnullis terris Guasconiæ asserit illud idem? Numquid super iis dicti Reges denegant stare juri? Numquid Apostolicæ sedis, quæ Christicolis omnibus præeminet, judicium vel ordinationem recusant? Dumque in eos super iis ipsi peccare te asserunt, de hoc judicium ad sedem eandem non est dubium pertinere. Profecto qui contra dictos Reges assumptionis, et prosecutionis malum dederunt consulendo vel inducendo consilium, dant periculosiorem progressum: nec est habenda fiducia super hoc verisimiliter boni finis, cum ea, quæ mala sunt inchoata principio, ut frequentius vix bono exitu peragantur. Pone in recta statera animarum pericula, corporum cædes, expensarum voragines, damna rerum, quæ occasione assumptionis et tuorum processuum evenerint, rationis sequens judicium, et non impetum voluntatis, a malorum consiliariorum insidiis elongatus, et tunc manifeste cognosces, te fuisse deceptum, nec expedivisse te talia assumpsisse.

Quid ergo tibi accideret, si, quod absit, sedem ipsam offenderes graviter, eamque hostium tuorum constitueres adjutricem, quin potius contra te faceres principalem? Cum nos et fratres nostri, si Deus ex alto concesserit, parati simus non solum persecutiones, damna rerum, et exilia sustinere: sed et corporalem ipsam mortem subire pro ecclesiastica libertate. Sunt et alii, sicut ad nostram notitiam est deductum, qui maligne surrepunt, dicentes: Jam non poterunt prælati et personæ ecclesiasticæ regni tui ser-

vire de feudis, vel subventiones facere, in quibus feudorum ratione tenentur: jam non poterunt unum sciphum, unum equum dare liberaliter Regi suo. Non fertur ad tales et consimiles interpretationes subdolas dictæ nostræ constitutionis intentio: tam falsidicos interpretes non admittit, sicut hæc plenius aliquibus tuis nunciis et familiaribus vivæ vocis oraculo sæpius duximus exponenda.

Quantumlibet autem per subdolos impulsus versatus sis, ut caderes ob prædicta, et ea nos turbaverint, et ad indignationem non sine ratione moverint, nos tamen paterni amoris soliti, ac eadem ecclesia te sui uteri filium oblivisci non possumus, quin, suspenso rigore, te in benedictionibus præveniendō dulcedinis, et via mansuetudinis prosequendo, experiamur primitus quam reverenter, quam efficaciter monita paterna suscipies, et medicamenta curantis illius periti medici Samaritani vicarii, qui super vulnera hominis cujusdam de Jerusalem descenditis in Jericho, qui inciderat in latrones, et fuerat spoliatus, ac relictus plagis impositis semivivus: misericordia motus oleum et vinum apposuit.

Igitur tali exemplo a fomentis olei benignius inchoantes, ecce venerabilem fratrem nostrum Vivariensem episcopum, virum quidem probatæ religionis, scientiæ eminentis, circumspeditionis maturæ, ex conversatione diutina nobis et fratribus nostris notum et charum, ac tui honoris et commodi zelatorem, qui et de regno et terra tua trahit originem, ad te providimus destinandum, ut præmissa solerter et clare celsitudini regiæ oraculo vivæ vocis exponat, et exprimat, ut præmittitur, mentem nostram, quem super his et de contingentibus plene duximus informandum. Serenitatem itaque regiam monemus, rogamus, et hortamur attente, per apostolica tibi scripta mandantes, quatenus non ad animum revoces, sed gratanter accipiens, quod et instanter reducere nitimur ad salutem, paterna medicamina suscipias reverenter, nostrisque tibi et tuo regno salubribus monitis acquiescens, errata sic corrigens per te ipsum, nec permittens in antea

per falsa contagia te seduci; ita quod a Deo præmium exinde consequaris, nostram et dictæ ecclesiæ benevolentiam tibi conserves et gratiam, et apud homines bonam famam; nec oporteat nos ad alia et minus usitata remedia, perseveranter instantē, ac pulsante, nec non cogente, justitia, extendere manus nostras, quamvis hoc inviti, et involuntarii faceremus. Pat. Anagninæ VII. kal. octobris anno. II.

## DOCUMENT (M).

## PARTAGE DES FIEFS ENTRE LES COLONNE.

(Des archives du connétable Colonne, dans Petri Mon. 19).

In nomine Domini. Anno Dominicæ Incarnationis 1252. Indictione X. Mense Februarii die 7. Nos *Petrus* de Colupna natus qm. D. *Oddonis* de Columna, *Landolphus*, et *Oddo* nati ipsius Petri pro nobis, et pro *Petro*, *Leone*, et *Fortisbrachia* filiis mei Petri, et ipsorum nomine pro quibus promittimus nos facturos, et curaturos, quod ipsi omni tempore omnia, et singula, quae in hoc contractu dicentur rata, et firma habebunt, et contra ea non venient, facient, adimplebunt, ratificabunt expresse propriis nostris voluntatibus in praesentia religiosi viri *Fratri Joannis de Columna Ordinis Praedicatorum* Prioris totius Romanae Provinciae in ipso Ordine, et ipsius arbitrio, seu arbitratu in praesentia DD. *Judicum*, scilicet *Consolini* qm. *Petri* *Judicis*, *Bartholomaei* *Petri* *Judicis*, *Petri* *Oddonis* de Insula, *Angeli* Com. *Baronci* *Petri* *Consulum*, *Petri* *Nicoli* *Albigellae*, et *Pauli* *Petri* *Pauli* *Rubei*, et *Notariorum* *Joannis* *Nicolai*, *Jacobi*, et *Rodulphi* *damus*, et concedimus, renuociamus, et refutamus, cedimus, et mandamus tibi *Domino Oddoni de Columna nato qm. D. Jordani* de Colupna consobrino mei Petri tuisque heredibus, et successoribus perpetuo etc. totam partem nostram, quam habemus, habere, seu vindicare pos-

conjectures, l'œuvre de la raison première et nécessaire de l'histoire humaine.

Voilà, Monsieur, les raisons à l'appui de mes convictions; elles ne plairont sans doute pas à tous, mais elles suffiront à prouver, sinon la rectitude de mes opinions, du moins la droiture de ma conscience.

## HISTOIRE

DE

## BONIFACE VIII.

LIVRE PREMIER.

## SOMMAIRE.

1217.—1295.

Classification des événements humains depuis la chute de l'empire romain jusqu'à nos jours.—Le pontificat de Boniface est un fait générateur.—La séparation du Sacerdoce d'avec l'Empire personnifiée dans ce pontife.—Réflexions sur le ministère politique de la papauté.—Comment il vit toujours en soi, quoique l'exercice en ait cessé depuis Boniface.—Quels temps présidèrent à l'éducation de ce pape.—Charles d'Anjou et les Pontifes romains.—Fautes que ceux-ci commirent.—Difficultés qu'ils préparèrent à leurs successeurs.—Vêpres siciliennes.—Naissance et éducation de Benoît Cajétan.—Ses premiers emplois dans l'Eglise.—Sa première légation auprès de Rodolphe, en guerre avec Charles, pour la possession de la Provence.—Il est créé cardinal.—Sa seconde légation dans le but d'empêcher Charles de se battre en duel avec Pierre d'Aragon.—Imprudences de Martin V.—Naples et la Sicile sous le pape Honorius.—Denis, roi de Portugal, ennemi de l'Eglise.—Cajétan est envoyé avec

d'autres cardinaux pour le juger.—Il se rend en France en qualité de légat pour les affaires de la Terre-Sainte, il y connaît Philippe-le-Bel.—Il travaille à la paix et rédige le traité de Tarascon.—Conclave tenu après la mort de Nicolas III.—Divisions et lenteurs des cardinaux.—Intrusion de Charles-le-Boiteux qui veut se mêler à eux; Cajétan le repousse.—Pierre de Moron élu pape.—Son portrait.—Il accepte la papauté.—Tout tombe au pouvoir de Charles et des hommes les plus pervers.—Il est couronné.—Cajétan se rend le dernier à Aquila.—En quel état il trouve les choses et comment il acquiert la prépondérance à la cour.—Pierre Célestin aigrit les cardinaux.—Ils l'engagent à abdiquer.—Il se dispose à le faire.—Il prend conseil du cardinal Cajétan.—Artifices de Charles.—Abdication de saint Célestin.—Dispositions des cardinaux électeurs.—Cajétan élu pape.—Calomnies relatives à cette élection.—Premières mesures de Boniface; elles troublent les commencements de son pontificat.—Il va se fixer à Rome.—Une observation.—Cérémonies du couronnement du nouveau pape.—Encyclique de Boniface.—Lettre au roi Philippe-le-Bel.

En commençant, avec une extrême crainte, l'histoire du pape Boniface VIII, dont le nom gémit, dans tant de livres, sous le poids de l'opprobre, nous ne dirons rien des causes de la réprobation constante et presque universelle dont l'ont frappé les chroniqueurs et les historiens postérieurs à son siècle, ni de leur justice ou de leur iniquité; elles ressortiront assez clairement, sans les efforts du narrateur, de la nature même des faits. Mais nous devons, afin de préparer l'esprit du lecteur, exposer les motifs qui nous ont inspiré le courage de produire de nouveau au jour les actes de ce pontife.

Pour juger à fond les événements passés et en apprécier la valeur morale, il ne suffit pas de les examiner avec sévérité et intelligence: la véritable science de l'histoire consiste à choisir ceux qui, dans l'ordre des faits humains, dominent les autres et sont comme les principes et les causes fécondes des grandes transformations. L'historien s'arrête à ces

derniers, afin d'observer et de suivre de ces hauteurs le développement successif des événements subordonnés qui en découlent et se produisent quand les circonstances les ont amenés à leur maturité.

Ces événements, que nous appelons générateurs, sont les grandes révolutions sociales, toujours précédées de causes cachées qui les préparent, toujours suivies de conséquences qui en révèlent la puissance.

Quand un fait de ce genre frappe l'esprit du philosophe, il éveille aussitôt la pensée d'une lutte plus ou moins prolongée entre deux idées contraires au sein des peuples, et le souvenir de la victoire d'une de ces idées sur l'autre. Le fait qui exprime le triomphe de l'idée victorieuse est ce qu'on nomme révolution, parce qu'il attire et fait passer dans son domaine l'idée vaincue. Pour composer une histoire complète de la famille humaine, il suffirait donc de discerner ces faits générateurs ; car, de leur seule étude, jaillirait une lumière qui éclairerait tous les autres et en donnerait la plus parfaite intelligence.

Or, à bien considérer les événements qui forment l'histoire de la société actuelle, depuis la chute de l'empire latin jusqu'à nos jours, nous trouvons qu'il n'y en a que trois qui méritent le nom de révolutions, ce sont : la terrible invasion des barbares en Europe, les démêlés de Philippe-le-Bel avec le

Saint-Siège, et, enfin, la Révolution proprement dite ou révolution française.

Un gouvernement sans règle et sans frein qui s'établit sur les ruines de la vertu d'un peuple, est à lui seul une préparation suffisante et même une cause nécessaire de révolution ; peu importe que la force qui accélère la tempête par laquelle cette révolution éclate soit intérieure ou extérieure ; la lutte est alors entre le droit et le fait, entre l'ordre et le désordre. D'Auguste à Augustule, cette cause, en se développant, mina les fondements de l'antique civilisation qui s'éroula sous une force extérieure, quand la main des barbares renversa l'empire romain. Après avoir vaincu invisiblement, sur ses débris, au milieu d'éclatantes et sauvages horreurs, l'idée du désordre et de la tyrannie, ils traînèrent sa représentante, Rome payenne, en esclavage aux pieds de Rome chrétienne, et la soumirent ainsi à l'idée de la justice et de l'ordre. Barbares, ils ne purent personnifier cette idée, qui, victorieuse mais errante, parcourait la terre sans la pouvoir vivifier, lorsqu'elle fut accueillie par le Pontificat romain ; et il nous semble que la grande révolution s'accomplit le jour où le pape Léon déposa la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. Le droit exercé par la main pontificale domina sur les princes et sur

les peuples ; et comme il est la vie de la société humaine, les papes pénétrèrent fort avant dans cette société ; ils en occupèrent le cœur pour y raviver les sources de la vie : gouvernants et gouvernés se tinrent alors également prosternés à leurs pieds. Ce fut l'enfance des générations renaissantes, et ce fut la paix. Mais, en avançant dans la vie sociale, les princes s'éprouvèrent les premiers de la vieille Rome payenne, qui cachait, dans ses décombres, l'idée refroidie, mais encore dangereuse, de la monarchie d'Auguste. Ils l'appelèrent, la purifièrent des souillures dont l'avaient couverte les Néron et les Tibère ; et l'ayant marquée au front du signe de la croix, ils la firent asseoir avec eux sur leur trône ; puis, commençant à ébranler le Pontificat, ils travaillèrent non-seulement à l'expulser de la société civile, mais à le replonger dans les catacombes.

Les empereurs de la maison de Hohenstaufen et les papes qui vécurent de leur temps, furent l'expression de la grande lutte entre l'Eglise et l'Empire, laquelle devait précéder et préparer une autre révolution, c'est-à-dire la victoire de l'une des deux puissances sur l'autre. Tant que l'Empire fut personnifié dans des hommes dont la force d'âme était à la hauteur de l'idée qu'ils soutenaient, la puissance de l'Eglise, trouvant aussi, dans le cou-

rage de ses pontifes, un fort et solide point d'appui, tint bon et resta debout. Mais, à la mort de Frédéric II, l'idée de la monarchie payenne se trouva comme affaiblie par suite de sa division entre plusieurs têtes couronnées, et le Pontificat, comptant sur une victoire complète, se relâcha de la vigueur qu'avaient déployée Innocent III, Grégoire IX et Innocent IV.

L'énergie pontificale se réveilla cependant aux excès du roi Philippe, et elle leur opposa la poitrine de Boniface VIII. Attentifs à la lutte des principes que ces hommes représentaient, tous les royaumes gardèrent le silence. Et lorsqu'ils virent le pontife emprisonné, frappé, jeté dans le tombeau, lorsqu'ils virent un roi très-chrétien poser sur cette tombe la pierre de l'ignominie, ils surent qu'une révolution, la séparation du Sacerdoce et de l'Empire, était consommée.

Lorsque l'Eglise eut été ainsi mise à l'écart, le droit que les papes faisaient visiblement planer sur la tête des rois, fut remplacé par un droit invisible que les princes invoquèrent et en vertu duquel ils se vantèrent de régner ; pure abstraction que les peuples ne voyaient pas et à laquelle il leur était impossible d'en appeler. En vain, pour rendre ce droit sensible, les rois eurent recours aux théories

des légistes ; comment des avocats auraient-ils inspiré aux hommes autant de respect que les pontifes ? Les peuples fermèrent donc souvent à deux mains le volume d'un droit que la volonté d'un autre homme n'avait pu sanctifier à leurs yeux : alors commença avec emportement la lutte des intérêts entre les peuples et les rois, ou le combat de la liberté et du pouvoir. C'est que les peuples, dans leur ignorance, ne concevaient pas comment le pouvoir peut résider dans un homme : auparavant, la foi suppléait à cette impuissance, et avec elle rien n'était plus facile à comprendre que le pouvoir dans le pape, représentant de Jésus-Christ. Or, comme la France avait accompli la révolution qui sépara le Sacerdoce de l'Empire, elle acheva aussi celle qui terminait la lutte entre la monarchie et la démocratie ; cette mission lui revenait : car, dans son impétuosité à se séparer du principe sacerdotal, elle dut, ne trouvant pas du côté de la monarchie autant de garanties que du côté de l'Eglise, aller nécessairement, par contre coup, se heurter contre le principe démocratique.

Ainsi, la barbarie victorieuse de l'empire latin, le sacerdoce banni par la France du cœur de la société politique, la démocratie triomphant, également par la France, de la monarchie, telles sont les trois

sources d'où sort l'histoire moderne avec tous les événements dont elle se compose.

On voit d'après ce qui précède que, dans toute révolution, les hommes qui personnifient le principe vaincu ou victorieux, doivent avoir l'âme assez fortement trempée pour suffire à la terrible collision où ils sont engagés. S'ils étaient faibles, il n'y aurait pas lutte, et s'il n'y avait pas lutte, il n'y aurait pas révolution. Si donc ils représentent le principe vaincu, ils ont droit non-seulement aux honneurs de la postérité à cause de la vigueur de leur caractère, mais encore à sa vénération, à cause des douleurs de leur martyre. Il est vrai que ceux-là seuls peuvent prétendre à cette double distinction, qui, doués d'un courage personnel suffisant ou favorisés par les circonstances, s'unissent si étroitement à leur grand et périlleux principe, que leur chute entraîne la sienne, et qu'après eux la lutte disparaît pour faire place aux faciles et successives conquêtes du vainqueur. Or, des trois révolutions que nous avons signalées, celle où le Sacerdoce fut expulsé de l'Etat semble nous offrir seule l'homme étonnant dont nous parlons. Dans la première, Rome payenne n'eût personne qui s'identifiât avec son idée et la représentât, et la lutte fut plus matérielle que morale. Dans la révolution française, Louis XVI partageait avec

toutes les têtes couronnées, son dangereux ministère; quoique, matériellement, il fût seul aux prises avec la démocratie, moralement, il n'était qu'un membre du grand corps monarchique; et, lui mort, on ne put pas dire que son principe fût mort.

Seul, Boniface, et par l'élevation de son courage et en qualité de chef de l'Eglise, où la monarchie est universelle, s'identifia si étroitement le principe du sacerdoce politique qu'il finit avec lui. C'est ce que nous exposerons en racontant, à la fin de cette histoire, la grande révolution dans laquelle l'idée vaincue fut si magnanimement représentée par ce pontife.

En parlant ainsi des conditions morales et politiques dans lesquelles se présente nécessairement Boniface, lorsque nous l'appelons à rendre compte de son administration devant les hommes de notre temps, nous avons peut-être porté le trouble dans l'esprit de ceux qui pensent (et nous sommes de ce nombre), que le ministère politique du Pontificat romain dure encore. Nous avons dit, en effet, que Boniface VIII avait emporté ce ministère avec lui dans la tombe; il semblerait donc que, depuis lors, les successeurs de saint Pierre n'aient plus trouvé sur le siège apostolique que les clefs pour ouvrir et fermer les cieus, et non le sceptre de ce pouvoir,

qui, subsistant dans le christianisme, a pour organe la papauté, et conserve tout au sein de la famille humaine en conciliant les éléments contraires. Toutefois, il n'en est pas ainsi; éternelle comme Dieu, la vérité ne meurt jamais. La papauté peut perdre l'exercice de la puissance politique, exercice qui est soumis à l'instabilité des choses humaines; mais, en elle-même, cette puissance est immuable; elle durera autant que l'Eglise, toujours prête à reprendre son influence sur la société civile, soit que la Providence l'ordonne, soit que les misères de l'humanité l'y invitent.

La vie ne subsiste dans l'individu humain qu'en vertu d'une certaine harmonie que la raison de chacun entretient entre les forces spirituelles et les forces corporelles: ainsi, dans le genre humain, la vie ne se maintient que grâce au juste tempérament par lequel la raison souveraine, qui est Dieu même, concilie le pouvoir et la liberté. Spectatrice immuable du combat que se livrent les deux éléments opposés, cette raison suprême intervient dans la lutte pour les préserver de la mort en équilibrant leurs forces. Or, elle a pour interprète le Pontificat romain, (nous parlons aux catholiques). C'est par lui qu'elle est connue et qu'elle répand ses bienfaits sur les hommes. De même donc que la raison individuelle et la

vire de feudis, vel subventiones facere, in quibus feudorum ratione tenentur: jam non poterunt unum sciphum, unum equum dare liberaliter Regi suo. Non fertur ad tales et consimiles interpretationes subdolas dictæ nostræ constitutionis intentio: tam falsidicos interpretes non admittit, sicut hæc plenius aliquibus tuis nunciis et familiaribus vivæ vocis oraculo sæpius duximus exponenda.

Quantumlibet autem per subdolos impulsus versatus sis, ut caderes ob prædicta, et ea nos turbaverint, et ad indignationem non sine ratione moverint, nos tamen paterni amoris soliti, ac eadem ecclesia te sui uteri filium oblivisci non possumus, quin, suspenso rigore, te in benedictionibus præveniendō dulcedinis, et via mansuetudinis prosequendo, experiamur primitus quam reverenter, quam efficaciter monita paterna suscipies, et medicamenta curantis illius periti medici Samaritani vicarii, qui super vulnera hominis cujusdam de Jerusalem descenditis in Jericho, qui inciderat in latrones, et fuerat spoliatus, ac relictus plagis impositis semivivus: misericordia motus oleum et vinum apposuit.

Igitur tali exemplo a fomentis olei benignius inchoantes, ecce venerabilem fratrem nostrum Vivariensem episcopum, virum quidem probatæ religionis, scientiæ eminentis, circumspeditionis maturæ, ex conversatione diutina nobis et fratribus nostris notum et charum, ac tui honoris et commodi zelatorem, qui et de regno et terra tua trahit originem, ad te providimus destinandum, ut præmissa solerter et clare celsitudini regiæ oraculo vivæ vocis exponat, et exprimat, ut præmittitur, mentem nostram, quem super his et de contingentibus plene duximus informandum. Serenitatem itaque regiam monemus, rogamus, et hortamur attente, per apostolica tibi scripta mandantes, quatenus non ad animum revoces, sed gratanter accipiens, quod et instanter reducere nitimur ad salutem, paterna medicamina suscipias reverenter, nostrisque tibi et tuo regno salubribus monitis acquiescens, errata sic corrigens per te ipsum, nec permittens in antea

per falsa contagia te seduci; ita quod a Deo præmium exinde consequaris, nostram et dictæ ecclesiæ benevolentiam tibi conserves et gratiam, et apud homines bonam famam; nec oporteat nos ad alia et minus usitata remedia, perseveranter instantē, ac pulsante, nec non cogente, justitia, extendere manus nostras, quamvis hoc inviti, et involuntarii faceremus. Pat. Anagninæ VII. kal. octobris anno. II.

## DOCUMENT (M).

## PARTAGE DES FIEFS ENTRE LES COLONNE.

(Des archives du connétable Colonne, dans Petri Mon. 19).

In nomine Domini. Anno Dominicæ Incarnationis 1252. Indictione X. Mense Februarii die 7. Nos *Petrus* de Colupna natus qm. D. *Oddonis* de Columna, *Landolphus*, et *Oddo* nati ipsius Petri pro nobis, et pro *Petro*, *Leone*, et *Fortisbrachia* filiis mei Petri, et ipsorum nomine pro quibus promittimus nos facturos, et curaturos, quod ipsi omni tempore omnia, et singula, quae in hoc contractu dicentur rata, et firma habebunt, et contra ea non venient, facient, adimplebunt, ratificabunt expresse propriis nostris voluntatibus in praesentia religiosi viri *Fratri Joannis de Columna Ordinis Praedicatorum* Prioris totius Romanae Provinciae in ipso Ordine, et ipsius arbitrio, seu arbitratu in praesentia DD. *Judicum*, scilicet *Consolini* qm. *Petri* *Judicis*, *Bartholomaei* *Petri* *Judicis*, *Petri* *Oddonis* de Insula, *Angeli* Com. *Baronci* *Petri* *Consulum*, *Petri* *Nicoli* *Albigellae*, et *Pauli* *Petri* *Pauli* *Rubei*, et *Notariorum* *Joannis* *Nicolai*, *Jacobi*, et *Rodulphi* *damus*, et concedimus, renuociamus, et refutamus, cedimus, et mandamus tibi *Domino Oddoni de Columna nato qm. D. Jordani* de Colupna consobrino mei Petri tuisque heredibus, et successoribus perpetuo etc. totam partem nostram, quam habemus, habere, seu vindicare pos-

semus in *Civitate Penestre, Monte, et Rocca ipsius, et in ejus Territorio, seu Tenimento, et Castris Zagaroli, Colupnae, Capranicae, et medietatis castri Prati Porcorum, et in Roccis, et Territoriis, seu Tenimentis ipsorum, et Munitionibus Augustae, et Montis Acceptorii. Quae pars contingens me ipsius Petrum in praedictis Civitate, Castris, et Territoriis, seu Tenimentis ipsorum, et Munitionibus, est medietas ipsorum pluris, vel minoris cum medietatibus vassallorum tam militum, quam peditum, et jurisdictionum in ipsos vassallos, et edificiorum novorum, et antiquorum, terrarum cultarum, et non cultarum, sylvarum, pratorum, pantanorum, vinearum, ortorum, canapinarum, et omnium aliorum jurium, utilitatum, et pertinentium ipsorum Civitatis, et Castrorum, Roccarum, et Munitionum. Quae pars nostra unita est pro indiviso, cum medietate, seu residuis, partibus tui Domini Oddonis, et ad te D. Oddonem pertinentibus in praedictis Civitate, Castris, Roccis, et ipsorum Territoriis, et Munitionibus. Item damus, cedimus, mandamus, concedimus, renuntiamus, et refutamus tibi dicto D. Oddoni omnia jura, et rationis generaliter, quae mihi dicto Petro, et praedictis filiis meis, vel alicui ipsorum competunt, competere possunt, aut poterunt quocumque modo, et quocumque jure in praedictis civitate, Castris, et Roccis, territoriis, et Munitionibus praedictis tam in ipsa parte per nos nunc data, et concessa tibi D. Oddoni, quam in aliis residuis partibus ad te, dictum D. Oddonem spectantibus, et in totis ipsis civitate, castris, roccis, et ipsorum territoriis, et munitionibus praedictis, et in omnibus, et singulis praedictis occasione arbitrii, seu arbitratorum latorum dudum inter nos per *D. Petrum Praefectum Urbis*, et occasione quarumcumque sententiarum, consiliorum, investimentorum factorum pro nobis, vel aliquo nostrum contra te D. Oddonem in praedictis civitate, castris, roccis, et ipsorum territoriis, et munitionibus, et generaliter quibuscumque aliis occasionibus, et modis ipsa jura nobis, vel alicui nostrum com-*

petunt, competere possunt in praedictis omnibus, et singulis, vel ex successione Parentum meorum Petri, scilicet patris, et avi, vel quocumque alic modo, ita quod penes nos, vel aliquem nostrum nihil juris in praedictis aliquo tempore, quoquo modo reservatur, imo in te D. Oddonem ipsa jura per praesentia penitus, et in solidum trasferantur. Item damus, cedimus, concedimus, et mandamus tibi jam dicto D. Oddoni pro nobis, et dictis filiis mei Petri omnia jura, et actiones, quae nobis, vel alicui nostrum competunt, competere possunt, aut poterunt praenominatis occasionibus, et quibuscumque aliis in castris Sancti Viti, Montis Manni, Castri Novi, et Pisciani, et ipsorum territoriis contra possessores, et detentores ipsorum. Item damus, et concedimus, renuntiamus, et refutamus tibi jam dicto D. Oddoni omnia jura, et actiones, quae nobis, vel alicui nostrum competunt, competere possunt, aut poterunt contra te, et in bonis tuis occasione fructuum, proventuum, et reddituum perceptorum, seu qui percepi potuerunt per te dictum D. Oddonem de praedictis civitate, castris, et eorum territoriis a te mihi datis, et concessis, ut in instrumentis meis plene poterit contineri, et constituimus te dictum D. Oddonem procuratorem in rem tuam in praedictis omnibus juribus, et actionibus, ut succedas in locum, et privilegium nostrum, ut cujuslibet nostri, et proprio nomine agas pro praedictis juribus, petas, excipias, et defendas, et facias, quae tibi perpetuo placuerit; nulla nobis, et alicui nostrum in praedictis omnibus, et singulis aliquo tempore reservatione facta. Tenutam quoque et possessionem, quam confitemur te D. Oddonem habere de praedictis civitate Penestra, Rocca et Monte, et Territorio ipsius vassallis, et vassallorum juribus, et de castris Zagarolo, Colupna, et Capranica Roccis et Territoriis ipsorum, vassallis, juribus, vassalorum, et de Munitionibus praedictis integram, pacificam, et tranquillam, et vacuum, seu vacantem, tibi per omnia confirmamus, et corroboramus, ut quemadmodum tenes nunc praedicta in solidum, ita

semper perpetuo teneas, et possideas. Civitatis praedicta cum Rocca, et Monte cum Territorio ipsius posita est in districtu Urbis in contrata, quae dicitur *Romagna* Fines hii sunt, est Tenimentum Cavae, et Roccae Cavae, est tenimentum Vallis-montonis, et Tenimentum Lariani, et Tenimentum Algidi, et Tenimentum Zagaroli, et Tenimentum Gallicani, et Sancti Joannis Camporacii, et Tenimentum Poli, et Tenimentum Montis Manni. Castra autem praedicta Zagaroli, et Capranicae posita sunt in Dioecesi dictae civitatis cum ipsorum territoriis. Fines ad Castrum Zagaroli, et ejus territorii sunt ii. Ab uno latere est Tenimentum Penestrae, Tenimentum Gallicani, Tenimentum Colupnae, et Tenimentum S. Cesarei. Fines Capranicae, et ejus Territorii sunt hii, videlicet Tenimentum *Castelli Novi*, et Montis Manni, et Genazzani, Sancti Viti, et Penestrae. Reliquum autem castrum Columnae positum est in Dioecesi Tusculana, cujus fines hii sunt, scilicet Tenimentum Zagaroli S. Cesarei, Roccae Pejurae, Montis de Compatris, Montis porcii, et Pratri porae, Passarani, et Castilionis. Munitiones autem praedictae posita sunt in Urbe. Fines ad Augustam ab uno Flumen, ab alio via, qua itur a Sancto Blaso, et exit in viam, qua itur usque Urbem, et est via, qua itur ad Flumen a S. Marina. Fines ad Montem Acceptorium hii sunt. Domus Romanucciarum, et Synibaldorum, ab alio Domus Macellariorum, et Domus Cesarlinorum, ab alio sunt Domus Zarlonum, et Teoderinorum. Praedictam autem rationem, et concessionem, et omnia, et singula, quae supradicta sunt tibi domino Oddoni facimus ex causa transactionis inter nos praesentialiter, et placabiliter initae de multis litibus, et controversiis, et discordiis, quaestionibus gueris, et offensis hinc inde invicem inter nos habitis, et ventilatis occasione dictorum civitatis, Castrorum, Roccarum, et Munitionum dividendo ipsa inter nos; et pro eo quod tu dominus Oddo similiter causa transactionis dedisti, et concessisti mihi dicto Petro *Castra Gallicani, Sancti Joannis, et Sancti Cesarei* cum

suis Tenimentis, ut in istrumentis meis plene continetur; nec non ex arbitrio, seu arbitrato inter nos latis per dictum religiosum virum *Fratrem Joannem de Columna* occasione dictarum quaestionum et offensarum, in quo dicta Civitas, Castra, Roccae, Territoria, Munitiones omnes tibi sunt adjudicatae, ut seriatim in dicto arbitrio, et alias plene continetur. Praeterea promittimus tibi domino Oddoni, quod praedictam partem nostram Civitatis, et Castrorum, et Roccarum, et Munitionum, et eorum territorii, et tenimentorum, et praedictarum Munitionum, et jura nobis, et alicui nostrum competentia, et quae in futurum competere poterunt nulli alii personae, vel loco, seu Collegio dedimus, concessimus, vel alienavimus, nec contractum, seu quasi contractum fecimus nos, nec Pater mei, Petri; et si contrarium apparuerit, et tu dominus Oddo in damnum incurreris, et expensas feceris propterea, seu occasione praedicta, vel quia praedicti Petrus, Leo, et Fortisbrachia filii mei Petri non ratificaverint omnia, et singula, quae dicta sunt, vel contra ea quoquo modo venerint, omnia ipsa, damna, et expensas tibi domino Oddoni quilibet nostrum in solidum reddere, et solvere, et reficere promittimus. Aliter autem de evictione praedictorum datorum, et concessorum tibi, per nos teneri tibi volumus, nisi de facto nostro, vel *D. Oddonis Patris mei Petri*, et tu ipse *D. Oddo* sic actum, pactum, et conventum inter nos esse, et fuisse vis, et confiteris. Pro quibus omnibus, et singulis observandis, et firmiter, et plenarie adimplendis omnia bona nostra mobilia, et immobilia, praesentia, et futura tibi *D. Oddoni* obligamus, quae quantum ad praedicta pertinent tuo nomine possidere constituimus, dantes tibi potestatem liberam ipsa bona tibi obligata auctoritate propria intrare, tenere, et possidere, vendere, obligare, et facere quod tibi perpetuo placet donec praedictis omnibus, et singulis tibi fuerit per nos, et quemlibet nostrum plenariae satisfactum. Haec omnia, et singula, quae superius dicta sunt nos dictus Petrus de Columna, Landolphus,

et Oddo filii ipsius Petri pro nobis, et pro Petro, Leone, et Fortisbrachia filiis mei Petri pro nobis, et nostris, et praedictorum haeredibus, et successoribus in perpetuum tibi D. Oddoni pro te, filiis, et haeredibus tuis, et successoribus in perpetuum facere, attendere, observare, et implere promittimus sub poena trium millium marcharum argenti; qua poena soluta, vel non, praedicta semper firma durent: praestitote a nobis corporali juramento de praedictis omnibus firmiter observandis, et adimplendis tibi D. Oddoni, ut superius dictum est. Quam scribere rogavimus Joannem Nicoli Sacri Romani Imperii Judicem, et Scribam in mense, et Indictione X. suprascripta.

Fr. Yldibrandus de ord. Praedicatorum Testis  
 Fr. Paparonus de ord. Praedicatorum Testis  
 Stephanus Pappa Clericus S. Laurentii in Lucina Testis  
 Praesbyter Petrus Sublasii ejusdem Ecc. Praesbyter Testis  
 Dominus Jacobus Guidonis Clericus ejusdem Ecc. Testis  
 Dominus Leonardus Clericus ejusdem Ecc. Testis  
 Dominus Conradus Malabranca Testis  
 Joannes Brenna Testis  
 Jacobus Petri Sinibaldi Testis  
 Sthephanus Cintii Sinibaldi Testis  
 Tebaldinus Testis

Joannes Nicoli Sacri Romani Imperii Judex, et scriba rogatus scripsi, publicavi, complevi, et absolvi.

Loco Sigilli.

## DOCUMENT (N).

ACTE QUI CONSTITUE LE CARDINAL JACQUES COLONNE,  
 ADMINISTRATEUR ABSOLU DES BIENS DES COLONNE.

(Des archives Barberini, dans Petri Mon. 21.)

In nomine etc. Anno Domini 1292 Sede vacante, die lunae 28 Aprilis in presentia mei Joannis etc. Parlitoris etc. Nobiles viri DD. Joannes, Oddo, Matthejus, et Laudolphus de Columna fratres filii quondam D. Jordani de Columna etc. commiserunt pro se, et heredibus etc. D. Jacobo S. Mariae in Via lata Diacono Cardinali fratri eorum praesenti etc. gubernationem, curam, regimen, administrationem, tenutam, et possessionem infrascriptarum terrarum, locorum, et rerum suarum, et ipsius D. Cardinalis, vassallorum, et hominum ipsarum terrarum etc. ita quod ea possit per se, et per alium etc. exercere etc. et fructus, redditus, et proventus praedictorum petere, percipere etc. ac inter eos, et ipsum D. Cardinalem distribuere sicut sibi placuerit etc., voluerunt etiam, et potestatem dederunt ipsi D. Cardinali quod etc. possit sua auctoritate etc. terras, res, loca ipsa, et Roccas etc. intrare, accipere, custodire etc., hoc pacto etc. quod ipse D. Cardinalis, et sui heredes, et successores nullo modo teneantur ad redditionem rationis dietae administrationis etc., et quidquid ipsum D. Cardinalem occasione dietae administrationis, et divisionis debere contigerit etc. eisdem nobilibus etc., nunc ipsi Nobiles per pactum expressum remiserunt.

Res autem, et terrae, et loca sunt haec: *Civitas Penestrina*, *Mons Penestrinus*, *Castrum Capranicae* Penestrinensis dioecesis, *Castrum Zagaroli* ejusdem dioecesis, *Castrum Columnae* Tusculanae dioecesis, et medietas Castrum, seu villae *Petraporti* Tusculanae dioecesis etc., nec non tenimenti *Algidi*, et omnia, et

singula jura, quae ipsi habent etc. in ipso tenimento Algidi, et *Castello Algidi* Acta sunt praedicta Romae in Domibus S. Laurentii in Lucina etc.

Ego Joannes dictus Parlator de Secia apostolicae Sedis auctoritate Judex, et notarius etc.

## DOCUMENT (O).

## PROCÈS CONTRE LES COLONNE.

Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam.

Praeteritorum temporum nefandis Columnensium actibus, et praesentium pravis operibus recidivis, ac futuris, de quibus veresimiliter formidabatur, in considerationem prudenter adductis, venit patenter in lucem, quod Columnensium domus exasperans, amara domesticis, molesta vicinis, Romanorum reipublicae impugnatrice, sanctae Ecclesiae Romanae rebellis, Urbis et patriae perturbatrix, consortis impatiens, ingrata beneficiis, subesse nolens, humilitatis ignara, plena furoribus, Deum non metuens, nec volens homines revereri, habens de Urbis et orbis turbatione pruritus, studuit clarissimum in Christo filium nostrum Jacobum Aragoniae Regem illustrem, tunc hostem ecclesiae ac rebellem, Siculisque perfidis praesidentem de facto, in nostrum et charissimi in Christo filii nostri Siciliae Regis illustris grave praeventum, et gravamen Christianitatis et Terrae sanctae succursus grande dispendium in rebellionem tenere, tam sibi quam nobili juveni Friderico nato quondam Petri olim Regis Aragoniae, in crimine criminoso favendo. Ut illud notissimum omitamus, qualiter quondam Joannes de Columna tit. S. Praxedis praesbyter Cardinalis, et Oddo de Columna nepos ipsius, pater Jacobi S. Mariae in Via lata, et avus Petri de Columna S. Eustachii diaconorum Cardinalium, tempore felicitis recordationis

Gregorii Papae IX. praedecessoris nostri fuerunt dure et graviter ipsam ecclesiam persecuti, cum damnatae memoriae Friderico olim Romanorum Imperatori, supradictae ecclesiae publico persecutore et hoste, tempore, quo quondam Mattheus Rubeus de domo filiorum Ursi sororius dicti Oddonis senatus in Urbe regimen exercebat ad honorem et obsequium ecclesiae memoratae: a ejus Matthaei domo dictus Cardinalis et Oddo et eorum posterius multa beneficia receperunt; praesertim a sanctae memoriae Nicolao III. praedecessore nostro, qui dictum Jacobum juvenem satis et inscium, perniciosum tamen postmodum, hypocrisim tunc temporis periculose gerentem, ad Cardinalatus provexit honorem: quod utinam non fecisset, quia nec sedi Apostolicae, nec Christianitati, nec dicti praedecessoris Nicolai domui talis promotio expedivit, quam dicti Jacobus et Petrus ac sui, velut ingratitude filii, et beneficiorum immemores, multipliciter impugnarunt. Terras etiam subiectas ecclesiae sibi que rebelles in rebellionem fovebant in hoc, dantes eisdem auxilium et favorem.

Novissimis vero temporibus dicti juvenis Friderici, latenter discurrentibus nunciis per Urbem et loca vicina, ut immissis scandalis ea possent ipsius subicere ditioni, licet id procurarent homines dictae domus Columnensis, et ad hoc eis ministrarent auxilia et favores; mansuetudinis tamen Apostolicae sedis benigna sinceritas, quae libentius emendat in subditis peccata, quam puniat, nec exeret ferrum praecisionis in morbos, quos sanare potest mellebris lenitas medicinae; eos studuit nunc paterna lenitatis dulcedine alloqui, nunc verbis charitativae correctionis inducere, ut a talibus abstinerent, ipsorumque elatam pertinaciam, immo effraenem superbiam, non semel sed pluries in fulgore terrifico comminationis increpavit, tendens ante ipsos arcum justitiae in rigore, quo sagitta perpetuae dejectionis, solita non converti retrorsum, emittitur, ut formidabilis vindictae significationis clementer exhibita stu-

singula jura, quae ipsi habent etc. in ipso tenimento Algidi, et *Castello Algidi* Acta sunt praedicta Romae in Domibus S. Laurentii in Lucina etc.

Ego Joannes dictus Parlator de Secia apostolicae Sedis auctoritate Judex, et notarius etc.

## DOCUMENT (O).

## PROCÈS CONTRE LES COLONNE.

Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam.

Praeteritorum temporum nefandis Columnensium actibus, et praesentium pravis operibus recidivis, ac futuris, de quibus veresimiliter formidabatur, in considerationem prudenter adductis, venit patenter in lucem, quod Columnensium domus exasperans, amara domesticis, molesta vicinis, Romanorum reipublicae impugnatrix, sanctae Ecclesiae Romanae rebellis, Urbis et patriae perturbatrix, consortis impatiens, ingrata beneficiis, subesse nolens, humilitatis ignara, plena furoribus, Deum non metuens, nec volens homines revereri, habens de Urbis et orbis turbatione pruritus, studuit clarissimum in Christo filium nostrum Jacobum Aragoniae Regem illustrem, tunc hostem ecclesiae ac rebellem, Siculisque perfidis praesidentem de facto, in nostrum et charissimi in Christo filii nostri Siciliae Regis illustris grave praeventum, et gravamen Christianitatis et Terrae sanctae succursus grande dispendium in rebellionem tenere, tam sibi quam nobili juveni Friderico nato quondam Petri olim Regis Aragoniae, in crimine criminoso favendo. Ut illud notissimum omitamus, qualiter quondam Joannes de Columna tit. S. Praxedis praesbyter Cardinalis, et Oddo de Columna nepos ipsius, pater Jacobi S. Mariae in Via lata, et avus Petri de Columna S. Eustachii diaconorum Cardinalium, tempore felicitis recordationis

Gregorii Papae IX. praedecessoris nostri fuerunt dure et graviter ipsam ecclesiam persecuti, cum damnatae memoriae Friderico olim Romanorum Imperatori, supradictae ecclesiae publico persecutore et hoste, tempore, quo quondam Mattheus Rubeus de domo filiorum Ursi sororius dicti Oddonis senatus in Urbe regimen exercebat ad honorem et obsequium ecclesiae memoratae: a ejus Matthaei domo dictus Cardinalis et Oddo et eorum posterum multa beneficia receperunt; praesertim a sanctae memoriae Nicolao III. praedecessore nostro, qui dictum Jacobum juvenem satis et inscium, perniciosum tamen postmodum, hypocrisim tunc temporis periculose gerentem, ad Cardinalatus provexit honorem: quod utinam non fecisset, quia nec sedi Apostolicae, nec Christianitati, nec dicti praedecessoris Nicolai domui talis promotio expedivit, quam dicti Jacobus et Petrus ac sui, velut ingratitude filii, et beneficiorum immemores, multipliciter impugnarunt. Terras etiam subiectas ecclesiae sibi que rebelles in rebellionem fovebant in hoc, dantes eisdem auxilium et favorem.

Novissimis vero temporibus dicti juvenis Friderici, latenter discurrentibus nunciis per Urbem et loca vicina, ut immissis scandalis ea possent ipsius subicere ditioni, licet id procurarent homines dictae domus Columnensis, et ad hoc eis ministrarent auxilia et favores; mansuetudinis tamen Apostolicae sedis benigna sinceritas, quae libentius emendat in subditis peccata, quam puniat, nec exeret ferrum praecisionis in morbos, quos sanare potest mellebris lenitas medicinae; eos studuit nunc paterna lenitatis dulcedine alloqui, nunc verbis charitativae correctionis inducere, ut a talibus abstinerent, ipsorumque elatam pertinaciam, immo effraenem superbiam, non semel sed pluries in fulgore terrifico comminationis increpavit, tendens ante ipsos arcum justitiae in rigore, quo sagitta perpetuae dejectionis, solita non converti retrorsum, emittitur, ut formidabilis vindictae significationis clementer exhibita stu-

pori eorum sensum timoris incuteret, et fugam ad misericordiam per compendium poenitentiae suaderet. Sed nec sic profecimus apud eos: traxit enim illos in desperationis laqueum moles praeponderans peccatorum, ut nec rationibus nec correctionibus, monitionibus, sive minis reduci potuerint ad salutem: quin potius velut aspis surda suarum aurium obstruxerunt auditum, eligentes quasi pro gloria confusionis opprobrium, et irreparabilis ruinae periculum pro tutela.

Periculis vero obviare volentes, dictis Jacobo et Petro Cardinalibus districte mandavimus, ut terras, quas Stephanus ipsius Jacobi nepos, et frater Petri praefati tenere vulgariter dicebatur, videlicet civitatem Perusin. castra Columna et Zagaroli, procurarent custodienda ad nostrum beneplacitum assignari, ne per ea Urbis et patriae possent quies et tranquillitas impediri, et ut ex eis posset praestari auxilium dicto Friderico hosti ecclesiae memoratae; utque ipse hostis, et valitores, seu adjuutores ipsius non receptarentur in eis: assignationem quorum non revocabatur in dubium ab ipsorum Jacobi et Petri voluntate pendere, quae conficto seu quaesito colore teneri per dictum Stephanum dicebantur, ne dilecto filio Matthaeo praeposito ecclesiae de sancto Audumaro Morinensis dioecesis, et nobilibus viris Oddoni et Landulpho fratribus dicti I. filii saepedicti Oddonis assignaretur paterna et hereditaria portio, quae in dictis civitate et castris competeat eisdem, quam propter duritiam et crudelitatem dictorum Jacobi et Joannis defuncti Petri et fratrum suorum nequiverunt habere, licet quadraginta anni et amplius sint elapsi, quod obiit dictus Oddo; quamvis etiam nos pietate moti, pro bono pacis inter eos interposuerimus solícite partes nostras, ut unusquisque de civitate et castris suam portionem haereditariam obtineret, oblationibus magnis factis nepotibus dicti Jacobi in avantagium, ut hujusmodi concordia proveniret, considerantes fore indignum, ut quibus de una substantia competit aequa successio, alii abundanter affluent, alii paupertatis incommodis in-

gemiscant, quos tamen rationibus, precibus, sive minis nequivimus emollire. Ipsi vero Jacobus et Petrus Cardinales, a nostra praesentia recedentes non facta hujusmodi assignatione, quae ab eorum beneplacito dependebat, nunquam ad nos postea redierunt.

Nos igitur attendentes ipsorum Columnensium adeo incaluisse duritiam, adeo fore nequitiam induratam, quod non rationibus dirigi, non blandimentis allici, non fomentis reduci, nec minis etiam inclinari potuerunt ab bonum, ex quo blandimenta non potuerant, nec fomenta valebant; deliberavimus apponere manus ad fortia, et ferro abscondere vulnera, quae, medicamenta non senserunt lenitiva: ac praemissis et aliis, quae nobis et fratribus nostris rationabiliter occurrerunt, provida deliberatione discussis, providimus non solum contra filios dicti Joannis, qui peccabant apertius, verum etiam contra Jacobum et Petrum praefatos. ex quorum adipe praedicta iniquitas et superbia procedunt, juste procedere, qui consentiebant ipsis peccantibus, praestando fomentum, favorem, praesidium, et tutamen; quia culpa non caret, et delicti efficitur particeps, qui non prohibet delinquentem, dum potest: et negligere, cum quis potest, perturbare perversos, nihil aliud est quam favere; nec caret scrupulo societatis occultae, qui manifesto facinori desinit obviare.

Cumque dictorum Jacobi et Petri Cardinalatus et status dictae ecclesiae, ejusque fidelibus esset in scandalum, eorumque potestas non in aedificationem, sed in destructionem; ipsique obsessent, quibus prodesse debebant, nec nostram relevarunt, per suam particularem, sollicitudinem, qua vocati sumus a Deo in plenitudinem potestatis, immo potius impugnarent; quantumlibet venerabilibus fratribus nostris episcopis, et dilectis filiis presbyteris et diaconibus S. R. E. Cardinalibus, quantum cum Deo possumus, deferamus, ipsorumque collegium honoremus, eorumdem Jacobi et Petri elegimus domare superbiam in robore virtutis Altissimi, arrogantiam et praesumptionem elatam

conterere, eos tamquam oves morbidas a dominico ovili abjicere, ipsosque, ut culpa supplicium timeat, et virtus proemium retributionis expectet, a loco quantumcumque sublimi perpetuo amovere, tam ex eorum culpis et demeritis ac suorum, quam ex causis rationabilibus, quae nos movent; praesertim explorati divini et humani iuris existat, unum pro altero interdum ex causa puniri.

Eorum ergo absentiam Dei replente praesentia, ad honorem Dei omnipotentis, B. Mariae semper Virginis, beatorum Apostolorum Petri et Pauli, et Romanae Ecclesiae saepedictae praefatos Jacobum S. Mariae in Via lata et Petrum S. Eustachij diaconos Cardinales de ipsorum fratrum nostrorum consilio a Cardinalatibus ipsis sanctae Romanae ecclesiae et praedictarum ecclesiarum deponimus etc.

Excommunicamus insuper praedictos Jacobum et Petrum, et etiam omnes illos, qui de caetero scienter et deliberate pro Cardinalibus ipsos vel aliquem eorum habuerint; et assensum praestiterint, quod pro Cardinalibus habeantur, et quod eos vel ipsorum aliquem in electione Romani Pontificis ad aliquem actum ut Cardinales admiserint, vel vocis eorum suffragium, aut aliquid ex eis. Omnes etiam et singulos cuiuscumque eminentiae fuerint, dignitatis, ordinis, conditionis, aut status, etiam si fuerint S. R. E. Cardinales, qui ipsis Jacobo et Petro, vel eorum alteri postquam, quod absit, in haeresim, vel in schisma, et rebellionem ceciderint, in haeresi, vel schismate, aut rebellionem stantibus scienter et deliberate praestiterint auxilium, consilium, vel favorem, publice vel occulte, omni statu ecclesiastico, Praelatura, et honore privamus; omnes civitates, castra, terras, et loca, quae ipsos vel aliquem eorum in haeresim, schisma, vel rebellionem lapsos scienter susceperint, tenuerint, ecclesiastico supponimus interdicto, etc. Actum Romae apud S. Petrum in publico consistorio nostro VI. id. maji Pontificatus nostri anno III.

## DOCUMENT (P).

## LIBELLE DES COLONNE CONTRE BONIFACE.

Universis praesens instrumentum publicum inspecturis, cuiuscumque praecellentiae, dignitatis, status, vel conditionis existant, ecclesiasticae vel mundanae, miseratione divina Jacobus S. Mariae in Via lata, et Petrus S. Eustachij diaconi Cardinales salutem, etc. Respondemus ad ultimum verbum inter alia in mandato nobis facto propositum, si tamen mandatum dici debeat quod volebatis scire, utrum essetis Papa, quod vos non credimus legitimum Papam esse, sacroque coetui dominorum Cardinalium denuntiamus, suamque provisionem et remedium super hoc exposcimus, cum hoc expediat universali ecclesiae et fidei fundamento, ut loco demini nostri Jesu Christi et in ejus vices non nisi verus et legitimus vere et legitime pastor praesit, curamque gregis sibi commissi legitime gerat: ne, si (quod absit) non verus pastor insurgeret, seu etiam remaneret, non levem jacturam sed fundamenti talis subversionem reciperet sancta catholica et universalis ecclesia, ecclesiasticis sacramentis indigne (proh dolor!) prophanatis, dum per eum indigne, indebite, et illegitime ministrarentur, qui potestatem et auctoritatem ministrandi legitimam non habere: non enim sacramenta dare possunt, qui ea dandi potestatem non habent; nec ministros creare, qui non sunt. Frequenter namque audivimus a plurimis non levis auctoritatis viris ecclesiastici et saecularis status, et dignitatis dubitari verosimiliter, an renunciatio facta per sanctae memoriae dominum Coelestinum Papam V. tenuerit et legitime et canonice facta fuerit: cum verosimiliter contrarium videtur ex eo, quod Papatus a solo Deo est: et quae a Deo vel ab alio superiori committuntur, a nullo possunt inferiori removeri.

Et sic papalis potestas, quae a solo Deo committitur, a nullo inferiori removeri posse videtur.

Item ex eo, quia nullus potest auctoritatem et potestatem aliquam spiritualem auferre, quam conferre non potest. Sed auctoritatem papalem nullus conferre potest nisi Deus: ergo neque eam auferre. Sed si teneret renunciatio, auferretur papalis potestas. Ergo renunciatio non videtur fieri posse.

Item etiam decretalis. *Inter corporalia*, expresse innuit, quod depositio Episcoporum, translatio eorum, et absolutio per cessionem soli Papae est reservata, nec etiam ipsi conceditur, nisi in quantum Papa quodammodo Deus est, id est Dei vicarius, ut patet ex textu. Ergo remotio Papae, quia Papatus omnes dignitates excellit, per superiorem Papa voluit ipse Deus tantummodo fieri, id est per semetipsum nulla enim ratio capit, quod Deus voluerit inferiores dignitates per ipsum Deum tantum aut per harum superiorem dignitatum tolli posse, nec per ipsum superiorem nisi in quantum ipse superior, scilicet Papa est Dei Vicarius; et tamen voluerit ipsum Papatum, quae est summa dignitas, proprie Christi est, nedum per inferiorem Deo, sed etiam per inferiorem seipsa dignitate tolli posse: et sic solus Deus videtur tollere posse Papatum, et nullus alter, sicut multipliciter videtur colligi ex textu praedictae decretalis.

Item ex eo, quod summa virtus creata per nullam virtutem creatam videtur posse tolli. Sed Papatus est summa potestas in creatura. Ergo per nullam virtutem creatam tolli posse videtur.

Iterum ex eo, quod nec Papa, nec tota creaturarum universitas potest facere, quod aliquis Pontifex non sit Pontifex. Ergo multo magis non videtur posse facere, quod summus Pontifex non sit summus Pontifex. Nam minus est tollere simpliciter Pontificem, quam summum Pontificem. Ergo cum simpliciter Pontificem nullus possit tollere nisi Deus, nec summum Pontifi-

cem videtur aliquis posse tollere nisi Deus: quod fieret, si renuntiare posset ita, quod valeret.

Item ex eo, quod Papa non est Papa nisi per legem divinam, et non per legem alicujus creaturae, nec omnium creaturarum simul. Ergo nullo modo videtur, quod Papa possit eximi, quin sit Papa: nec enim ex quo consensit et subiecit se legi sponsae potest esse non Papa per aliquam creaturam neque per omnes simul, ut videtur.

Item ex eo, quod nullus potest tollere votum alicujus seu ab ipso absolvere nisi ille, qui est supra votum. Sed papatus est quoddam votum maximum super omnia vota: nam vovet Papa de facto ipsi Deo, quod curam habeat universaliter gregis sui totius, scilicet universalis ecclesiae; et quod de ipsis reddet rationem. Ergo ab isto voto solus eum Deus absolvere posse videtur. Ergo de Papa nullus videtur posse fieri non Papa, nisi omnino a solo Deo aliqua ratione: nullus enim alicui obligatus potest ab obligatione seipsum absolvere, qua tenetur obnoxius, maxime superiore obligatus. Sed Papa nullum habet superiorem nisi Deum, et per Papatum se Deo obligavit. Ergo a nullo posse videtur absolvi nisi a Deo.

Item ex eo, quod nullus videtur se ipsum absolvere posse. Sed si valeret renunciatio, videtur quod seipsum posset absolvere.

Item ex eo, quod papalis obligatio non videtur posse tolli nisi per majorem potestatem, quam papalis sit. Sed nulla potentia creata est major quam papalis. Ergo fieri non potest per Papam nec per aliquid aliud nisi per Deum ut qui semel est Papa, non sit semper Papa, dum vivit, ut videtur. Item ex eo quod nulla dignitas ecclesiastica post legitimam confirmationem potest tolli nisi per ejus superiorem. Sed Papa solus Deus est major. Ergo a solo Deo tolli posse videtur.

Item ex eo, quod Apostolus vult et probat sacerdotium Christi esse aeternum: et ad vivere in aeternum in sacerdotio, sequitur

ipsum esse sacerdotem in aeternum. Ergo nullo modo potest esse vita summi Pontificis et summi sacerdotis sine summo sacerdotio. Ergo renuntiare non potest, ut videtur. Et nimis extraneum et a ratione remotum apparet, quod summus Pontifex, qui est verus successor et vicarius Jesu Christi, qui est sacerdos in aeternum possit absolvi ab alio quam ab ipso Deo: et quod quandiu vixerit non maneat summus Pontifex: et quod aliquo modo possit esse vita summi sacerdotis sine summo sacerdotio, ut videtur.

Item ex eo, quod si diceretur, quod vita summi sacerdotis esset sine summo sacerdotio, argumentum Apostoli, ubi dicit; Secundum legem Mosaicam plures facti sunt sacerdotes; penitus nullum videretur esse, sed falsitatem contineret: nam posset argui contra ipsum, quia Christus sempiternum habet sacerdotium. Respondet Apostolus: Eo quod manet in aeternum; dico tibi, beatè Apostole, non est verum, quia potest in vita sua renuntiare, et non erit sacerdos amplius. Ex hac positione quod Papa renuntiare posset totius Scripturae sacrae et verbi Apostoli falsitas sequi videretur: et ex multis aliis rationabilibus et evidentibus causis hoc ipsum videtur verisimile et iustissime in dubitationem deduci.

Item ex eo, quod in renuntiatione ipsius multae fraudes et doli, conditiones et intendimenta et machinamenta, et tales et talia intervenisse multipliciter offerentur, quod esto, quod posset fieri renuntiatione, de quo merito dubitatur, ipsam vitarent et redderent illegitimam, inefficacem, et nullam.

Item ex eo, quod esto quod renuntiatione tenuisset (quod nullo modo asseritur, neque creditur) plura postea intervenerunt quae electionem postmodum subsecutam nullam et inefficacem reddiderunt omnino: ex quo vos, qui principaliter tangimini, merito dubitatis, et in quaestionem deducitis dicendo, vos velle scire, utrum sitis Papa, prout in mandato per vos facto, si mandatum dici debet, per magistrum Joannem de Penestre ele-

ricum camerae continebatur expresse, demodo nos, qui ex vera fide asserimus et illuminata conscientia firmiter credimus, vos non Papam, tuta conscientia silere non possumus, quin in tanto negotio, quod sic universalem medullitus tangit ecclesiam, veritas declaretur. Propter quod petimus instanter et humiliter generale Concilium congregari, ut in eodem de his omnibus veritas declaretur, omnisque error abscedat. Et si quidem universale Concilium, auditis et pensatis supradictis et aliis negotium contingentibus, declaraverit renuntiationem legitime et canonice processisse, et electionem legitime et canonice postea subsecutam; eidem declarationi, cui stare et parere nos offerimus, a nobis et ab aliis humiliter deferatur et pareatur omnino. Si vero vel renuntiationem non legitime nec canonice processisse, vel electionem minus legitime et canonice subsecutam, dicti concilii declaratione aut deliberatione claruerit, cedat error, et de vero sponso provideatur legitime et canonice universali ecclesiae sponsae Christi, etc. Sub anno Domini MCCXCVII indictione X. die veneris, X. mensis maji.

## DOCUMENT (Q).

## SENTENCE DE BONIFACE CONTRE LES COLONNE.

Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam.

Lapis abscissus de monte sine manibus, ab aedificantibus reprobatus, et factus in caput anguli, duos et diversos parietes copulans, pastores a Judaea, et magos ab oriente producens, in se reconcilians ima summis, et ordinans in sancta Romana apostolica et catholica ecclesia charitatem, ipsam sponsam suam statuit esse unam, sicut scriptum est: Una est columba mea, electa mea, perfecta mea: una est matris suae, electa genitricis suae; per inconsutilem tunicam Domini designatam, de-

ipsum esse sacerdotem in aeternum. Ergo nullo modo potest esse vita summi Pontificis et summi sacerdotis sine summo sacerdotio. Ergo renuntiare non potest, ut videtur. Et nimis extraneum et a ratione remotum apparet, quod summus Pontifex, qui est verus successor et vicarius Jesu Christi, qui est sacerdos in aeternum possit absolvi ab alio quam ab ipso Deo: et quod quandiu vixerit non maneat summus Pontifex: et quod aliquo modo possit esse vita summi sacerdotis sine summo sacerdotio, ut videtur.

Item ex eo, quod si diceretur, quod vita summi sacerdotis esset sine summo sacerdotio, argumentum Apostoli, ubi dicit; Secundum legem Mosaicam plures facti sunt sacerdotes; penitus nullum videretur esse, sed falsitatem contineret: nam posset argui contra ipsum, quia Christus sempiternum habet sacerdotium. Respondet Apostolus: Eo quod manet in aeternum; dico tibi, beatè Apostole, non est verum, quia potest in vita sua renuntiare, et non erit sacerdos amplius. Ex hac positione quod Papa renuntiare posset totius Scripturae sacrae et verbi Apostoli falsitas sequi videretur: et ex multis aliis rationabilibus et evidentibus causis hoc ipsum videtur verisimile et iustissime in dubitationem deduci.

Item ex eo, quod in renuntiatione ipsius multae fraudes et doli, conditiones et intendimenta et machinamenta, et tales et talia intervenisse multipliciter offerentur, quod esto, quod posset fieri renuntiatione, de quo merito dubitatur, ipsam vitarent et redderent illegitimam, inefficacem, et nullam.

Item ex eo, quod esto quod renuntiatione tenuisset (quod nullo modo asseritur, neque creditur) plura postea intervenerunt quae electionem postmodum subsecutam nullam et inefficacem reddiderunt omnino: ex quo vos, qui principaliter tangimini, merito dubitatis, et in quaestionem deducitis dicendo, vos velle scire, utrum sitis Papa, prout in mandato per vos facto, si mandatum dici debet, per magistrum Joannem de Penestre ele-

ricum camerae continebatur expresse, demodo nos, qui ex vera fide asserimus et illuminata conscientia firmiter credimus, vos non Papam, tuta conscientia silere non possumus, quin in tanto negotio, quod sic universalem medullitus tangit ecclesiam, veritas declaretur. Propter quod petimus instanter et humiliter generale Concilium congregari, ut in eodem de his omnibus veritas declaretur, omnisque error abscedat. Et si quidem universale Concilium, auditis et pensatis supradictis et aliis negotium contingentibus, declaraverit renuntiationem legitime et canonice processisse, et electionem legitime et canonice postea subsecutam; eidem declarationi, cui stare et parere nos offerimus, a nobis et ab aliis humiliter deferatur et pareatur omnino. Si vero vel renuntiationem non legitime nec canonice processisse, vel electionem minus legitime et canonice subsecutam, dicti concilii declaratione aut deliberatione claruerit, cedat error, et de vero sponso provideatur legitime et canonice universali ecclesiae sponsae Christi, etc. Sub anno Domini MCCXCVII indictione X. die veneris, X. mensis maji.

## DOCUMENT (Q).

## SENTENCE DE BONIFACE CONTRE LES COLONNE.

Bonifacius, etc. ad perpetuam rei memoriam.

Lapis abscissus de monte sine manibus, ab aedificantibus reprobatus, et factus in caput anguli, duos et diversos parietes copulans, pastores a Judaea, et magos ab oriente producens, in se reconcilians ima summis, et ordinans in sancta Romana apostolica et catholica ecclesia charitatem, ipsam sponsam suam statuit esse unam, sicut scriptum est: Una est columba mea, electa mea, perfecta mea: una est matris suae, electa genitricis suae; per inconsutilem tunicam Domini designatam, de-

super contextam per totum. Hanc dividerunt milites, sed sortiti sunt eam. Hanc impugnaverunt haeretici et schismatici, ac blasphemi a juventute sua : sed non praevaluerunt adversus eam divina virtute protectam, et ut castrorum acies ordinatam. Sed nondum haereticis, schismaticis, ac blasphemis adeo est finis impositus, quin velut viperei filii, natiq̄e degeneres in senectute positum, ejus sabbatum perturbare, et unitatem scindere moliantur. De quorum numero fore noscuntur Jacobus de Columna et Petrus nepos eius, quondam dictae ecclesiae Cardinales, quos, eorum culpis et demeritis exigentibus ac suorum, pridem VI. idus maii Pontificatus nostri anno III. ex rationabilibus causis moti, de fratrum nostrorum concilio Cardinalatu privavimus perpetuo, et deposuimus ab eisdem, variis processibus et sententiis, comminationes et poenas continentibus, cōtra ipsos habitis; nec non et contra natos quondam Joannis de Columna fratris dieti Jacobi et patris Petri praefati, ac contro omnes, qui per masculinam et foemininam lineam descenderunt haecenus, et descendunt ab ipso Joanne.

Ipsi namque Jacobus et Petrus intraverunt ecclesiam sub pelle ovina, operibus tamen et fructibus se exhibuerunt quasi lupos rapaces; et graves, non parcentes gregi dominico, et in reprobum sensum dati, et oculis excaecati malitia, ita ut lumen coeli non viderent, nec videant; descendentes in malorum profundum, et contemnentes, exurrexerunt loqui perversa : et acuentes ut gladium linguas suas, in blasphema verba, et schismatica proruperunt, aperte monstrantes quod licet ex nobis prodierint, tamen non erant ex nobis : nam si ex nobis fuissent, utique permansissent nobiscum. Quibus verbis redactis in scriptis, ipsa scripta in diversarum ecclesiarum Urbis ostiis affigi, et super Basilicae principis Apostolorum de Urbe altari poni fecerunt : quae quidem scripta eorum ab olim praecogitata et praeconceptam nequitiam patenter indicant, ipsosque Jacobum atque Petrum blasphemos atque schismaticos fore ma-

nifeste declarant, sanctae Dei ecclesiae Romanae catholicae et apostolicae molientes scindere unitatem, et Columnam Dei viventis pene ad nutationem deducere, ac sagenam summi Piscatoris procellis intumescensibus ad naufragii profunda submergere, si, quod absit, eis facultas adesset. In hujusmodi namque scriptis, quae universis eadem inspecturis cujuscumque prae-eminentiae, dignitatis, status, vel conditionis existant, ecclesiasticae vel mundanae, a Jacobo et Petro praedictis mittuntur sub modo scribendi, quo ante depositionem suam uti solebant, et sub sigillis, quibus antea utebantur; inter caetera continentur, nos divina providentia ad summi apostolatus apicem secundum scita canonum, licet immeritos, evocatos, et non solum ab omnibus fratribus nostris et ab ipsis praevia electione canonica, immo ab Ecclesia universali receptis in Papam, consecratos, eis assistentibus, secundum approbatum morem Romanae ecclesiae, et etiam coronatos, Papam non esse; haec et alia confingentes, quae non solum sunt blasphemata et schismatica, sed insana, prout eorum scripta indicant manifeste.

Post depositionem etiam et privationem processus et sententias supradictos, Cardinales se nominant, et Cardinalitia portant insignia, annulis et rubeis capellis utentes, et Cardinalitios actus exerceant, sicut antequam per nos de fratrum nostrorum consilio essent depositi faciebant et haecenus utebantur : ut illud taceamus ad praesens, quod fere per triennium obedientiam nobis et reverentiam exhibuerunt ut Papae, participantes una nobiscum, reverentiam exhibuerunt ut Papae, participantes una nobiscum reverendum dominici Corporis et Sanguinis sacramentum, ac ministrantes nobis in missarum solemnibus et divinis, prout ab antiquo solent Cardinales saepedictae Romanae ecclesiae Romanis Pontificibus ministrare; in ecclesiarum provisionibus et diffinitionibus per nos factis consilia sua dantes, et se in concessis a nobis privilegiis subscribentes, alia faciebant nobiscum et recipiebant nobiscum et recipiebant a nobis,

quae cum homine et ab homine cujus non habuissent ingressum canonicum, nec fieri nec recipi debuissent. Nec possent supra dicta metu proponere se fecisse, qui nos in scrutinio, more memoratae ecclesiae Cardinalium, elegerant et nominaverant eligendum in Papam quando de nobis, timendum non erat: et post electionem, receptionem, consecrationem, et coronationem praemissas factas de nobis, in castro tunc ipsorum, quod Zagorolum dicitur, et quod perdictum Jacobum tunc temporis tenebatur, cum pluribus ex fratribus nostris hospitati fuerimus confidenter, et ipsi ac sui tunc ibidem exhibuerunt nobis papalem reverentiam et honorem, ubi nulla aderat eis causa timoris.

Nos igitur super his et aliis, quae hujusmodi negotium contingunt, vel contingere possunt, habita cum dictis fratribus nostris deliberatione matura, omnes processus, omnesque sententias, comminationes, et poenas; et specialiter dictam sententiam depositionis et privationis Cardinalituum, et cuncta alia quae in nostris super hoc confectis literis continentur, de eorumdem fratrum nostrorum consilio rata habentes et grata; confirmamus, ratificamus, et approbamus, et etiam innovamus: et propter aductam eorum contumaciam, schisma, atque blasphemiam, de dictorum fratrum consilio ipsos Jacobum et Petrum sententiando pronuntiamus esse schismaticos, et blasphemos, et excommunicationis sententia innodamus; ipsosque, in hujusmodi blasphemia et schismate perdurantes, tamquam haereticos puniendos; et tam dictam depositionis et privationis cardinalatum sententiam, quam omnia, quae contra ipsos et alios fecimus, et pronuntiavimus, de novo facimus, sententiamus, atque proferimus, et robur habere decernimus perpetuae firmitatis. Omnibus insuper canonicatibus, praebendis, dignitatibus, personatibus, officiis, et beneficiis cum cura vel sine cura; pensionibus, ecclesiasticis redditibus seu proventibus, quae praedicti Jacobus et Petrus, et unusquisque eorum habebant, tenebant, et possidebant in quibuscumque seu a quibuscumque

ecclesiis, monasteriis hospitalibus religiosis et saecularibus vel specialibus personis, cujuscumque eminentiae, conditionis, ordinis, dignitatis, et status, ecclesiastici vel mundani; ipsos omnino privamus, ipsaque collationi sedis Apostolicae reservamus; decernentes irritum, et inane, si secus a quoquam super iis scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Eosdem quoque Jacobum et Petrum, quondam Cardinales; Joannem dictum de sancto Vito, et Oddonem filios quondam Joannis de Columna fratris dicti Jacobi, et patris Petri praefati omnibus iuribus, et bonis mobilibus et immobilibus ecclesiasticis; et tam ipsos quam Agapitum, Stephanum, et Jacobum dictum Sciarram, filios Joannis de Columna praedicti, et alios filios ejusdem Joannis, si qui alii sunt filii eorumdem vel alicuius eorum, omnibus iuribus, et bonis, et rebus mobilibus et immobilibus, hereditariis seu quomodolibet acquisitis, quibuscumque ratione, causa, vel titulo ad eos vel ipsorum aliquem seu aliquos pervenerint, seu obvenierint, obvenire vel pervenire possent; nec non communitatibus, baroniis, comitatibus, civitatibus, sive castris, ubicumque illa habeant, teneant, vel obtineant, vel quomodolibet ad ipsos pertineant, privamus omnino illaque omnia et singula publicamus, et etiam confiscamus; ita quod ad ipsos vel eorum aliquem, heredes ipsorum vel alicuius eorum nullo umquam tempore revertantur, eosque ac unumquemque ipsorum active et passive intestabiles reddimus; ita quod eis et eorum unicuique ex testamento, vel quavis ultima voluntate, seu ab intestato nullus succedere possit, nec ipsi, aut eorum aliquis ex testamento seu ultima voluntate, vel ab intestato succedere, aut aliquid capere possint; nihilque eis, et eorum alicui ratione legati, institutionis, aut substitutionis, seu quovis titulo valeat quomodolibet obvenire: eosque pronuntiamus infames, et legitimis actibus prorsus indignos; statuentes quod nulli eorum portae alicuius pateant dignitatis ecclesiasticae vel mundanae, et si secus fieret, nullum robur habere, ipsisque civilitatem et

incolatum et habitatione Urbis, circumpositae regionis, et quorumvis civitatum, castrorum, terrarum atque locorum dictae ecclesiae subiectorum prorsus interdicimus : eosque omnes et singulos ab Urbe, eiusque territorio et districtu, et ab omnibus civitatibus, castris, terris seu locis subiectis eidem Romanae ecclesiae forbannimus : ipsosque Agapitum, Stephanum, Jacobum dictum Sciarram, Joannem de Sancto Vito, et Odonem excommunicationis sententia innodamus; statuentes firmiter, et mandantes, ut nullus dictos Jacobum et Petrum, et praefatos Agapitum, Stephanum, Jacobum dictum Sciarram, Jonnanem, et Odonem fratres, eos vel eorum aliquem aut aliquos recipiat vel receptet; nullusque eis aut ipsorum alicui, vel aliquibus praestet auxilium, consilium vel favorem; eos, qui secus fecerint, excommunicationis sententia innodantes. Praecipimus etiam sub excommunicationis sententia, quam contrarium facientes incurrere volumus ipso facto, ut nullus ab ipsis Jacobo et Petro, et praedictis fratribus, vel eorum altero, in schismate vel rebellione huiusmodi existentibus, nuntium vel literas recipiat, aut mittat ad eos vel ad alterum eorumdem.

Reddimus quoque praedictos Jacobum et Petrum, Agapitum, Stephanum, et Jacobum dictum Sciarram, Joannem de S. Vito et Odonem, et alios si qui sunt filii dicti Joannis de Columna, et filios eorumdem inhabiles ad honorem seu regimen, vel officium publicum, ecclesiasticum vel mundanum, quaelibet et quocumque nomine censeantur, per se, vel alium, aut alios quomodolibet exercenda; ita quod nec ad illa vocari, eligi, vel assumi valeant, vel ad aliquod eorumdem; nec ipsi, vel aliquis eorum, seu aliqui ea valeant exercere; et si secus factum fuerit, illud decernimus irritum et inane. Si qui vero ex eis, vel ipsorum aliquis, vel quivis per eos, vel pro eis, vel ipsorum aliquem, vel aliquos in protestatariae, capitaniae, consulatus regimine, vel quovis officio publico hactenus, ubicumque positi, electi, assumpti fuerint, vel recepti; praesertim quorumcumque

provinciae, civitatum, castrorum, terrarum, atque locorum memoratae ecclesiae subiectorum; illos ab eis penitus amovemus, executionibus ipsis penitus interdictis, eosque praecipimus nullatenus reassumi: et si secus factum fuerit, illud decernimus nullius existere firmitatis.

Civitatis vero, castra, seu loca, quae scienter dictos Jacobum et Petrum, et praedictos fratres receperint, receptaverint, sive tenuerint, aut in quibus publice moram contraxerint, quando ipsi vel alter eorum inibi morabuntur, ecclesiastico suppominus interdicto: et personas ipsorum Jacobi, et Petri, et fratrum capiendas exponimus quibuscumque fidelibus, detinendas et custodiendas diligenter, quousque per dictam sedem aliud fuerit ordinatum, etc. Actum Romae in Basilica supradicta, (nimirum S. Petri) in die Ascensionis Domini, pontificatus nostri anno III.

## DOCUMENT (R).

## VERS DE FRA JACOPONE DE TODI CONTRE BONIFACE.

Nous citons les vers de Jacopone de Todi contre Boniface, afin de donner au lecteur un échantillon des moyens employés pour diffamer ce pontife auprès du vulgaire. Ces vers semblent avoir été écrits après la mort de Boniface, puisque le Frère y fait allusion à son arrestation à Anagni. Ils furent probablement composés sous le pontificat de Clément, alors que les calomnies sur lesquelles Philippe-le-Bel essayait d'étayer son procès contre Boniface commençaient à se propager. Nous verrons que les blasphèmes, la dérision des choses saintes, etc., furent les crimes dont on osa charger sa mémoire. Or, ce sont les mêmes injures qu'un religieux, orné du titre de saint, jetait au visage de ce Boniface qu'il avait invoqué si plaintivement quelques années

incolatum et habitatione Urbis, circumpositae regionis, et quorumvis civitatum, castrorum, terrarum atque locorum dictae ecclesiae subiectorum prorsus interdicimus : eosque omnes et singulos ab Urbe, eiusque territorio et districtu, et ab omnibus civitatibus, castris, terris seu locis subiectis eidem Romanae ecclesiae forbannimus : ipsosque Agapitum, Stephanum, Jacobum dictum Sciarram, Joannem de Sancto Vito, et Odonem excommunicationis sententia innodamus; statuentes firmiter, et mandantes, ut nullus dictos Jacobum et Petrum, et praefatos Agapitum, Stephanum, Jacobum dictum Sciarram, Jonnanem, et Odonem fratres, eos vel eorum aliquem aut aliquos recipiat vel receperit; nullusque eis aut ipsorum alicui, vel aliquibus praestet auxilium, consilium vel favorem; eos, qui secus fecerint, excommunicationis sententia innodantes. Praecipimus etiam sub excommunicationis sententia, quam contrarium facientes incurrere volumus ipso facto, ut nullus ab ipsis Jacobo et Petro, et praedictis fratribus, vel eorum altero, in schismate vel rebellione huiusmodi existentibus, nuntium vel literas recipiat, aut mittat ad eos vel ad alterum eorumdem.

Reddimus quoque praedictos Jacobum et Petrum, Agapitum, Stephanum, et Jacobum dictum Sciarram, Joannem de S. Vito et Odonem, et alios si qui sunt filii dicti Joannis de Columna, et filios eorumdem inhabiles ad honorem seu regimen, vel officium publicum, ecclesiasticum vel mundanum, quaelibet et quocumque nomine censeantur, per se, vel alium, aut alios quomodolibet exercenda; ita quod nec ad illa vocari, eligi, vel assumi valeant, vel ad aliquod eorumdem; nec ipsi, vel aliquis eorum, seu aliqui ea valeant exercere; et si secus factum fuerit, illud decernimus irritum et inane. Si qui vero ex eis, vel ipsorum aliquis, vel quivis per eos, vel pro eis, vel ipsorum aliquem, vel aliquos in protestatariae, capitaniae, consulatus regimine, vel quovis officio publico hactenus, ubicumque positi, electi, assumpti fuerint, vel recepti; praesertim quorumcumque

provinciae, civitatum, castrorum, terrarum, atque locorum memoratae ecclesiae subiectorum; illos ab eis penitus amovemus, executionibus ipsis penitus interdictis, eosque praecipimus nullatenus reassumi: et si secus factum fuerit, illud decernimus nullius existere firmitatis.

Civitatis vero, castra, seu loca, quae scienter dictos Jacobum et Petrum, et praedictos fratres receperint, receptaverint, sive tenuerint, aut in quibus publice moram contraxerint, quando ipsi vel alter eorum inibi morabuntur, ecclesiastico suppominus interdicto: et personas ipsorum Jacobi, et Petri, et fratrum capiendas exponimus quibuscumque fidelibus, detinendas et custodiendas diligenter, quousque per dictam sedem aliud fuerit ordinatum, etc. Actum Romae in Basilica supradicta, (nimirum S. Petri) in die Ascensionis Domini, pontificatus nostri anno III.

## DOCUMENT (R).

## VERS DE FRA JACOPONE DE TODI CONTRE BONIFACE.

Nous citons les vers de Jacopone de Todi contre Boniface, afin de donner au lecteur un échantillon des moyens employés pour diffamer ce pontife auprès du vulgaire. Ces vers semblent avoir été écrits après la mort de Boniface, puisque le Frère y fait allusion à son arrestation à Anagni. Ils furent probablement composés sous le pontificat de Clément, alors que les calomnies sur lesquelles Philippe-le-Bel essayait d'étayer son procès contre Boniface commençaient à se propager. Nous verrons que les blasphèmes, la dérision des choses saintes, etc., furent les crimes dont on osa charger sa mémoire. Or, ce sont les mêmes injures qu'un religieux, orné du titre de saint, jetait au visage de ce Boniface qu'il avait invoqué si plaintivement quelques années

auparavant pour obtenir l'absolution des censures encourues par lui à cause de sa coopération à la rébellion et au schisme des Colonne. Mais nous rapporterons aussi les doléances de Jacopone.

O pape Boniface,  
Grand bruit tu as fait dans le monde,  
Mais je pense que joyeux  
Tu n'en pourras sortir.

Le monde n'a point usage  
De laisser ses serviteurs,  
A leur départ,  
S'en aller radieux.

Il ne fera point loi nouvelle  
Pour t'en exempter,  
Et ne te pas faire les dons  
Qu'il accorde à son service.

Je m'étais imaginé  
Que tu étais saturé  
De ce mauvais jeu  
Que dans le monde tu as joué ;

Mais qu'après être monté  
En charge de papauté  
A telle dignité ne conviendrait pas  
D'opérer en telle guise.

Mais, vice invétéré  
En nature se convertit ;  
D'amasser les biens  
Grand soin tu as pris.

Et comme ce qui est licite

A ta faim ne suffit point,  
Tu t'es mis à dérober  
Comme brigand à rapine.

Il semble que la vergogne  
Arrière aies jeté ;  
Tu as l'âme et le corps employés  
A élever ta parenté.

Homme qui sur le sable mouvant  
Édifie grande bâtisse,  
Qu'elle tombe soudain en ruine  
Ce ne peut pas éviter.

Comme la salamandre  
Toujours vit dans le feu,  
Ainsi semble que le scandale  
Te soit divertissement et jeu.

J'en appellerai à saint Pierre,  
Afin qu'il réponde  
S'il sait quelque chose  
De ta science.

Tu élevas ton siège  
Du côté d'Aquilon,  
Contre Dieu Très-Haut.  
En ruine aussitôt

S'en fut ton invention.  
Tu fus pris en ta maison  
Et nul ne se trouva  
Qui t'en préservât.

Nouveau Lucifer  
A siéger en pape intronisé,

Langue de blasphème  
Qui as le monde empoisonné.

Car il n'est sorte aucune  
De souillure de péché  
Où tu ne te sois ravalé  
A proférer indignité.

Tu remuas la langue  
Contre les religions  
Pour dire blasphème  
Sans aucune raison.

Et Dieu t'a plongé  
En telle confusion,  
Que tout homme en fait chanson  
Et maudit ton nom.

O langue acharnée  
A dire vilénie,  
A proférer saleté  
Avec grand blasphème.

Ni empereur ni roi,  
Ni autre que ce soit  
D'auprès de toi se retire  
Sans cruelle morsure.

O misérable avarice,  
Soif redoublée !  
Boire tant d'or,  
Et n'être pas rassasiée.

Tu ne pensais point, malheureux,  
Pour qui tu l'amassais ;

Car, à dérober telle est ta fureur  
Que tu n'eus point autre pensée.

La semaine sainte  
Où tout homme est en pleur  
Ta famille envoyas par Rome  
A donner joutes et tournois,

Rompant lances en public,  
Faisant danse et musique ;  
Je pense que, grièvement offensé,  
Dieu t'en daignera punir.

Par devant saint Pierre  
Et per sancta sanctorum  
Tu envoyas ta famille  
Faire danse et chorus.

Tous les pèlerins  
En furent scandalisés,  
Maudissant ton or,  
Et toi, et tes chevaliers.

Tu pensais par augure  
La vie te prolonger ;  
Mais, un an d'une heure  
L'homme ne peut espérer.

Nous voyons par châtement  
La vie se terminer,  
Et la mort approcher  
Quand l'homme pense en jouir.

Je ne trouve qui se souviene  
D'aucun pape passé,

Qui, en telle vanité,  
Se soit jamais délecté.

La crainte de Dieu  
Il semble que derrière toi aies jeté,  
C'est le signe de désespéré  
Et de faux entendement. Amen.

Quand les lecteurs connaîtront les délits imputés en France à Boniface, ils verront clairement que ces blasphèmes, cet orgueil de Lucifer, et autres griefs, objet des chants de Jacopone, n'étaient que l'impudente répétition des calomnies qui se débitaient dans ce royaume. Voici maintenant les lamentations de saint Jacopone, lorsqu'emprisonné, non à Palestrine, comme le remarque très-bien Petrini<sup>1</sup>, mais dans quelque couvent, il pleurait moins sous le poids de ses fers que sous celui des censures dont il était chargé, et que le *pasteur* avait fulminées contre lui.

## SATYRE XVII.

O pape Boniface,  
Je porte, avec ta condamnation,  
La malédiction  
Et l'excommunication.

Avec ta langue fourchue  
Tu m'as fait cette blessure;  
Qu'avec la langue tu lèches  
Et dont tu presses la plaie.

Cette même morsure  
Ne peut être guérie

<sup>1</sup> Mem. Prene. ad an. 1297.

Par autre médicament  
Sans l'absolution.

De grâce, je te demande  
Que tu me dises : sois absous;  
Et les autres peines me laisses  
Jusqu'à mon sortir du monde.

Ensuite si tu te veux éprouver  
Et avec moi t'exercer ;  
Non en cette manière,  
Mais d'autre façon, combats.

Si tu sais si bien escrimer  
Que tu me puisses blesser ;  
Tiens-toi pour bien expert  
Si tu me trappes à découvert.

Car, au cou j'ai deux écus ;  
Et si je ne les ôte  
Per secula infinita  
Onques ne crains blessures.

Je porte l'un au côté droit,  
L'autre pend au côté gauche ;  
J'ai pour écu à gauche  
Un diamant éprouvé.

Nul fer ne peut à l'encontre  
Tant il est de dure trempe ;  
Celui-là est ma haine  
Conjointe à l'honneur de Dieu.

L'écu de droite est formé  
D'une pierre carbonisée,

Brûlante comme le feu  
Et d'un jeu amoureux.

Pour le prochain j'ai un amour  
D'une ardeur enflammée :  
Si tu veux te mettre en avant  
Tu le peux éprouver à l'instant.

Que s'il ne te convient,  
Qu'avec l'amour je vienne  
Ma haine jointe à l'amour de Dieu te parlera.  
Et je crois qu'elle te plaira.

Or, adieu, adieu, adieu.  
Dieu te délivre de tout mal ;  
Et me le donne à moi par grâce,  
Afin que je le porte avec joyeuse face.

Je finis le traité  
En cet endroit fatigué.

## SATIRE XIX.

Le pasteur, pour mon péché,  
M'a mis hors du bercail ;  
Il n'est si haut bêlement qui me serve  
Pour qu'il m'admette à l'entrée.

O pasteur que ne t'éveilles-tu  
A ces hauts bêlements que fais entendre  
Pour que tu m'absolves de la sentence  
Par laquelle tu m'as condamné ?

Si de rester toujours emprisonné,  
Cette peine ne suffit point

Tu me peux avec autre arme frapper,  
Et tel qu'il convient à ton siège.

Longtemps je l'ai réclamé,  
Mais ne fus pas même écouté ;  
Je t'écrivis aussi de ma propre main,  
Et ne fus pas plus exaucé ;  
Car je suis toujours préparé  
A frapper pour qu'il me soit ouvert.  
Ce n'est point par ma faute,  
Si je n'entre point en ma bergerie.

Comme l'aveugle qui criait,  
Des passants était gourmandé,  
Et poussait de plus hauts cris :  
Ayez pitié, Seigneur, de l'aveuglé.  
Que demandes-tu qu'il te soit donné ?  
Messire que je revoie la lumière ;  
Et puisse à haute voix  
Avec les enfants chanter hosanna.

Je suis du centurion le serviteur  
Paralytique et souffrant torture ;  
Je ne suis pas digne qu'en ma maison  
Descendes en personne ;  
Il me suffit que, par écrit,  
Il me soit dit : sois absous,  
Car ton dire est pour moi décret  
Qui me tire hors de la porcherie.

Depuis trop je gis à la piscine  
Au portique de Salomon :  
Grand mouvement se fait en l'eau  
Moult pardons sont octroyés ;

Et pourtant, passé le moment,  
J'attends qu'il me soit dit :  
Lève-toi et prends ton lit,  
Et retournes en ton logis.

Comme un infirme purulent  
Loin des sains je suis rejeté,  
Et ni à l'église, ni à table,  
Ne puis avec eux le pain manger.  
Veuille, je t'en prie, regarder  
A mes maux, et dire, par saint vouloir,  
Soit purifiée ta langueur,  
Et guérie ton infirmité.

Je suis du démon tourmenté,  
Et devenu sourd et muet.  
Mon infirmité requiert  
Qu'au plus tôt je sois traité;  
Que le démon soit chassé ;  
Que l'ouïe me soit rendue<sup>1</sup>,  
Et que la parole qui, par le silence, me fut ôtée  
Ne me soit plus longtemps enlevée.

La jeune fille gisait morte  
En la maison du Grand-Prêtre.  
Mais pire est mon âme,  
Quelque dur que soit le joug de la mort.  
Je prie que tu me tendes la main  
Et me rendes à saint François  
Et qu'ainsi il me remette à mon banc,  
Et avec les autres à ma pitance.

<sup>1</sup> Le poète fait allusion à un des effets de l'excommunication majeure : la défense de parler avec les autres fidèles.

A l'enfer je suis mandé  
Et déjà à la porte suis arrivé :  
La Religion, ma mère,  
Pousse grand gémissement avec toute sa famille.  
Elle désire entendre la voix  
Qui hautement me dise : Vieux, lève-toi :  
Qu'en chant soit changé ton pleur,  
Car déjà il s'est fait âgé.

Je suis tel que Lazare enterré,  
Et depuis quatre jours exhalant grande puanteur :  
Car il ne fut ni Marthe, ni Marie  
Qui, pour moi, priaît mon Seigneur ;  
Il se peut faire que, pour son honneur,  
Tu me dises : viens dehors ;  
Et que ta voix sonore  
Me remette en mon premier état.

Un remède m'est enseigné  
Qui peut-être me pourra soulager ;  
Lequel je ne puis, éloigné comme je suis,  
De vive voix demander.  
Ce serait que mis par écrit ma supplique  
Je te priasse de me donner assistance ;  
Et que cela fût fait par moyen  
De très-digne homme, Fra Gentile<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Fra Gentile, de Montefiore, au diocèse d'Ancone, était Frère Mineur ; il fut fait cardinal par Boniface, dont il défendit, le premier, la mémoire au concile de Vienne.

Nous devons à l'obligeance de D. Tosti lui-même la traduction des vers de Jacopone, qui, écrits en vieil italien, sont quelquefois très-difficiles à entendre.

(Note du Traducteur.)

## DOCUMENT (S).

BREF PAR LEQUEL BONIFACE CONFIE A LANDOLPHE  
COLONNE LA DIRECTION DE LA GUERRE  
CONTRE LES COLONNE.

Bonifacius etc. Dilecto filio nobili viro Landulpho de Columna civi romano salutem, et apostolicam benedictionem. Ut depressio, et confusio Columnen. Schismaticorum, et Ecclesiae Romanae Rebellionum eo celerius, et facilius executioni mandetur, quoad id plurium proborum virorum fuerit ministerium deputatum. Nos de tuae nobilitatis industria plenarie confidentes, volumus, et praesentium tibi auctoritate committimus, ut una cum nobili viro... Capiteo militum *Talliae Tusciae* adversus scismaticos, et rebelles praedictos, et adjuutores, et fautores eorum ad captiones castrorum, terrarum, locorum, et bonorum, ac etiam personarum ipsorum, destructionem quoque, et devastationem domorum, vinearum, et arborum eorundem, et alias in omnibus, et per omnia, quae in hac parte, ad honorem, et exaltationem Ecclesiae Romanae videris expedire, procedas viriliter, et potenter, et nomine nostro, et ejusdem Ecclesiae, Castra, terras, loca, et Personas ipsorum, quae capi contigerit, custodias, et conserves, seu custodiri, et conservari facias, et procures ad nostrum beneplacitum disponenda.

Dat. apud Urbem Veterem secundo nonas Septembris Pontificatus nostri anno tertio.

## DOCUMENT (T).

RÉPONSE DE BONIFACE AU PEUPLE ROMAIN.

Bonifacius etc. dilectis filiis nobili viro Pandulpho de Sabello Senatori, et Populo Urbis salutem, et apostolicam benedictionem. Romanum Populum peculiare, et praedilectos filios praecipua caritate constringimus, et specialiori prosequimur prerogativa favoris. Sane dilectos filios Ambasciatores vestros ex parte vestra solemniter in quantitate non modica nuper ad nostram praesentiam accedentes paterna benignitate recepimus, et quae tam verbo, quam scriptura nobis exponere voluerunt attendimus diligenter; ipsi namque coram nobis, et Fratribus nostris tam ore tenus, quam in scriptis ex parte vestra proponere curaverunt, quod iidem Ambasciatores de mandato tuo, Senator, et ex deliberatione Consilii generalis, et specialis, et quamplurium aliorum proborum virorum in ipso congregatorum, et parlamenti more solito publice congregati ad Colupnenses tam clericos, quam laicos scismaticos, nostros et Ecclesiae Romanae rebelles, et hostes nuperrime accesserunt, et ex parte vestra, Senator et Popule, praedictis suaserunt Clericis et induxerunt eosdem, et praefatis Laicis mandarunt, quod ad pedes nostros reverenter venirent nostra, et ipsius Romanae Ecclesiae absolute, ac libere mandata facturi; ad quae praefati scismatici, et rebelles ipsis ambasciatoribus responderunt, quod ipsi parati erant; et offerebant se venturos ad pedes nostros, ac nostra, et praefatae Ecclesiae mandata facturos; qua responsione a praedictis Columpnensibus Ambasciatores ipsi audita, redeuntes ad Urbem ipsaque relata a te Senatore, sicut ex dicti consilii, et nostra popule ut asserebant ordinatione concesserat (*sic*) susceperunt mandatum quod iidem Ambasciatores ad praesentiam nostram accederent, ac nobis ex

parte vestra, Senator et Popule, supplicarent, ut intuitu Dei, et consideratione vestra dignaremur praefatos Columpnenses, ut praemittitur venientes benigne recipere, ac misericorditer pertractare. Nos igitur illius vices gerentes qui mortem non fecit, nec delectatur in perditionem vivorum, et filios abeantes in deum regionis dissimilitudinis (*sic*) humiliter revertentes, suaque recognoscentes peccata ad poenitentiam libenter admittit, praefatis scismaticis, hostibus, atque rebellibus si suas recognoscentes culpas, et scelera humili spiritu, et contrito ad nostra, et praefatae Ecclesiae mandata pure, absolute, absque intendimento aliquo, alte, basse, ac ad pedes nostros reverenter, et personaliter absque morae dispendio venire curaverint, et tam Personas suas, quam Civitatem, Arces, et Castra, quae detinent, detinentur pro eis, in manibus, et posse nostris, ac eorum, quibus mandabimus, posuerint cum effectu, gremium non claudemus quin eos taliter redeuntes, sic misericorditer et benigne tractemus, quod sit gratum Deo, honorabile nobis, et ipsi Ecclesiae, et ex nostris, et ipsius Ecclesiae actibus exemplum laudabile posteris relinquamus. Nec volumus vos latere, quod per verba dilationis deduci nolentes, non intendimus abstinere, quin interim contra eos, ac sequaces, et fautores ipsorum, et terras quae pro ipsis tenentur, temporaliter, et spiritualiter procedatur. Caeterum gratanter audivimus, et quod nobis per ambasciatores supplicastis eosdem ut ad Urbem, moraturi in ea, in instanti hiemali tempore, veniremus: super quo tenere nos volumus, quod alia caetera loca preter illud ubi nostri sedes apostolatus existit minus gratanter incolimus; nam sicut jam vera presagia manifestant nedum vivi, sed etiam post praesentis vitae decursum cupimus in urbe ipsa quiescere, constructa jam in basilica Principis Apostolorum de Urbe speciali cappella ubi nostram elegimus sepulturam; sed adhuc de veniendo, vel non veniendo ad praesens ambasciatoribus ipsis responsum certum non dedimus, sed ex causa in suspenso tenemus, ut videre possimus qualiter praedicta procedant, et d....

am quam ad nos gessistis, et geritis effectivis valeamus operibus experiri.

Datum apud Urbem Veterem tertio Kalen. Octobris pontificatus nostri anno tertio.

## DOCUMENT (U).

DEUX DISCOURS DU PAPE BONIFACE VIII, PRÊCHÉS A ORVIÈTE, EN PRÉSENCE DES CARDINAUX, SUR LA CANONISATION DE LOUIS IX, ROI DE FRANCE.

« Reddite quae sunt Caesaris Caesari, et quae sunt Dei Deo. » Mat. XXII. c. Notandum quod reddit Deus, et reddit homo. Deus reddit bonis bona, malis supplicia, utrisque iusta. De malis in Psalmo dicitur: « Reddet retributionem superbis, » De bonis etiam in Psalmo: « Redde mihi laetitiam salutaris tui; » id est, gloriam aeternam, quae est laetitia sempiterna. De utrisque dicit Apostolus II. Cor. 5. « Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive malum. »

Item reddit homo Deo, reddit proximo. Primo debet reddere Deo, illa quae vovit. Unde in Psalmo: « Vovete et reddite Domino Deo vestro, etc. » Hoc intelligitur tam de voto tacito, quam expresso. De voto tacito, sicut de illis, quae in baptismo, licet tacite, promittuntur. De expresso dicitur Lucae XVI. « Redde rationem villicationis tuae. » Hoc specialiter dicitur de illis, qui ex voto seu promisso expresso obligati sunt Deo specialiter servire. Secundo reddit homo proximo caritatem et concordiam. Unde Apostolus Rom. XIII. « Nemini cuiquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. » Istud vero debitum est, quod quantumcumque, et quotienscumque redditum, semper nihilominus hominem detinet debitorem.

Ista vero verba primo proposita accipi possunt in persona summi Pontificis, et totius Ecclesiae militantis, ut dicatur eis pro sanctae memoriae Rege Ludovico, « Reddite quae sunt Caesaris Caesari, etc. » Ut per Caesarem intelligamus istum sanctum Regem, cui honor merito debetur. Unde concluditur Rom XIII. « Reddite ergo omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem. » Et ita debemus reddere unicuique quod suum est, tam Deo quam homini, et maxime illi sancto Regi, de quo agitur. Reddendo enim honorem homini, redditur etiam Deo, qui est laudabilis in Sanctis suis. Unde in Psalmo, « Mirabilis Deus in Sanctis suis etc. » Item ibidem, « Laudate Dominum in sanctis ejus etc. » Accedamus ergo ad propositum negotium venerandum, honorandum, et desiderandum, quod jam per XXIII. annos vel amplius stetit in fornace examinis Curiae Romanae, seu sedis Apostolicae. Unde notandum, quod multi vestrum viderunt, et nos etiam vidimus sanctum illum Regem Ludovicum, cuius vita inclyta cunctas illustrabat Ecclesias. Et sicut nos in parte vidimus, et per probata audivimus, et scimus, vita eius non fuit solum vita hominis, sed super hominem; non fuit interrupta; sed ab infantia continuata, de bono in melius semper procedens, semper augmentata. Secundum id quod dicitur in Psalmo, « Ibunt sancti de virtute in virtutem, videbitur Deus Deorum in Sion. » Ipse enim sic procedens, jam de regno terreno Franciae ascendit ad regnum aeternum gloriae, ut possit dicere illud Psalmi: « Ego enim constitutus sum Rex ab eo super Sion montem sanctum ejus, etc. » Et quia dicitur in Proverb. « Justorum semita quasi lux splendens procedit, et crescit usque in perfectum diem: » Idcirco non est passus Dominus, ut lucerna ista poneretur sub modio; sed super candelabrum, ut luceret his qui in domo Dei sunt. Unde voluit Dominus manifestare hominibus qualis iste Sanctus erat, et est coram eo; et hoc tam per testimonium Dei, quam hominum.

Testimonium enim hominum requiritur ibi sicut testimonium veritatis, quantum ad certitudinem vitae suae sanctae, quam in hoc mundo gessit. Vita vero ejus sancta omnibus fuit manifesta, faciem ejus aspicientibus, quae plena erat gratiarum, sicut dicitur Hester XV. Quantum vero ad opera, fuit manifesta specialiter in eleemosynis pauperum, in fabricationibus hospitalium, in aedificiis Ecclesiarum et caeteris misericordiae operibus, quae omnia enumerare longum esset. Nec fuerunt ista momentanea seu parvo tempore durantia, sed usque ad mortem continua. Item quantae fuerit justitiae, apparuit evidenter non solum per exempla, imo etiam per tactum. Sedebat enim quasi continue in terra super lectum, ut audiret causas, maxime pauperum et orphanorum, et eis faciebat exhiberi justitiae complementum. Unicuique etiam redderet quod suum est. Unde potest dici de ipso, quod dicitur Eccles. XVI. « Opera justitiae ejus quis enunciabit? » quasi dicat, enumerari non possent. Et ideo in pace et quiete magna tenuit regnum suum. Concordes enim sunt pax et justitia. Et ideo sicut sedit in justitia, ita regnum ejus quievit in pace. Unde verificatum est de ipso quod dicitur Proverb. XX. « Misericordia et veritas custodiunt Regem, et roborabitur clementia thronus ejus. » Voluit insuper Dominus manifestare sibi, quod erat vas electionis ad portandum verbum suum coram gentibus, et Regibus, et filiis Israel. Et ideo ostendit illi, quanta oportebat eum pro nomine suo pati: quia licet tot divitiis, deliciis, et honoribus abundaret, relinquens omnia, corpus suum et vitam suam exposuit pro Christo, mare transfretando, et contra inimicos Crucis Christi et fidei Catholicae decertando, usque ad captionem et incarcerationem proprii corporis, uxoris, et fratrum suorum.

Quantam vero animi constantiam, et quale exemplum justitiae et bonitatis ostenderit in adversitate praedicta, hoc sciunt illi fide digni, qui ab illis, qui interfuerunt, veritatem diligenter inquisierunt. Nam cum captus esset a Soldano, et fratres sui,

et certa summa pecuniae deberent redimi; volebat Soldanus quod illa pactio seu processio pecuniae tali pacto firmaretur, ut si dictus Soldanus a promisso recederet, legem suam et Deos suos abnegaret. Ipse vero Rex e converso, si pactum non teneret, fidem Christi negaret. Pius vero Rex et Catholicus haec audiens, exhorruit, et monitus a fratribus suis ut hoc faceret, dicentibus quod hoc satis licite poterat promittere, postquam non intendebat a pacto seu conventionem recedere, respondit eis sic: Dominus faciet id quod voluerit tam de me, quam de vobis. Vos ut fratres diligo, me etiam ut me diligo. Sed hoc avertat Deus, quod tale verbum de ore Regis Franciae unquam exeat, quicquid inde debeat accidere. Soldanus vero videns ejus magnam constantiam tam in gestibus quam in responsis, credidit verbo suo simplici, et ipsum ac fratres suos, ac etiam omnes reliquos, quos tenebat, dimisit. Miracula etiam tempore captionis suae plurima acciderunt, inter quae unum fuit praecipuum, et relatione dignum. Quidam enim Religiosus, qui eum secutus fuerat, et cum eo captus, dum staret secum in una camera secreta, coepit Rex devotus multum conqueri et condolere propter hoc, quod Breviarium non habebat, ubi posset dicere Horas suas Canonicas. Respondit frater ille, eum consolando: Non est curandum in tali articulo: sed dicamus nihilominus « Pater noster, » et alia quae poterimus. Sed cum multum affligeretur super isto, invenit iuxta se subito Breviarium suum proprium, divinitus, ut credimus, sibi et per miraculum est apportatum.

Item postquam à carcere fuit liberatus, non vixit, nec indutus fuit sicut prius: licet vita et conversatio eius prius fuisset satis honesta. Vestes enim, quas postea habuit non erant Regiae, sed Religiosae: non erant militis, sed viri simplicis. Vitam etiam eius, qualiter in aedificationibus Ecclesiarum, et visitationibus infirmorum, caecorum, et leprosoꝝ continuaverit, nullus enarrare sufficit.

Inter caetera vero, hoc exemplum notabile recitatum fuit no-

bis a fide dignis, dum essemus in Francia; quod apud Abbatiam Regalis-montis erat quidam Monachus lepra abominabiliter infectus, in tantum quod propter foetorem et abominationem ulcerum, vix inveniebatur, qui ad eum accedere vellet: sed quae necessaria erant a longe eidem projiciebantur seu dabantur. Rex vero pius audiens hoc de illo, pluries visitavit eum, et eidem humiliter ministravit; saniem ulcerum ejus studiose detergendo, et eidem cibum et potum propriis manibus ministrando. Talia namque et consimilia consuevit facere in domibus Dei et Leprosariis, et specialiter in domo Dei Paris. quod multi et multotiens viderunt. Unde in talibus apparet, quanta compassio et pietatis fuerit iste Rex factus.

Item quantarum eleemosynarum fuerit ipse sanctus homo, apparet per illos, qui statuta dandi eleemosynas suas noverunt. Inter alia namque statuit, quod quotiescumque de novo intrabat Paris. novae eleemosynae darentur Religiosis, et specialiter Mendicantibus, et ideo frequentius exhibat, ut saepius eleemosinae hujusmodi redderentur.

Praeterea non suffecit ei dare sua, sed volens plus reddere Deo, reliquit mundum, uxorem, et regnum, exposuit filios suos, et reliquit seipsum, iterum in Terram sanctam peregrinando. Poterat dicere Domino cum beato Petro et reliquis Apostolis, id quod dixit Petrus Matt. XX. « Ecce reliquimus omnia, et secuti sumus te. » Et in tanta perfectione, qua secutus fuerat, vitam finivit sanctissime. Nam secundum quod testificatum est ab assistentibus, iste non fuit finis hominis humanitati, sed quodam modo iam sanctificati servi. Quod apparuit in verbis, et monitionibus Sanctis quas in lecto mortis dicebat: et in signis, quae tunc temporis evidenter in ipso apparuerunt. Quam vero salubria exempla et monita reliquit posteris, indicant maxime documenta sancta, quae pius Rex ante mortem filio suo primogenito, et filiae suae Reginae Navarrae scripsit, et quasi pro testamento eis reliquit. Cum etiam signis evidenter appropinquaret ad

finem, de nullo erat sollicitus, nisi de iis, quae ad solum Deum proprie pertinebant, et ad exaltationem fidei Christianae. Unde in fine dixit: Amodo nullus loquatur mecum. Et sic stans per magnum spacium, quasi nullus permissus est loqui sibi, nisi, Sacerdos sive Confessor proprius. Et sic ad extremam horam veniens, spiritum reddidit Creatori.

Istum vero sanctum Regem merito vocavimus Caesarem, qui possessor Principatus, seu possidens Principes interpretatur. Ipse enim Principatum, seu Principem huius mundi possedit: tres inimicos humanae naturae, mundum, carnem, et diabolum prosternendo. Vicit enim mundum, quia stans in mundo mundum prostravit et calcavit, contemnendo, et Deo subdidit; terrena, quae mundi sunt, in eleemosynis distribuendo. Diabolum etiam calcavit seipsum, sicut superius dictum est, summe et perfectissime humiliando; et signo crucis, quod assumpsit, et tamdiu portavit, ipsum prosternendo. Carnem nihilominus vicit et domavit, eam spiritui subjiciendo. Maxime quia sicut constat ex testimonio plurimorum, iste numquam carnem suam divisit in plures, nec cum aliqua peccatum commisit. Ita quod ipsemet, excepta uxore propria, virgo ab aliis permansit.

Videns ergo Deus istum talem et tantum virum sic bene ingressum, sic melius progressum, sic sanctissime de mundo egressum; voluit quod non staret amplius lucerna sub modio, sed per grandia et multa miracula voluit eum manifestare, et quasi super candelabrum ponere. Nam sicut invenimus, vidimus, et nosmetipsi die propria examinavimus per plures inquisitiones a nobis, et a nostris fratribus, ac etiam pluribus summis Pontificibus approbatas: sexaginta tria miracula, inter caetera, quae Dominus evidenter ostendit, certitudinaliter facta cognovimus.

Quia, sicut alias dictum est, actus iste, scilicet ascribere in catalogo Sanctorum per canonizationem Romani Pontificis, singularis excellentiae reputatur in Ecclesia militante, et ad solum Romanum Pontificem pertineat hoc agere: idcirco summam gra-

vitatem in facto tam singulari Sedes Apostolica voluit observare. Quamvis et vita sua fuisset ita manifesta, et multa miracula visa, sicut superius dictum est, preces etiam Regiae, Baronum, et etiam Praelatorum pluries accessissent: nihilominus cum inquisitionibus privatis pluribus iam factis, adhuc voluit inquisitiones solemnes per non parum tempus facere. Duravit istud negotium iam per XXIV. annos, vel amplius. Et licet Dominus Nicolaus III. ante dixisset, quod ita nota erat sibi vita istius sancti, quod si vidisset duo vel tria miracula, eum canonizasset; sed morte praeventus non potuit hoc perducere ad effectum. Ex abundanti tamen fuit adhuc commissum negotium inquisitionis viris venerabilibus et discretis, Archiepiscopo scilicet Rothomagensi, et Episcopo Antsiodorensi, et magistro Rolando de Palma Episcopo Spoletano. Et isti de sexaginta tribus miraculis testes receperunt, examinaverunt, rubricaverunt: et iam sexdecim annis transactis ad Curiam remiserunt. Insuper per illos sexdecim annos continue aliqui ex parte Regis Franciae, necnon Praelatorum, et principum, et specialiter Frater Joannes de Samessio, continue institerunt.

Tandem pro dicto negotio, tempore domini Martini commissum est negotium tribus Cardinalibus ad examinandum, qui viderunt, examinaverunt, et pro magna parte rubricaverunt. Sed cum ante mortem domini Martini non fuisset facta relatio negotii, pervenit tandem ad tempora Domini Honorii. Et tunc lecta sunt plura miracula, et coram fratribus nostris Cardinalibus diligenter discussa. Sed dum ventilaretur negotium, superveniente morte Domini Honorii, negotium siluit.

Tempore vero domini Nicolai IV. commissum est negotium tribus aliis Cardinalibus, domino scilicet Hostensi, domino Portuensi, et nobis in statu Cardinalatus adhuc existentibus: quia mortui erant illi Cardinales, quibus negotium prius fuerat commissum. Postea etiam mortuo domino Hostensi, subrogatus fuit sibi dominus Sabinensis. Et ita per tot, et totiens examinatum

est, rubricatum, et discussum negotium; quod de hoc facta sit copia scripturarum, Nos et de manu propria scripsimus, et diligenter examinavimus multa miracula fuisse sufficienter probata.

Temporibus autem nostris non sunt mutati examinatores, sed tamen iterum lecta sunt plura miracula, examinata, et rubricata, non solum per illos predictos examinatores, sed etiam plures alios Cardinales. Et volumus, ut quilibet sigillatim daret consilium suum in scriptis, ne odio, vel amore, seu etiam timore aliquo aliquis taceret.

Ex istis ergo, et pluribus aliis potest evidenter concludi, quod servata fuit maturitas et plus quam maturitas in praedictis. Et ideo de tam manifesto viro, et sic in sanctitate vitae et miraculorum probato, secure possumus asserere, quod non debet amplius fama sanctitatis eius sub modio latere, sed debemus ei dicere: Amice, ascende superius, ut sit tibi gloria in Ecclesia militante coram simul discumbentibus. Et ideo quasi ex ore Dei dicta sunt nobis et Ecclesiae militanti verba proposita in principio, « Reddite quae sunt Caesaris Caesari, etc. » ut in hoc reddatur Deo quod suum est qui laudatur in Sanctis suis. Reddatur Caesari isti quod suum est, scilicet honor, et gloria debita. Sanctis reddatur, et matri nostrae Ecclesiae triumphanti quod suum est, scilicet debitum laudis: et hoc in isto sancto, qui connumerari debet merito cum aliis sanctis, quia civis effectus est patriae caelestis. Et sic cum matre nostra debemus conlaetari, et istum tanquam sanctum honorare: ut sic per consequens exemplis vitae eius in Ecclesia militanti recitatis, fides Catholica roboretur, Reges et principes ad bonum animentur, et omnes universaliter in bonis suis operibus et exemplis aedificentur, et ad majora bona provocentur, quod nobis praestare dignetur, qui vivit et regnat, etc. amen.

« Rex pacificus magnificatus est, » quia eodem Spiritu Sancto, quo locuti sunt et illuminati patres veteris Testamenti, Patriarchae videlicet et Prophetae, locuti sunt etiam sancti novi Testa-

menti. Propter quod dicit Apostolus I. Cor. XII. « Divisiones gratiarum sunt, idem autem spiritus, dividens singulis prout vult. » Unde militans Ecclesia eodem spiritu loquens, quasi exultando assumit verbum propositum, quo ad sententiam de tertio libro Reg. X. et de secundo Paralip. IX. et tamen mutat verba, quae licet ad literam dicta sunt de Rege Salomone in veteri Testamento; tamen quia de exaltatione Ecclesiae loquitur, propter magnificationem et exaltationem sanctissimi Regis Ludovici, possumus eodem spiritu de ipso verba proposita exponere, in quibus sanctus Rex Ludovicus in tribus commendatur, primo de excellenti statu, quia Rex; secundo à donis et virtutibus, quia pacificus; tertio apraemiis et renumerationibus, quia magnificatus in Ecclesia, scilicet militanti.

De primo notandum, quod qui bene regit seipsum et subditos, ipse vere Rex est. Sed qui nescit regere se et subditos, audacter dicendum est, quod falsus Rex est. Iste vero Rex fuit in veritate, quia seipsum et subditos vere, iuste, et sancte regebat. Seipsum enim rexit, quia carnem subiecit spiritui, et omnes motus sensualitatis rationi. Item subditos bene regebat, quia in omni iustitia et aequitate ipsos custodiebat. Rexit etiam Ecclesias, quia jura Ecclesiastica, et libertates Ecclesiae illaesas conservabat. Sed qui de facto bene non regunt, vere Reges non sunt.

Secundo, commendatur a donis et virtutibus, cum dicitur pacificus, id est pacem faciens. Per istud enim donum, et per istam virtutem intelliguntur caetera dona et virtutes. Fuit autem pacificus in se, et quoad omnes non solum subditos, sed extraneos. In se fuit pacificus. Habuit enim pacem temporis, pacem pectoris, et idcirco tandem consecutus est pacem aeternitatis. Qualiter vero pacifice tenuit regnum suum, hoc sciunt omnes, qui sunt illius temporis. Ista vero pax non est sine iustitia. Sequitur enim iustitiam. Et quia iste justus fuit quoad se, quoad Deum, et quoad proximum, ideo pacem habuit.

Ex istis sequitur tertium, quod magnificatus est, id est magnus factus non solum in presenti Ecclesia, sed etiam in patria. Notandum vero, quod vulgariter loquendo aliquis dicitur magnus quadruplici ratione, secundum quadruplicem dimensionem: videlicet primo quia longus, secundo quia latus, tertio quia profundus, quarto quia altus, sive elatus. Ista habuit sanctus Rex spiritualiter. Fuit enim longus per perseverantiam et longanimitatem in bono. Ab infantia enim cœpit bene vivere, et usque in finem perseveravit. Unde potest exponi de ipso, quod dicitur de Isaac Genes. XXVI. « Benedixit ei Dominus, et locupletatus est: et ibat proficiens atque succrescens, donec vehementer magnus effectus est. » Iste spiritualiter loquendo fuit Isaac, qui risus interpretatur, quem peperit Sara iam vetula, per quam potest significari Ecclesia istius temporis in senio novissimorum temporum constituta, quæ nobis peperit istum Isaac, qui nobis merito debet esse materia risus et gaudij. Sequitur, « ibat proficiens, etc. » ut possit dicere cum Apostolo, II, ad Tim. IV. « Bonum certamen certavi, cursum consummavi: in reliquo reposita est mihi corona justitiæ, etc. »

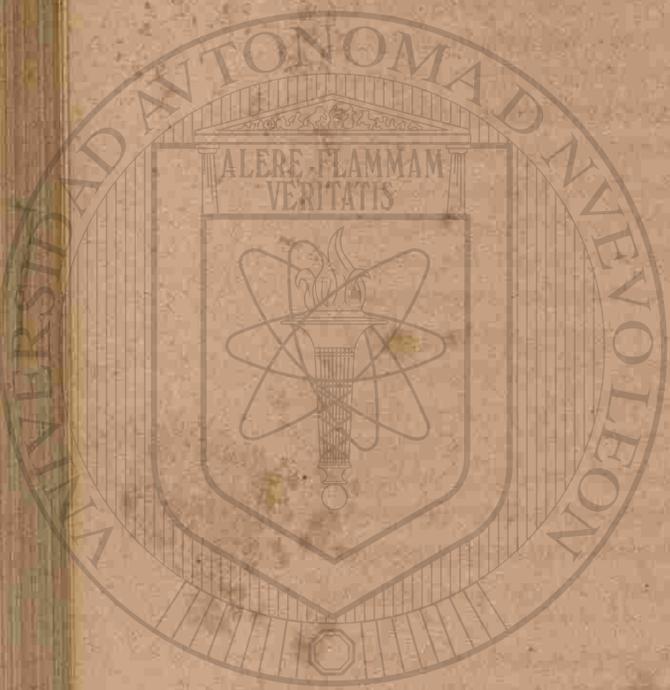
Secundo dicitur magnus, quia latus, sive amplus; et hoc per charitatem. Unde Eccl. XLVI. « Fortis in bello Jesus Nave, » et seq: qui fuit magnus secundum verbum *isuum*, maximus in salutem electorum Dei. Non enim est memoria apud homines, ut credimus, quod inventus fuit isti similis nostris temporibus, qui tantum zelaret pro salute aliorum. Quod bene apparuit, quando ipse et fratres sui capti fuerunt a Saracenis. Non enim sustinuit liberationem suam, nec fratrum suorum, donec omnes alii quotquot fuerunt capti, prius fuerint liberati.

Tertio dicitur magnus, quia profundus, hoc per humilitatem. Quanto enim magis profunde se humiliat homo, tanto major apud Deum reputatur, secundum id quod dicitur Luc. XIV. « Omnis qui se exaltat humiliabitur, et qui se humiliat exaltabitur. » Et quia iste profundissime se humiliavit, ideo apud Dominum

merito magnus extitit. Unde potest exponi de ipso quod dicitur I. Reg. II. de Samuele, « Magnificatus est Samuel apud Dominum. » Ipse vero humiliavit se intus et extra, in lingua, in corde, in veste, in orationibus. Et hoc possumus secure asserere, quod facies sua benigna et plena gratiarum docebat eum esse supra hominem. Intelligitur vero congrue per Samuelem, quod interpretatur, Obediens Deo. Obedivit enim Deo usque ad mortem.

Quarto dicitur magnus, quia altus, sive elevatus fuit per intentionem rectam ad Deum, omnia quæ agebat Deo attribuendo, et ei gratias agendo; secundum quod dicitur in Psalmo: « Non nobis Domine, non nobis; sed nomini tuo da gloriam. » Unde de ista magnitudine loquitur Judith XVI. loquens Deo, « qui timent te, magni erunt apud te per omnia.

Apparet igitur qualiter isti sancto competunt verba primo proposita « Rex pacificus magnificatus est. » Et quia sic quadrupliciter fuit magnus in terris, sicut dictum est, idcirco omnino tenere debemus, quod etiam sit magnificatus in cœlis. Hoc enim pertinet ad divinam justitiam, quod qui bonus et justus fuit in vita, magnificetur et exaltetur in gloria. Quod apparet de isto per multa et magna miracula: quæ Dominus per ipsum ostendit. Et ideo merito ipsum glorificatum et magnificatum credimus in cœlis, et ideo eum catalogo Sanctorum ascribimus, præcipientes omnibus fidelibus Christianis, quod ipsum tanquam sanctum, et per plura miracula notificatum veneretur, et eius patrocinia corde devoto sibi postulet suffragari. Quod nobis præstare dignetur qui vivit et regnat, etc. amen.



## APPENDICE.

Nous avons mis la constitution *Clericis* de Boniface et sa paternelle lettre *Ineffabilis* à Philippe-le-Bel au nombre des documents de ce volume. Nous aimons à penser que ceux qui ont lu les trois premiers livres dont il se compose n'ont point négligé de prendre connaissance de ces deux pièces importantes ; comme la cause éloignée des démêlés de Boniface avec Philippe-le-Bel se trouve là tout entière, il serait impossible, à celui qui les ignorerait, de lire, avec intérêt, et même de bien entendre, la suite de cette histoire. C'est donc pour répandre plus de jour sur la nature des événements qui vont se développer que nous avons jugé à propos d'en faire précéder le récit d'un appendice sur cette constitution et sur l'admirable lettre à Philippe.

L'impôt des décimes sur les biens des églises pour secourir l'État dans les cas de nécessité publique fut toujours non-seulement toléré, mais approuvé par l'Église. En jetant un regard sur les temps antérieurs à ceux qui font le sujet de cette histoire, nous voyons que, par nécessité publique, on entendait, de consentement commun, les expéditions guerrières entreprises dans le but d'arracher la Terre-Sainte des mains des infidèles; la conquête de l'empire de Byzance, comme moyen le plus assuré et le plus court d'arriver à ce premier but, et d'où on attendait aussi la réunion de l'église grecque à l'église latine; les guerres soutenues par le siège pontifical contre Frédéric II, réputé ennemi de l'Église; celles contre les Albigeois, et surtout contre les comtes de Toulouse, leurs protecteurs; enfin, celles contre Pierre d'Aragon, envahisseur de la Sicile. Comme on le voit, de ces nécessités, celle des guerres saintes touchait seule directement tous les fidèles; les autres ne les touchaient qu'indirectement, parce que, mettant en danger le patrimoine du souverain pontife, ou sa juridiction, ou le dépôt de quelqu'un des dogmes qui lui sont confiés, elles appelaient à son secours tous ceux qui croyaient à sa suprématie.

L'imposition des décimes sur les biens sacrés,

dans les cas de nécessité publique où se trouvait la chrétienté, était, de droit et de fait, prescrite par les souverains pontifes; ainsi le voulait la nature du but qu'on se proposait et qui était sacré, comme les biens qu'on y employait. Mais, quand c'était un royaume particulier qui se trouvait dans un cas de nécessité publique, comme alors le but de l'impôt n'était pas sacré, il appartenait de droit au Pape et au clergé de consentir cette charge, à cause de la sainteté des biens qu'elle frappait; quoique, dans le fait, le prince imposât et prit à son gré, soit à raison d'urgence, soit par tyrannie, soit par faiblesse du clergé. L'histoire de la défense de l'immunité des biens ecclésiastiques, si courageusement soutenue par les pontifes contre la puissance des rois et les syllogismes des juristes, est toute dans ce fait. La justice ou l'injustice d'une guerre entreprise par le Roi rendait juste ou injuste la demande des subsides ecclésiastiques; mais, leur levée sans le consentement du clergé, était toujours injuste. Il est donc clair que l'appréciation si difficile de ces raisons, la justice ou l'injustice d'une guerre, et le périlleux contact des deux puissances devaient enfanter une longue suite de cruelles divisions.

Les décimes, pour les guerres saintes en Palestine, furent d'abord fournies aux rois par dons vo-

lontaines du clergé, et comme à titre d'aumônes ; mais, selon la remarque du caustique moine anglais Matthieu Paris <sup>1</sup>, la pieuse exigence se changea bientôt en violence, et le vice honteux de la rapacité se cacha sous le manteau de l'aumône. Le clergé en fut si vivement alarmé que Pierre de Blois, archidiacre de Bath, éleva la voix, du fond de son Angleterre, pour avertir les évêques de France de ne laisser point dimer leurs biens par le Roi, qui demandait de l'argent pour l'expédition de Palestine <sup>2</sup>.

« Est-il raisonnable, écrivait-il, en effet, à l'évêque  
« d'Orléans, que ceux qui combattent pour l'Église  
« dépouillent l'Église qu'ils devraient au contraire  
« enrichir des dépouilles de l'ennemi et des présents du triomphe? Croient-ils, les misérables et  
« les insensés, que Jésus-Christ, souveraine justice,  
« désire un sacrifice d'iniquités et de sacrilèges, et  
« que des dépouilles ainsi recueillies puissent servir  
« à quelque bien <sup>3</sup>. » Puis il conclut, avec trop de

<sup>1</sup> Ad. an. 1188. « Eodem tempore decima pars mobilium generalis concessa per Angliam, ut collecta ad subventionem Terræ Sanctæ impenderetur, tam clerum quam populum exactione violenta perterruit, quæ sub eleimosynæ titulo vitium rapacitatis inclusit.

<sup>2</sup> Epis. 112.

<sup>3</sup> Quæ ratio est, ut qui pro Ecclesia pugnant, Ecclesiam spolient? Quam inimicorum spoliis et donis triumphalibus ampliari debuerant? Putant ne insipientes et miseri, quod Christus, qui

rigueurs sans doute, que les rois ne peuvent exiger des pontifes et du clergé autre chose que d'incessantes prières. Mais, les croisades étaient une nécessité, et, pour les soutenir, il fallait de l'argent. Le concile de Latran, tenu sous Innocent III (1215), établit donc que le Pape et les cardinaux paieraient, pour elles, le dixième de leurs bénéfices, et le clergé le vingtième. Le premier concile de Lyon (1245), confirma le canon du concile de Latran par ce décret : « Ex concilii communi approbatione statuimus ut  
« est omnes omnino clerici vigesimam, etc..... » La solidarité de l'obligation et la fixation du subsidie étaient une limite tracée à l'exigence des rois et au zèle du clergé. Les conciles provinciaux, celui d'Avignon, par exemple (1209), celui de Narbonne (1227), celui de Toulouse (1229), rappelèrent les prescriptions des conciles généraux.

Ces dixièmes ou vingtièmes se payaient ; mais il n'y avait pas toujours de guerres en Palestine ; et, lors même qu'il en était besoin, les rois ne voulaient pas y aller, ce qui ne les empêchait pas de continuer à recueillir les impôts accoutumés, même après l'ex-

summa justitia est, velit sibi de injuriis et sacrilegiis exhiberi sacrificium, aut sustineat commissa ex his spolia prosperari? Quid aliud a pontificibus vel a clero potest vel debet princeps exigere, quam ut incessanter fiat oratio ab Ecclesia ad Deum?

inction complète du feu sacré des croisades. Cet abus obligea les papes de les mettre en demeure de prendre la croix ou de restituer ce qu'ils avaient perçu. Nicolas IV écrivit dans ce sens à Philippe-le-Bel et à Édouard d'Angleterre<sup>1</sup>. Mais les rois refusèrent la restitution comme la croisade; le Saint-Sépulchre ne valait plus à leurs yeux qu'ils répandissent leur sang pour lui, et il leur semblait doux de garder le fruit de leurs rapines. Ainsi, les princes abusèrent du canon du concile de Lyon; voulaient-ils extorquer quelque chose des églises, ils faisaient sonner les armes, se croisaient, s'agitaient comme s'ils eussent été sur le point de partir pour la Terre-Sainte, à laquelle ils ne songeaient même pas, et ils arrachaient de cette manière au clergé les vingtièmes fixés par le concile.

Cela ne pouvait pas toujours durer; à la longue, le commode prétexte des guerres saintes fit défaut aux rois, et parce que les peuples ne voulaient plus aller en Terre-Sainte, et parce que les clercs eussent-ils été stupides, acquéraient de la sagesse à cette coûteuse école. Sommés de payer, ils jetaient les hauts cris, les moines plus que les autres: Les chroniques de Matthieu Paris et de Matthieu de West-

<sup>1</sup> Rayn. ad an. 1291. 22. 56. 57.

minster retentissent de leurs doléances. Alors, on se servit, pour requérir et pour accorder, de termes nouveaux que nous voyons employés, pour la première fois, en 1294, par les évêques de la province de Tours: ils concédèrent, pendant deux ans, les décimes à Philippe, pour la défense du royaume et des églises « propter tuitionem regni et Ecclesiarum. » Il se fit ainsi, entre le Roi et le clergé, un contrat synallagmatique, par lequel celui-là s'obligeait à défendre les droits de l'Église, et celui-ci à le secourir dans la défense de l'État. Mais, ce pacte renfermait la guerre, l'Église devant attendre son secours et le soutien de ses droits de celui-là même dont elle avait à craindre les empiétements et les usurpations. Ainsi, quoique le droit de l'immunité des biens ecclésiastiques demeurât immuable, le fait était souvent flottant au gré des circonstances qui conseillaient la modération au clergé.

Le clergé se montra beaucoup plus ardent conservateur de ses droits en Angleterre et en Espagne qu'en France. Les seigneurs féodaux anglais résistèrent énergiquement au Roi; ils s'unirent au clergé, et l'union des résistances que l'aristocratie et l'Église opposèrent au prince, enfanta pour tout le peuple les franchises consacrées par la Grande-Charte. Requis de payer, le clergé ne trembla jamais devant les me-

naces, ne fut jamais séduit par les caresses ; l'esprit des saints Thomas Beket et Anselme semblait animer alors le corps épiscopal. Quand il lui devenait impossible de persister dans son refus, il se faisait toujours dédommager des subsides qu'il accordait par quelque confirmation nouvelle et explicite de ses franchises. Édouard I<sup>er</sup>, engagé dans la guerre avec Philippe-le-Bel, ne put obtenir les décimes du clergé de la province de Cantorbéry, ni le cinquième des revenus des églises de la province d'Yorck, avant que son fils n'eût promis, en son nom, la confirmation de la partie de la Charte, relative à l'immunité des choses ecclésiastiques<sup>1</sup>. En Espagne, les impôts sur les églises furent plus dangereux, mais la fermeté du clergé fut aussi plus grande. On n'y prêcha pas de croisades contre les infidèles lointains, de ces croisades qui n'étaient une nécessité que pour l'impétuosité de la foi chrétienne. Les Maures infidèles étaient au cœur du pays, et la défense, ainsi que l'amour de la patrie, faisaient un besoin de les expulser. Les princes de ce royaume demandaient donc des secours plus abondants. Il ne s'agissait pas seulement de dixièmes, ou de vingtièmes, mais de tiers. On commença à prélever ce tiers, en 1214,

<sup>1</sup> Thom. Valsingham. ad an. 1298.

sous Henri, roi de Castille, qui, ayant succédé fort jeune à son père, accorda une autorité exorbitante à Alvarez, son tuteur, et réduisit les églises d'Espagne au plus pitoyable état, par suite de cet onéreux impôt<sup>1</sup>. Mais, frappé solennellement d'excommunication par le doyen de l'église de Tolède, alors vicaire de l'archevêque de cette ville, non-seulement il restitua ce qu'il avait injustement perçu, mais il s'obligea même, par serment, à cesser ses déprédations. Ce premier coup bien frappé apprit aux clercs à en faire autant. Après la conclusion du concile de Lyon, Alphonse de Castille, séduit par l'espoir d'être empereur d'Allemagne, oubliait les Maures. Ardent promoteur de croisades, Grégoire X lui rappela ses devoirs, et lui concéda, pour six ans, les décimes sur l'église de son royaume, à condition de renoncer à son projet d'empire, de laisser Rodolphe de Habsbourg en paix et de reprendre la guerre contre les Maures. Cette concession revêtit, il est vrai, comme le remarque Mariana<sup>2</sup>, les usurpations des princes espagnols, d'un certain caractère de légalité. Cependant, le clergé tint ferme, comme nous l'avons

<sup>1</sup> Marian. ann. Hoc initium castellæ Regibus sacros templorum redditus decerpenti.

<sup>2</sup> L. 13. C. ult.

dit, les conciles provinciaux en Espagne<sup>1</sup> en sont une éclatante preuve.

Le mouvement des croisades ne fut en aucun pays de la chrétienté plus vif et aussi constant qu'en France. Aussi, l'impôt des décimes recueillies dans le but de le favoriser et appelées *saladines*, y fut-il plus ancien et plus continu qu'ailleurs. Voici comment il s'établit pour la première fois. Au milieu du carême, on convoqua à Paris une assemblée où intervinrent tous les barons, les évêques, les archevêques et les abbés du royaume, et une multitude immense d'hommes de pied et de cavaliers, qui se croisèrent, afin d'aller combattre en Terre-Sainte. Le roi Philippe-Auguste se montrait lui-même disposé à partir pour cette raison, qui était regardée comme d'urgente nécessité. On arrêta, du consentement du clergé et du peuple, qu'on prélèverait sur tout le monde le dixième, pour l'année seulement, et à cause de la pressante nécessité : « Omnibus et tantum anno propter instantem necessitatem. » Le détail de ces circonstances nous a été transmis par Rigord, moine de Saint-Denis, historiographe de Philippe-Auguste et son chapelain. Le moyen parut

<sup>1</sup> Card. Aguir. concil. Hispaniæ.

agréable à Philippe, qui y prit goût, et écrasa impitoyablement les églises de charges inaccoutumées : « Gravibus exactionibus vehementer oppressit et insolitis<sup>1</sup>. Il est bon de lire, dans la chronique du religieux que nous venons de citer, les prétextes à l'aide desquels le Roi essayait de justifier ses usurpations, et le jugement plein de liberté que le bon moine ose en porter. Pourtant, le Roi conservait le sentiment de ses torts; car il reconnaissait le droit de l'immunité de l'Église, et ne cherchait nullement à l'atténuer ou à le détruire. Nous en trouvons une preuve dans Rigord. Quelques instants avant la bataille de Bouvines, Philippe, qui savait toutes les exactions dont Othon, empereur d'Allemagne, et Jean d'Angleterre, ligués contre lui, s'étaient rendus coupables envers les églises, se mit en prière, et Rigord, son chapelain, placé derrière lui, l'entendit prononcer ces paroles : « Tout notre espoir, toute notre confiance sont en Dieu. Le roi Othon et son armée ont été excommuniés par le Pape comme ennemis de l'Église et ravisseurs de ses biens; les larmes des pauvres, le fruit de ses rapines sur les églises et sur les clercs forment la solde de son armée. Pour nous, nous sommes chrétiens, jouissant de

<sup>1</sup> Du Chesne. scrip. hist. Fran. T. 5.

« la communion et de la paix de la sainte Eglise.  
 « Quoique pécheurs, nous faisons la volonté de  
 « l'Eglise de Dieu et défendons, selon notre pou-  
 « voir, la liberté du clergé. » Donc, au jugement de  
 Philippe, celui qui portait la main sur les biens de  
 l'Eglise, et n'en défendait pas la liberté, n'était pas  
 chrétien.

Ce paiement des décimes fut d'abord libre et  
 spontané en France ; puis, il fut requis par les rois,  
 autorisé par les papes ; et les requêtes des premiers  
 se succédèrent si souvent et avec tant d'instance,  
 ainsi que les volontés des seconds, qu'il devint obli-  
 gatoire pour le clergé, dans les cas de nécessité ur-  
 gente ; mais, son droit de consentir ou de refuser  
 cet impôt demeura toujours intact. Les guerres con-  
 tre les Albigeois étant venues compliquer celles  
 de la Palestine, sous Louis VIII, le besoin des dé-  
 cimes augmenta. On réunit un concile à Bourges, où  
 le légat de Grégoire IX soumit le clergé à cet impôt,  
 pour cinq ans, afin de faire face aux frais des expé-  
 ditions contre ces hérétiques. Pour entraîner plus  
 facilement le clergé, le roi engagea le légat à se  
 placer à la tête de l'expédition, mais les clercs ne  
 voulurent accorder que la moitié des décimes et  
 s'opposèrent à l'emploi de ce mot scandaleux, au-  
 quel ils substituèrent celui de « subsides, » pour

fermer la voie à la coutume. Le Roi meurt, le légat  
 renouvelle la demande, mais les chapitres des pro-  
 vinces de Reims, de Sens, de Tours, de Rouen, en  
 appellent au Pape, ne voulant pas voir se changer un  
 don purement gratuit en une obligation et une ser-  
 vitude : « *Attendentes quod hoc ipsum quod de li-  
 bertate processerat convertebatur in obligationem et  
 servitatem* <sup>1</sup>. Le clergé se plaignait donc, parce qu'il  
 ne voulait pas se laisser asservir par une loi ; de leur  
 côté, les rois pressaient, parce qu'ils la voulaient  
 imposer. Mais, quoique le droit demeurât constant,  
 les faits y portaient atteinte, et ces exactions an-  
 nuelles menaçaient de se convertir en droit. Louis IX  
 monta sur le trône ; c'était un saint, et nous ne  
 voyons pas qu'il opprimé les églises ; cependant  
 cette continuelle ardeur pour les guerres saintes  
 avait épuisé l'église de France. Louis voulait encore  
 d'elle l'argent pour la croisade, il le demanda au  
 Pape ; mais les procureurs de toutes les cathédrales  
 de France, rassemblés à Paris, adressèrent, par  
 écrit, leurs doléances au Pontife <sup>2</sup> : « Votre très-

<sup>1</sup> Rayn. ad. an. 1227. n. 77.

<sup>2</sup> *Novit vestra santissima paternitas, et in fines orbis terra  
 exivisse, quantis perturbationibus et pressuris universalis Ec-  
 clesia, potissime gallicana sit turbata, nunc decimam, nunc duo-  
 decimam præstando, nunc centesimam, nunc multarum alia-  
 rum exactionum gravamina sustinendo.*

« sainte paternité n'ignore pas, car ils ont rempli le  
 « monde entier, les troubles et les angoisses qui affli-  
 « gent l'Église universelle, et particulièrement celle  
 « de France, obligée de payer tantôt un dixième,  
 « tantôt un douzième, tantôt un centième de ses re-  
 « venus et de supporter le poids de beaucoup d'au-  
 « tres exactions. » Ils déclaraient n'avoir d'espé-  
 rance que dans le siège apostolique, pour voir re-  
 fleurir leur antique liberté; ils ajoutaient que, si ce  
 secours venait à leur manquer, le mal se propage-  
 rait sans limites<sup>1</sup>. On critiquait, jusqu'en Angle-  
 terre, ces décimes imposées par un roi, aussi saint  
 que Louis. Voici les paroles que lui lance Matthieu  
 « Paris : « Avec la permission du Pape, il accabla  
 « l'état de bien des manières, extorquant beaucoup  
 « d'argent, sous prétexte de pèlerinage à accomplir  
 « avec magnificence, et en prélevant le dixième de  
 « tous les revenus ecclésiastiques de son royaume. »

Nous ne croyons pas que Louis chargeât si lourde-  
 ment les églises; mais, s'il y avait des raisons de se  
 plaindre sous un saint roi, il est facile d'imaginer  
 comment allaient les choses sous des rois moins  
 pieux.

<sup>1</sup> In quibus nisi à sede apostolica plenam possit assequi liber-  
 tatem, pestis ista latissime se diffundet. Chron. vetu. Neustrie,  
 an. 1254. ap. Du Chesne.

Les rois de France avaient renoncé à la Terre-  
 Sainte, il n'y avait plus d'hérétiques à combattre  
 avec les armes, conséquemment le motif pour lequel  
 on avait anciennement imposé les biens ecclésiasti-  
 ques cessait d'exister. Mais, comme ils eurent tou-  
 jours des guerres à soutenir contre les autres princes  
 chrétiens, et que, dans ce but, l'or leur fut toujours  
 nécessaire, ils revinrent à la porte des églises en  
 demander pour la défense du royaume : « Ob tui-  
 tionem regni. » Là était la difficulté; n'en pas donner  
 c'était provoquer le courroux du roi, en donner  
 c'était trahir les immunités sacrées. Le concile de  
 Latran et celui de Lyon avaient bien ordonné des  
 subsides, mais pour la Terre-Sainte, et non pour  
 d'autres besoins. L'entreprise d'une guerre pour la  
 délivrance des Lieux-Saints portait avec elle un ca-  
 ractère évident de justice et de piété que toute autre  
 expédition guerrière ne pouvait avoir sans un juge-  
 ment. De plus, l'on connaissait, dans le premier  
 cas, la quotité du secours à fournir à un prince qui  
 se croisait, mais on l'ignorait dans le second; et  
 par là le droit se trouvait indéterminé. Dans l'incer-  
 titude, les églises étaient écrasées par Philippe-le-  
 Bel, moitié par violence de la part du roi, moitié  
 par faiblesse du côté du clergé. Les cleres, ainsi  
 pressurés, criaient, mais ne résistaient pas comme

en Angleterre. Boniface, ému de leurs plaintes, publia la constitution *Clericis*.

En réfléchissant à tout ce qui précède, pourrions-nous dire qu'il fût inutile de publier cette regrettable constitution. La défense faite au clergé d'accorder au roi des subsides, sans la permission du pontife, était rigoureuse, les peines l'étaient aussi, mais l'application de la loi à Philippe était fort douce. Aussi, quoique ayant un peu souffert de cette constitution qui mettait les biens sacrés à l'abri de ses atteintes, il ne se serait pas permis de publier son irrespectueux et injuste édit, si les flatteurs, cette peste des cours, ne l'eussent pas excité par leurs murmures :

« Les prélats et les personnes ecclésiastiques de  
 « votre royaume, lui disaient-ils, ne pourront plus  
 « maintenant vous rendre les services ni vous don-  
 « ner les secours pécuniaires auxquels ils sont obli-  
 « gés, en raison de leurs fiefs. Ils ne pourront plus  
 « maintenant faire à leur roi le simple présent d'un  
 « cheval ou d'une coupe <sup>1</sup>. » Quand Boniface avait-il songé aux biens que les clercs tenaient en qualité de feudataires? « Notre constitution, disait-il au contraire, ne se prête pas à ces perfides commentaires, l'esprit qui l'a dictée repousse le sens

<sup>1</sup> Ibid.

« que lui donnent de faux interprètes <sup>2</sup>. » Il déclarait même n'avoir point défendu la concession des subsides ecclésiastiques au roi pour la défense de son royaume; seulement, il ne voulait pas qu'elle eût lieu sans l'autorisation spéciale du pape; il était si loin des dispositions qu'on lui supposait qu'il était prêt lui-même à aliéner les vases sacrés et les croix, pour concourir à la défense du royaume de France. Enfin, voici les concessions qu'après toutes les clameurs de Philippe-le-Bel, Boniface lui fit, dans l'affaire des subsides ecclésiastiques, par une autre bulle favorable à ce prince et explicative de la constitution *Clericis*.

1° L'intention du pontife n'était pas de défendre au clergé les dons gratuits au roi ni à l'État en péril, pourvu qu'on n'employât pas la violence, mais seulement les exhortations et les prières, pour les obtenir;

2° Les clercs, possesseurs de biens ecclésiastiques féodaux, étaient tenus d'en acquitter les charges et de rendre les hommages dus au roi;

3° Dans les dangers graves et subits du roi ou de l'État, le prince pouvait demander des subsides aux prélats, et ceux-ci les lui accorder, même sans la permission du pontife romain;

L'appréciation de la gravité des besoins à cause

desquels on imposait le clergé était abandonnée tout entière à la conscience du roi, s'il avait atteint sa vingtième année, à celle de ses ministres, s'il était moins âgé.

Le lecteur voit que Philippe, qui se croyait en butte aux injustes et blessantes attaques de Boniface, était au contraire très-favorisé par lui, de préférence à beaucoup d'autres princes. Le différend qui éclata plus tard entre ces deux hommes, et que nous raconterons, ne peut donc être imputé au pontife.

FIN DU TOME PREMIER.

Caen.—Imp. de E. Poisson.

## TABLE DES MATIÈRES.

### AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.

#### LETTRE DE L'AUTEUR AU TRADUCTEUR.

LIVRE I. . . . .	1
LIVRE II. . . . .	155
LIVRE III. . . . .	249

### NOTES ET DOCUMENTS.

Bref du pape Alexandre IV en faveur de Benoît Cajétan . . . . .	355
Décret des Chanoines de Todi en faveur du même . . . . .	356
Note relative au duel de Pierre d'Aragon et de Charles d'Anjou, contre Potter. . . . .	1h.
Note relative au nom de <i>Maitre de la Cour</i> (Dominus curiæ) donné par Ptolémée de Lucques à Benoît Cajétan . . . . .	363
De la renonciation du pape saint Pierre Célestin . . . . .	367
Profession de foi de Benoît Cajétan lors de son élévation à la papauté . . . . .	373
Encyclique de Boniface relative à son élection . . . . .	375
Lettre du même à Philippe-le-Bel . . . . .	378
Emprisonnement et mort de saint Pierre Célestin . . . . .	379
Lettre de Boniface aux Siciliens pour les faire rentrer sous la domination de l'Église . . . . .	390
Lettre du même à Frédéric d'Aragon pour l'engager à se retirer de la Sicile. . . . .	391
Lettre du même au provincial des Frères Mineurs, relativement à la conversion de Guido de Montefeltro . . . . .	394
Bulle : <i>Clericis laicos</i> . . . . .	395
Lettre de Boniface à Philippe-le-Bel relative aux attaques du Roi contre la bulle <i>Clericis</i> . . . . .	397

desquels on imposait le clergé était abandonnée tout entière à la conscience du roi, s'il avait atteint sa vingtième année, à celle de ses ministres, s'il était moins âgé.

Le lecteur voit que Philippe, qui se croyait en butte aux injustes et blessantes attaques de Boniface, était au contraire très-favorisé par lui, de préférence à beaucoup d'autres princes. Le différend qui éclata plus tard entre ces deux hommes, et que nous raconterons, ne peut donc être imputé au pontife.

FIN DU TOME PREMIER.

## TABLE DES MATIÈRES.

### AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR.

#### LETTRE DE L'AUTEUR AU TRADUCTEUR.

LIVRE I. . . . .	1
LIVRE II. . . . .	155
LIVRE III. . . . .	249

### NOTES ET DOCUMENTS.

Bref du pape Alexandre IV en faveur de Benoît Cajétan . . . . .	355
Décret des Chanoines de Todi en faveur du même . . . . .	356
Note relative au duel de Pierre d'Aragon et de Charles d'Anjou, contre Potter. . . . .	1h.
Note relative au nom de <i>Maitre de la Cour</i> (Dominus curiæ) donné par Ptolémée de Lucques à Benoît Cajétan . . . . .	363
De la renonciation du pape saint Pierre Célestin . . . . .	367
Profession de foi de Benoît Cajétan lors de son élévation à la papauté . . . . .	373
Encyclique de Boniface relative à son élection . . . . .	375
Lettre du même à Philippe-le-Bel . . . . .	378
Emprisonnement et mort de saint Pierre Célestin . . . . .	379
Lettre de Boniface aux Siciliens pour les faire rentrer sous la domination de l'Église . . . . .	390
Lettre du même à Frédéric d'Aragon pour l'engager à se retirer de la Sicile. . . . .	391
Lettre du même au provincial des Frères Mineurs, relativement à la conversion de Guido de Montefeltro . . . . .	394
Bulle : <i>Clericis laicos</i> . . . . .	395
Lettre de Boniface à Philippe-le-Bel relative aux attaques du Roi contre la bulle <i>Clericis</i> . . . . .	397

TABLE.

Partage des fiefs des Colonne . . . . .	405
Acte qui constitue le cardinal Jacques Colonne administrateur absolu des biens des Colonne . . . . .	411
Procès de Boniface contre les Colonne . . . . .	412
Libelle des Colonne contre Boniface. . . . .	417
Sentence de Boniface contre les Colonne. . . . .	421
Vers de Fra Jacopone de Todi contre Boniface . . . . .	427
Bref par lequel Boniface confie à Landolphe Colonne la direction de la guerre contre les Colonne . . . . .	438
Réponse de Boniface au Sénateur et au peuple romain qui veulent s'interposer comme pacificateurs entre lui et les Colonne. . . . .	439
Deux discours du pape Boniface VIII, prêchés à Orviète, en pré- sence des cardinaux, sur la canonisation de Louis IX, roi de France. . . . .	441
Appendice touchant la bulle <i>Clericis</i> . . . . .	453

ERRATA.

Pages.	Lignes.	
19	24	pouvaient, <i>lisez</i> : pouvait.
78	45	cœurs, <i>lisez</i> : cours.
86	22	au bon vieillard, <i>lisez</i> : au bon et vieux.
107	23	dessins, <i>lisez</i> : desseins.
193	19	ne s'y déclarât, <i>lisez</i> : s'y déclarât.
239	13	insidieuse, <i>lisez</i> : insidieuses.
261	19	cent, <i>lisez</i> : cents.
289	13	présent, <i>lisez</i> : présentes.
310	26	Frédéric Charles II, <i>lisez</i> : Frédéric. Charles II.
327	14	nous nous vu, <i>lisez</i> : nous avons vu.
335	28	prætoriorum, <i>lisez</i> : præteritorum.
336	26	dubitaris, <i>lisez</i> : dubitari.
342	8	nous ont-ils, <i>lisez</i> : ils nous ont.
165	16	opprimé, <i>lisez</i> : ait opprimé.
id.	49	l'argent, <i>lisez</i> : de l'argent.

UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE NUEVO LEÓN

DIRECCIÓN GENERAL DE BIBLIOTECAS



# RATIONAL ou MANUEL DES DIVINS OFFICES

DE  
GUILLAUME DURAND, ÉVÊQUE DE MENDE  
AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE,

OU  
RAISONS MYSTIQUES ET HISTORIQUES DE LA LITURGIE  
CATHOLIQUE,

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS DU LATIN EN FRANÇAIS

Par M. BARTHELEMY (de Paris),

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES,

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE  
DURAND DE MENDE,  
SUIVI D'UN GRAND NOMBRE DE NOTES.

5 BEAUX VOLUMES IN-8. — 30 fr.

Le Rational est à la Liturgie ce que la Somme de saint Thomas est à la Théologie : c'est une admirable et complète Encyclopédie, où sont résumés tous les auteurs liturgiques depuis les premiers temps du Catholicisme jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle Durand a écrit l'œuvre gigantesque dont nous publions aujourd'hui pour la première fois une traduction française annotée.

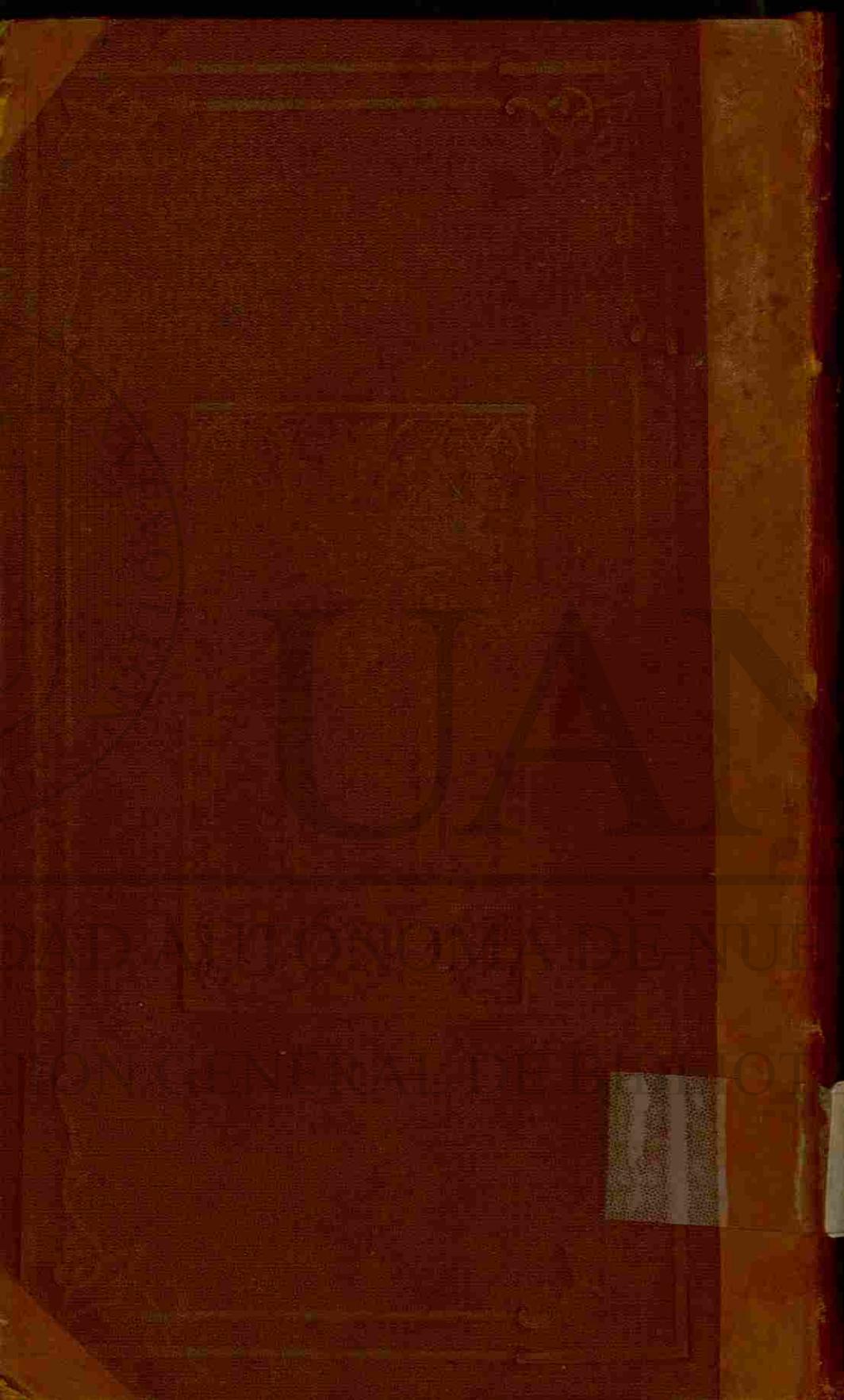
Les notes qui accompagnent cette traduction ont pour but d'expliquer un certain nombre d'usages tombés depuis longtemps en désuétude, et de continuer, autant que possible, la chaîne des traditions liturgiques, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours.

Ce travail est terminé par un historique de la révolution liturgique au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles. On y trouve un précis de la polémique de ces dernières années, dont le résultat le plus beau est de ramener chaque jour de plus en plus à l'étude des œuvres du moyen-âge et à l'unité liturgique, par l'adoption ou plutôt la reprise de la liturgie romaine.

La publication du Rational des Divins Offices de Durand ne pouvait être plus opportune, et ce n'est pas ici le lieu de détailler l'importance et l'utilité de cet ouvrage, qui en font le *vade mecum* indispensable de tout prêtre, de tout fidèle empressé de connaître les beautés du culte, de tout archéologue dont la science découle de l'étude approfondie de la liturgie.

L'œuvre de Durand se divise en 8 livres, dont voici un aperçu général. Chaque livre est subdivisé en chapitres, et chacun de ces derniers en numéros.

Dans le 1<sup>er</sup> livre, partagé en 9 chapitres, Durand traite du matériel du culte, c'est-à-dire des églises, de leurs diverses parties architecturales, et de tout ce qui en compose le mobilier. Au 2<sup>e</sup> livre, il s'occupe de la hiérarchie ecclésiastique, depuis le Pape jusqu'au simple clerc, en 11 chapitres. Le 3<sup>e</sup> livre traite des vêtements sacrés de tous les degrés de la hiérarchie, ainsi que des insignes de l'épiscopat, etc. ; il est composé de 19 chapitres dont le dernier traite des ornements et des vêtements du culte mosaïque. Le 4<sup>e</sup> livre explique la Messe, en 59 chapitres : c'est le plus important de tout l'ouvrage. Le 5<sup>e</sup> livre décrit tout l'office ; il ne renferme que 10 chapitres, et cela suffit pour expliquer les Heures canoniales. Le 6<sup>e</sup> livre renferme 143 chapitres : il embrasse l'explication de tout le cycle liturgique, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au dernier après la Pentecôte. Le 7<sup>e</sup> comprend les fêtes de la sainte Vierge et des Saints, ainsi que la commémoration des morts ; il est divisé en 48 chapitres. Enfin, le 8<sup>e</sup> livre est un traité du comput ecclésiastique. L'auteur y traite, en 13 chapitres, de tout ce qui concerne le calendrier. Cette partie est la plus curieuse d'un ouvrage qui présente un grand intérêt, surtout dans notre siècle, puisque nous y voyons se développer toute l'économie de l'Office divin, tel qu'il était sous le règne de saint Louis.



raison suprême permettent le mal, la première dans l'individu, la seconde dans l'univers, sans rien perdre de leur puissance en elle-même : ainsi, l'autorité du pontificat, organe, comme nous l'avons dit, de cette raison souveraine qui concilie les intérêts opposés, n'est pas altérée dans sa nature, parce que des circonstances accidentelles en arrêtent transitoirement l'action. Remarquons-le en passant, l'arbitre chargé de concilier deux adversaires, doit renfermer en lui tout ce qu'il y a de bon en eux, puisque c'est par là seulement qu'ils peuvent être rapprochés; et il faut qu'il se garde de leurs défauts, car, en s'identifiant par ces défauts avec l'un des deux, et, par là même, repoussant l'autre, il deviendrait incapable de son rôle de conciliateur. Toute l'histoire humaine n'est que le développement de cette lutte d'éléments contraires surveillée par la raison souveraine, et les révolutions, comme nous l'avons dit, sont les victoires que les contraires remportent l'un sur l'autre.

Le pouvoir, dans l'empire payen, et la liberté, dans l'humanité esclave, étaient en lutte quand le Pontificat romain se plaça entre eux pour les concilier; et les barbares lui ouvrirent la voie avec une force salutaire quoique destructive. Mais, l'humanité commençant alors une nouvelle vie, dut éprouver

les besoins et les faiblesses de l'enfance; il fallut donc que les papes joignissent l'office de tuteurs à celui de conciliateurs. C'est ce qu'ils firent en se présentant, à la place des générations encore au berceau, devant le principe opposé : fonction vraiment divine, mais passagère, puisqu'elle n'avait sa raison que dans un état particulier de l'humanité auquel une révolution devait mettre fin. Il n'en est pas de même du ministère de conciliateur; il est absolu : en effet, comme il y aura toujours, dans la société humaine, des forces opposées, en présence l'une de l'autre, il y aura toujours lieu, au moins en principe, à un travail de conciliation; mais ce travail tout céleste, de droit ne peut appartenir qu'à la puissance dépositaire de la vérité essentielle.

Boniface personnifiait le souverain pontificat au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Il avait derrière lui la société humaine à l'état d'enfance, ou le Moyen-âge; devant lui, la même société adulte ou la Renaissance. On a dit d'un grand homme qu'il s'était assis en qualité de juge entre deux siècles; plus grand que lui, Boniface se plaça en arbitre entre deux vastes époques; il combattit dans le Moyen-âge la tyrannie des princes, et, dans la Renaissance, l'indocilité des peuples, qui, fiers de leur jeunesse, cherchaient à secouer le joug d'une tutelle inutile, selon

eux, honteuse, nuisible même à leur propre liberté, et assiégeaient le trône papal en demandant, comme le prodigue de l'Évangile, leur part d'héritage. Faute de jeunesse, il est vrai, mais qui blessa douloureusement la papauté dans ses affections maternelles, et retomba lourdement sur la tête des orgueilleux qui s'en rendaient coupables. Effectivement, tourmentée en face par l'empirement audacieux de la renaissance, harcelée, en arrière, par une force qui était tout à la fois son ennemie et celle des peuples, la papauté, représentée par Boniface, vit cesser sa tutelle. Elle en gémit, non pour elle-même, mais pour la jeune et trop confiante humanité, en conjurant Jésus-Christ de pardonner cette erreur à l'imprudente qui n'avait su ce qu'elle faisait. Dès lors, les peuples émancipés vinrent, d'un air farouche, mesurer leurs forces avec le pouvoir. Mais, sur le tombeau de Boniface, où gît ensevelie la tutelle pontificale, demeure immuable le droit de sa puissance conciliatrice. Les hommes, en effet, peuvent la méconnaître, mais non la détruire; et, dans la fatigue de la lutte, dans la stérilité des moyens employés par les deux partis pour s'entendre, on verra toujours vivre et dominer le sentiment de cette autorité sainte, conservatrice des éléments opposés qu'elle concilie dans la justice.

Tout le monde voit comment le pape Boniface VIII, considéré dans ce sublime ministère, devient le sujet d'une histoire très-importante. Au premier coup d'œil, toutes les fautes qu'on lui a reprochées et sur lesquelles seules il a été jugé, s'effacent et disparaissent. Aussi, au lieu de commencer par répondre aux accusations de simonie, d'ambition excessive et grossière qu'on a portées contre lui, nous prendrons un autre chemin pour conduire le lecteur jusqu'à lui, afin de le lui faire étudier dans les anctuaire même de cette raison providentielle où ne pénètrent jamais ceux qui, arrêtant leur vue à la superficie matérielle des faits, n'aperçoivent qu'une vérité incomplète sur laquelle tombent leurs invectives et leurs malédictions.

Pour apprécier convenablement l'esprit du pontife dont nous entreprenons de raconter la vie, il est indispensable de jeter un rapide coup d'œil sur certains événements qui le précédèrent et influèrent sur son éducation; car on ne peut douter que si nous devons à la nature le fond de notre caractère, les circonstances de temps ne contribuent beaucoup à le former. Les pontifes romains eurent une grande et heureuse idée en repoussant loin de leur siège la puissance impériale, afin de donner plus d'espace à celle de l'Eglise qui tend sans cesse à

se dilater jusqu'à ce qu'elle atteigne les derniers confins de la terre.

Alexandre III fit des républiques Lombardes ses bastions avancés; Naples et la Sicile, qu'Innocent III mit tant de zèle à conserver à Frédéric II, son pupille, devaient servir de dernier rempart et de refuge pour l'heure du danger. Mais cette double combinaison, fruit d'une profonde sagesse, n'eut point les heureux résultats qu'on en avait attendus. En effet, les républiques, après avoir exercé leurs forces contre l'étranger Barberousse, les employèrent à s'entre-déchirer et à préparer l'élévation et la domination d'un grand nombre de maîtres; de son côté, Frédéric II, de roi devenu empereur, incorpora le royaume de Sicile à l'Empire. Le remède alors augmenta le mal que les papes avaient espéré détourner; car l'Empereur qui d'abord avait eu à redouter en Sicile les Lombards ou les Normands, s'y établit ensuite comme dans son domicile, et foudroya de là, comme d'une citadelle, Rome ainsi placée sous sa main. On n'en était plus à attendre que les armées allemandes franchissent les Alpes: elles campaient aux portes de cette ville, et le Pape qui, jusque-là, n'avait appris les empiétements de la puissance impériale que par message, les voyait de ses propres yeux. Innocent n'avait pré-

tendu faire de Frédéric qu'un roi vassal du Saint-Siège; mais celui-ci se proclama empereur comme s'il eût été souverain indépendant. Ainsi, ce voisinage devait ajouter à l'éclat de la lutte entre le Sacerdoce et l'Empire, et accroître les périls de la papauté.

Si, mettant à profit l'éducation qu'il avait reçue dans le Midi, et dont il se souvint habilement plus d'une fois avec les pontifes romains, Frédéric II eût su maîtriser son caractère tudesque et en adoucir l'âpreté par l'astuce et la dissimulation, peut-être aurait-il réalisé la terrible idée impériale et ravi à Philippe-le-Bel la triste gloire de porter le coup mortel aux droits de l'Eglise. Mais il se déchaîna contre elle en Néron et se montra sans respect pour les convictions religieuses qui, à cette époque, étaient la plus solennelle expression de la religion même. Le contraste des vertus de Saint-Louis, roi de France, rendait ces défauts encore plus saillants. Ajoutons que les autres princes ne voulant pas accepter le rôle de vassaux, s'effrayaient de la doctrine inventée par les légistes de Frédéric Barberousse, laquelle ne tendait à rien moins qu'à ressusciter l'empire d'Auguste dans les empereurs allemands, et à constituer en sa faveur une monarchie universelle. C'est pour cela qu'au premier con-

cile de Lyon, Thadée de Suesse, défenseur de Frédéric II, fut écouté si froidement par l'assemblée, et que la sentence d'excommunication lancée par Innocent IV contre cet empereur fut reçue sans réclamation par les autres rois.

On peut assurer qu'avec Frédéric périt la formidable puissance impériale si funeste à l'Eglise; mais ce qui semblait être pour celle-ci un signe de victoire durable, fut précisément ce qui prépara sa défaite; car la fidélité mobile des Napolitains, les rivalités survenues entre les enfants de Frédéric amollirent le courage des pontifes; les faciles victoires remportées sur Mainfroi et la décadence morale progressive de la dignité impériale, après la mort de cet empereur, firent descendre les papes de la hauteur de vues qu'ils avaient montrée dans leur mission et où les avaient élevés la grandeur et la dignité de l'ennemi qu'ils combattaient. Aussi, la guerre qu'ils firent, dans le royaume de Naples, aux restes de la maison de Souabe, exclue du trône par la sentence du Concile de Lyon, et les suites de cette guerre peuvent-elles être regardées comme un nouvel ordre de faits qui commence à la mort de Frédéric.

Le testament de cet empereur et le souverain domaine du Pape sur ce pays furent le sujet de la querelle. Quoique les pontifes y défendissent évi-

demment, avec les droits et le patrimoine de l'Eglise, sa propre liberté, il faut cependant convenir que le débat s'était rapetissé et n'avait pas les proportions des gigantesques et héroïques combats soutenus par les Alexandre III et les Grégoire IX. Toutefois, on doit également affirmer que les papes resserrés dans l'étroit espace du royaume de Naples et de la Sicile exerçaient une action sur tous les trônes, en faisant briller la couronne qu'ils avaient entre les mains et en cherchant autour d'eux un prince capable de la porter. Les événements qui se passaient dans le royaume de Naples étaient comme le centre d'où partait le mouvement qui mettait les princes en rapport entre eux et avec l'Eglise. Si Naples et la Sicile eussent été aptes à recevoir une organisation républicaine; si les mœurs de ce pays n'eussent pas été formées de longue main au régime monarchique par les lois, par les institutions politiques, par la splendeur apparente de ceux qui jusqu'alors y avaient porté la couronne, les papes auraient peut-être trouvé moyen de conserver leur souveraineté sur ce royaume: un protectorat pacifique, ou le gouvernement immédiat d'un délégué pouvaient le mettre à l'abri des démêlés toujours si dangereux que les prétentions héréditaires ont coutume d'engendrer. Mais, lors même qu'ils l'auraient voulu,

les raisons dont nous venons de parler les auraient empêchés, et ils durent confier à autrui ce dont la conservation n'était pas pour eux sans difficulté au milieu de peuples agités, que remuèrent d'abord la liberté de choisir entre les partis, et plus tard la nécessité de défendre leurs propres droits.

Charles d'Anjou, appelé par le Pape, vint régner à Naples et sur la Sicile. C'était un prince pauvre, mais d'une ambition démesurée. Assis sur un trône inespéré, il aurait dû se faire une loi inviolable de respecter les droits de l'Eglise et ceux des peuples dont elle lui avait donné la direction. Il prit à tâche de les fouler aux pieds les uns et les autres comme trop gênants, incompatibles qu'ils étaient avec son désir d'un pouvoir sans retenue. Il fit aux Siciliens une guerre ouverte ; les circonstances et non la modération l'obligèrent à plus de mesure et de mystère dans ses attaques contre l'Eglise : car il eut toujours à combattre dans l'Aragonais et dans le peuple sicilien, deux puissants adversaires qui le continrent dans un respect apparent pour Rome. Rome et la justice furent impuissantes à lui résister, et il changea sa domination en tyrannie. Charles renversant le rempart sacré de cette double autorité : voilà toute l'histoire à laquelle s'instruisit Benoit Cajétan, et qui prépara le pontificat de Boniface VIII.

La suite des faits ne permet pas de regarder comme bien conçu de la part des papes, le plan qui fit appeler un prince étranger à régner sur la partie méridionale de l'Italie : il n'aboutit, en effet, contre leur gré, qu'à fournir aux Français le moyen d'accroître les maux que les Allemands avaient déjà causés au malheureux peuple de la Sicile. A la vérité, la papauté avait besoin d'un défenseur armé et puissant ; mais Alexandre III y avait pourvu et avait trouvé le moyen de la revêtir d'une armure de fer, en se faisant en quelque sorte l'âme de la ligue lombarde, aimant mieux s'attacher comme défenseurs les peuples dont il avait protégé la liberté, que des princes auxquels il aurait donné des souverainetés.

Quand le dernier rejeton des Hohenstaufen, le jeune Conradin, entraîné par une sorte de fatalité dans le royaume de Naples, fut tombé sous les coups du bourreau angevin, Charles aspira à une puissance qui dépassait de beaucoup les limites que Clément IV lui avait tracées. La faveur du Siège romain, l'état de son royaume lui donnaient plus qu'à aucun autre prince de l'époque les moyens de satisfaire ses desirs. Par suite du soudain abaissement des Gibelins, le parti triomphant des Guelfes, c'est-à-dire l'Italie supérieure et centrale, dont il

pouvait être regardé comme le chef, en sa qualité de champion de l'Eglise, lui offrait la main pour l'élever au principat italien. La mer qui entoure la Sicile, et dont les flots baignent doucement, dans une si grande étendue, les côtes du pays napolitain, sollicitait son ambition, en lui fournissant l'occasion d'agrandir sa marine et de pousser ses conquêtes, sous prétexte de croisade, sur les plages de l'Afrique, vers la faible Bysance et jusque dans les régions du Levant. En 1267, il avait obtenu de Baudouin II, cet empereur errant de Constantinople, en lui promettant des secours, la principauté d'Achaïe et tout le pays que les Latins occupaient encore. Cuvant de son regard insatiable le trône même de Constantin, il avait donné sa fille Béatrix pour épouse à Philippe, unique fils de Baudouin; ainsi, grâce à ces conventions matrimoniales, marchés familiers aux princes, il s'était créé un droit éloigné qui faisait redouter ses armes à Michel Paléologue. Si l'opportunité était grande, la connaissance qu'il en avait et sa volonté d'en user ne l'étaient pas moins. Il la saisit donc, tandis que les papes le croyaient modestement occupé à étudier son diplôme d'investiture. Cependant, lorsqu'au mois de mai 1265, Charles d'Anjou, entré dans Rome, se logea fièrement, avec ses chevaliers, dans

le palais papal de Latran, sans la permission de Clément, on dut reconnaître que ses yeux éblouis par la couronne, prête à descendre sur son front, ne voyaient plus la main qui la lui donnait. Clément réclama avec force contre ce manque de respect<sup>1</sup>; mais son regard ne pénétra pas jusqu'au fond de ce procédé audacieux.

Mais ce qui porta le plus rapidement Charles au faite du pouvoir, ce fut la vacance du siège papal, laquelle dura trente mois. Nos lecteurs voudront bien remarquer ici qu'après l'arrivée du comte d'Anjou, ces vacances prolongées devinrent très-fréquentes. Outre qu'en sa qualité de sénateur de Rome, il exerça la souveraineté dans cette ville et sur tout le patrimoine de l'Eglise, il concentra en lui tout le pouvoir indirect des papes sur les cités italiennes. Les factions n'ont jamais plus besoin de chef qu'au temps de la prospérité et de la victoire. Or, les Guelfes ne trouvant plus sur le siège de Saint-Pierre leur chef naturel, se tournèrent tous vers Charles comme vers leur protecteur assuré. La confiance de celui-ci fut telle que, dans la diète de Crémone, qu'il fit tenir aux Guelfes de Lombardie, et présider par ses envoyés, il les pria hum-

<sup>1</sup> Rayn, annal. Eccles. Epistol. ad Carolum 1265-12.

blement de le nommer leur chef, c'est-à-dire comme on l'entend bien, leur maître. Les principales villes de Lombardie accédèrent à ses vœux ; mais les gens de Monterrat s'y refusèrent sans détour, en répondant qu'ils voulaient bien Charles pour ami, mais non pour maître. La facilité avec laquelle tant de villes se livraient à lui venait de l'extinction du généreux sentiment de leur propre liberté qui avait été si exalté dans la guerre contre Barberousse ; puis, la longue prospérité du parti gibelin, en permettant à Ezelino da Romano, à Alberto Pallavicino et à Buoso da Doara d'exercer leur domination, avait déjà familiarisé les esprits avec l'idée du servage. La démocratie était morte avec la ligue ; l'aristocratie s'était consolidée sous Frédéric II ; et, de l'aristocratie à la monarchie, il n'y avait qu'un pas facile que Charles essayait.

Il n'eut pas besoin de négocier longtemps avec la Toscane : créé par le Pape, vicaire impérial de ce pays, il obtint pour dix ans, en vertu de ce titre, le commandement dans Florence. Ce fut le principe du changement que cette ville opéra dans ses institutions gouvernementales, après l'expulsion du parti gibelin. Elle multiplia les conseils délibérants, diminuant ainsi la puissance de la Seigneurie de la cité ; elle augmenta le pouvoir démocratique, et,

par le partage toujours si difficile de ce pouvoir, elle alluma dans son sein de lamentables rivalités, cause de cruels déchirements entre les nobles et le peuple. Ces dissensions auraient pu frayer à Charles, sur les ruines de la République, un chemin à la souveraineté ; mais le temps lui manqua, et tout le résultat de ces fatales discordes fut de détruire le parti des Guelfes en les divisant en Blancs et en Noirs ; et, par suite, de priver le pontificat romain de son plus solide appui, et de préparer de loin la chute de la république florentine. Les efforts de Charles dans toute l'Italie ne tendaient donc qu'à l'abaissement des Gibelins et à l'élévation des Guelfes, afin de dominer, comme chef de ces derniers, sur tout le pays. Ce n'était pas pour cela que les papes l'avaient appelé.

Enfin, Théobalde Visconti parvint à la papauté sous le nom de Grégoire X. C'était un saint qui aurait plus volontiers passé ses jours dans les croisades et en Palestine que sur le siège apostolique. Il ne vit d'abord à l'ambition de Charles d'autre inconvénient que d'éterniser la guerre, en exaspérant les Gibelins ; mais lorsqu'il voulut y remédier, il trouva, dans ce prince, un bien méchant fils de la sainte Eglise. En effet, comme Grégoire se trouvait à Florence pour conclure la paix entre les

Guelfes et les Gibelins, le maréchal du roi menaça de mort et repoussa les mandataires du pontife qui dut se retirer, laissant les choses dans le même état et Florence en interdit.

La pensée favorite de ce pape était la conquête de la Terre-Sainte, et par suite la réunion des Grecs schismatiques à l'église latine. Il s'y employa tout entier et convoqua, dans ce but, le second concile général de Lyon; sans attaquer directement Charles, il commençait par là à traverser indirectement ses desseins ambitieux. La paix que les légats prêchaient aux villes italiennes, et l'ardent désir qu'avait Grégoire de compter Michel Paléologue parmi ses brebis, déplaisaient au comte d'Anjou. Il ne voulait pas la paix, parce qu'elle le privait de l'utile exaltation des Guelfes triomphants; il ne voulait pas davantage la conversion du prince grec; car celui-ci revenant à l'unité, il était impossible à Charles, sans cesser d'être lui-même un fils dévoué de l'Eglise, de faire à cet empereur la guerre qu'il méditait pour usurper le trône de Bysance. Doué de la finesse qui distingue sa nation, Paléologue aperçut cette conséquence: il s'efforça de rentrer dans le bercail de Jésus-Christ et s'abrita derrière la chaire de saint Pierre, s'en servant comme d'un rempart contre la puissance de Charles. Le retour

des Grecs à l'unité fit verser au Pape des larmes de joie dans la quatrième session du concile de Lyon: on peut croire qu'il en fit verser de douleur au prince angevin. Tout le monde sait comment finit bientôt cette apparente conversion, et qu'au XV<sup>e</sup> siècle, les successeurs de Paléologue menacés, non plus par les Chrétiens, mais par les Turcs, recoururent aux mêmes fourberies.

Ce pontife causa, sans aucun dessein hostile, probablement sans en prévoir les conséquences, un autre déplaisir à Charles en établissant des relations amicales avec Rodolphe de Habsbourg, créé roi des Romains par les électeurs. Invité, par ambassadeurs, à confirmer cette élection, Grégoire, après avoir reçu de Rodolphe le serment d'obéissance et de fidélité à l'Eglise romaine, non-seulement le confirma dans ce titre, mais encore écrivit, avec un grand empressement, à plusieurs princes et même à Charles pour lui concilier leur amitié. De plus, il avertit Rodolphe<sup>1</sup> de se tenir prêt à recevoir la couronne impériale et à se rendre le plus tôt possible dans le lieu qu'il lui indiquerait afin de conférer ensemble. En effet, le Pape et Rodolphe vinrent à Lausanne, où l'un et l'autre se prodi-

<sup>1</sup> Rayn, 1274, n. 54, 55, 56.

guèrent à l'envi des marques de courtoisie. Ce dernier jura de nouveau de conserver tous les biens de l'Eglise d'en défendre tous les droits, et en particulier ceux qu'elle avait sur la Sicile, et de se croiser pour la Terre-Sainte. L'Empereur se rapprochait du Pape, mais non l'Empire de l'Eglise. Toutefois ces marques d'amitié blessèrent vivement Charles, et parce qu'il prétendait exclusivement au pieux office de défenseur du Saint-Siège, et plus encore, sans doute, parce qu'il ne voulait, en Italie, aucune influence impériale qui pût entraver le cours de ses desseins. Il raisonnait juste, car les Gibelins vaincus s'étaient tournés vers Rodolphe, comme vers l'appui renaissant de leurs espérances. Ils accouraient à lui et lui rappelaient les vieilles théories des droits de l'empire allemand sur la pauvre Italie. Nous ignorons si, dans l'entrevue de Lausanne, Grégoire manifesta nettement à l'empereur élu son mécontentement des entreprises de Charles, et l'encouragea à remplir son office dans les affaires de Naples et de Sicile; mais il est certain qu'il lui fit quelque confiance sur les empiétements du comte d'Anjou : le serment de défendre en particulier les droits de l'Eglise sur la Sicile en est la preuve. En un mot, une grande rivalité s'établit entre Charles et Rodolphe, et un pontife plus habile

eût pu s'en servir pour abaisser le trop superbe Charles.

Le pieux et pacifique Grégoire X étant mort, la fortune continua de sourire aux ambitieux projets de Charles, et les pontifes Innocent V, Adrien V et Jean XXI, qui succédèrent à Grégoire, ne purent lui faire obstacle. Il vit même, sous ce dernier, s'ajouter à la couronne de Sicile celle de Jérusalem que lui donna Marie Elisabeth, fille de Boëmond IV, prince d'Antioche : Sanuto raconte que la majeure partie de la cour papale assista à l'acte de donation auquel un grand nombre de cardinaux apposèrent leur nom<sup>1</sup>. Ce ne fut pas un titre purement honorifique, car il prit aussitôt possession de Ptolémaïde, par l'entremise du comte Roger de San-Severino, secondé des Chevaliers du Temple.

Cependant, plus il augmentait en puissance, plus il écrasait le royaume dont l'Eglise lui avait confié le gouvernement. Sa victoire sur Conradin, appelé par le désespoir des habitants, le rendit plus impudent et changea sa domination en une tyrannie effrénée. Telle fut sa conduite dès le début de son règne, et nous ne voyons pas que les papes s'effor-

<sup>1</sup> Lib. 13. C. 15. Par. 12.

çassent de le contenir. Pourtant, leur devoir était d'ouvrir les yeux sur ces vexations, non-seulement par pitié pour les peuples qui gémissaient, mais encore parce que ceux-ci pouvaient, dans leur ardeur à secouer le joug (et c'est ce qui arriva), confondre dans une même ruine les droits du prince vassal et ceux de l'Eglise suzeraine. Enfin, les conditions jurées par Charles, entre les mains de Clément, lors de son investiture, étaient solennellement violées<sup>1</sup>.

L'habile Orsini, Nicolas III, fut élu pape. Moins pieux que Grégoire X, il songea moins à la Terre-Sainte qu'à celle où il se trouvait, et un de ses premiers actes fut de travailler à la diminution des forces de Charles. Parmi les conditions jurées par ce dernier étaient celles de ne s'ingérer en rien dans le gouvernement de la Toscane et de la Lombardie<sup>2</sup>, et de n'accepter aucune charge de recteur ou de podestat dans les terres de l'Eglise. Charles s'était affranchi sans pudeur de la première de ces conditions, et Clément, dans l'effroi que lui

<sup>1</sup> Rayn, 4263.

<sup>2</sup> ..... Vel intromittatis vos ullomodo de regiminè ipsius imperii, vel regni Romanorum, seu Theutoniæ, aut Lombardiæ, seu Tusciæ vel majoris partis earum. — Rayn, ib. 46.

inspirait la maison de Souabe, l'avait délié de la deuxième en le créant sénateur de Rome, afin de l'avoir plus près de lui. Le pape Nicolas voulut ramener le roi de Sicile à l'observance de ces deux clauses ; en homme consommé dans les affaires, il mania si adroitement l'esprit de Rodolphe, roi des Romains, et de Charles, que, tout en travaillant à établir la paix entre eux, et même à les unir par des liens de parenté, il se servit du prince allemand pour tenir Charles en respect. La guerre en Italie, entre ces deux rois, aurait, dans tous les cas, été nuisible à l'Eglise : la victoire de Rodolphe ramenait la crainte des Impériaux et le triomphe des Gibelins ; sa défaite donnait à Charles une puissance sans bornes. La paix, au contraire, en tenant en balance les forces des deux princes, permettait au Pape de continuer la pieuse entreprise de Grégoire X, c'est-à-dire la conciliation des partis. En effet, craignant que Nicolas III ne fit une trop large part dans ses bonnes grâces au roi des Romains, que son désir de la couronne impériale rendait plein de déférence envers les papes, Charles se soumit avec une admirable docilité à l'injonction qui lui fut faite de se démettre du vicariat de Toscane, et de l'office de sénateur de Rome. Il semble que Nicolas III doutât de tant de soumission ; car au té-

moignage de Jordanus<sup>1</sup>, il avait envoyé un cardinal avec mission d'observer l'impression que ce sacrifice produirait sur l'esprit du roi; or, Charles dissimula parfaitement son mécontentement intérieur en faisant à l'envoyé pontifical l'accueil le plus honorable, et en lui adressant les paroles les plus aimables et les plus adroites. De là le mot de Nicolas, que Charles tenait son bonheur de la maison de France; sa perspicacité, du royaume d'Espagne, et sa circonspection dans les paroles, de ses rapports avec la Cour romaine. Cette action de Charles, et cette appréciation de Nicolas révèlent à merveille le caractère de ces deux hommes et montrent qu'ils se comprenaient mutuellement.

Charles une fois abaissé, Nicolas éloigna Rodolphe de l'Italie. On voyait encore des agents impériaux exiger le serment de fidélité des villes comprises dans le territoire de l'Eglise. Nicolas avertit Rodolphe, que, d'après les diplômes impériaux de ses prédécesseurs, en faveur du siège papal, ce patri-

<sup>1</sup> Rex Carolus privatur officio senatoris, et eodem anno vicaria Tusciae per eundem (Nicolaum)... Papa misit unum cardinalem, qui patientiam regis tentaret super praedictis sibi ablati: et audito, quod cardinalem honorifice recepisset, et modestè respondisset, ait: felicitatem Carolus habet a Domo Franciae, ingenii perspicacitatem a Regno Hispaniae, discretionem verborum a frequentatione Romanae Curiae. Ap. Rayn, 4278. 69.

moine s'étendait de Radicofani à Ceprano, et que la Romagne, la Marche d'Ancône, la Pentapole et toutes les terres comprises dans cet espace étaient un bien tout ecclésiastique. Par suite des actes souscrits par le Pape et par l'Empereur, ce qui était un droit ancien devint un fait<sup>1</sup>, et l'Eglise jouit de tout le territoire qu'elle possède aujourd'hui.

Après que Charles eut été ainsi refoulé dans les limites de son royaume, le patrimoine ecclésiastique débarrassé des étrangers, et un grand nombre de villes pacifiées par les soins du cardinal Latino, la chaire de saint Pierre se trouva en sûreté sur son propre terrain, et le pape qui y était assis, s'occupa de tirer des fruits salutaires pour toute l'Italie des avantages qu'il avait déjà obtenus. S'il faut en croire Ptolémée de Lucques, Jordanus et Platina, il traita, avec Rodolphe, de la division de l'empire romain en quatre parties, pour en former autant de royaumes, qui auraient pris les noms d'Allemagne, d'Arles, de Toscane et de Lombardie. Les descendants de Rodolphe devaient posséder le premier, par droit d'hérédité; le deuxième, composé du Dauphiné et d'une partie de la vieille Bourgogne, devait être la dot de Clémence, fille du prince de Habs-

<sup>1</sup> Rayn. 4278. 47 et seqq.

bourg, et de ses descendants; le troisième, formé de toute la Toscane et le quatrième de la Lombardie, étaient réservés, dans le plan de Nicolas, pour deux de ses neveux, de la famille des Ursins. Il est possible que cette pensée soit venue dans l'esprit du Pape. Les intérêts de Nicolas et de Rodolphe auraient été, de la sorte, si bien conciliés qu'il est à croire que tous deux eussent volontiers concouru à la réalisation de ce projet; l'état des affaires en Italie l'eût permis, et le pays, d'ailleurs, n'en aurait pas souffert; car, en se partageant en quatre monarchies, savoir : La Sicile, l'État pontifical, la Toscane et la Lombardie, l'Italie aurait évité l'agonie de ses républiques, et cette multitude de maîtres qui s'élevèrent sur leurs ruines; ses habitants auraient opposé des rangs plus serrés et plus unis aux envahissements des monarchies étrangères; enfin, ils auraient eu moins à craindre de la domination impériale, ainsi divisée.

A la mort de Nicolas, Charles reprit courage. Sachant tout ce que pouvait un pontife adroit, prudent, mesurant ses démarches, il voulut s'en créer un qui fût tout à lui. Fils et vassal de la sainte Église, il osa se glisser en intrus parmi les cardinaux réunis en conclave à Viterbe. Trois d'entre eux, qui contrariaient ses plans, furent jetés en

prison, où on les retint, ne leur accordant pour nourriture que du pain et de l'eau, jusqu'à ce que le découragement les amenât à donner, ainsi que les autres cardinaux italiens, leurs suffrages à un pape français, Martin IV<sup>1</sup>. Charles ne pouvait avoir d'homme plus habile à deviner ses désirs pour les satisfaire. L'œuvre des papes, depuis Grégoire X jusqu'à Nicolas, fut en un clin-d'œil renversée. Le roi de Naples fut de nouveau investi du titre de sénateur de Rome, et le gouvernement de toutes les villes pontificales confié à des Français, créatures de ce prince. Paléologue, contre lequel Charles poussa vivement les préparatifs de guerre, fut excommunié<sup>2</sup>.

On ne vit plus de légats pieusement occupés, comme le cardinal Latino, à parcourir les cités italiennes, afin de réconcilier les Guelfes et les Gibelins, mais bien des messagers sinistres, acharnés à la destruction de ces derniers. Il y eut, en vérité, de la cruauté à repousser rudement les envoyés des Lambertazzi, les premiers d'entre les Gibelins de la Romagne qui se présentèrent au pape Martin, à Orviète, pour demander la paix; il y en eut pareillement dans les censures lancées avec colère, sur

<sup>1</sup> Ricor. Malasp. — Giov. Villan.

<sup>2</sup> Ptol. Luccen. Hist. Eccles. S. R. I. XI.

Forli, où les Gibelins s'étaient retirés. Toutefois, ces agents français, tels que Jean de Pà, comte de Romagne, trouvèrent un puissant obstacle dans l'illustre guerrier Guido de Montefeltro, l'appui du parti gibelin<sup>1</sup>, et qui apprit souvent aux étrangers à être un peu plus modérés sur les terres d'autrui. Malheureusement, les Italiens s'unissaient à ces étrangers, parce qu'ils étaient guelfes.

Cependant la malheureuse Sicile gémissait. Roi et pape tout à la fois, Charles ne connaissait plus aucunes bornes, et le temps était enfin venu où l'excès de la tyrannie, en fermant au peuple toute voie légitime de salut, allait le mettre dans la cruelle nécessité de recourir aux plus affreux moyens pour briser le joug. Au rang des opprimés se trouvait ce Jean de Procida, unique, selon nous, dans l'histoire de ceux qui ont brisé d'un seul coup les chaînes d'un peuple. Ourdir des conjurations domestiques, les mener à fin par le poignard, n'est pas une chose rare, et grand est le nombre de ceux qui ont renversé un prince de son trône par un hardi coup de main; mais ils ne purent empêcher la tyrannie de renaître, soit dans un nouveau prince, qui s'asseyait sur le trône vide, soit dans les fureurs d'une

<sup>1</sup> Annal. Foro. iv. S. R. I. T. 22.

démocratie désordonnée. Mais, nouer les fils d'une conspiration immense qui va rendre tout-à-coup, à un peuple désespéré, les droits qu'il avait perdus; connaître et employer les chefs entre les mains desquels il fallait attacher les fils de ce vaste réseau; demeurer calme et immobile, malgré l'impatience des désirs, dans les limites de la prudence, afin de ne pas manquer son but; préparer de nouvelles lois, un gouvernement nouveau à l'ombre desquels le peuple, agité par la victoire, pût respirer et se constituer; en un mot, faire marcher et avancer pendant longtemps dans les ténèbres la puissance qui, dans la pensée de Jean, devait régénérer sa nation à côté de la tyrannie qui l'écrasait, la faire triompher, tel fut le gigantesque travail exécuté par cet homme pour changer le sort de la Sicile, et qui doit le faire regarder comme un génie vraiment extraordinaire. Il sonda les dispositions de Paléologue, effrayé des préparatifs de Charles, et il en reçut de l'or; il fit revivre les droits de Pierre d'Aragon sur la Sicile, que la gracieuse fille de Mainfroi avait apportée en dot à ce prince, et il en obtint des soldats. Il avait déposé, s'il faut en croire quelques historiens, son grand projet dans le cœur de Nicolas, et les colères d'un peuple, foulé aux pieds et exaspéré, se seraient unies à l'indignation que

causaient au pontife les empiétements de Charles. On veut même que Nicolas ait flatté Jean de Procida, et attendu que la Sicile portât le coup que le bras d'un pontife ne pouvait frapper. Si nous ne rejetons pas absolument le bruit qui en courut, nous ne pouvons non plus admettre comme certaine, sur un simple ouï-dire, cette effrayante solidarité; mais nous rejetons surtout la raison que quelques écrivains en ont voulu donner, savoir : l'injurieux refus fait par Charles d'unir la famille d'Anjou à celle des Ursins.

Que, jaloux et fier de la gloire de sa maison, Nicolas ait aspiré pour elle à de royales alliances, que le Français s'y soit orgueilleusement opposé, nous le croyons; mais que ce pape soit entré dans la conjuration de Jean de Procida, pour se venger de ce refus insultant, rien n'est plus invraisemblable. Arracher la Sicile au joug de Charles, consacré par l'investiture pontificale, était un acte héroïque dans son but, qu'un misérable orgueil de famille était incapable de conseiller. La mort de Nicolas dut assurément être très-pénible à Jean de Procida, mais elle ne compromit point le succès de l'entreprise. Les Siciliens trouvèrent une compensation à cette perte dans leur désespoir, qui fut extrême lorsqu'ils virent que Martin, au lieu de serrer le frein à

Charles, ne faisait que le lui lâcher davantage. Le Pape n'ignorait cependant pas les armements de Pierre d'Aragon; il se doutait même du but où tendait le mari de Constance; mais, fasciné comme il l'était par Charles, il s'endormit avec lui et n'aperçut pas les nuages qui s'amoncelaient au-dedans et au-dehors de la Sicile.

Enfin, les fameuses Vêpres sonnèrent, et on obtint par le fer la justice qu'on avait en vain implorée du Pape. Vengeance atroce d'une tyrannie plus atroce encore. Les Siciliens agirent pour chasser le prince qu'ils abhorraient, mais ils respectèrent l'Église. En effet, les Palermitains, réunis en assemblée, firent preuve de modération et d'un sens tout romain, en prenant la résolution de se gouverner en commun sous la protection de l'Église<sup>1</sup>, et cela en face d'un peuple tumultueux, encore dégoûtant de sang français; et cela malgré la soif de vengeance dont ils étaient dévorés, et au milieu de l'anxiété qu'éprouvent les cœurs en ressaisissant la liberté achetée par tant d'audace. Ils séparèrent les droits perdus de Charles de ceux de l'Église; et loin de la confondre avec ce mauvais prince, ils lui demandèrent, en quelque sorte, de ratifier un acte

<sup>1</sup> Barth. de Neocastro. C. 14. — Nicol. Special. 1. 1. C. 4.

auquel un sentiment de justice naturelle les avait portés, mais que la mansuétude de son chef ne pouvait lui permettre à elle-même. Excellentes dispositions ! Un autre pape que Martin les aurait favorisées, épargnant ainsi à ses successeurs l'embarras de tant d'affaires difficiles à juger. Martin s'attacha plus étroitement à Charles, après les sanglantes Vêpres siciliennes, et ce roi l'aveugla au point de l'attirer à sa suite dans les voies fausses où son orgueil le précipita, et où il perdit le royaume de Sicile. Toute l'île se remua et s'unit en une admirable fédération républicaine, sous la bannière des saintes clefs. L'héroïque défense de Messine, devant laquelle vint se briser la colère de Charles, montra au monde entier que les armes de ce peuple étaient dignes du succès. Les envoyés de Palerme se présentèrent à Martin, lui demandèrent pardon du moyen dont ils s'étaient servis pour s'affranchir et implorèrent la protection de la sainte Église; mais, repoussés avec dureté et d'une façon indigne d'un pape, ils retournèrent chez eux et prirent les armes, non-seulement contre Charles, mais contre l'Église. C'est ainsi que, par la faute de ce pontife, les droits de saint Pierre se trouvèrent mêlés à ceux de Charles d'Anjou; c'est ainsi que fut imposée aux papes, ses successeurs, la charge odieuse de combattre un

peuple généreux en soutenant un indigne prince, parce qu'ils ne pouvaient recouvrer autrement le droit de haut domaine que l'Église avait sur la Sicile.

Un homme, appelé Benoît Cajétan, faisait déjà partie de la cour papale, où il était employé dans l'administration des grandes affaires d'alors. Le spectacle dont il était témoin produisait sur lui une de ces impressions profondes qui ne s'effacent jamais, lui inspirait une de ces pensées qui, dans les âmes supérieures, deviennent le germe de toutes leurs pensées, et le principe de tous leurs actes. Ce spectacle, c'était celui de l'Église, réduite en esclavage, non par des ennemis déclarés, mais par ceux qui se disaient ses enfants, et ses vassaux; l'Église, obligée d'agir, malgré les apparences les plus odieuses qu'elle avait contre elle et qui ne pourraient être levées qu'aux yeux d'appréciateurs calmes et reculés.

Anagni, jadis capitale des Herniques, est une ville fort ancienne, située dans la partie de l'Italie, qu'on appelle la *Campagne*. Elle occupe une position délicieuse, sur une colline, au pied des Apennins, qui courent vers Rome, et encadrent, avec les montagnes de Piperno et de Sezze, longeant les côtes de Terracine, la fertile vallée d'Anagni. Après

l'invasion des barbares, elle fut la plus noble des cités de l'État pontifical qui s'élevaient dans la région celtibérine, confinant au royaume de Naples. A l'époque dont nous écrivons l'histoire, elle avait déjà vu naître trois pontifes, Innocent III, Grégoire IX et Alexandre IV, qui ajoutèrent à sa splendeur; d'illustres familles, les Ceccani, les Tusculani, les Frangipani, les Collemedio, les Annibaldi, etc., y faisaient leur résidence; mais les plus considérables étaient celles des comtes de Segni et les Cajétan<sup>1</sup>. D'où venait cette dernière? Avait-elle une origine commune avec celle des Cajétan de Gaëte, d'où Gélase II était sorti? Nous n'en savons rien; et le lecteur, qui veut voir Boniface en scène, goûterait peu une dissertation généalogique sur les ramifications d'une famille. Au XIII<sup>e</sup> siècle, un Leuffroi Cajétan, fils de Matthias, avait été capitaine dans la milice du roi Mainfroi: il épousa une Conti, nièce d'Alexandre IV<sup>2</sup>, dont il eut beaucoup d'enfants<sup>3</sup>, parmi lesquels était Benoît, le héros de cette histoire. Nous ignorons quelle fut l'année de sa naissance; seulement il ne paraît pas qu'on puisse la mettre ni avant 1210, ni après 1230.

<sup>1</sup> Cayro. disc. Histoire de la ville d'Anagni, p. 65.

<sup>2</sup> Carol. de Lellis. famil. Gaet.

<sup>3</sup> Ciacco. vit. pontif.

Félix Osio et Rossi pensent que Cajétan vécut quatre-vingt-six ans, ce qu'ils concluent de l'époque où il accompagna, en qualité de secrétaire, le légat Ottoboni de Fiesco<sup>1</sup>. C'était en 1255, et auparavant, il avait déjà exercé l'office d'avocat à Rome. Or, en supposant qu'il fût entré dans ce double emploi d'avocat et de secrétaire de légation, à un âge mûr, c'est-à-dire vers trente ou quarante ans, il est clair qu'il faut placer sa naissance entre les deux années que nous venons d'indiquer. Dès son enfance, il fit concevoir à ses parents les plus belles espérances par la vivacité et la pénétration de son esprit, et par l'ardeur de son âme. Cette dernière qualité était alors celle de tous les Italiens; ils portaient sous une rude enveloppe des cœurs capables de grandes choses. Nobles et généreux, les pères se voyaient revivre dans des fils qui ne l'étaient pas moins. Afin de le former à la piété et aux lettres, on l'envoya au couvent des Frères Mineurs de Velletri, où Lionardo Patrosso, son oncle, qui y était religieux, fut chargé du soin de son éducation<sup>2</sup>. Cajétan, qui se souvint toujours de ces premières années de sa vie, montra sa reconnaissance pour le religieux qu'il créa cardinal en 1300, pour l'Ordre de saint Fran-

<sup>1</sup> Rubeus. vit. Bonif. VIII.

<sup>2</sup> Teuli. Teatr. Hist. de Velletri. L. 2. C. 5.

çois qu'il combla de faveurs, et pour Velletri elle-même, dont il accepta, étant pontife, la charge de podestat<sup>1</sup>.

Cajétan ayant été très-renommé de son temps par sa science du droit, nous sommes surpris que les écrivains ne nous aient point transmis le nom de l'université où il l'avait puisée. Duboulay en fait un des plus illustres docteurs de Paris<sup>2</sup>, et affirme qu'il fut longtemps attaché à l'université de cette ville. Cette opinion est puissamment confirmée par le séjour que Cajétan fit dans cette capitale. Ce pontife dit, dans une bulle, qu'il avait été chanoine de Paris, et ses paroles indiquent clairement qu'il n'avait pas seulement perçu les fruits de ce canonicat, mais qu'il en avait personnellement exercé l'office<sup>3</sup>.

Nous ne suivrons pas le même auteur lorsqu'il prétend<sup>4</sup> que Cajétan fut disciple de Dino de Mu-

<sup>1</sup> Borgia. Hist. de l'église et de la ville de Velletri. Liv. IV. p. 295. 74.

<sup>2</sup> Duboulay. Hist. universitalis Parisiensis. Catalog. III. Accadem. Tom. 3, p. 676.

<sup>3</sup> ... Quod ejusdem Ecclesie copiosa benignitas nos olim dum in minoribus ageremus, de ipsius honorabili gremio existentes fovit et tractavit; ut filium, maternis fovit et lactavit uberibus. Apud Boulay. 6.

<sup>4</sup> Dini Mugellani quondam auditor. T. 3, p. 509.

gello. Ce dernier étudiait encore à Bologne, que l'autre était déjà avancé en âge<sup>1</sup>.

Il fit en peu de temps de si rapides progrès dans la science du droit, et surtout du droit ecclésiastique, que sa réputation de savant s'étendit bientôt au loin. Elle lui valut, dans diverses églises, de nombreuses et riches prébendes. Il fut chanoine d'Anagni, et quoiqu'une loi défendit aux chanoines de Todi de recevoir, dans leur chapitre, un membre non encore promu aux ordres sacrés, ils accédèrent néanmoins aux vœux de Pierre Cajétan, oncle de Benoit, qui les pria de faire une exception en faveur de son neveu, en considération de ses vertus et de sa doctrine. Les chanoines de Lyon l'eurent aussi<sup>2</sup> pour collègue, et ce fut probablement lors de sa nomination à un canonicat de saint Pierre que Cajétan vint à Rome faire l'application de connaissances jusqu'à spéculatives au milieu de cette immense multi-

<sup>1</sup> Dino étudiait à Bologne, en 1278. Tir. Hist. de la Litt. ital. T. 4. L. 2.

<sup>2</sup> Le pape Martin IV énumère toutes ces prébendes dans la bulle, par laquelle il confère à Cajétan la Diaconie de saint Nicolas *in carcere*.... ut Ecclesias sancti Nicolai in carcere Tulliano de Urbe et de Barro in Ligonensi, et de Piliaco, archidiaconatum in Carnotensi, ac ecclesiam de Thoucester, canonicatus quoque ac præbendas in Ligonensi, Carnotensi, Lugdunensi, Parisiensi, Anagnina, Tudertina, sancti Audomari Morinensi, ac in Basilica sancti Petri de Urbe retinere possit. Rub. vit. Bonif., p. 2.

tude d'affaires, dont la cour romaine était le centre. L'éclat de sa naissance, et plus encore la renommée de sa sagesse, lui ouvrirent bientôt la voie aux emplois ecclésiastiques. Il fut élevé à celui de notaire apostolique<sup>1</sup> qui, dans les premiers temps de l'Eglise, consistait à écrire et à conserver les actes des martyrs, et plus tard les bulles, les décrets des pontifes et les canons des conciles. Il exerça encore la charge d'avocat consistorial, laquelle n'était pas moins relevée que la première, puisqu'elle donnait à ceux qui la remplissaient l'honorable mission de défendre les causes des églises et des pauvres; les paroles adressées par le Pape aux avocats consistoriaux à leur entrée en fonctions<sup>2</sup>, et celles d'une bulle de Martin V, nous donnent une idée de la doctrine et de l'intégrité de mœurs requises pour exercer cet office, dont la création remonte à saint Grégoire-le-Grand<sup>3</sup>.

Nous devons dire que Cajétan, non-seulement ne fit point défaut à la sainteté de ces emplois, mais qu'il montra même un esprit et un cœur supérieurs à sa position, et parut digne de participer au maniement des affaires difficiles où l'Eglise se trouvait en-

<sup>1</sup> Bull. Clem. v. ap. Rubeum vit. Bonif. VIII, p. 3.

<sup>2</sup> S. Greg. Lib. 4. ind. 13. cap. 69.

<sup>3</sup> Voir Piazza : Pieuses institutions de Rom., chap. 27, p. 288.

gagée avec les princes. L'une d'elles était très-grave : il s'agissait de tenir tête à Mainfroi, lequel parcourait en furieux tout le royaume de Naples, faisant la guerre à la partie de cet Etat qui était au pape, et s'en emparant par la force des armes. Le pape Alexandre IV n'avait aucun moyen de résistance et ne pouvait se confier à la fidélité mobile des habitants. Il eut la pensée d'appeler un prince étranger et de l'investir du royaume dont il fermait ainsi les portes à tout membre de la famille de Souabe. Il envoya donc un légat à Henri, roi d'Angleterre, pour offrir à Edmond, son fils, à titre de fief, le royaume de Naples. Son choix était tombé sur le cardinal Ottoboni de Fiesco qui, plus tard, devint pape sous le nom d'Adrien V. Benoît Cajétan accompagna Ottoboni; et quoique cette légation ne produisit pas les effets qu'on en espérait, les conditions jurées par le Roi, au nom de son fils, furent du moins un témoignage solennel que le droit public reconnaissait le domaine direct et souverain de l'Eglise sur la Sicile. Une des conditions jurées par le prince anglais était qu'Edmond, devenu roi de Sicile, ne pourrait aspirer à l'Empire, et qu'au cas où il prendrait le titre d'empereur, il perdrait la couronne royale. Le souvenir de Frédéric II qui, par l'excessive étendue de sa domination, avait exposé l'Eglise aux plus grands dangers, con-

seillait cette précaution. Cajétan se formait ainsi aux affaires en voyant la direction qu'il fallait leur imprimer.

Ce fut après son retour de l'Angleterre que Pierre, son oncle, demanda aux chanoines de Todi de se l'agréger, et que ceux-ci voulant être agréables à l'oncle et honorer le neveu, l'admirent dans leurs rangs après avoir obtenu du pape Alexandre IV<sup>1</sup> la dispense de cette loi dont nous avons parlé plus haut<sup>2</sup>. Parvenu au suprême pontificat, Cajétan se souvint aussi de Todi et lui conserva toujours une affection particulière. Il donna pour armoiries, à la cathédrale, le Sauveur du Monde, avec les apôtres Pierre et Paul, lui permit l'usage du gonfalon rouge avec croix blanche et les clefs papales; l'enrichit de deux cloches dont l'une portait son nom; en fit reconstruire la façade et en accrut le patrimoine; il voulut encore que les chanoines de Todi vinssent, chaque année, faire la communion à Rome le Jeudi saint. Ses bienfaits s'étendirent à la ville elle-même qu'il exempta des charges imposées au patrimoine de saint Pierre, et à laquelle il soumit la terre de Pitignano, auparavant dépendante d'Orviète. On célèbre encore, tous les ans, dans la cathédrale de Todi, en

<sup>1</sup> Voir le document A.

<sup>2</sup> Voir le document B.

reconnaissance de ces privilèges, un service anniversaire pour le repos de l'âme de Boniface<sup>1</sup>.

Nous avons dit un mot, dans l'introduction de cette histoire, de la rivalité survenue entre Rodolphe, roi des Romains, et Charles, roi de Sicile, et de l'insigne habileté avec laquelle le pape Nicolas III s'en était servi pour les tenir mutuellement en respect, gouvernant l'esprit des deux rois à l'avantage spirituel et temporel du siège papal. Mais le comté de Provence devint un ardent foyer de discordes et de guerres entre eux. Raimond de Béranger, de la maison des comtes de Barcelone, et dernier comte de ce pays, était mort sans enfant mâle. Des quatre filles qu'il avait eues de Béatrix de Savoie, trois s'étaient unies à trois souverains dont elles avaient partagé le trône. Marguerite avait épousé saint Louis, roi de France; Eléonore, Henri d'Angleterre; Béatrix, Charles d'Anjou, et Sancie, Richard de Cornouailles, élu roi des Romains. Cette dernière mourut en 1261, et Béatrix en 1267. Eléonore et Marguerite, veuve de saint Louis, vivaient encore quand Charles d'Anjou se mit en possession pleine et entière de la Provence, exigeant le serment de fidélité de tout le comté. Les deux reines réclamèrent et

<sup>1</sup> Archives de l'église de Todi.

demandèrent, au nom de leurs propres droits et de ceux de leurs enfants, que les états de Provence fussent divisés en quatre parts. Marguerite éleva le plus haut la voix, et comme elle n'attendait que peu ou point de secours du roi Philippe, son fils, elle eut recours à Edouard I<sup>er</sup>, son neveu, et à Rodolphe, roi des Romains. Ce fut avec ce dernier que ses négociations lui réussirent le mieux. Il l'investit de la part qui lui revenait dans les comtés de Provence et de Forcalquier. Elle, de son côté, reconnut le haut domaine du prince allemand sur l'ancien royaume d'Arles. L'arrangement plaisait à Rodolphe, mais l'occasion favorable de rompre avec Charles qui tranchait du maître en Italie, à sa place et au détriment de son ambition, lui plaisait encore plus. Quoiqu'affaibli par la perte du vicariat de Toscane, que le pape Nicolas lui avait ôté, ainsi qu'une grande partie de son autorité sur les affaires d'Italie, Charles d'Anjou, se voyant en face de Rodolphe, animé par Marguerite, se prépara à faire bonne contenance, afin de ne rien perdre de la Provence dont il s'était emparé. Au commencement de l'année 1279, il y envoya son fils aîné, Charles-le-Boiteux, prince de Salerne, pour y consacrer de nouveau, par sa présence, les faits accomplis. Le prince royal visita ce comté et se rendit à la cour de Philippe de

France, son oncle, dont il reçut le plus splendide accueil. Cette réception put convaincre Marguerite des dispositions du roi de France, son fils : il aimait mieux voir son oncle maître indépendant de la Provence, que sa mère vassale d'un prince de Habsbourg. Cette circonstance encouragea Charles à tenir ferme contre Rodolphe.

Le pape Nicolas prévint que si Charles et Rodolphe en venaient aux mains, c'en serait fait de la paix qu'il avait pris tant de soin d'établir, et que la guerre passerait bientôt de la Provence en Italie. Il fallait calmer les esprits par une conciliation équitable de leurs droits. Il jeta les yeux sur Benoît Cajétan, et le jugea propre à négocier, de concert avec le cardinal Matthieu d'Acquasparta, cette difficile affaire. Pour être jugé digne d'une telle mission, Cajétan avait dû donner des preuves suffisantes de sa parfaite habileté et de son dévouement au pontife. Ce fut la première fois que Benoît se trouvant en rapport avec les princes de son temps, put en étudier l'esprit.

Nicolas, évêque de Tripoli, qui avait précédé ces envoyés en Allemagne, mit l'affaire en bonne voie; elle fut heureusement conclue par le cardinal

<sup>1</sup> Rayn. an. 1280. 1.

Matthieu et par Cajétan. Grâce à leurs soins, Charles et Rodolphe s'entendirent. Celui-ci conserva le haut domaine sur les comtés de Provence et de Forcalquier, tandis que le premier en garda la possession après avoir reçu du prince allemand l'investiture féodale. L'investiture qui avait été donnée à Marguerite pour un quart de la Provence fut révoquée: des promesses de paix, entre les deux rois, scellèrent le traité, et le Pape adoucit par ses lettres le mécontentement de la reine, trompée dans ses espérances.

Les deux princes formulèrent ces conventions dans des actes particuliers, qui furent rédigés par les envoyés<sup>1</sup>. Cajétan ayant coopéré à ce travail, il est bon d'y remarquer la vive et profonde empreinte des sentiments de concorde et de justice qui l'animaient et devaient faire de lui un si zélé défenseur de ces deux vertus, durant son pontificat.

Pour fermer la voie aux dissensions qui ne pouvaient manquer de surgir entre les contractants, l'écrit de Charles portait : « Si par malheur, et Dieu  
« nous en préserve, il s'élevait quelque dissenti-  
« ment entre nous et le roi des Romains, l'un ne  
« pourra faire la guerre à l'autre, ni molester, par  
« lui-même, ou par d'autres, les vassaux de ce der-

<sup>1</sup> Rayn. 1280. 2. 3. 4.

« nier, mais nous aurons recours au pontife ro-  
« main, et nous nous en tiendrons, nous et ledit roi  
« des Romains, à la décision du pontife relative  
« à nos différends, dans le cas où nous ne trouve-  
« rions pas moyen de les régler nous-mêmes. Outre  
« ces conditions, qui devront être rigoureusement  
« observées, nous arrêtons, absolument et libre-  
« ment, par cet écrit, de nous soumettre au pon-  
« tife romain, quant au spirituel et quant au  
« temporel. Il a été expressément convenu qu'en  
« réservant maintenant, et pour l'avenir, au pon-  
« tife romain le droit plein et entier d'interpréter  
« les clauses ci-dessus et d'en faire connaître le  
« sens, nous nous obligeons, d'une manière spé-  
« ciale, à recevoir cette interprétation et cette dé-  
« claration. »

Lorsque Cajétan fut de retour de cette légation, Nicolas III songea à le récompenser des services qu'il avait rendus, et le désigna cardinal prêtre du titre de Saint-Sylvestre et de saint Martin-aux-Monts<sup>1</sup>; il fut réservé à Martin IV de lui conférer cette dignité sous le titre de la Diaconie de Saint-Nicolas « in carcere, » avec permission de conserver, en même temps, les prébendes dont il jouissait dans

<sup>1</sup> Ciacco. Vit. Pont.

un grand nombre d'églises<sup>1</sup>. Martin chercha à mettre à profit la science de Cajétan, en l'appelant à partager l'administration si difficile des affaires pontificales. Malheureusement, en s'endormant entre les bras de Charles, il mit le cardinal dans la nécessité d'user de ses talents plutôt pour réparer les désastres que pour accroître la prospérité du siège apostolique.

Après les douloureuses Vêpres siciliennes, il sembla que les yeux de toute l'Europe stupéfaite demeurassent fixés sur cette île ensanglantée. Charles et le pape Martin, ligüés ensemble, tournèrent toute leur puissance contre elle, afin de la ramener à l'ancienne obéissance, le premier, en l'investissant de ses armes; le second, en l'effrayant de bulles menaçantes et en travaillant adroitement les esprits par d'amicales négociations confiées à un légat, le cardinal de Parme. Les armes réussirent d'abord, mais jamais les bulles, ni les légats. Toute l'indignation de la Sicile se renferma dans le cœur des ha-

<sup>1</sup> Ut Ecclesias sancti Nicolai in carcere Tulliano, de Urbe et Barro in Lingonensi et de Piliaco, archidiaconatum in Carnotensi, ac Ecclesiam de Thouchester, Canonicatus quoque ac Præbendas in Lingonensi, Carnotensi, Lugdunensi, Parisiensi, Anagnina, Tudertina, sancti Audomari, Morinensi ac in Basilica sancti Petri de Urbe retinere posset. Bull. Mart. IV. ap. Rube. vit. Bonif., p. 3.

bitants de Messine, qui, retranchés dans leur cité, opposèrent à Charles une résistance mémorable.

Tandis que l'on se battait là, les Siciliens, rebutés par Martin, pape beaucoup trop français, confiaient irrévocablement à Pierre d'Aragon la direction suprême de leurs affaires. Le prince espagnol ranima le courage désespéré de ce peuple affranchi, en lui amenant des troupes. Ainsi placée volontairement sous la conduite d'un roi, la Sicile devenait de jour en jour plus formidable au comte d'Anjou, et les chances de la guerre se balançaient des deux côtés. La lutte n'était plus entre un vieux roi, habile dans l'art d'enchaîner les hommes sous les lois de sa volonté, et un peuple, facile à réduire de nouveau en esclavage, quand l'ivresse d'une liberté conquise avec tant d'éclat serait dissipée; mais c'était un roi aux prises avec un roi de la trempe de Pierre d'Aragon. Ce dernier appela, en Sicile, Constance, sa femme, et Jacques, son fils aîné. Quoique vainqueur, et puissant par le renouvellement que les Siciliens avaient fait des droits que cette princesse de la maison de Souabe lui avait donnés sur ce royaume, il chercha, se trouvant dépourvu d'argent, l'occasion favorable de renverser Charles par la ruse. Français et d'une ardeur que son âge avancé n'avait pu tempérer, ce-

lui-ci ne le fit pas longtemps attendre. Descendant de la hauteur du trône à la condition de simple particulier et consentant à faire dépendre le droit sur le royaume de Sicile de l'adresse à manier une arme, il défia Pierre à un combat singulier. L'Aragonais accepta le défi, et l'on désigna pour le lieu du combat la plaine de Bordeaux, en Gascogne, ville neutre à leur égard, puisqu'elle appartenait à Edouard d'Angleterre. Les écrivains du temps, selon qu'ils sont guelfes ou gibelins, font honneur de cet expédient à l'habileté de Charles ou de Pierre, qui voulaient l'un et l'autre s'éloigner de la Sicile. Il est à croire que ce dessein sourit à tous les deux. Le lieu du combat étant fixé, on convint de se trouver près de la ville, le 1<sup>er</sup> juin 1283, en présence d'Edouard, arbitre du duel, ou de son représentant, le gouverneur du pays. Cent chevaliers devaient accompagner chaque prince, et prouver, avec lui, son droit, les armes à la main. Les deux rois jurèrent sur l'Évangile d'être fidèles aux conventions, et quarante barons firent serment pour eux; celui qui manquerait à sa promesse deviendrait infâme à toujours, et serait privé du nom et de la dignité royale.

Troublée et agitée des mouvements de la Sicile, la cour pontificale apprit, avec étonnement et avec

douleur, l'imprudente résolution de Charles. Il y avait de l'irréligion à confier ainsi sa vie au hasard d'un combat singulier; c'était de plus une honte pour un roi et un danger pour l'Église. L'éloignement de Charles affermissait les Siciliens dans l'indépendance et facilitait la conquête déjà commencée de la Calabre; le Français vaincu, tout était perdu en Sicile pour le Pape. Rempli d'une sollicitude peut-être égale pour les droits de Charles et pour ceux de saint Pierre, qu'il s'obstinait à confondre, déshonorant ainsi tristement l'Église qu'il rendait responsable de la tyrannie du comte d'Anjou, Martin s'éleva contre ce projet vulgaire et voulut empêcher Charles de le réaliser. Il lui députa, à cette fin, Cajétan en qualité de légat. Le cardinal était porteur de lettres contenant les plus salutaires conseils, dans lesquelles le pontife exposait au prince en délire tous les malheurs que sa résolution devait enfanter, et déclarait nul son serment, parce que personne ne peut s'obliger à un acte illicite. Il terminait par ces paroles: « De plus, comme nous avons un  
« soin tout particulier de votre personne, notre amour  
« pour elle veut aussi que nous prévoyions le cas  
« où nous ne serions pas assez puissant pour vous  
« persuader, et où il nous faudrait quelqu'un pour  
« appuyer encore verbalement ce dont nous vous

« aurions déjà convaincu par écrit. C'est pourquoi,  
 « du conseil de nos frères, nous vous envoyons  
 « notre cher fils Benoît, cardinal-diacre, du titre  
 « de saint Nicolas *in carcere*, homme que nous  
 « estimons être d'une sagesse profonde, fidèle, ha-  
 « bile, ingénieux, prudent, zélé partisan de votre  
 « gloire et de votre élévation royale. Puisque l'Église  
 « ne peut et ne veut permettre le parti auquel vous  
 « vous êtes arrêté, il vous expliquera plus claire-  
 « ment nos intentions, vous dévoilera, avec plus de  
 « prudence, les immenses et innombrables périls  
 « que votre absence de la Sicile, au temps où nous  
 « sommes, ne manquerait pas d'entraîner : périls  
 « évidents et non imaginaires. Il n'omettra pas de  
 « vous dire de quelle témérité on vous accuse, afin  
 « de vous déterminer à obéir sans retard et sans  
 « contradiction à nos prières et à nos avis, et à cal-  
 « mer votre esprit sur l'ordre que nous vous en  
 « donnons <sup>1</sup>. »

On ne peut douter que Cajétan ne mit à cette œuvre autant d'ardeur que le Pape, pour ramener Charles à de plus sages conseils; mais rien ne put vaincre l'obstination du prince. Heureusement pour lui, cependant, le duel n'eut pas lieu; l'astucieux

<sup>1</sup> Voir le Doc. C.

Aragonais ou ne vint pas, ou vint de manière à ne pas se laisser voir de Charles, qui resta vainement à l'attendre, avec ses chevaliers. Cajétan apprenait dès-lors que la voix du pontife était impuissante sur la volonté des rois de l'époque, même quand elle les exhortait à la sagesse dans leurs propres intérêts : il en put conclure que la papauté leur parlant au nom de la justice, ne rencontrerait à plus forte raison que hauteur et arrogance. Il s'instruisait d'avance de cette vérité; le temps approchait où il en ferait l'expérience.

Le pape Martin aurait eu lui-même besoin de beaucoup de prudence; car son devoir était de sauvegarder les droits de l'Église sur la Sicile, sans jamais se faire le ministre des colères de Charles. Mais il ne se contenta pas de déclarer Pierre usurpateur du royaume de Sicile; il alla jusqu'à le déposséder de ceux d'Aragon, de Valence et de Catalogne, dont il investit Charles de Valois, second fils de Philippe de France, surnommé le Hardi, à condition qu'il les tiendrait du Saint-Siège, en qualité de feudataire. C'était propager le feu de la guerre : elle s'alluma, en effet, entre Pierre d'Aragon et le prince français; le premier, entendant conserver son bien; le second, s'autorisant de la disposition papale pour se croire déjà roi. Des troupes françaises furent

donc appelées en Italie; ce qui permit au parti guelfe, devenu plus fort, de faire peser sur les Gibelins un joug de fer<sup>1</sup>. Ces mesures causèrent le plus grand mal à l'Église, et à son bien-aimé Charles, car elles ranimèrent la vengeance dans le cœur des Siciliens, et leur donnèrent le courage du désespoir; elles ébranlèrent même la fidélité des Napolitains. Conduits par l'illustre amiral Roger de Loria, les Siciliens dispersèrent, près de Malte, après un rude combat, une escadre de vingt galères, que Charles avait envoyées de Provence<sup>2</sup>, et battirent complètement, dans les eaux mêmes de Naples, la flotte de Charles-le-Boiteux, qui demeura prisonnier avec tous ses barons<sup>3</sup>. On commença aussi à crier dans cette dernière ville : « Mort au roi Charles, vive Roger de Loria. » Cependant l'affranchissement de la Sicile, qui échappa tout entière à son autorité, la reddition forcée ou volontaire d'un grand nombre de villes de la Calabre et de la Basilicate, et la captivité de son fils, portèrent un coup mortel au cœur de ce prince, dont la fortune avait jusqu'alors égalé l'ambition. Il mourut, le 7 jan-

<sup>1</sup> Chron. Foroliv : S. R. I. T. 22. — Chron. Estens. A. 15. — Chron. — Parm. ib. T. 9.

<sup>2</sup> Nic. Special. Hist. Sic. L. 1. C. 26. S. R. I. T. 9.

<sup>3</sup> Ibid.

vier 1285, léguant la guerre à son fils, le malheur aux peuples, et aux papes l'obligation de recouvrer la Sicile au milieu d'embarras cruels, occasionnés par des intérêts dynastiques fort peu sacrés. La mort emporta, dans la même année, le pape Martin, Philippe-le-Hardi et Pierre d'Aragon. Honorius succéda au pontife; Philippe-le-Bel au roi de France; Pierre laissa l'Aragon à Alphonse, son fils aîné.

Honorius, de la famille romaine des Savelli, trouva le pontificat engagé dans de nombreuses et graves difficultés, œuvre de son prédécesseur. Il s'appliqua à rechercher et employa tous les moyens que lui fournissait alors le sacerdoce pour chasser Jacques de la Sicile et placer Charles de Valois sur le trône d'Aragon : c'est dire que des censures furent lancées, des décimes levées sur les Églises. La fortune le servit mal en Espagne, d'où Philippe fut obligé de se retirer, et en Sicile, où Jacques, quoi qu'excommunié, ainsi que Constance, sa mère, fut solennellement couronné roi. Le pontife tourna ses pensées et sa sollicitude vers le royaume de Naples, dont les affaires étaient administrées par le comte d'Artois et le légat Gérard de Parme. Sachant que la Sicile s'était soustraite au joug de Charles, parce que ce prince ne connaissait de raison que sa volonté, il publia, pour calmer les Napolitains, aigris

et disposés à en faire autant, une excellente constitution politique, qui a pour titre : « Conventions du pape Honorius <sup>1</sup> ». Benoît Cajétan la souscrivit avec treize autres cardinaux. En affirmant que ces lois douces et sages, à l'abri desquelles un peuple opprimé, et sans autre défense, n'avait plus besoin de recourir à la force brutale pour obtenir justice, furent conseillées par Cajétan, nous ne nous appuyons, il est vrai, que sur des conjectures ; cependant nous croyons trouver peu de contradiction si l'on réfléchit à la grandeur de la puissance dont il jouissait à la cour papale et à l'esprit qu'il porta sur le siège de saint Pierre <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lunig. Cod. dipl. Ital. T. 2, p. 1023.

<sup>2</sup> L'officieux Giannone, tout scandalisé de cette puissance législative qu'à son avis le pape Honorius usurpait sur le royaume de Naples, s'empare de l'oreille des princes pour les avertir de bien se garder de confier le soin et le gouvernement de leurs états à d'autres qu'à eux-mêmes et à leurs plus fidèles ministres ; car, si, par respect ou par nécessité, ils laissent les pontifes s'y introduire, ceux-ci, d'abord, réservés et modestes, sauront bientôt, par leur admirable activité, changer en autorité et en domination ce qui n'était, au commencement, que conseil et dévouement, ils feront en sorte de devenir maîtres au lieu de rester pères, et les princes deviendront esclaves, de fils qu'ils sont. La conséquence de ces théories consolantes est que tous les étrangers qui parcouraient le royaume de Naples, en le pressurant, que leurs plus fidèles ministres, même ceux de Henri, du jeune Frédéric II et de Charles d'Anjou, étaient des hommes aussi estimables que précieux ; tandis que les papes, princes ita-

Cependant Charles II, échappé à la fureur des Siciliens, qui voulaient venger sur lui la mort de Mainfroi et de Conradin, languissait captif en Catalogne <sup>1</sup>. Représentant des droits de l'Église sur la Sicile, puisqu'on avait voulu les confondre avec ceux de la famille d'Anjou, il était l'espoir des pontifes, qui, obligés de s'employer à sa délivrance, ne le pouvaient sans quelque sacrifice de leurs propres intérêts. Il n'y avait pas signe de conciliation spontanée entre lui et ses vainqueurs, car Philippe IV, dit le Bel, allié à Jacques, roi de Majorque, son oncle maternel, avait recommencé, contre l'Aragon, la guerre suspendue à la mort de Philippe III. L'esprit raide d'Alphonse ne pliait pas devant les censures ; encore moins se rendait-il aux propositions pacifiques du pontife, alors surtout que ses armes

liens, qui essayaient de contenir ces pillards par la force de la religion, devaient être traités comme des fourbes et des usurpateurs. Nous ne savons jusqu'à quel point cette opinion eût été du goût des malheureux Siciliens, désespérés de la tyrannie de l'Anjou, ni ce qu'en penseraient tous les autres peuples, qui, ou modérés, ou impuissants, invoquent un droit contre la force. Honorius, pape et italien, usant du respect qu'inspirait le souverain sacerdoce et de la suzeraineté de l'Église sur le royaume pour créer ce droit, est un usurpateur astucieux ; mais, un aventurier qui agit en maître, ou plutôt en Turc, dans la maison d'autrui, est bien et dûment averti de ne pas se laisser mettre un frein.

<sup>1</sup> Richobal. in. Pomar. S. R. I. T. 9.

prospéraient en Aragon et que Loria, le marin le plus consommé et le plus redoutable de l'époque, le mettait à l'abri de toute inquiétude du côté de la Sicile. Le jeune prince Philippe s'affligeait moins de la captivité de Charles, qu'il n'aspirait à étendre sa propre puissance en Espagne. Seul, Edouard d'Angleterre, uni par les liens étroits du sang à ces princes, et plus âgé qu'eux, quoiqu'il n'eût que quarante-cinq ans, fut touché des lettres déchirantes des enfants de Charles<sup>1</sup>, et s'employa à négocier sa mise en liberté. Il réunit en conférence, à Bordeaux, les ambassadeurs de France, d'Aragon, de Naples, de Sicile et de Castille. Là, il proposa pour obtenir la délivrance de Charles la cession aux Aragonais de la Sicile et des terres de la Calabre qu'ils avaient conquises ; de plus, la renonciation de Valois à ses prétentions sur le trône d'Aragon ; des conditions particulières et d'une moindre importance accompagnaient ces clauses principales du traité. Charles soupirait après la liberté ; Alphonse, quoique vainqueur, désirait la paix à cause de la lassitude de ses peuples et des appréhensions que lui donnait Sanche de Castille : Philippe se renfermait dans le silence ; mais Honorius faisait une vive opposition.

<sup>1</sup> Rymer, t. 2, p. 347.

Voyant, dans ces propositions, un traité définitif arrêté par Charles, le Pape lui écrivit énergiquement pour annuler les conventions<sup>1</sup>, ne voulant pas, et, à bon droit, que la souveraineté de l'Eglise sur la Sicile fut sacrifiée aux intérêts de Charles, et qu'on osât échanger des droits si sacrés contre la liberté d'un homme. Vassal de saint Pierre, le Roi ne pouvait renoncer à ce royaume sans l'intervention du Pape, comme partie principale au traité. La guerre contre l'Aragon se ralluma, celle de la Sicile devint plus sanglante ; et Loria mit, une seconde fois, en déroute la flotte française dans le golfe de Naples et la dispersa, couronnant cette victoire par la reprise de la ville d'Agosta. L'indomptable Sicile épuisait les efforts des papes ; ils en mouraient à la tâche. Tel fut le sort d'Honorius. Durant les dix mois que le siège papal resta vacant, Édouard reprit les négociations pour la délivrance de Charles ; elles aboutirent au traité d'Oléron, qui assura la liberté du captif. Mais Philippe-le-Bel, qui jusque-là s'était tenu en dehors de ces arrangements, n'eut pas plutôt vu son oncle libre, et Alphonse demander la paix à Rome par des envoyés, qu'il poussa vivement la guerre que Jacques, roi de Majorque, faisait pour lui à l'Aragon<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Rayn. 1287 4. 5. 6.

<sup>2</sup> Surita. annal. L. 4. C. 110. 111.

Successeur d'Honorius, Nicolas IV, que sa modération fit passer pour être favorable au parti gibelin, monta sur le siège pontifical dans des temps malheureux, où tout l'édifice religieux du moyen-âge allait de jour en jour s'écroulant. Premièrement, l'œuvre de la Terre-Sainte, objet des soupirs de tant de générations, abandonnée par les princes chrétiens, périssait dans l'enceinte menacée de Plolémaïs. Puis, le Sacerdoce, violemment repoussé du cœur de la société civile, ne pouvait, rentrant dans son sanctuaire, en défendre le seuil contre la tyrannie des princes qui l'y suivaient. Enfin, l'Eglise même de Rome était blessée dans ses droits temporels par la perte de la Sicile, que les souverains, négociateurs de la paix, ne craignaient pas de mettre dans la balance des accords comme une chose non sacrée. Ainsi, l'on n'apercevait plus, devant le successeur de saint Pierre, des monarques inclinant respectueusement la tête ; mais des avocats, le front haut et superbe. De ces trois maux qui frappaient au cœur le pontife romain, l'usurpation des droits ecclésiastiques par les princes, en vertu d'un droit que créaient les légistes, était le plus terrible. Nicolas en sentait toute l'étendue, et avec lui tous ceux auxquels leur âge avancé permettait de se rappeler le règne d'Innocent III, ou qui, par la maturité de leur jugement et de leur doctrine, prévoient les

tristes conséquences de cet abus. Nous pensons que, par cette double raison, Cajétan n'en fut pas le moins affligé ; car nous le trouvons travaillant à réparer ces maux dans sa troisième légation.

Tous les princes faisaient plus ou moins ouvertement la guerre à l'Eglise, en violant dans ses biens et dans les personnes qui lui étaient consacrées ses droits et sa liberté ; mais Denis, roi de Portugal, l'emportait sur les autres par ses voies de fait et par sa perversité. Fils d'Alphonse, ce prince cupide lui-même et emporté, qui, à la mort, avait pleuré les dommages causés par lui aux églises, il s'inspira plus de la malice que du repentir de son père. Clément IV, Grégoire X, Jean XXI, avaient échoué dans leurs avertissements au père, comme dans les censures dont ils l'avaient frappé ; aussi malheureux, Nicolas IV voyait, sans espoir de les corriger, les injustices du fils. Les vertus et l'exemple de la fille de Pierre d'Aragon, sainte Elisabeth, épouse de Denis, auraient dû modérer les passions de ce dernier ; malheureusement, les grands connaissaient déjà ce système d'accommodement, où l'on croit pouvoir, sans danger pour son âme, allier les bonnes œuvres et l'usurpation des droits ecclésiastiques. L'anathème que ses fautes lui avaient attiré de la part du Pape lui tenait au cœur, mais, sans le décourager ;

le peuple murmurait autour de lui, il feignait de ne pas l'entendre. A la fin, pourtant, il convint de remettre au souverain pontife le jugement de ses différends avec le clergé du royaume.

Les procureurs royaux et, ceux des églises arrivèrent à Rome. Martin, chantre de l'église de Talaveira, et Jean, chanoine de Coïmbre, représentaient le Roi; l'archevêque de Brague, l'évêque de Coïmbre et celui de Lamega, étaient chargés des intérêts de l'Eglise portugaise. Le Pape nomma une commission pour entendre et juger l'affaire : elle se composait de trois cardinaux : Latino, évêque d'Ostie, Pierre, du titre de Saint-Marc, et Benoît Cajétan : tribunal vénérable, où la vertu et le talent réunis offraient à la justice les plus sûres garanties, car les deux premiers brillaient par une sainteté de mœurs éminente, et le troisième par sa science éprouvée du droit. Les débats s'ouvrirent dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Les prélats portugais se plaignirent de l'oppression qui pesait sur les églises et sur le clergé du royaume; oppression telle, qu'il n'y restait plus de vestiges de la liberté ecclésiastique : leurs griefs étaient résumés en quarante articles<sup>1</sup>. Les juges prononcèrent et les parties se soumirent à la sentence :

<sup>1</sup> Rayn. 1289-17.

elle révoquait les lois d'Alphonse et de Denis, affranchissait les églises et les personnes des empiétements des laïques, et prononçait des peines contre les contrevenants. On voit, d'après les chefs d'accusation sur lesquels porta le jugement des cardinaux, que les procureurs royaux n'obtinent pour toute faveur que de répondre de l'innocence de leur roi quant au passé, et de sa fidélité à observer les conventions à l'avenir; car chaque article est constamment suivi de cette formule : « Jusqu'à ce jour, le « Roi n'a pas fait cela, et nous promettons, en son « nom, qu'il ne le fera pas<sup>1</sup> ». Toutefois le traité fut confirmé par des actes publics et par l'autorité du Pape, qui délégua le prieur des Frères prêcheurs de Lisbonne pour recevoir le serment du Roi et pour l'absoudre des censures<sup>2</sup>.

Les affaires du Portugal étant réglées, Cajétan reçut une autre mission qui devait lui procurer une grande connaissance des hommes et des choses de l'époque. Nicolas lui ordonna de se rendre en qualité de légat, en France, où les affaires qui occupaient le plus l'esprit du pontife, prenaient une triste tournure et se brouillaient de plus en plus. L'œuvre de

<sup>1</sup> Rayn. Quod rex non fecit hactenus hæc, et promittunt ejus nomine quod non faciet in futurum.

<sup>2</sup> Rayn. 1289-10.

la Terre-Sainte touchait à sa fin ; Tripoli étant tombée, Ptolémaïs demeurait seule debout, mais pour devenir bientôt la proie de l'innombrable armée de Kélaoun Elalfi<sup>1</sup>, sultan d'Egypte, qui frémissait autour d'elle. Nicolas ressentait seul une vraie douleur du désespoir des fidèles de la Palestine ; les autres princes s'en réjouissaient, se gorgeant de décimes sacrées, sous le prétexte d'une croisade prochaine. Le clergé ne pouvait toujours rester impassible devant cette inique perception ; mais s'il résistait, se trouvant aux prises avec les officiers royaux, il ne manquait pas d'avoir le dessous. Ce que l'avarice convoitait, la tyrannie l'extorquait. Pour remédier à ces scandaleux abus, il fallait engager les princes à se croiser et à faire la guerre au sultan, ou les forcer à restituer les décimes, et, enfin, pour arriver au premier but, mettre la paix entre eux. Philippe se distinguait par son insolence envers les églises ; et comme il en dévorait la substance avec plus d'avidité que les autres, il était aussi le plus vivement opposé

<sup>1</sup> Kélaoun appelé par Fleury (Hist. ecclés.) Kélaoun-Elalfi et que les écrivains arabes nomment Kélaoun-Malek-al-Mansour-Saïf-Eddin, mourut empoisonné en 1290, en se rendant à Ptolémaïs ou St-Jean-d'Acre, dont il voulait faire le siège. Ce fut son fils qui s'en empara en 1291. Il est appelé Séraf dans Sanuto ; Kalil-Aschraf dans l'Art de vérifier les dates ; Khalil dans Gibbon ; Kalil-Aschraf dans Bouillet.

à la paix ; son regard envieux fixé sur l'Aragon, il ne se fatiguait pas d'une guerre qu'on faisait pour lui. Cajétan et Gérard de Parme entrèrent en France porteurs des lettres de créance les plus flatteuses et les plus honorables : le Pape s'exprimait ainsi : « Plein de considération pour vos personnes, « dont nous connaissons les mérites éminents, les « nombreuses vertus, la probité délicate et éprou- « vée ; sachant que vous aimez la paix et la con- « corde ; que l'honneur et l'élévation des deux rois « Charles-le-Boiteux et Alphonse d'Aragon vous « sont à cœur ; voulant montrer toute notre affec- « tueuse sollicitude pour la conclusion de ce traité, « nous vous ordonnons, par ces lettres apostoliques, « d'accepter de bonne grâce, par respect pour Dieu, « le fardeau que nous vous imposons de vous ren- « dre dans ce pays (en France). Il nous en coûte « beaucoup de nous séparer de vous dont la pré- « sence nous est si précieuse. Employez-vous à « traiter cette affaire et tout ce qui s'y rattache, « selon que, dans votre habileté et votre prudence, « vous croirez le plus utile à la paix du monde, à « la gloire de Dieu et du siège apostolique, aux in- « térêts de la Terre-Sainte, qui occupe la première « place dans nos pensées. » Nous ne trouvons guère de lettres où le pontife exprime ainsi son déplaisir